

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : **18/03/2022**

Affichage compte rendu : **29/03/2022**

Conseillers en exercice : **35** **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELABA

Présents : **31** **SECRÉTAIRE :** Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324_46

MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

En application de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune les rapports annuels suivants :

- Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces documents doivent être présentés au conseil municipal et le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 15 mars 2022.

Un avis favorable à l'unanimité a été formulé par les membres présents.

Il est rappelé que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon ;
- DE PRENDRE ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

Mohamed BOUDJELABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RAPPORT ANNUEL **2020**

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

GRAND LYON
la métropole

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOR

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

2. MISSIONS ET ACTIVITÉS DES SERVICES 21

2.1. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 22

› L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable 22

La délégation de service public 22

› La ressource en eau 26

Le captage principal de Crémieux-Charmy 26

Les ressources périphériques 26

La protection et la diversification des ressources 27

› La gestion du patrimoine 28

Le patrimoine des ouvrages affermés 28

› La production d'eau potable 29

La répartition des captages et de la production 29

L'évolution des abonnés et de la consommation 30

Le rendement du réseau métropolitain 31

La qualité de l'eau 33

2.2. COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES PAR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS 35

› Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques 36

L'encadrement des rejets d'eaux usées autres que domestiques 36

Le plan micropolluant 36

La gestion des eaux pluviales 38

› Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement 41

Le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement 41

Le bilan global d'exploitation des stations 46

› Gérer les patrimoines et les faire évoluer 47

Le patrimoine dédié à l'assainissement 47

Les taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées 48

Les stations de traitement des eaux usées 50

› Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire 52

2.3. CONTRÔLER LA PERFORMANCE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS 53

Le service public d'assainissement non collectif 53



INTRODUCTION 4

› L'organisation 5

› Les chiffres clés 7

› Les faits marquants 9

› Le prix de l'eau 13

› Les redevances 16

1. L'ORGANISATION DES SERVICES ET LES ENGAGEMENTS 18

› La nouvelle organisation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement 19



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

5. DONNÉES FINANCIERES 76

› Les données financières de l'eau potable 77

| | |
|--|----|
| Les recettes d'exploitation | 77 |
| Les investissements réalisés | 78 |
| Les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau | 79 |
| L'encours de la dette 2020 | 80 |

› Les données financières

de l'assainissement 81

| | |
|--|----|
| L'analyse du compte annuel de résultat d'exploitation | 81 |
| Les recettes d'exploitation du service public de l'assainissement collectif | 82 |
| Les recettes en provenance de l'Agence de l'eau | 84 |
| Les recettes perçues au titre des eaux pluviales | 85 |
| Les dépenses d'exploitation | 86 |
| Les investissements réalisés | 87 |
| L'encours de la dette 2020 | 89 |

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE 90

› Eau potable

91

› Assainissement collectif

93

› Assainissement non collectif

94

7. ANNEXES 95

› Le bilan d'exploitation détaillé

des stations de traitement 96

| | |
|--|-----|
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite | 96 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Fons | 97 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à la Feyssine | 98 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu | 99 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Jonage | 100 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fontaines-sur-Saône | 101 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fleurieu/Neuville | 102 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or | 103 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Sémanet | 103 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Le-Bourg | 104 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Quincieux | 104 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Genay ZI | 105 |
| Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Givors (sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG) | 105 |

GLOSSAIRE 106

3. LA RELATION AUX USAGERS DES SERVICES 55

› La solidarité locale

| | |
|---|----|
| Le dispositif | 56 |
| Les engagements de 2020 | 56 |
| Le bilan chiffré du Fonds de solidarité eau | 56 |

› La tarification du service de l'eau potable

| | |
|---|----|
| L'abonnement et les consommations | 57 |
|---|----|

› La tarification du service collectif de l'assainissement

| | |
|--|----|
| Les recettes perçues sur l'usager du service | 60 |
| La redevance assainissement | 60 |
| La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) | 60 |
| Les recettes liées à la construction des branchements pour le compte de tiers | 61 |
| La vente de prestations | 61 |

› Le service public d'assainissement non collectif

| | |
|--|----|
| La révision des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) | 62 |
| Les aides au raccordement et à la rénovation | 63 |

4. CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT 64

› La solidarité internationale

| | |
|---|----|
| Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD) | 65 |
| Le suivi et l'évaluation des projets | 66 |
| Les projets financés en 2020 par le Fonds eau | 68 |

› La coopération décentralisée

| | |
|--|----|
| Madagascar : 5 ^e année du programme Eaurizon et 3 ^e année du programme 3F | 74 |
|--|----|

INTRODUCTION



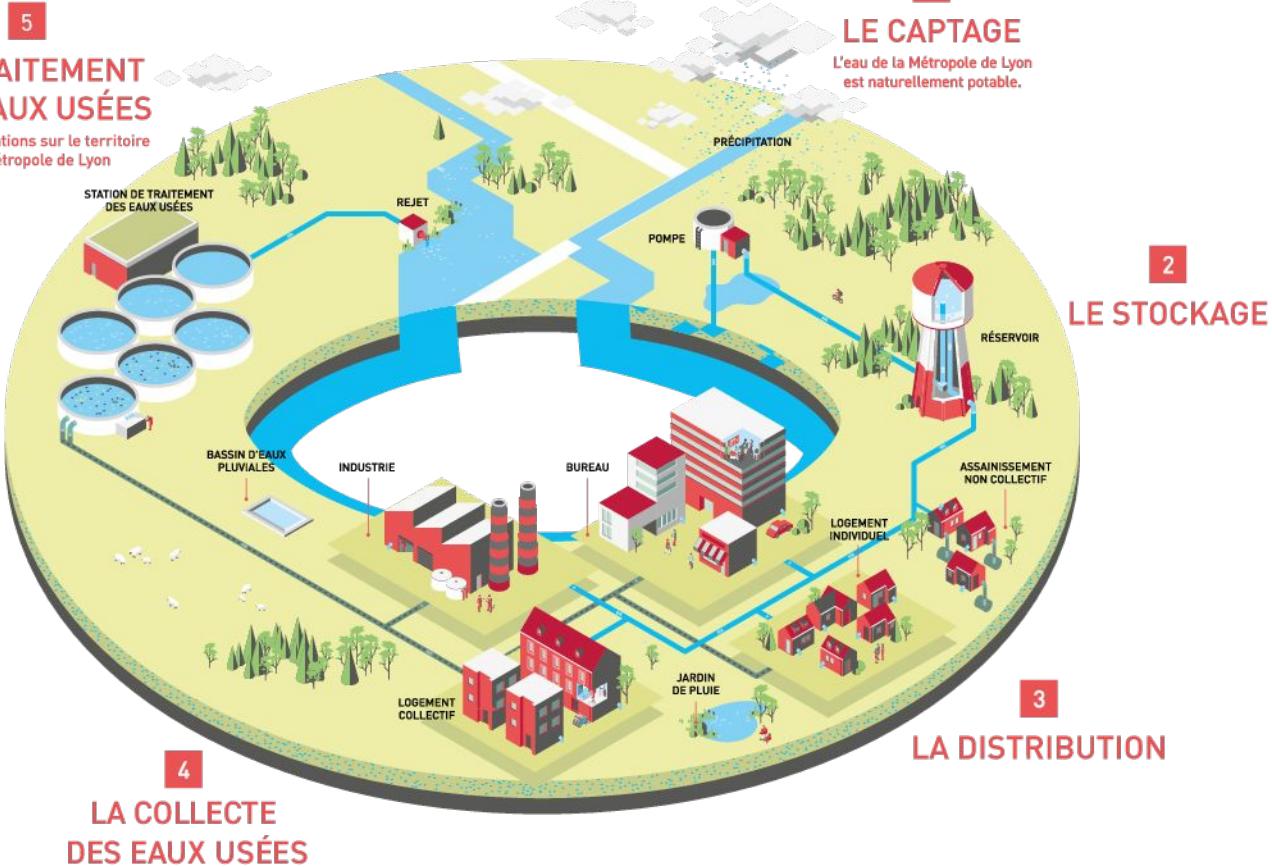
L'ORGANISATION

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population.

Le service public de l'eau potable est délégué à Eau du Grand Lyon depuis le 3 février 2015. Filiale de la société Veolia, Eau du Grand Lyon assure le captage et la distribution de l'eau potable sur le territoire (à l'exception des communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Quincieux desservies par un syndicat extérieur).

Autorité organisatrice de ces services, la collectivité est propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.



En 2020

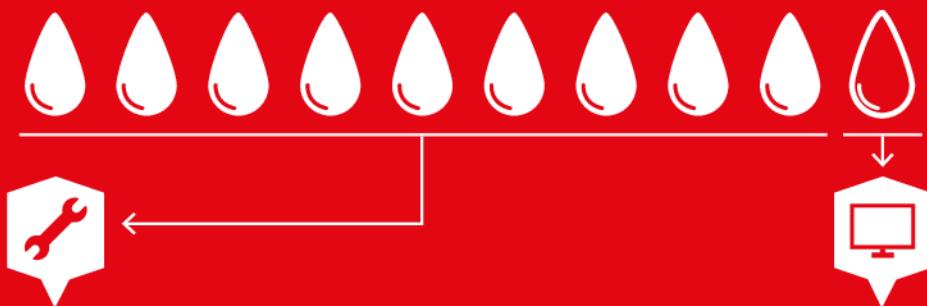

3 216 KM
de réseau d'assainissement


4 255
installations d'assainissement
non collectif recensées
sur la Métropole


4 130 KM
de réseau d'eau potable



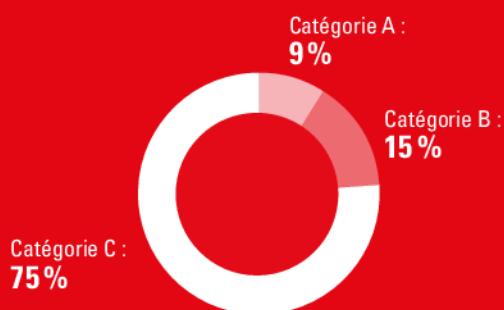
592 AGENTS



95 %
FILIÈRE TECHNIQUE
(maçons, égoutiers,
techniciens de laboratoire...)

5 %
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
(juristes, assistants
marchés publics...)

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



44 ANS
DE MOYENNE
D'ÂGE



15 %
DE FEMMES



95 %
DE TITULAIRES



27 529 662 €
DE MASSE
SALARIALE



89
RECRUTEMENTS
EN 2020

LES CHIFFRES CLÉS POUR L'ANNÉE 2020



3,19 € TTC

au 1^{er} janvier 2021

Prix au m³ d'eau potable (sur la base
d'une facture semestrielle de 60 m³)



1 382 880

habitants desservis
dans 59 communes

EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LES FAITS MARQUANTS



Février 2020 : Réhabilitation du collecteur d'assainissement visible et de ses branchements du Quai Joseph Gillet, à Lyon 4^e



Ce projet s'inscrit dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement en rive gauche de la Saône, dans le cadre de la gestion patrimoniale. Les diagnostics réalisés en 2017 sur ce collecteur visible (ovoïde de section variable de 190/120 cm à 175/100 cm, de 858 m linéaires) ont montré qu'il était en très mauvais état avec une structure significativement dégradée, d'importantes arrivées d'eau et un maintien alors principalement assuré par le terrain, présentant un risque sur la stabilité de la voirie. Les travaux de réhabilitation ont eu pour objectif de retrouver un fonctionnement

hydraulique conforme, de meilleures conditions d'hygiène et d'exploitation, et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain. Ils comprenaient principalement l'injection de collage, la réfection généralisée de la maçonnerie des voutes et piédroits, le tubage par coque PRV sur 384 ml, et la réhabilitation de 30 branchements associés par chemisage polymérisé et remplacement en traditionnel. Les travaux ont été réalisés par le groupement DELUERMOZ/GANTELET-GALABERTHIER/MAIA SONNIER, avec un démarrage en novembre 2018 et une réception le 28 février 2020.

Mars 2020 : La gestion de la crise sanitaire du COVID-19

Lors du premier confinement survenu en mars 2020, les décisions suivantes ont été prises au niveau de la Métropole : arrêt des chantiers assainissement en cours, maintien des opérations curatives sur les réseaux, postes et stations d'épurations et maintien du suivi administratif (GRECO, courriers, instructions d'urbanisme et facturation). En accord entre les services de la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon (EGL), toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable ont été prises, de la production à la distribution de l'eau, et pour la protection des agents et des usagers. Les équipes de production d'EGL ont mis en place des règles strictes pour permettre le maintien des effectifs nécessaires sur les sites. Les seules interventions techniques urgentes chez les usagers ont été assurées dans le respect des gestes barrières. Le centre de relation client a maintenu ses

activités pour répondre aux sollicitations des usagers. Aussi, EGL a été l'une des premières entreprises à reprendre les travaux sur le terrain (renouvellement de canalisations...). Pour se faire et garantir la sécurité des agents, EGL a expérimenté la mise en place des règles préconisées par l'OPP BTP. L'application de ces règles a ensuite été étendue et a contribué au redémarrage de l'activité économique sur notre territoire. Enfin, la Métropole de Lyon a décidé d'allouer de façon exceptionnelle une aide pour la prise en charge des factures d'eau de l'année 2020 des foyers d'accueil de jour pour les sans-abri. Pendant cette période, un point hebdomadaire a été transmis aux services de l'État sur le suivi des plans de continuité d'activité régie ou prestataire externe pour les missions relatives à l'assainissement et l'autosurveillance des stations.



LES FAITS MARQUANTS



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



Juillet 2020 : La canalisation flottante sur le lac des Eaux Bleues

Pour permettre de préserver et de pérenniser les ressources d'eaux souterraines en période de tensions hydriques, en particulier lors de période de sécheresse, une prise d'eau est effectuée sur le lac des Eaux Bleues. Pour permettre de pomper l'eau de la meilleure qualité possible, une canalisation flottante a été installée pour atteindre le centre du lac. Cette solution technique, rare, est issue d'une réflexion commune entre les services de la Métropole et son délégataire Eau du Grand Lyon.

Octobre 2020 : Réhabilitation du collecteur d'assainissement visible et de ses branchements du Quai Saint-Vincent, à Lyon 1^{er}

Les diagnostics réalisés en 2017 avaient montré que le collecteur visible (ovoïde de section variable de 179/108 cm à 200/138 cm, de 1463 m linéaires) était en très mauvais état avec un risque pour la stabilité de la voirie. Sa structure était significativement dégradée avec une importante fissuration, des défauts de profil du radier, une désolidarisation des ouvrages associés et des décompressions du terrain.

Les travaux de réhabilitation visaient à retrouver un fonctionnement hydraulique conforme, de meilleures conditions

d'hygiène et d'exploitation, et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain. Ils comprenaient principalement : injection de collage et de traitement de terrain, tubage par coque PRV sur 1359 ml, réfection et reprofilage du radier, et réhabilitation de 88 branchements associés par chemisage polymérisé et remplacement en traditionnel. Ils ont été réalisés par le groupement STRACCHI/NOUVELTRA/SOGEA/POLEN/SEEA TP/LEGROS TP. Les travaux ont démarré en mars 2019 et la réception a eu lieu le 15 octobre 2020.





Octobre 2020 : Réorganisation de la Direction adjointe eau et assainissement

La réorganisation de la Direction adjointe eau et assainissement (DAEA) a pour objectif de clarifier l'organisation et de permettre l'efficience des services distinguant les missions d'autorité organisatrice et d'exploitation. Dans la nouvelle organisation (cf p 19 et 20), les missions d'autorité organisatrice (stratégie, recherche et expertise, gestion du patrimoine, qualité et niveau de service, relation usagers, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des projets et travaux) sont assurées par le service Pilotage eau potable DECI (PEP),

le service Pilotage eaux usées-eaux pluviales-GEMAPI (PAG) et le service Ressources Techniques (RT). L'exploitation des réseaux et usines d'assainissement ainsi que le laboratoire et l'unité en charge des rejets non domestiques sont quant à eux regroupés au sein d'un service Exploitation des systèmes d'assainissement. La modification de l'organigramme a abouti en octobre 2020 par le regroupement physique des nouveaux collectifs de travail.

Novembre 2020 : Centralisation de l'instruction des autorisations du droit des sols

Tout projet de construction, aménagement ou travaux de modification d'un bâtiment existant nécessite une autorisation d'urbanisme (autorisation du droit des sols – ADS), visant à s'assurer de la bonne application des règles d'urbanisme sur la commune.

Avant 2020, l'instruction des permis était réalisée au niveau de la Métropole par plusieurs instructeurs répartis sur le territoire. La révision du plan local d'urbanisme de l'habitat de la Métropole impose la prise en compte d'une réglementation plus précise et plus complexe sur la gestion des eaux pluviales et sur les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Suite à cette révision et à la réorganisation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement, l'instruction des dossiers d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Métropole et pour l'ensemble des problématiques (assainissement, eaux pluviales, inondations...) a été centralisée au niveau d'une seule et même équipe.





Décembre 2020 : Démarrage du projet de recherche et de collaboration Life ARTISAN

Ce projet est la suite logique de la démarche initiée par la Métropole sur la Ville Perméable : il vise à démultiplier les méthodes naturelles de gestion à la source des eaux pluviales.

Son objectif est d'améliorer la capacité de gestion à la source des eaux pluviales *via* la mise en place de démonstrateurs et le développement de pieds d'arbres permettant l'infiltration des eaux de ruissellement.



Décembre 2020 : La régie publique de l'eau potable

L'eau est un bien commun.

Le nouvel exécutif, élu au printemps 2020, a souhaité créer une régie publique de l'eau.

Le conseil métropolitain de décembre 2020 a acté la fin de la délégation de service public (DSP) au 31 décembre 2022 et le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

LE PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2021, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,19 € TTC/m³ (taxes, redevances

et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 € TTC/m³) et en France (4,10 € TTC/m³).

■ Composantes du prix du mètre cube d'eau assainie

Prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2021 (décret n° 95-635 du 06/05/1995 - article 2).

| PART EAU POTABLE | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| (Les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable) | AU 1 ^{ER} JANVIER 2019 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2020 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2021 |
| Part revenant au délégant Métropole en € HT | 0,2949 | 0,2969 | 0,2964 |
| Redevance d'abonnement au m ³ sur la base d'un compteur de 15 mm (8,8924/120 m ³) | 0,0737 | 0,0742 | 0,0741 |
| Prix du m ³ | 0,2212 | 0,2227 | 0,2223 |
| Part revenant au délégataire Eau du Grand Lyon en € HT | 1,0791 | 1,0943 | 1,0997 |
| Redevance d'abonnement au m ³ sur la base d'un compteur de 15 mm (32,9912/120 m ³) | 0,2698 | 0,2736 | 0,2749 |
| Prix du m ³ | 0,8093 | 0,8207 | 0,8248 |
| Prélevé pour le compte d'autres organismes | 0,3357 | 0,3439 | 0,3438 |
| Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales* | 0,0599 | 0,058 | 0,058 |
| Voies navigables de France** | 0,0058 | 0,0059 | 0,0058 |
| Agence de l'eau pollution*** | 0,2700 | 0,2800 | 0,2800 |
| Total part eau potable HT | 1,7097 | 1,7351 | 1,7399 |
| TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes | 0,0940 | 0,0954 | 0,0957 |
| Total part eau potable TTC | 1,8037 | 1,8305 | 1,8356 |
| PART ASSAINISSEMENT | | | |
| (Les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement) | AU 1 ^{ER} JANVIER 2019 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2020 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2021 |
| Facturé pour le compte de la Métropole en € HT | 1,0254 | 1,0265 | 1,0343 |
| Redevance d'assainissement | 1,0254 | 1,0265 | 1,0343 |
| Prélevé pour le compte d'autres organismes | 0,1773 | 0,1825 | 0,2009 |
| Agence de l'eau (renouvellement réseaux)**** | 0,1500 | 0,1500 | 0,1500 |
| Voies navigables de France | 0,0273 | 0,0325 | 0,0509 |
| Total part assainissement HT | 1,2027 | 1,2090 | 1,2352 |
| TVA à 10 % sur l'ensemble des postes | 0,1203 | 0,1209 | 0,1235 |
| Total part assainissement TTC | 1,3230 | 1,3299 | 1,3587 |
| TOTAL EN € HT | 2,91 | 2,94 | 2,98 |
| TOTAL EN € TTC | 3,13 | 3,16 | 3,19 |

■ Facture de consommation d'eau sur la base INSEE

Consommation de 60 m³ par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1^{er} janvier 2021.

| PART EAU POTABLE | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| (Les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable) | AU 1 ^{ER} JANVIER 2019 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2020 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2021 |
| Part revenant au délégant Métropole en € HT | 17,6967 | 17,8168 | 17,7842 |
| Redevance d'abonnement (8,8924/2) | 4,4247 | 4,4548 | 4,4462 |
| Consommation (0,2223 x 60 m ³) | 13,2720 | 13,3620 | 13,3380 |
| Part revenant au délégataire Eau du Grand Lyon en € HT | 64,7439 | 65,6561 | 65,9836 |
| Redevance d'abonnement (32,9912/2) | 16,1859 | 16,4141 | 16,4956 |
| Consommation (0,8248 x 60 m ³) | 48,5558 | 49,242 | 49,488 |
| Prélevé pour le compte d'autres organismes | 20,1420 | 20,6340 | 20,6280 |
| Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales (0,058 x 60 m ³) | 3,5940 | 3,4800 | 3,4800 |
| Voies navigables de France (0,0058 x 60 m ³) | 0,3480 | 0,3540 | 0,3480 |
| Agence de l'eau pollution (0,28 x 60 m ³) | 16,2000 | 16,8000 | 16,8000 |
| Total part eau potable HT | 102,5826 | 104,1069 | 104,3958 |
| TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes | 5,6420 | 5,7259 | 5,7418 |
| Total part eau potable TTC | 108,2246 | 109,8328 | 110,1376 |

| PART ASSAINISSEMENT | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| (Les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement) | AU 1 ^{ER} JANVIER 2019 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2020 | AU 1 ^{ER} JANVIER 2021 |
| Facturé pour le compte de la Métropole en € HT | 61,5240 | 61,5900 | 62,0580 |
| Redevance d'assainissement (1,0343 x 60 m ³) | 61,5240 | 61,5900 | 62,0580 |
| Prélevé pour le compte d'autres organismes | 10,6380 | 10,9500 | 12,0540 |
| Agence de l'eau (renouvellement réseaux) (0,1500 x 60 m ³) | 9,0000 | 9,0000 | 9,0000 |
| Voies navigables de France (0,0509 x 60 m ³) | 1,6380 | 1,9500 | 3,0540 |
| Total part assainissement HT | 72,1620 | 72,5400 | 74,1120 |
| TVA à 10 % sur l'ensemble des postes | 7,2162 | 7,2540 | 7,4112 |
| Total part assainissement TTC | 79,3782 | 79,7940 | 81,5232 |
| TOTAL EN € HT | 174,74 | 176,65 | 178,51 |
| TOTAL EN € TTC | 187,60 | 189,63 | 191,66 |

*Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales

Cette taxe se substitue au FNDAE et à la redevance Agence de l'eau (ex : part prélevement) - facturé pour le compte de l'Agence de l'eau.

**Voies navigables de France (VNF)

Somme reversée à Voies navigables de France, établissement public créé par la loi de finances de 1991 (décret du 18 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 124), pour assurer l'entretien des voies navigables.

***Redevance pollution

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur la part eau potable à compter de 2008).

****Redevance renouvellement des réseaux

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur la part assainissement à compter de 2008).

■ Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2015

Nouvelle structure tarifaire au 3 février 2015 avec une part délégant et une part délégataire.

| | À COMPTER DU 3 FÉVRIER 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| PART EAU POTABLE | | | | | | | |
| Total redevance abonnement annuel pour un compteur 15 mm | 41,2000 | 41,1950 | 40,8056 | 41,0528 | 41,2212 | 41,7378 | 41,8836 |
| dont part délégant | 8,6000 | 8,6602 | 8,6946 | 8,7462 | 8,8494 | 8,9096 | 8,8924 |
| soit part délégant au m ³ | 0,0717 | 0,0722 | 0,0725 | 0,0729 | 0,0737 | 0,0742 | 0,0741 |
| dont part délégataire | 32,6000 | 32,5348 | 32,1110 | 32,3066 | 32,3718 | 32,8282 | 32,9912 |
| soit part délégataire au m ³ | 0,2717 | 0,2711 | 0,2676 | 0,2692 | 0,2698 | 0,2736 | 0,2749 |
| Prix du m ³ part délégant | 0,2150 | 0,2165 | 0,2174 | 0,2187 | 0,2212 | 0,2227 | 0,2223 |
| Prix du m ³ part délégataire | 0,8150 | 0,8134 | 0,8028 | 0,8077 | 0,8093 | 0,8207 | 0,8248 |
| Agence de l'eau - Redevance eau potable et solidarité | 0,0599 | 0,0599 | 0,0599 | 0,0599 | 0,0599 | 0,0580 | 0,0580 |
| Agence de l'eau - Redevance pollution | 0,2900 | 0,2900 | 0,2900 | 0,2900 | 0,2700 | 0,2800 | 0,2800 |
| Voies navigables de France | 0,0055 | 0,0055 | 0,0055 | 0,0056 | 0,0058 | 0,0059 | 0,0058 |
| TVA 5,5 %* | 0,0951 | 0,0951 | 0,0944 | 0,0948 | 0,0940 | 0,0954 | 0,0957 |
| Total eau potable en euros TTC par m³ | 1,8238 | 1,8237 | 1,8100 | 1,8188 | 1,8037 | 1,8305 | 1,8356 |

| | À COMPTER DU 3 FÉVRIER 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| PART ASSAINISSEMENT | | | | | | | |
| Redevance d'assainissement semestrielle | 0,9624 | 0,979 | 0,9985 | 1,0150 | 1,0254 | 1,0265 | 1,0343 |
| Agence de l'eau - Rénovation des réseaux d'assainissement | 0,1550 | 0,1550 | 0,1550 | 0,1550 | 0,1500 | 0,1500 | 0,1500 |
| Voies navigables de France | 0,0214 | 0,0214 | 0,0214 | 0,0246 | 0,0273 | 0,0325 | 0,0509 |
| TVA 10 %** | 0,1139 | 0,1155 | 0,1175 | 0,1195 | 0,1203 | 0,1209 | 0,1235 |
| Total assainissement en euros TTC par m³ | 1,2527 | 1,2709 | 1,2924 | 1,3141 | 1,3230 | 1,3299 | 1,3587 |

| | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³ | 3,0765 | 3,0946 | 3,1024 | 3,1329 | 3,1267 | 3,1604 | 3,1943 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|

*TVA eau potable 5,5 % sur tous les postes

**TVA assainissement 10 % sur tous les postes



LES REDEVANCES

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la Transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles ont pour premier rôle d'inciter les usagers à moins polluer et moins consommer pour une gestion responsable de l'eau.

Environ 14 % de la facture d'eau est constituée de redevances payées à l'Agence de l'eau. Ainsi, chaque usager contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90€ pour les redevances.

Ces redevances collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont réinvesties pour :

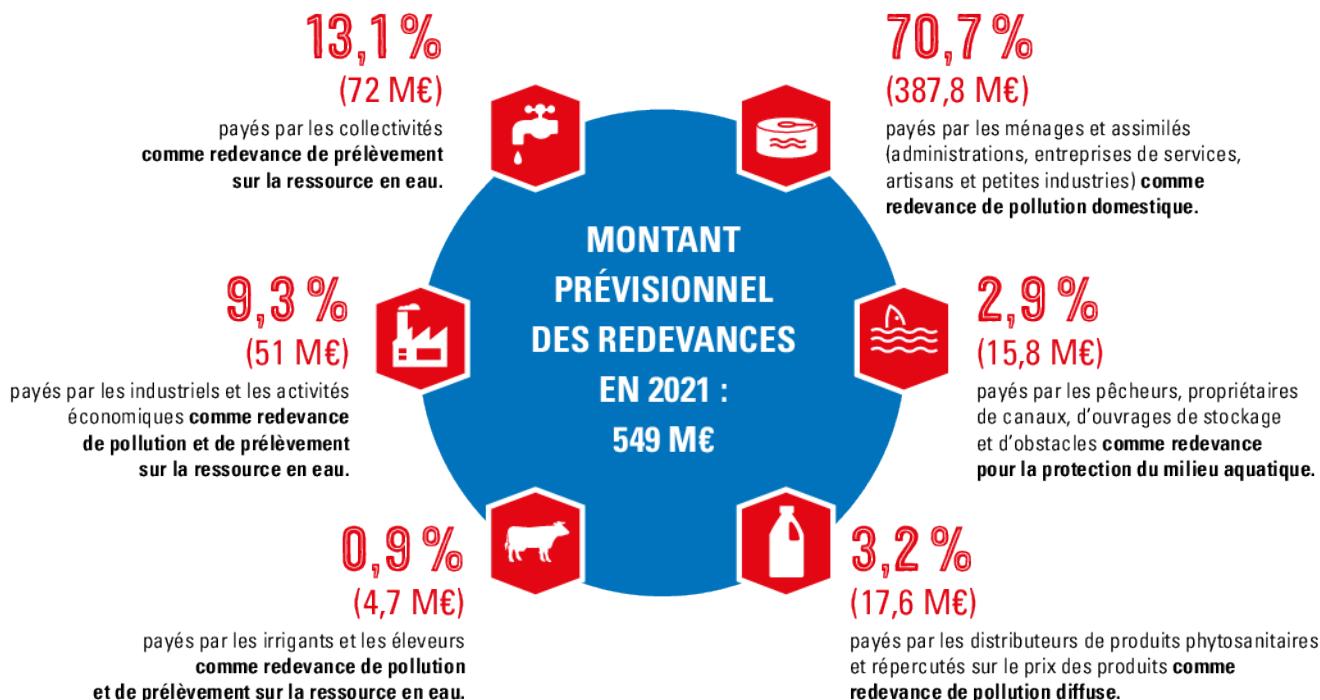
- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions toxiques ;
- lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité ;
- soutenir la solidarité internationale.

L'ESSENTIEL

Les redevances sont réinvesties par l'Agence de l'eau pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques, améliorer la performance des systèmes d'assainissement et diminuer les impacts des rejets, économiser l'eau, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, etc.

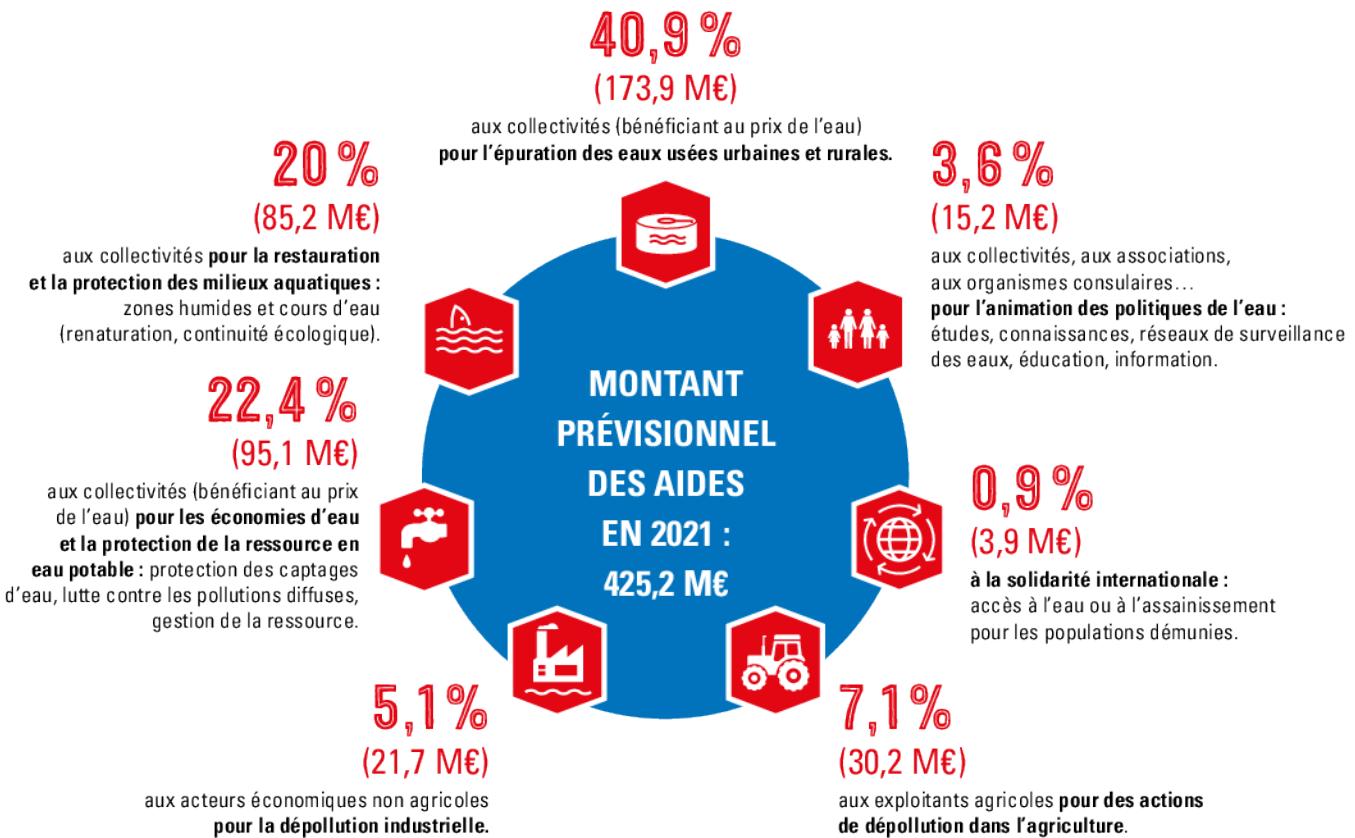
■ Répartition des redevances versées à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour 2021

549 M€ de redevances ont été collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse en 2020.



■ Répartition prévisionnelle des aides redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour 2021

Cette redistribution bénéficie pour plus de 85 % aux collectivités sous forme d'aides financières afin de réaliser des actions de préservation des milieux aquatiques.



1

L'ORGANISATION DES SERVICES ET LES ENGAGEMENTS



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

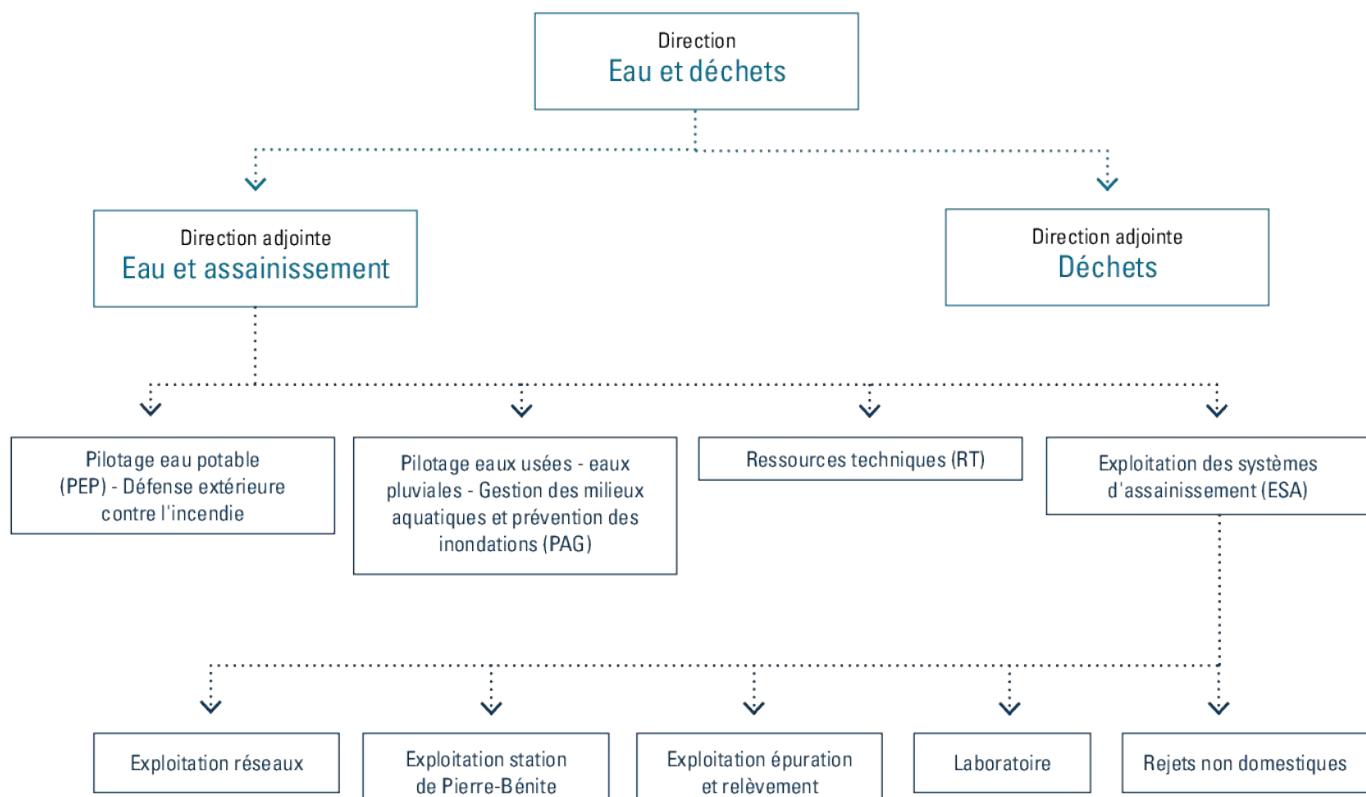
Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION ADJOINTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis mars 2020, la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement, sous l'égide de la Direction Eau et Déchets, est structurée en 4 grands services :



- **Le service Pilotage eau potable DECI (PEP)** définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux en matière d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie. Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle le service public de l'eau potable. Ce service est composé de 5 unités en charge de la recherche, de la stratégie, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la gestion du patrimoine et de la qualité de service.
- **Le service Pilotage assainissement GEMAPI (PAG)** définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux des services publics de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle la mise en œuvre de ces services publics.
Il est composé de 5 unités en charge de la stratégie, de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la qualité de service et de la relation usager.
- **Le service Ressources techniques** : sur la base du travail des instances politiques et techniques de la Métropole, et notamment des services de pilotage PEP et PAG, il assure principalement les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement mais également de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole. Il assure par ailleurs la relation de proximité avec les communes et les particuliers, ainsi que la coordination territoriale des travaux d'eau et d'assainissement avec l'ensemble des intervenants sur l'espace public.
Il se compose de 4 subdivisions de maîtrise d'œuvre territorialisées (Est, Ouest, Centre, Nord), d'une unité travaux spéciaux et d'une unité géomatique en charge de l'administration des données des systèmes d'information géographiques (SIG).
- **Le service Exploitation des systèmes d'assainissement (ESA)** est chargé de l'exploitation et de l'entretien des patrimoines métropolitains en matière d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le service assure en régie ou en s'appuyant sur des contrats de prestations externes l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages divers. Il contribue également à l'entretien des milieux naturels et des ouvrages hydrauliques associés à certains cours d'eau.
Il comprend 5 entités : Exploitation des réseaux (ESX), station de Pierre-Bénite (PB), Épuration et relèvement (ER), Rejets non domestiques, et Laboratoire.

Cette nouvelle organisation clarifie les rôles et missions respectifs des services de pilotage et des services d'exploitation. Elle permet par ailleurs une meilleure prise en compte des grands enjeux que sont l'entretien du patrimoine, la qualité de service et la relation usagers, grâce à des unités dédiées.



2

MISSIONS ET ACTIVITÉS DES SERVICES



2.1 GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE



**DEPUIS 2015,
LA PRODUCTION ET
LA DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE
SONT DÉLÉGUÉES
À EAU DU GRAND
LYON, FILIALE DE
VEOLIA EAU.**

La délégation de service public (DSP)

L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon a historiquement fait le choix d'externaliser la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable. Ainsi, l'ensemble du service public de l'eau potable est délégué en vertu des contrats de délégation de service public (DSP) et de conventions d'exploitation (décret 95-635 du 06/05/95 - article 4).

Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, jusqu'alors confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat de DSP d'une durée de 8 ans, lui confère la responsabilité de capter l'eau, la distribuer, en contrôler la qualité, garantir le fonctionnement et l'entretien des travaux et assurer la relation avec l'usager.

Pour les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable reste confiée au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues par convention d'exploitation ; la production est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

SLOV

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

En cohérence avec les enjeux majeurs définis dans le document cadre, les objectifs fixés à l'exploitant sont classés selon trois catégories :

Exploitation du service

- Produire l'eau potable à partir des unités de production existantes, dans le respect des enjeux de diversification et de sécurisation de la ressource fixés par la collectivité ;
- Assurer la gestion et la surveillance des ressources en eau de la Métropole de Lyon et, notamment, du champ captant de Crépieux-Charmy ;
- Entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public ;
- Renouveler certains équipements, principalement les équipements électromécaniques, les canalisations de moins de 150 mm de diamètre et les compteurs ;
- Réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance ;
- Améliorer le rendement du réseau afin d'atteindre dès 2016 un taux de rendement global de 85% conforme aux orientations Grenelle, notamment par l'équipement de 5 500 pré-localisations fixes de recherche de fuites ;
- Mettre en place un centre de pilotage intégré, système informatique de supervision de l'ensemble des fonctionnalités du service (production, distribution, qualité de l'eau, relation abonnés).

**RAPPEL
DES 5 ENJEUX
MAJEURS
DU DOCUMENT
CADRE
APPROUVÉ EN
NOVEMBRE 2012**

1

Affirmer et renforcer la position d'autorité organisatrice de la collectivité : la stratégie, l'organisation et le contrôle du service.

2

Avoir une gestion patrimoniale garantissant la durabilité et la fiabilité du service.

3

Garantir la qualité de service pour tous les usagers.

4

Définir une politique tarifaire maîtrisée et répondant aux enjeux sociaux et environnementaux du territoire.

5

Mettre en place une gouvernance élargie.

Objectif :
faire baisser
de 20 %
la part eau
potable
de la facture.

Qualité de service aux abonnés et usagers

- › Déployer le télérelevé de l'ensemble du parc compteurs (400 000 environ) et ainsi améliorer le service rendu aux abonnés et le suivi quotidien de l'exploitation du service ;
- › Offrir un point d'accueil en centre-ville (Part-Dieu) pour l'ensemble des usagers ;
- › Mettre en œuvre une charte usagers ;
- › Améliorer la connaissance des abonnés en dressant une typologie permettant de mieux anticiper les évolutions de consommation et d'adapter le service.

Structure tarifaire et niveau de prix

- › Institution d'une tarification uniforme par souci d'une meilleure équité et d'une gestion raisonnée de la consommation de l'eau potable (disparition de la dégressivité sur la part volume) ;
- › Diminution du poids de l'abonnement individuel ;
- › Baisse de 20 % de la part eau potable de la facture (type 120 m³ annuels compteurs 15 mm).

LE SUIVI DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

Afin de suivre les objectifs du nouveau contrat, 49 indicateurs sont suivis mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Certains de ces indicateurs sont réglementaires et permettent :

- › de vérifier que le cadre réglementaire est respecté, comme le taux de conformité microbiologique,
- › de se comparer aux autres collectivités comme le rendement ou l'indice linéaire des volumes non comptés.

D'autres indicateurs ont été définis pour le suivi spécifique du contrat de service public, comme les taux de déploiement des émetteurs et récepteurs du télérelevé ou le taux de réduction des consommations énergétiques.

LES ÉCHÉANCES

Contrat de délégation de service public avec Eau du Grand Lyon

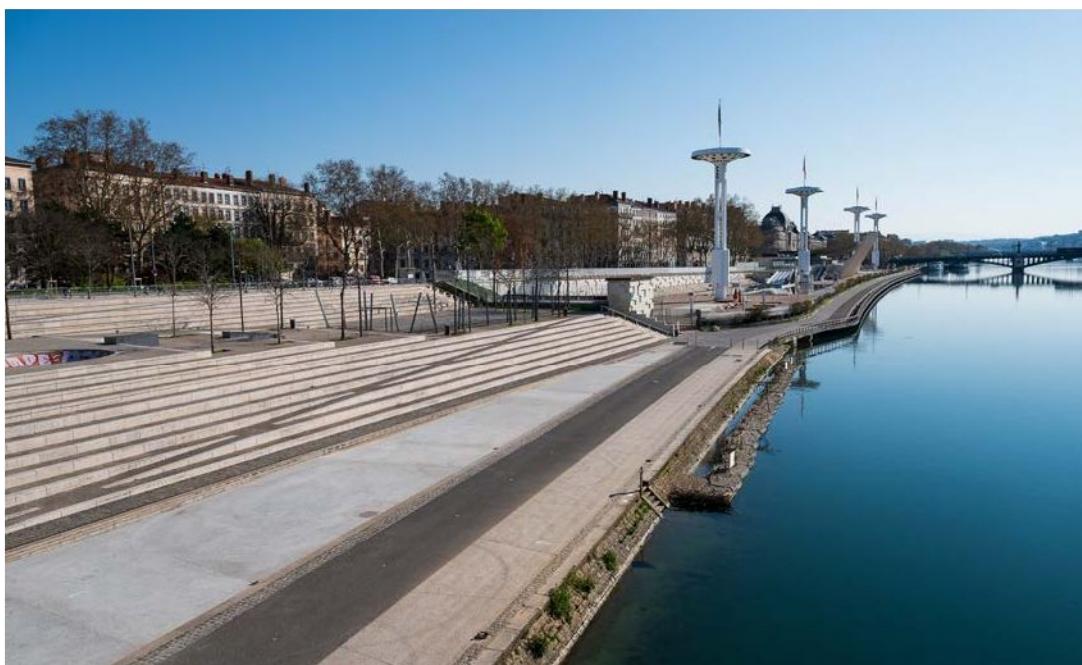
L'exploitation du service public de production et de distribution d'eau porte sur 54 communes. Elle comprend le captage, le traitement, l'élévation, l'adduction et la distribution sur tout le territoire qui fait l'objet du contrat.

- › Origine : 03/02/2015
- › Échéance : 31/12/2022
- › 1^{er} avenant technique : 19/09/2016
- › 2^e avenant : 06/09/2017, visant à intégrer au 1^{er} janvier 2018 la commune de Marcy-l'Étoile dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon.
- › 3^e avenant : 14/12/2018, contractuel, dit « avenant quadriennal » visant à réviser les conditions techniques et financières de la délégation de service public. Il prend en compte les évolutions réglementaires notamment en matière de système d'information, l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires, mais également des négociations financières. En 2019, une enveloppe de 530 000€ a été dégagée pour des travaux supplémentaires, grâce à cet avenant. Il est applicable au 1^{er} janvier 2019 et il acte parallèlement l'intégration de Solaize dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon. Depuis cette date, l'engagement politique pris est désormais atteint : les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon bénéficient du même prix de l'eau.

Convention d'exploitation avec le SIEVA (Syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)

L'exploitation du service public de distribution d'eau potable confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues porte sur les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux. Quant à la production, elle est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

- › Origine : 01/01/2011 pour Lissieu, 01/01/2012 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2014 pour Quincieux.
- › Échéance : 31/12/2023 pour Lissieu, 31/12/2021 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2024 pour Quincieux.



■ Répartition des abonnés par exploitant et par commune

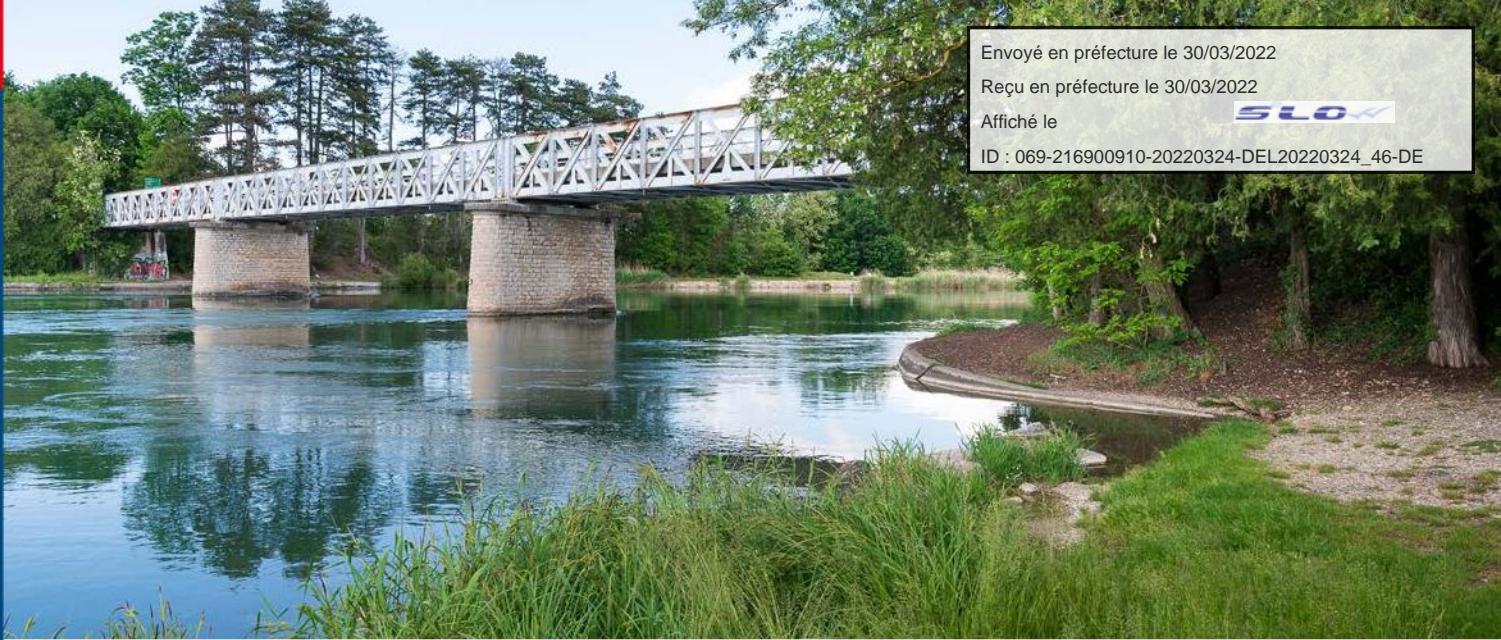
| EAU DU GRAND LYON | HABITANTS | ABONNÉS |
|-------------------------|-----------|---------|
| Albigny-sur-Saône | 2 911 | 928 |
| Bron | 42 216 | 6 840 |
| Cailloux-sur-Fontaines | 2 803 | 1 162 |
| Caluire | 42 847 | 7 989 |
| Champagne-au-Mont-d'Or | 5 570 | 1 837 |
| Charbonnières-les-Bains | 5 119 | 1 820 |
| Charly | 4 552 | 2 033 |
| Chassieu | 10 498 | 4 171 |
| Collonges-au-Mont-d'Or | 4 181 | 1 720 |
| Corbas | 11 108 | 3 621 |
| Couzon-au-Mont-d'Or | 2 472 | 991 |
| Craponne | 11 125 | 3 990 |
| Curis-au-Mont-d'Or | 1 175 | 430 |
| Dardilly | 8 675 | 2 855 |
| Décines | 28 604 | 7 594 |
| Ecully | 18 587 | 3 383 |
| Feyzin | 9 879 | 3 269 |
| Fleurieu-sur-Saône | 1 464 | 635 |
| Fontaines-Saint-Martin | 3 053 | 1 032 |
| Fontaines-sur-Saône | 7 068 | 1 690 |
| Francheville | 14 656 | 3 837 |
| Genay | 5 490 | 2 443 |
| Givors | 20 121 | 6 611 |
| Grigny | 9 675 | 3 464 |
| Irigny | 8 695 | 2 516 |
| Jonage | 5 989 | 2 386 |
| La Mulatière | 6 431 | 784 |
| Limonest | 3 648 | 1 460 |
| Lyon 1 ^{er} | 29 352 | 14 194 |
| Lyon 2 ^e | 30 520 | 16 623 |
| Lyon 3 ^e | 101 744 | 26 183 |
| Lyon 4 ^e | 35 949 | 11 392 |
| Lyon 5 ^e | 35 949 | 8 911 |
| Lyon 6 ^e | 51 777 | 18 898 |
| Lyon 7 ^e | 81 566 | 23 780 |
| Lyon 8 ^e | 85 088 | 17 717 |
| Lyon 9 ^e | 50 687 | 10 726 |
| Marcy-l'Étoile | 3 603 | 1 248 |
| Meyzieu | 34 151 | 10 980 |
| Mions | 13 665 | 4 983 |
| Montanay | 3 186 | 1 285 |
| Neuville-sur-Saône | 7 560 | 2 726 |

| EAU DU GRAND LYON | HABITANTS | ABONNÉS |
|--------------------------------|------------------|----------------|
| Oullins | 26 583 | 5 462 |
| Pierre-Bénite | 10 461 | 2 082 |
| Poleymieux-au-Mont-d'Or | 1 355 | 454 |
| Rillieux-la-Pape | 30 410 | 11 408 |
| Rochetaillée-sur-Saône | 1 532 | 465 |
| Saint-Cyr-au-Mont-d'Or | 5 721 | 2 297 |
| Saint-Didier-au-Mont-d'Or | 6 951 | 2 624 |
| Sainte-Foy-lès-Lyon | 22 141 | 4 424 |
| Saint-Fons | 19 254 | 4 005 |
| Saint-Genis-Laval | 21 019 | 5 502 |
| Saint-Genis-les-Ollières | 5 036 | 1 875 |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | 3 043 | 1 221 |
| Saint-Priest | 46 510 | 14 638 |
| Saint-Romain-au-Mont-d'Or | 1 221 | 500 |
| Sathonay-Camp | 6 267 | 1 817 |
| Sathonay-Village | 2 374 | 926 |
| Solaize | 2 939 | 1 143 |
| Tassin-la-Demi-Lune | 22 403 | 4 846 |
| Vaulx-en-Velin | 50 823 | 9 166 |
| Vénissieux | 67 129 | 11 298 |
| Vernaison | 5 001 | 1 659 |
| Villeurbanne | 150 659 | 29 655 |
| Hors périmètre | | 779 |
| TOTAL EAU DU GRAND LYON | 1 372 241 | 369 383 |

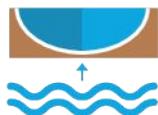
| SIEVA | HABITANTS | ABONNÉS |
|---------------------|---------------|--------------|
| La-Tour-de-Salvagny | 4 050 | 2 041 |
| Lissieu | 3 122 | 1 430 |
| Quincieux | 3 467 | 1 431 |
| TOTAL SIEVA | 10 639 | 4 902 |

| | | |
|-------------------------|------------------|----------------|
| TOTAL GRAND LYON | 1 382 880 | 374 285 |
|-------------------------|------------------|----------------|





LA RESSOURCE EN EAU



La zone de captage de Crémieux-Charmy fournit

226 000 M³/JOUR, soit

94 %

de l'eau distribuée sur l'agglomération grâce à 114 forages.

Le captage principal de Crémieux-Charmy

La zone de captage de Crémieux-Charmy fournit 94 % de l'eau distribuée sur l'agglomération.

Ce champ captant de près de **370 hectares** comprend **114 puits ou forages**. Le prélèvement se situe dans l'eau de la nappe alluviale d'accompagnement du Rhône à l'amont de Lyon. Elle est alimentée par le Rhône et marginalement par la nappe de l'est lyonnais. Cette zone alimente les usines de production primaire de Croix-Luizet, Crémieux et La Velette. Elle assure ainsi une production moyenne de **226 000 m³/jour**.

Son eau, naturellement potable, subit pour seul traitement un ajout de chlore de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les **4 114 km de réseau**.

Trois niveaux d'élévation structurent le territoire :

- le Bas service (réservoirs Vinatier-Saint-Clair) qui dessert Lyon et Bron;
 - le Moyen service (réservoirs Fort de Bron-Parilly Inférieur) qui dessert l'est et l'ouest de l'agglomération;
 - le Haut service (réservoirs Bruyères Inférieur-Les Greffiers-Saquin) qui dessert la Croix-Rousse, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, les Monts d'Or et le Val de Saône.
- L'eau est ensuite distribuée via le réseau métropolitain.

Les ressources périphériques

La Métropole dispose, en outre, de captages complémentaires.

EAUX SOUTERRAINES : 9 CAPTAGES

En cas de nécessité, **ces points de captage** permettent une production de **85 000 m³/jour** à partir de la nappe de l'est lyonnais, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou de la nappe du Val de Saône.

La majorité de ces captages contribuent déjà quotidiennement à l'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération. C'est notamment le cas du puits

des quatre Chênes situé à Saint-Priest, des captages des Vernes à Jonage, de Romanette à Corbas, de Sous-le-Roche à Mions, de Garenne à Meyzieu et de Tourneyrand à Fleurieu-sur-Saône.

Les autres captages sont entretenus et maintenus en activité au moins une heure par jour pour pouvoir être utilisés immédiatement en cas de besoin (incident au niveau de la ressource, de la production principale ou en cas de problème majeur sur la distribution intermédiaire).

EAUX DE SURFACE : LE LAC DES EAUX BLEUES À MIRIBEL-JONAGE

Le Lac des Eaux Bleues constitue une ressource régulièrement utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération. Elle peut, en cas de besoin, aller jusqu'à une production quotidienne de **150 000 m³**.

La qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues évolue depuis une décennie. Les causes sont multiples : le tourisme, la baignade, l'augmentation des températures et les phénomènes naturels d'eutrophisation de ce milieu aquatique fermé.

Cette ressource de surface n'est, à ce jour, plus compatible avec le process actuel de l'usine de potabilisation de La Pape.

Dans ce cadre, deux actions existent. D'une part, le maintien de la prise d'eau déportée au milieu du lac, par le biais d'une canalisation flottante, pour permettre le prélèvement d'une eau de meilleure qualité. Ce dispositif est en place entre juillet et septembre, lors de la période où la tension hydrique est plus forte.

D'autre part, le projet de refonte de l'usine de La Pape, pour modifier le process de traitement, est en cours.



La protection et la diversification des ressources

LES FACTEURS DE RISQUES SUR LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Le réchauffement climatique : risque d'élévation de la température de l'eau, de développement bactérien et de réduction du débit du Rhône et du niveau de la nappe alluviale.

La pression urbaine en proximité immédiate (réseau autoroutier, habitat dense, activité industrielle, développement loisirs du Grand Parc de Miribel-Jonage, réseaux d'assainissement), les conflits d'usages, les risques d'intrusion et de pollution.

L'évolution du fonctionnement hydraulique du champ captant avec un risque de réduction d'alimentation des nappes (colmatage, dépôt sédimentaire).

Si les ressources sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la Métropole de Lyon doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs (cf. encadré ci-contre).

Une politique de protection des ressources a été définie dans le schéma général d'alimentation en eau potable mis en place en 2005 et réaffirmée dans le document cadre sur l'eau approuvé par le conseil communautaire de novembre 2012. Cette politique se structure en 3 axes : protéger, diversifier, sécuriser.

PROTÉGÉR LES RESSOURCES

La protection des ressources consiste à mettre en œuvre des outils réglementaires de protection :

- Les périmètres de protection des captages via les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP).
- Les aires d'alimentation des captages : programme d'actions pour prévenir les pollutions diffuses, notamment agricoles.
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais de 2009 : document opposable aux collectivités et aux tiers.
- Les SCOT/PLU : prise en compte dans la planification urbaine des contraintes rendues nécessaires pour assurer la préservation de la ressource.

La protection consiste également à améliorer la connaissance du fonctionnement du champ captant de Crémieux-Charmy pour assurer sa pérennité notamment par la mise en place d'une plateforme de recherche entre la Métropole de Lyon, l'exploitant et des laboratoires de recherche. Les axes d'études portent sur le fonctionnement hydrogéologique global du champ captant, les phénomènes de colmatage et de décolmatage des bassins, et les effets thermiques de l'infiltration de l'eau de surface.

DIVERSIFIER ET SÉCURISER

La sécurisation de l'alimentation en eau passe par le maintien en bon état de fonctionnement des captages périphériques et par un meilleur maillage du réseau (interconnexions du réseau en différents points pour limiter les interruptions d'alimentation).

Pour sécuriser la ressource, il est essentiel de rechercher à la diversifier, de façon à ne pas mettre en péril l'alimentation en eau en cas de problème sur les captages principaux.

Des objectifs en fonctionnement normal et en fonctionnement de crise ont été inscrits dans le schéma général d'alimentation en eau potable 2005-2020

Le schéma général d'alimentation en eau potable 2021-2035 est en cours de réalisation.

L'ESSENTIEL

94 % de l'eau de la Métropole est captée à Crémieux-Charmy. Cependant, d'autres captages sont maintenus en état de fonctionnement et/ou utilisés quotidiennement. L'enjeu : diversifier l'approvisionnement pour sécuriser la ressource en cas de pollution ou de réduction du débit.



LA GESTION DU PATRIMOINE



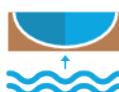
65
réservoirs



12 160
poteaux incendie



4 114
km de réseau



11
sites de captage

Le patrimoine des ouvrages affermés

RÉPARTITION DE L'INFRASTRUCTURE D'ALIMENTATION ET DU PATRIMOINE CONFIÉS AUX EXPLOITANTS

Eau du Grand Lyon

- Le champ captant de Crémieux-Charmy (375 ha, 114 puits et forages, 12 bassins d'infiltration) ;
- Les usines primaires de Croix-Luizet, Crémieux et la Velette ;
- 9 captages périphériques et un captage d'eau de surface avec usine de traitement (La Pape) ;
- 2 stations d'alerte et de surveillance ;
- 65 réservoirs ;
- 43 stations relais ;
- 10 surpresseurs ;
- 4 003 km de réseau ;
- 180 517 branchements représentant plus de 1 000 km environ.

SIEVA – Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux

- 0 réservoir et station (ouvrages conservés par le SIEVA) ;
- 111 km de réseau ;
- 3 275 branchements.

FOCUS SUR LES OUVRAGES AFFERMÉS

| | RÉSERVOIRS | STATIONS RELAIS | SURPRESSEURS |
|-------------------|------------|-----------------|--------------|
| Eau du Grand Lyon | 65 | 43 | 10 |
| SIEVA | 0 | 0 | 0 |

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

Sur l'ensemble du territoire

- 1 382 880 habitants ;
- 374 285 abonnés ;
- 11 sites de captage ;
- 13 stations de pompage primaire ;
- 65 réservoirs ;
- 43 stations relais ;
- 10 surpresseurs ;
- 1 000 km environ de branchements ;
- 12 160 poteaux incendie ;
- 5 000 bouches de lavage environ.

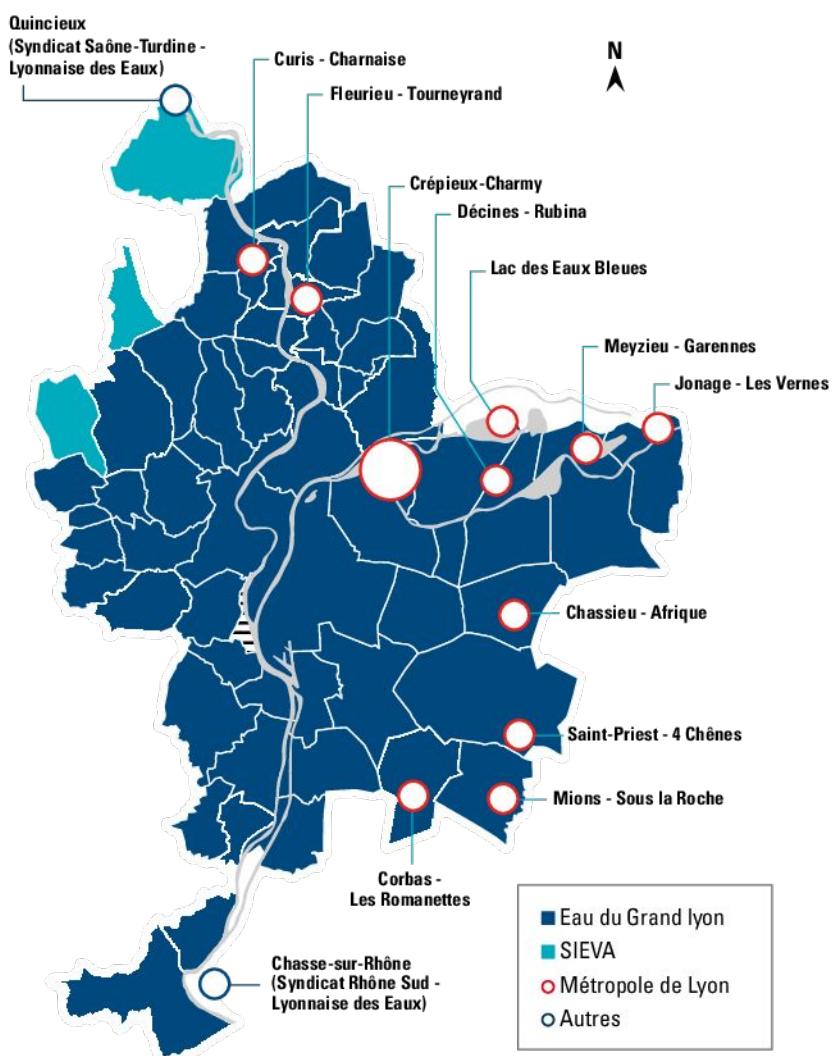
Capacités maximales autorisées

- Captage principal DUP : 420 000 m³/j selon arrêté de DUP ;
- Captages périphériques : 85 000 m³/j selon cumul des arrêtés de DUP ;
- Usine de La Pape : 150 000 m³/j selon la base contractuelle.

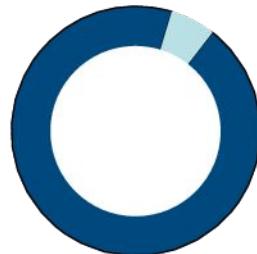
LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

La répartition des captages et de la production

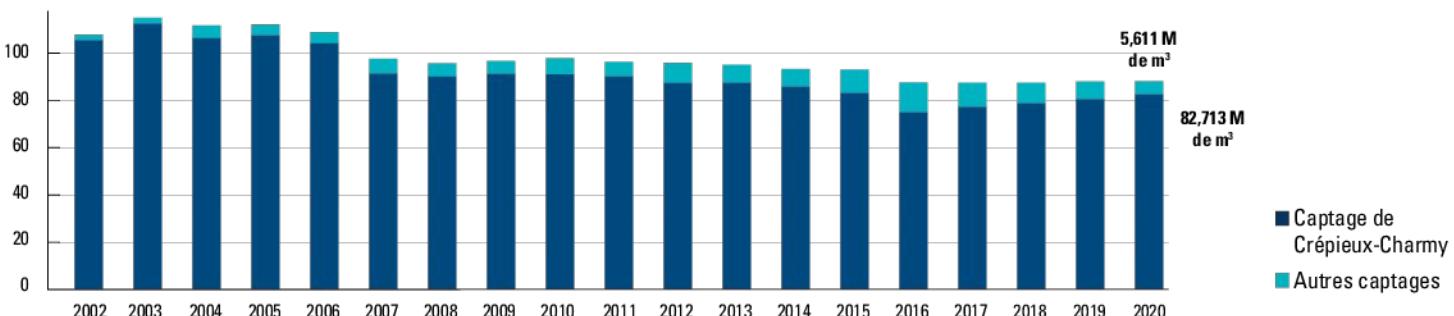
Ressources et captages



Répartition de la production d'eau

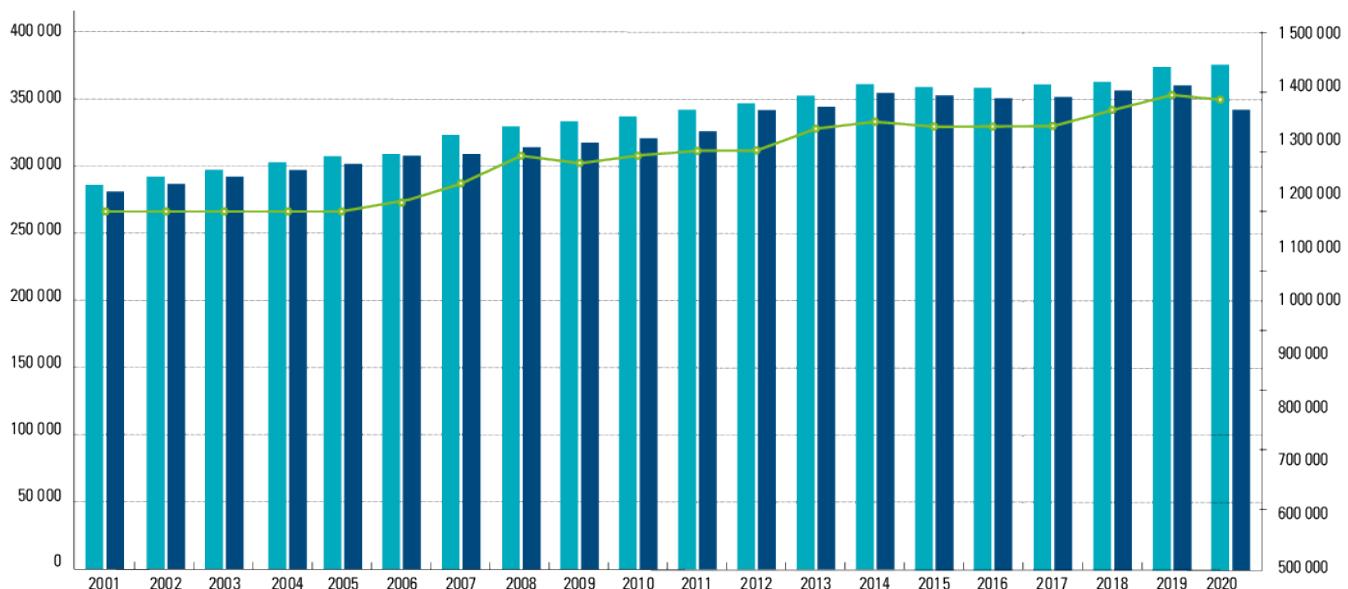


Quantités produites (en Millions de m³)



L'évolution des abonnés et de la consommation

■ Évolution des abonnés et des habitants desservis

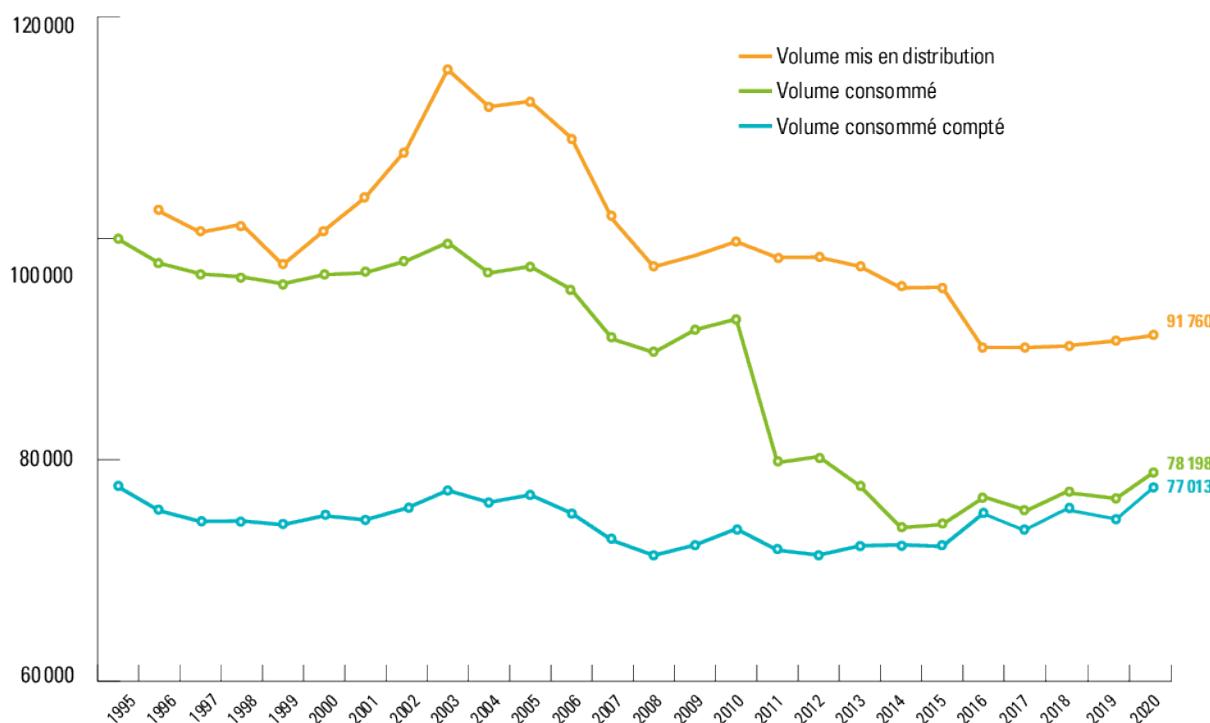


2019 : Intégration de Solaize
2018 : Intégration de Marcy-l'Étoile
2014 : Intégration de Quincieux
2012 : Intégration de La-Tour-de-Salvagny
2011 : Intégration de Lissieu
2007 : Intégration de Givors et Grigny

■ Nombre d'abonnés
■ Nombre d'abonnés domestiques
— Nombre d'habitants desservis

L'année 2020 a été marquée par un travail important de mise à jour des données de la base abonnés par Eau du Grand Lyon. L'objectif est de disposer d'une connaissance fine des catégories d'abonnés (domestiques, industriels, professionnels...) et des consommations associées, afin d'analyser les évolutions et d'anticiper les besoins futurs en eau potable.

■ Évolution des volumes en milliers de m³



Le rendement du réseau métropolitain

Calculer le rendement d'un réseau, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage.

Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage (chez les particuliers, les industriels, les bâtiments communaux).

Ce calcul de rendement prend en compte également les volumes autorisés non comptés : par exemple les forfaits pour le lavage de la voirie, pour le curage des réseaux d'assainissement, pour l'entretien des poteaux d'incendie ou une estimation pour les besoins du service d'eau potable comme le lavage des réservoirs.

Le rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année. Le rendement s'établit pour 2020 à 85,28 %. Le plan d'actions, mis en œuvre depuis le démarrage du nouveau contrat sur la majeure partie du territoire de la Métropole, permet depuis 2016 de stabiliser le rendement au-dessus de 84 %.

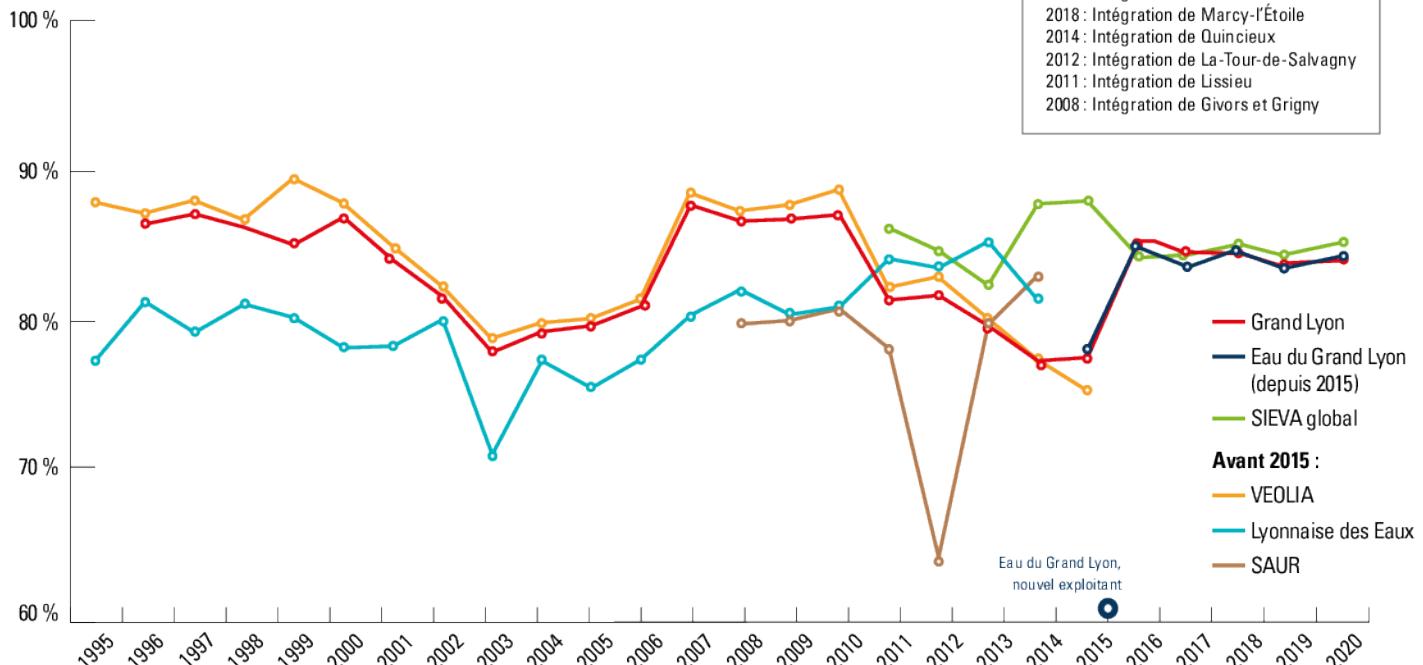
Il se caractérise par :

- La recherche et la réparation de fuites :
 - mise en place de plus de 5 500 détecteurs de fuites fixes en réseau,
 - déploiements de 500 capteurs mobiles,
 - réalisation de 1 810 km de recherche de fuites actives pour un engagement de 800 km minimum par an,
 - attribution d'une équipe de 9 personnes dédiées à ces actions.
- Le déploiement du télerelevé afin de mieux quantifier la consommation des abonnés.
- La poursuite du déploiement de la sectorisation et l'amélioration de la connaissance des pertes par secteur.
- La fourniture de 793 valises de comptage mobile (Mobil'eau) aux entreprises intervenant dans le domaine public.
- La mise en place de méthodologies d'estimation des consommations forfaitaires.
- La rationalisation des bouches de lavage et l'installation d'un système de comptage des temps d'usage.
- La mise en place d'une stratégie pour rechercher les abonnements résiliés qui génèrent encore des consommations.

L'ESSENTIEL

Le rendement est le rapport entre le volume produit et le volume consommé tel que relevé sur les compteurs. Entre les deux, les casses de conduites, les fuites et les vols d'eau génèrent des pertes. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année. Le rendement s'établit à 85,28 %.

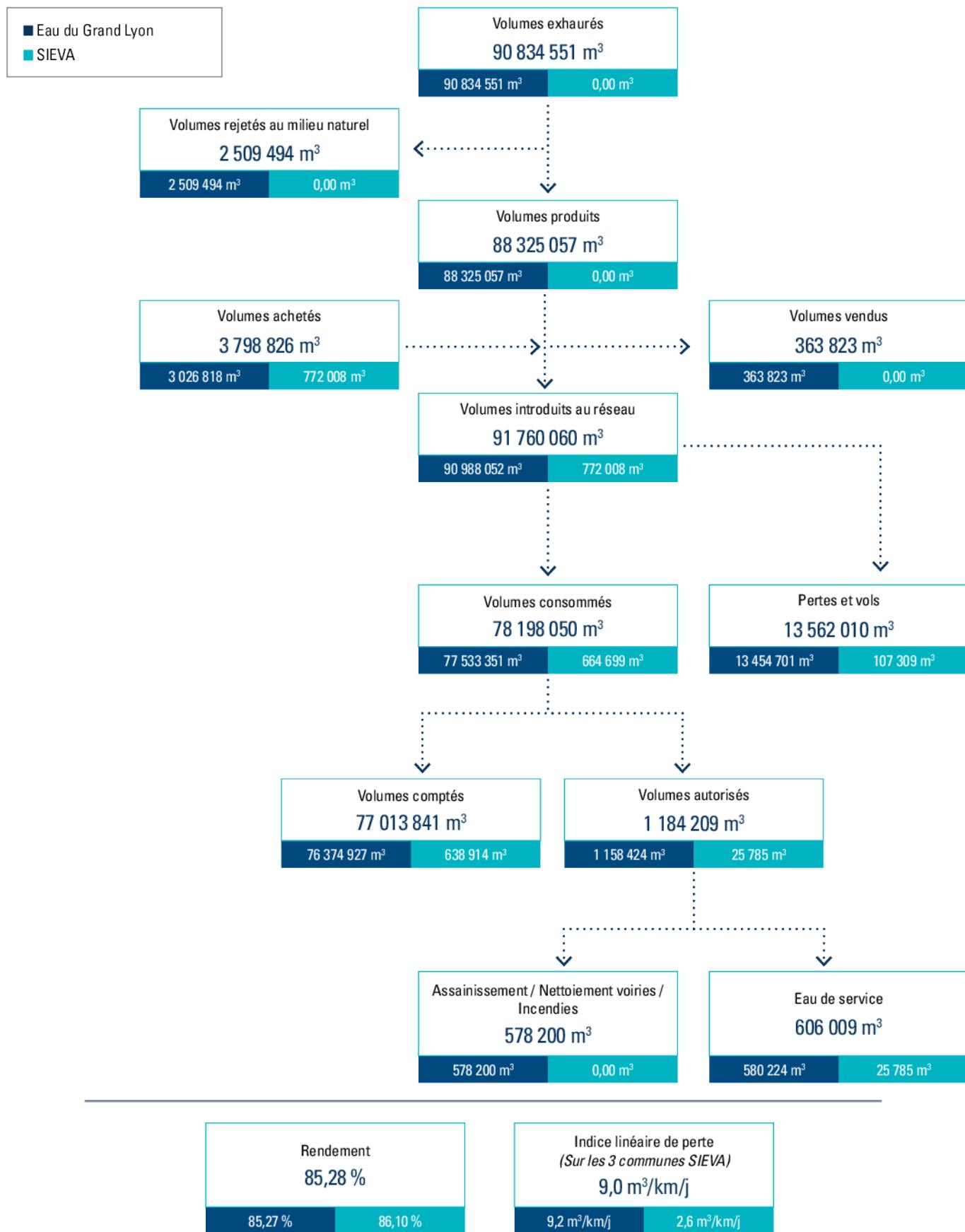
■ Évolution du rendement



2019: Intégration de Solaize
2018: Intégration de Marcy-l'Étoile
2014: Intégration de Quincieux
2012: Intégration de La-Tour-de-Salvagny
2011: Intégration de Lissieu
2008: Intégration de Givors et Grigny

Avant 2015 :
— VEOLIA
— Lyonnaise des Eaux
— SAUR

■ Le schéma global des volumes (en m³)



La qualité de l'eau

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées d'une part au titre du contrôle officiel par l'Agence régionale de santé (ARS) et les services municipaux d'hygiène et, d'autre part, au titre du programme d'autosurveillance déployé, dans le cadre de la délégation de service public par Eau du Grand Lyon.

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur.

La fréquence et le type des analyses sont en fonction de l'origine des eaux, des débits captés, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrat de DSP initié au 3 février 2015 prévoit la mise en place de contrôles renforcés sur l'ensemble des organes de captage, de production et de distribution.

En 2020, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 213 509 mesures ont été réalisées :

➤ **87 287¹** mesures en laboratoire au titre du contrôle réglementaire de l'Agence régionale de santé ;

➤ **126 222** mesures en laboratoire et sur site au titre de l'autocontrôle par la société Eau du Grand Lyon.

La synthèse exposée ci-après a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'ARS sur les eaux distribuées :

BACTÉRIOLOGIE

Les analyses bactériologiques ont pour objet de vérifier l'absence de certaines bactéries (coliformes totaux, coliformes thermorésistants, streptocoques fécaux) indicatrices d'une contamination.

Conformité à 100%.

NITRATES

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

Conformité à 100%.

PESTICIDES

Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l pour les pesticides et à 0,5 µg/l pour la somme de tous les pesticides recherchés dans l'eau distribuée.

Conformité à 100%.

SOLVANTS CHLORÉS

Les teneurs mesurées sont restées inférieures à la limite réglementaire de 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et du tétrachloréthylène.

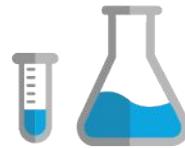
Conformité à 100%.

FLUOR

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l dans l'eau distribuée.

L'eau distribuée est peu fluorée.

Conformité à 100%.



En 2020,
213 509
mesures
ont été réalisées.

APPRÉCIATION GLOBALE DE L'ARS :

«Appréciation globale : l'eau distribuée au cours de l'année 2020 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.»

AUTRES PARAMÈTRES RECHERCHÉS

Ils sont liés à la structure naturelle des eaux : métaux, sous-produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité... Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité réglementaire.

COMMUNICATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

L'eau représente un enjeu majeur de santé publique et d'environnement pour lequel la communication sur la qualité auprès du grand public est très importante. L'Agence régionale de santé (ARS) établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée qui doit être porté à la connaissance de l'abonné. Ce document est transmis en accompagnement d'une facture, en application des articles D. 1321-103 et D. 1321-104 du code de la santé publique.

Depuis 2019, la fiche « Infofacture » est accessible sur le portail Atlasanté par le biais d'une carte interactive de l'ensemble du territoire national.

Les fiches éditées pour 2020 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udf_infofactures.map

Ces fiches sont également consultables via le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».

(1) inclus la quantification du contrôle réglementaire des unités de gestion d'achat d'eau extérieur



■ Les caractéristiques principales de l'eau distribuée et produite

Les pH et conductivités du contrôle sanitaire sont présentés en valeurs minimales² et maximales. Les dureté et nitrates sont présentés en moyennes pondérées par les pourcentages des apports des ressources sur chaque unité de distribution (UDI).

| PARAMÈTRE | | UDI CENTRE | UDI SAINT PRIEST | UDI EST | UDI SUD DONT SOLAIZE | UDI NORD | UDI MARCY L'ÉTOILE | UDI HS CHARLY | QUINCIEUX, LISSIEU, LA TOUR DE SALVAGNY | SEUIL RÉGLEMENTAIRE RECOMMANDATIONS ³ |
|---------------------|--------|------------|------------------|----------|----------------------|----------|--------------------|---------------|---|--|
| Dureté | °f | 18,2 | 28,4 | 18,5 | 24,3 | 17,3 | 28,2 | 21,7 | 26,3 | > 15 ⁴ |
| pH | - | 6,8-8,0 | 6,9-8,03 | 7,1-7,88 | 7,0-8,0 | 7,2-8,15 | 7,1-7,76 | 7,5-7,8 | 7,38-7,65 | 6,5-9,0 |
| Conductivité à 20°C | µS/cm | 294-483 | 320-671 | 335-509 | 430-557 | 307-372 | 552-635 | 446-495 | 513-570 | 180-1000 |
| Nitrates | (mg/l) | 5 | 16,8 | 4,7 | 10,4 | 4,6 | 19,1 | 9,3 | 11,4 | < 50 |

(2) Les résultats varient selon le lieu géographique en fonction de l'importance relative de l'apport des captages de Crêpieux-Charmy (95% de la ressource du Grand Lyon) et des captages périphériques (Corbas, Mions et Saint Priest...), l'eau distribuée étant mélangée.

(3) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du Code de la santé publique

(4) La dureté ne fait pas l'objet d'une valeur réglementaire. Elle est sans incidence sur la santé, mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques.



L'ESSENTIEL

Le contrôle sanitaire des installations est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS). Cependant, la Métropole de Lyon impose à son exploitant des contrôles renforcés. L'ensemble des paramètres est conforme.

2.2 COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES PAR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole de Lyon. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion, à moyen et long termes. Son élaboration participative élargie à de nombreux contributeurs a permis de partager une culture commune entre les gestionnaires de l'eau, les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers. Chaque acteur du territoire s'est engagé à respecter les 4 grands enjeux définis ensemble et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans les systèmes d'assainissement (eaux pluviales et polluants spécifiques), de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages.

UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR AGIR D'ICI À 2027, STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS ENJEUX POUR L'AVENIR

Le schéma général d'assainissement répond à quatre enjeux partagés par les différents acteurs du territoire :

ENJEU N°1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.

Pour maîtriser les polluants et les volumes d'eaux usées dès leur entrée dans les systèmes d'assainissement, il est nécessaire de mieux connaître les usages de toutes les catégories d'usagers du service (particuliers, industriels, communes extérieures). Il est aussi important de renforcer les prescriptions et le contrôle des branchements, principalement pour éviter les entrées d'eaux pluviales dans les systèmes. Afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques, il convient d'appréhender les impacts potentiels des activités du territoire et de favoriser l'engagement de chacun pour les limiter.

ENJEU N°2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement.

Pour améliorer la connaissance des flux transitant par les systèmes d'assainissement et pour optimiser leur fonctionnement, la Métropole de Lyon a réalisé ces dix dernières années de lourds investissements. Des financements complémentaires, chiffrés à environ 200 millions d'euros, permettront de mettre en conformité les systèmes d'assainissement unitaires qui déversent trop fréquemment au milieu naturel par temps de pluie. L'amélioration de l'assainissement passe aussi par l'intégration des finalités du développement durable et la valorisation de l'eau pluviale dans la ville.

ENJEU N°3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer.

Le maintien en état des réseaux et des ouvrages est important pour préserver la sécurité publique, pour ne pas contaminer les sols et les captages d'eau potable, pour pérenniser les performances des systèmes d'assainissement et pour ne pas reporter les dépenses sur les générations futures. Face au vieillissement du patrimoine et aux contraintes financières, il est indispensable de connaître et de prioriser les besoins de renouvellement.

ENJEU N°4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Pour une gestion durable de l'assainissement, il est essentiel de partager les connaissances avec les acteurs du territoire, d'innover, d'anticiper l'évolution de l'urbanisation, de sensibiliser et de prendre en compte les attentes des usagers et d'adapter le prix de l'assainissement aux besoins.

LES ENJEUX DU SG ASSAINISSEMENT 2015-2027 :

1

Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.

2

Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement.

3

Gérer les Patrimoines et les faire évoluer.

4

Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

AGIR À LA SOURCE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

L'encadrement des rejets d'eaux usées autres que domestiques

LA RÉGLEMENTATION DES REJETS NON DOMESTIQUES

Le rejet des eaux usées non domestiques issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement compétent en matière d'assainissement (article L1331-10 du Code de la santé publique).

Le règlement d'assainissement du service public de l'assainissement collectif de la Métropole de Lyon a été révisé durant l'année 2017 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. En effet, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques, non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles, mais également en flux maximaux admissibles. Le flux rejeté pour chaque établissement devra être compatible avec le flux acceptable dans le système d'assainissement. En fonction de l'impact de chaque rejet sur ce système, la Métropole fixe dans les autorisations de rejets les flux maximaux admissibles pour chaque paramètre suivi dans le cadre d'une autosurveillance.

Par ailleurs, cet arrêté comporte des obligations pour la Métropole en termes de suivi des substances dangereuses dans ces rejets d'eaux usées autres que domestiques. Il a été adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon du 06/11/2017 et modifié par délibération du 16/12/2019.

Les nouvelles dispositions sont prises en compte dans les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dispensées depuis le 1^{er} janvier 2018.

LA COLLECTIVITÉ A MIS EN PLACE CINQ FORMES D'AUTORISATION DE REJETS :

- L'arrêté de niveau 1
- L'arrêté de niveau 2
- La convention particulière
- L'attestation de non-rejet
- L'attestation de rejet assimilé domestique

Le plan micropolluant

La présence de micropolluants dans les eaux usées et dans les boues est une préoccupation majeure pour la métropole. Ces polluants pourraient en effet réduire les possibilités de retour à la terre des boues d'épuration.

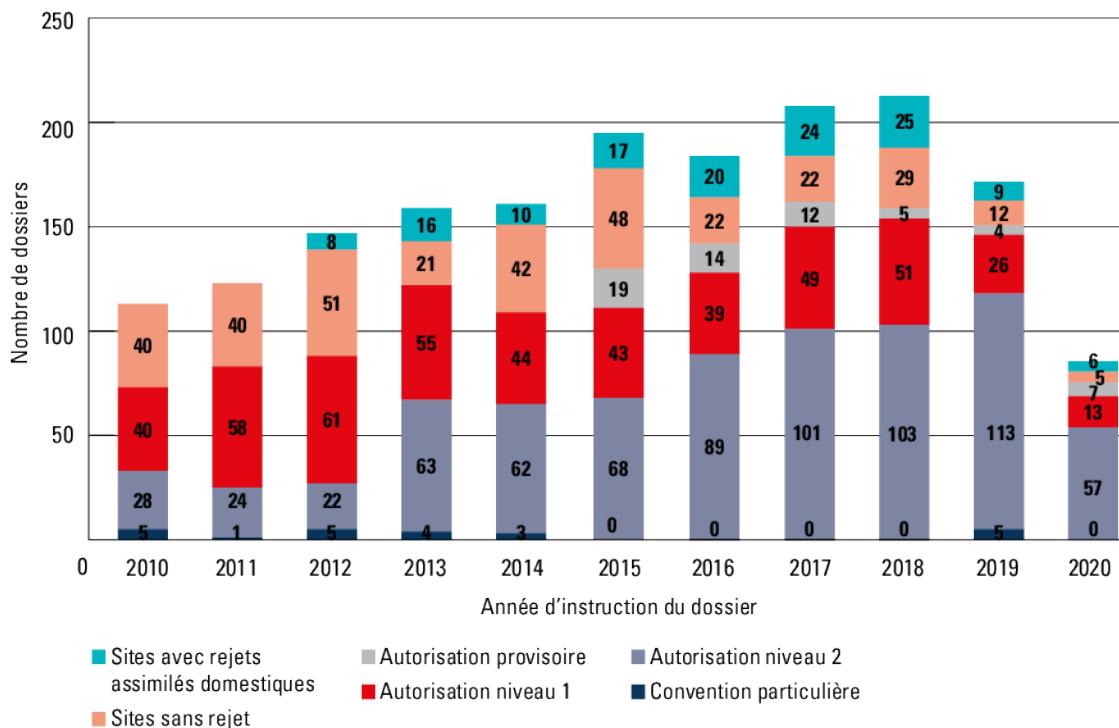
La Métropole a engagé en 2020 une réflexion pour un plan d'actions micropolluants.

Son déploiement aura pour cible de :

- cartographier et localiser les substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- définir des objectifs en lien avec la DCE, la vulnérabilité de nos cours d'eau (déversement DO) et le plan d'actions national micropolluants ;
- identifier les actions et techniques à mettre en œuvre à la source visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte public, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire ;
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalisables retenues ;
- établir un suivi annuel des actions.

LE BILAN 2010-2020 DES AUTORISATIONS DE REJETS DÉLIVRÉES

■ Nombre d'établissements autorisés en 2020



Si l'établissement dispose d'un dispositif de comptage pour les Eaux usées assimilées domestiques (EUAD) et s'il rejette plus de 1 000 m³/an, une demande de campagne de mesures est effectuée.



88

**établissements autorisés
en 2020, soit près de la
moitié par rapport à 2019
du fait de la crise sanitaire
et de la fermeture des
établissements.**

L'ESSENTIEL

Le rejet des eaux usées non domestiques issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales doit être préalablement autorisé par le Président de la Métropole de Lyon.

La gestion des eaux pluviales

PETIT HISTORIQUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Des enjeux sanitaires majeurs et le développement du courant hygiéniste au XIX^e siècle ont conduit les villes à canaliser et à évacuer les eaux usées et les eaux pluviales hors de la ville. La gestion des services a alors été confiée à des spécialistes (ingénieurs, hydrauliciens, etc.), ce qui a entraîné un développement du « tout tuyaux » en France et en Europe. Dans ce contexte, les territoires ont été fortement imperméabilisés et les eaux pluviales cachées et évacuées des villes le plus vite possible vers l'aval. À mesure que les villes se développent et s'imperméabilisent, les volumes d'eaux pluviales qui ruissellent et qui sont collectés augmentent. Les tuyaux d'hier ne sont plus adaptés, ils saturent et entraînent pollutions et inondations.

Cependant, une nouvelle façon de concevoir la gestion pluviale apparaît. Celle-ci s'articule autour de plusieurs grands objectifs : redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge en favorisant l'infiltration, revaloriser la place de l'eau dans la ville, gérer les eaux pluviales à la source (c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent), afin de limiter les phénomènes d'accumulation en aval qui conduisent à des débordements.

Depuis les années 90, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans cette politique de gestion des eaux pluviales dite « à la source », au plus près de là où la pluie tombe, avec des premières réalisations exemplaires notamment sur le site de la porte des Alpes dès 1997.

Les avantages de la gestion à la source des eaux pluviales sont multiples :

- permettre de se rapprocher du cycle naturel de l'eau ;
- réduire le risque inondation en évitant de concentrer les flux d'eau en un seul point ;
- réduire les pollutions des milieux en améliorant les performances des stations de traitement et en limitant les surverses des réseaux par temps de pluie du mélange eaux usées et eaux de pluviales, sans traitement préalable ;
- permettre de réduire les îlots de chaleur urbains en végétalisant et désimperméabilisant les surfaces urbaines.

BILAN DE L'ACTE 1 DE LA VILLE PERMÉABLE À LA MÉTROPOLE

L'évaluation technico économique et sociologique de cette politique de la Métropole, en place depuis 25 ans aujourd'hui, a été réalisée dans le projet « Ville Perméable » entre 2014 et 2017.

Le résultat de ce projet a permis de démontrer la bonne maîtrise actuelle des services métropolitains pour la conception de la plupart de ces ouvrages. Seuls les revêtements poreux sont encore en phase d'expérimentation. Pour les autres, des référentiels techniques ont été complétés et sont disponibles. Un CCTG spécifique, le fascicule 70,2, est également disponible sur le plan national pour accompagner les maîtres d'ouvrage et les entreprises dans la réalisation des travaux.

L'évaluation financière a également montré que le coût global (investissement + fonctionnement pendant toute la durée de vie des ouvrages) de ces nouveaux aménagements était, pour la Métropole, plus économique.

Cependant, le changement de paradigme n'est pas qu'une question de technicité. Il réinterroge toute la fabrique de la ville dans son rapport avec ses ressources. Il faut désormais que les acteurs de la ville intègrent la question de la gestion des eaux pluviales dès le début de leur projet pour réussir ce challenge.

La désimperméabilisation peine encore à se généraliser pour les raisons suivantes :

- La multifonctionnalité des ouvrages rend la question de la gestion future complexe. Les coûts de gestion de ces ouvrages doivent désormais être partagés entre plusieurs services.
- Il y a un besoin de changement radical dans la façon de penser et de faire à tous les niveaux de l'urbanisme : aménageurs, architectes, entreprises, services métropolitains (notamment ceux en charge de la maîtrise d'œuvre et de l'exploitation des espaces publics).
- La population n'est pas suffisamment informée pour devenir une partie prenante active sur le sujet. Les riverains ne sont jamais associés lors de la mise en place de techniques alternatives, en particulier lors d'actions de désimperméabilisation ou de déconnexion. Les espaces ainsi créés ne sont pas valorisés et ne font pas l'objet d'une gestion partagée (bénéficiaires, bailleurs, collectivités).

La transition de la ville minérale et imperméable vers la ville végétalisée et perméable s'inscrit dans une vision à long terme de la transition environnementale et énergétique de la Métropole et dans le plan de mandat 2020-2026.

Pour réussir cette transition, un nouveau projet « Ville perméable Acte 2 » a été proposé aux élus de la Métropole. Ce projet prévoit de mobiliser de nombreux services de la Métropole, les collectivités (élus et services techniques), mais aussi les urbanistes, les architectes, les paysagistes, les bailleurs, les habitants et plus largement toutes les parties prenantes aux projets.

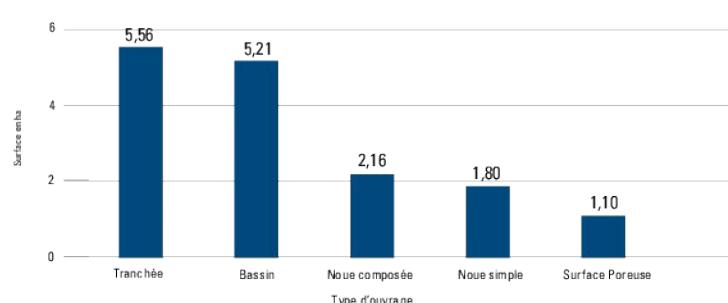


LES INFRASTRUCTURES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La déconnexion des eaux pluviales s'est faite par la construction de 67 ouvrages dont la répartition se décompose comme suit :

- **6 bassins** (3 souterrains et 3 superficiels) avec des fonctions de rétention infiltration et 1 bassin avec une fonction d'infiltration seule pour un volume d'eau stockée de 3 604 m³, représentant une surface déconnectée théorique de 5,21 hectares ;
- **7 noues simples** dont 6 ayant des fonctions d'infiltration et 1 ayant des fonctions de rétention infiltration, pour une longueur totale de 471m et un volume d'eau stocké de 1 120m³ représentant une surface théorique déconnectée de 1,80 hectare ;
- **10 noues et tranchées** dont 7 ayant des fonctions de rétention infiltration et 3 ayant des fonctions de rétention, représentant une surface déconnectée de 2,16 hectares. La longueur totale et le volume total d'eau stocké ne sont pas connus à ce jour ;
- **29 tranchées** dont 16 ont des fonctions d'infiltration et 13 ont des fonctions d'infiltration/rétention, pour une longueur de 2 435 m et un volume d'eau stockée de 2 969 m³ représentant une surface théorique déconnectée de 5,56 hectares ;
- **15 surfaces poreuses** pour un total de 11 013 m² soit une surface déconnectée de 1,10 hectare.

Surface théorique déconnectée




15,83
 hectares
 déconnectés
 du système
 d'assainissement
 unitaire

6
 bassins

7
 noues simples

10
 noues et
 tranchées

29
 tranchées

11 013 M²
 de surfaces
 poreuses



BILAN DES ACTIONS DE DÉCONNEXION

En 2020, 16 projets (ou tranches de projets) de déconnexion des eaux pluviales ont été réceptionnés. Ces 16 projets sont répartis sur 16 communes de la Métropole.

La surface totale théorique déconnectée est d'environ 15 hectares 80.

Exemple de projet réceptionné en 2020

Désimperméabilisation de l'avenue des Tilleuls à Mions

Il s'agit d'une requalification de voirie, de 645 m de long, au nord du centre-ville qui permet la desserte du collège Martin Luther King et du stade Sony Anderson. Le projet a permis d'adapter le gabarit de la rue pour marquer son caractère de desserte, de renouveler une partie des arbres d'alignement et de mettre en œuvre une technique de gestion des eaux pluviales à la source afin de les déconnecter du réseau unitaire. Des tranchées d'infiltration sous stationnement ont été réalisées à cet effet. Une partie du sol a également été désimperméabilisée. La surface totale du projet est de 13 978 m², dont 1 945 m² restent connectées à un réseau séparatif, 9 118 m² sont des surfaces imperméables dont les eaux sont infiltrées et 2 813 m² sont perméables. Par rapport à l'état initial, le projet a permis une désimperméabilisation de 1 136 m² (soit une augmentation de 8%) et une déconnexion de 8 181 m² (soit une augmentation de 58%). Les ouvrages sont dimensionnés pour une période de retour de 5 ans.



DIMENSIONNER ET PILOTER LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Les systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon sont soumis à un dispositif d'autosurveillance. Il vise plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne marche et la **fiabilité** des installations ;
- mesurer les **performances des stations de traitement** et des réseaux de collecte ;
- mesurer les débits et **estimer les charges polluantes** rejetées au milieu naturel ;
- alimenter le **diagnostic permanent** du fonctionnement de nos systèmes et de nos ouvrages ;
- rendre compte des résultats aux services de la police de l'eau.

LES OUTILS

Des dispositifs de mesure sont installés sur les points stratégiques des stations de traitement et du réseau d'assainissement (principaux collecteurs et déversoirs d'orage et exutoires des principales zones industrielles).

Un réseau de 31 pluviomètres permet de mesurer la pluie sur l'ensemble du territoire. Les données sont transmises et stockées grâce à un système de télégestion afin d'être interprétées.

La réglementation impose d'équiper les déversoirs d'orage significatifs représentant *a minima* 70% des volumes d'eau résiduaire rejetés au milieu naturel sur chaque système d'assainissement, afin d'estimer les volumes et les charges rejetées sans traitement.

En 2020, quatre déversoirs d'orage (DO) supplémentaires ont été équipés sur le système de collecte de Pierre-Bénite et un a été déséquipé en cours d'année.

■ Parc d'exutoires instrumentés à la fin de l'année 2020

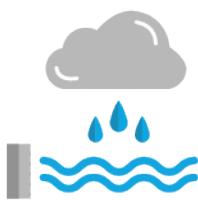
| SYSTÈME DE COLLECTE | DÉVERSOIRS D'ORAGE > 2 000 EH | DÉVERSOIRS D'ORAGE < 2 000 EH | DÉVERSOIRS D'ORAGE RACCORDÉS AUX SYSTÈMES MÉTROPOLITAINS | STATIONS DE MESURE SUR RÉSEAUX |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------------|
| Pierre-Bénite | 17 | 1 | 12 | 8 |
| Saint-Fons | 2 | - | 8 | 6 |
| Feyssine | 6 | - | 3 | 1 |
| Meyzieu | 1 | - | - | - |
| Jonage | 2 | 1 | 1 | - |
| Fontaines-sur-Saône | 5 | 1 | - | - |
| Neuville-sur-Saône | 2 | 1 | - | - |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | - | - | - | - |
| Lissieu Sémanet | - | - | - | - |
| Lissieu Bourg | - | - | - | - |
| Quincieux | - | - | - | - |
| Givors-Grigny | 7 | 2 | - | - |
| Genay Zone industrielle | - | - | - | - |

LA MODÉLISATION DU RÉSEAU : UN OUTIL PROSPECTIF D'AIDE À LA DÉCISION

L'autosurveillance est complétée par une démarche de modélisation, qui permet de simuler le fonctionnement du réseau, notamment par temps de pluie, d'évaluer les rejets par les déversoirs d'orage et d'identifier les déversoirs les plus importants qui ont dû être équipés d'une station de mesure. Chaque année, les résultats du modèle sont comparés aux résultats de la mesure dans une démarche d'amélioration continue.

Les modèles développés sont également utilisés dans le cadre d'études prospectives sur les systèmes d'assainissement : gestion des eaux par temps de pluie, étude spécifique de stockage et de maillage des réseaux, évaluation des actions de maintenance, extensions de réseau et mise en séparatif dans le cadre de projets d'aménagement. L'utilisation de ces outils exige une mise à jour régulière. Les données d'entrée sont contrôlées lors de visites sur le terrain et grâce aux enquêtes sur le fonctionnement des déversoirs d'orage, aux descriptifs et aux catalogues des ouvrages et équipements mis en place. Un travail important de mise à jour du modèle de Pierre-Bénite s'est terminé en 2019 permettant d'affiner les analyses hydrologiques et hydrauliques.

Le graphique ci-après (page 42) illustre la part des volumes rejetés sans traitement au niveau des déversoirs d'orage du réseau sur chaque système d'assainissement (moyenne 2016-2020). Ces résultats intègrent les déversoirs d'orage des réseaux de collecte des communes extérieures.



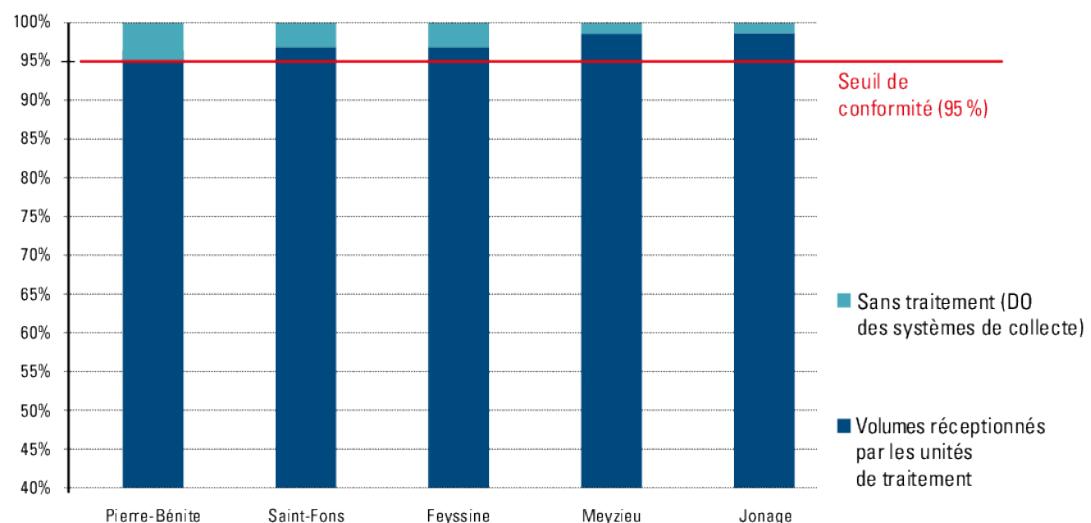
31
PLUVIOMÈTRES
MESURENT
LA PLUIE SUR
L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE.

48
EXUTOIRES SUR
LA MÉTROPOLE ET

72
AVEC LES
COMMUNES
EXTÉRIEURES

Les dispositifs
d'autosurveillance
ont été validés
conformes par
l'Agence de
l'eau Rhône
Méditerranée
Corse.

Moyenne des volumes d'eau traités et non traités rejetés au milieu naturel sur 2016-2020 sur « l'agglomération Lyon 1 »



LES REJETS D'EFFLUENTS NON TRAITÉS

La réglementation nationale a évolué afin de limiter les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, conformément à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU). L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixe les critères d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte. Pour la Métropole de Lyon, le volume non traité rejeté par temps de pluie au niveau du réseau d'assainissement par les déversoirs d'orage doit représenter moins de 5 % du volume collecté pour chacune des agglomérations. À noter que l'une des agglomérations est composée de plusieurs systèmes d'assainissement. Il s'agit de l'agglomération de Lyon 1 composée des systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Jonage et Meyzieu, dont l'ensemble des rejets aboutissent dans le Rhône.

Au-delà de la DERU qui impose une obligation de moyens (limiter les rejets d'eau non traités), la conformité locale est évaluée au regard des objectifs environnementaux et sanitaires des masses d'eau.

Les volumes déversés sans traitement représentent entre 1,4 % et 16,7 % des volumes collectés selon les systèmes d'assainissement. Ces flux de pollution peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des cours d'eau, notamment les ruisseaux de l'ouest lyonnais qui ont un faible débit. Les systèmes en cours de mise en conformité (Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône) font l'objet d'un programme de travaux sur 2020-2026.

Un programme d'études a été engagé en 2014 sur les 11 systèmes d'assainissement afin de définir les programmes de travaux permettant d'atteindre le seuil de 5 % et de contribuer au bon état des masses d'eau. L'objectif de ces études est de hiérarchiser les travaux en fonction de leur coût et de leur impact sur le milieu. Des travaux importants seront à prévoir d'ici 2027 : bassins d'orage, déconnexions des eaux pluviales, mise en séparatif, dispositif de traitement post déversoirs d'orage...

La gestion des eaux pluviales à la source (infiltration à la parcelle) et la limitation des surfaces imperméabilisées en ville permettront de réduire les volumes d'eaux pluviales collectées dans les réseaux d'assainissement. Cette démarche pourra limiter les coûts d'investissement et d'exploitation tout en renforçant la place de la nature et de l'eau dans la ville.

LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui peut fixer des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (réseaux) ainsi que de leur traitement (station d'épuration).

Il existe trois critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement :

1- La conformité du système de collecte des effluents : il s'agit de la charge de pollution déversée au niveau des déversoirs d'orage qui doit être, par temps sec, inférieure à 1 % et, par temps de pluie, inférieure à 5 % de la taille de l'agglomération (indicateur P 203.3).

2- La conformité du système de traitement : il s'agit de la capacité de l'équipement à traiter les charges de pollution reçues (indicateur P 204.3) et de celle liée à la performance de rendement minimum et de concentration maximum, au niveau des rejets d'eau traitée au milieu naturel, sur certains paramètres.



87 %
des boues sont
incinérées.



11,9 %
des boues sont
compostées.

Ces paramètres sont :

- › **Matières en suspension (MES)** : de taille supérieure à 1 micron, responsable de trouble dans l'eau (**rendement > 90%, 35 mg/l**) ;
- › **Demande chimique en oxygène (DCO)** : indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables (**rendement > 75%, 125 mg/l**) ;
- › **Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DB05)** : indicateur des matières organiques biodégradables (**rendement > 80%, 25 mg/l**) ;
- › **Matières azotées : NK (azote Kjeldhal)** : analyse qui mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal (NNH4) (**rendement > 70%, 10 mg/l pour les stations > 100 000 EH**)

3- La conformité de l'agglomération à la DERU : une agglomération d'assainissement peut être composée d'un seul et unique système d'assainissement. Elle peut aussi être composée de plusieurs systèmes. « L'agglomération de Lyon 1 » est composée des systèmes d'assainissement qui se rejettent dans le Rhône (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Meyzieu et Jonage). Il suffit que l'un des systèmes soit non conforme pour que l'ensemble de l'agglomération soit non conforme.

Pour la conformité à l'arrêté de prescriptions locales, il existe aussi trois critères d'évaluation :

- 1- La conformité du système de collecte des effluents** : afin d'être conforme aux exigences, le système de collecte doit être conforme à la DERU et ne doit pas dégrader le milieu récepteur ou compromettre l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- 2- La conformité en performance** : il s'agit d'une définition équivalente à celle de la DERU mais les critères fixés par la préfecture peuvent être plus contraignants ou plus complets.
- 3- La conformité de l'agglomération à l'arrêté** : même notion que pour la DERU mais par rapport aux prescriptions de l'arrêté local.

L'autosurveillance des micropolluants

Un arrêté préfectoral de la police de l'eau rend obligatoire la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations de traitement des eaux usées. Selon les résultats obtenus, l'analyse peut se traduire par une enquête sur la source de la pollution dans les réseaux d'assainissement. La dernière campagne de surveillance des micropolluants a été réalisée en 2018. La prochaine aura lieu en 2022, puis tous les six ans.



L'évacuation des boues

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation.

La majorité des boues est incinérée sur les incinérateurs des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons (87%). Une partie des boues de la station de la Feyssine est incinérée en cimenterie à l'extérieur de la Métropole ou de la France.

Le compostage est l'une des filières de valorisation des boues de Saint-Fons et de la Feyssine, soit 12% des quantités totales.

L'épandage agricole concerne les boues des stations de Lissieu Sémanet et Quincieux.

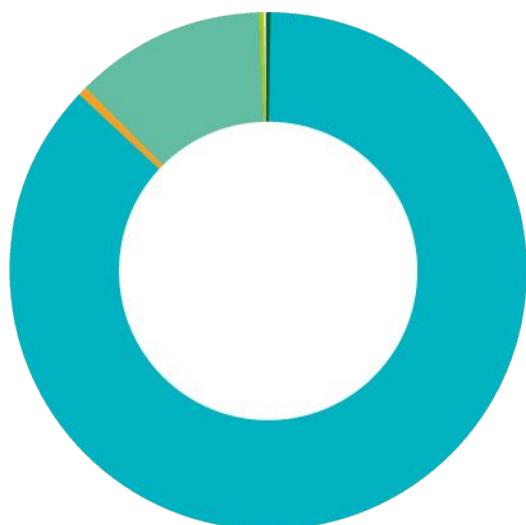
Spécificité COVID-19 :

La circulaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 2 Avril 2020, relative à la gestion des boues de station de traitement des eaux usées pendant la crise COVID-19, fixe, sur la base de l'avis de l'ANSES, les prescriptions à respecter en ce qui concerne la gestion des boues et leur valorisation agronomique pendant la pandémie.

Les boues extraites depuis le début de l'épidémie doivent obligatoirement faire l'objet d'un traitement d'hygiénisation avant d'être épandues.

Cet arrêt momentané de l'épandage des boues des stations de Lissieu Sémanet et Quincieux, a conduit à l'envoi de ces boues vers la station de Pierre-Bénite pour incinération sur une grande partie de l'année 2020. Seul 20 % des boues de ces stations ont pu être épandues en début d'année 2020.

■ Pourcentage de boues évacuées par destination (tonne de matière sèche)



■ Incinération Grand Lyon : 87 %

■ Incinération à l'extérieur : 0,6 %

■ Compostage : 11,9 %

■ CET : 0,1 %

■ Épandage agricole : 0,05 %

■ Compostage déchets : 0,3 %

Les modalités de calculs des aides à la performance épuratoire versée par l'Agence de l'eau reposent sur les critères de conformité en équipement, en performance de traitement, en conformité de collecte, en conformité du dispositif d'autosurveillance et en conformité de valorisation des boues.

Cependant ce montant sera limité par les non-conformités annoncées ci-après et par la baisse des taux d'environ 15 %.

LA SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

L'appréciation de la Métropole de Lyon quant à la conformité des systèmes d'assainissement en 2020, sous réserve de validation par les services de police de l'eau est expliquée dans le tableau ci-dessous.

- Les systèmes de Feyssine, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Saint-Germain-au-Monts-d'Or, Lissieu Sémanet, Lissieu-le-Bourg et Quincieux sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.
- La station d'épuration de Saint-Fons est non conforme aux exigences locales sur le paramètre MES et DB05 de par la présence de concentration rédhibitoire en sortie de traitement.

- La station d'épuration à Fontaines-sur-Saône est non conforme aux exigences locales sur les paramètres MES de par la présence de concentration rédhibitoire en sortie de traitement.

Systèmes de collecte en cours de conformité : les rejets sans traitement des déversoirs d'orage des systèmes de collecte de Fontaines-sur-Saône représentent plus de 5 % des volumes collectés (en moyenne quinquennale). Un programme d'actions a été proposé aux services de l'état au cours de l'année 2019. Le programme de travaux a démarré dès 2020 avec une organisation adaptée des équipes permettant d'atteindre le seuil de 5 % et de ne pas dégrader l'état des masses d'eau.

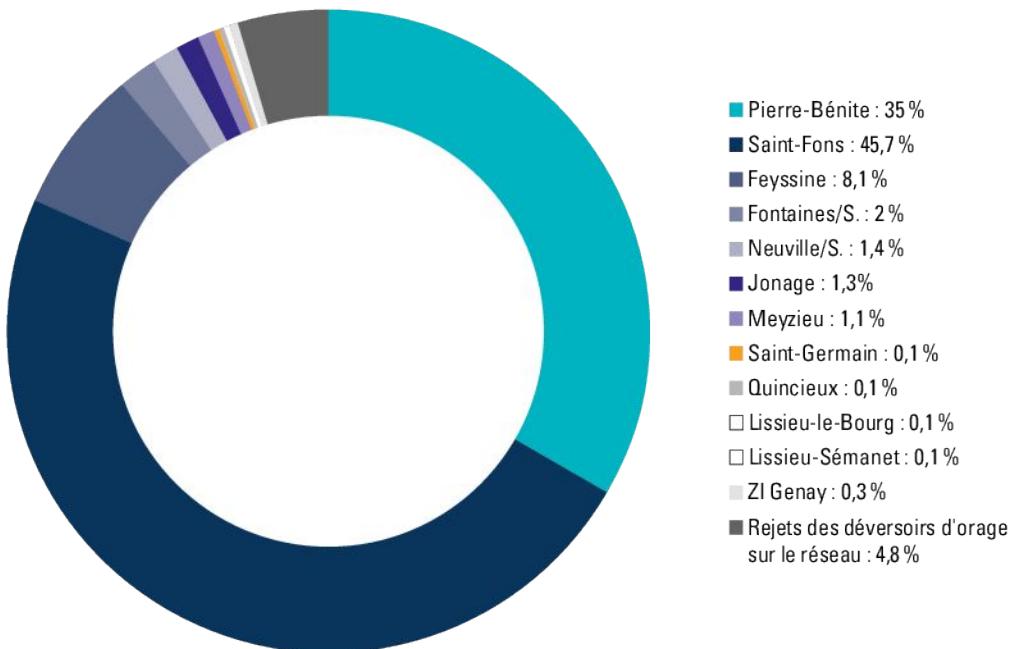
Les milieux récepteurs : les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches, de Rochecardon pour le système d'assainissement de Pierre-Bénite, le ruisseau des Échets pour le système de Neuville, les ruisseaux des Vosges et du Ravin pour le système de Fontaines-sur-Saône et la Lône Négria pour le système de Jonage sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des services de police de l'eau qui sont chargés de statuer sur la conformité.

| CONFORMITÉ 2020 SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT | AGGLO-MÉRATION | CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE | | | | CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT | | | | CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION | |
|---|-----------------|-----------------------------------|------------|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------|--|
| | | DISPOSITIF | ERU | | LOCALE | ERU | | LOCALE | ERU | LOCALE | |
| | | | TEMPS SEC | TEMPS DE PLUIE | IMPACT SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR | ÉQUIPEMENT | PERFORMANCE | PERFORMANCE | PERFORMANCE | PERFORMANCE | |
| Pierre-Bénite | Lyon 1 | 75,9 % | < 2 000 EH | 3,9 % | Planches / Rochecardon / Yzeron | | | | | DB05 & MES | |
| Saint-Fons | | 75,3 % | | | | | | | | | |
| Feyssine | | 92,3 % | | | | | | | | | |
| Meyzieu | | 100 % | | | | | | | | | |
| Jonage | | 100 % | | | Lône Négria | | | | | | |
| Neuville-sur-Saône | Neuville | 88,3 % | 0 EH | 4,1 | Les Échets | | | | | | |
| Fontaines-sur-Saône | Fontaines | 95 % | 0 EH | 16,7 % | Vosges / Ravin | | | | MES | | |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | Saint-Germain | | | | | | | | | | |
| Lissieu-Sémanet | Lissieu-Sémanet | | | | | | | | | | |
| Lissieu-Le-Bourg | Lissieu-Bourg | | | | | | | | | | |
| Quincieux | Quincieux | | | | | | | | | | |

■ Conforme ■ En cours de conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier ■ Manquements aux prescriptions

■ Répartition des flux hydrauliques traités de l'agglomération (hors Givors) sur l'ensemble des systèmes de traitement



Le bilan global d'exploitation des stations

Depuis 2011, les charges à traiter sont en progression régulière sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. Les charges rejetées au milieu naturel diminuent de façon significative.

Cette diminution est liée à la mise aux normes des systèmes de traitement et à l'utilisation de process plus performants. Elle montre une réduction des quantités de pollution divisée par deux pour les charges rejetées par les systèmes de traitement en MES, DCO et DB05 et par trois pour les formes de l'azote (NTK, NNH4).



95,2%

des volumes annuels collectés sont traités en station d'épuration

POLLUTION DIVISÉE PAR 2

pour les charges rejetées en MES, DCO et DB05 et par 3 pour les formes de l'azote (NTK, NNH4)

142 M

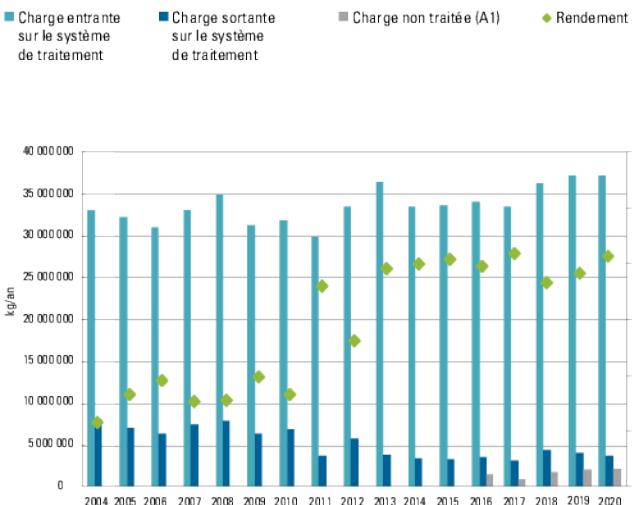
de m³ annuels arrivant en station d'épuration

7 M

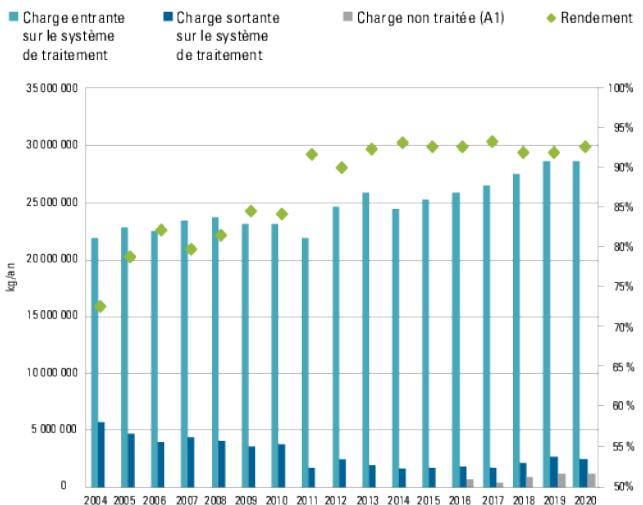
de m³ annuels déversés au droit des déversoirs d'orage.

L'ÉVOLUTION DES CHARGES À TRAITER ET REJETÉES SUR LES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES

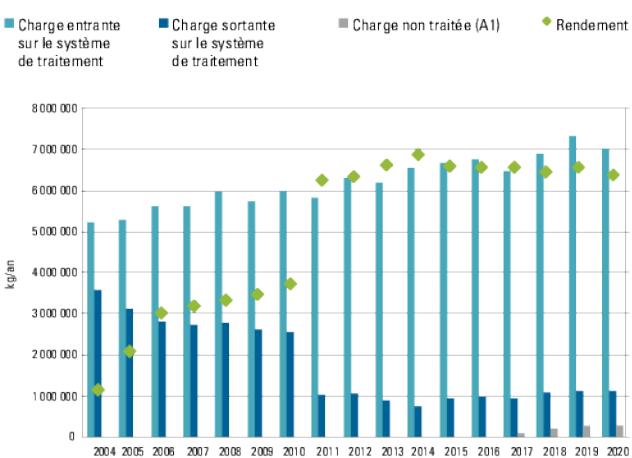
Synthèse du système de traitement et déversement sur système de collecte (en MES)



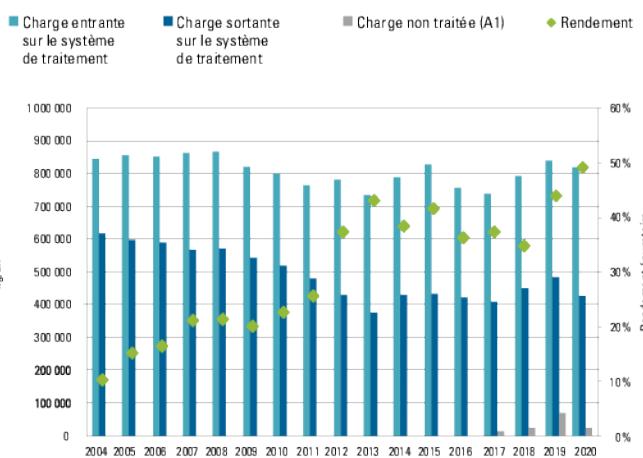
Synthèse du système de traitement et déversement sur système de collecte (DB05)



Synthèse du système de traitement et déversement sur système de collecte (en NTK)



Synthèse du système de traitement et déversement sur système de collecte (en Pt)

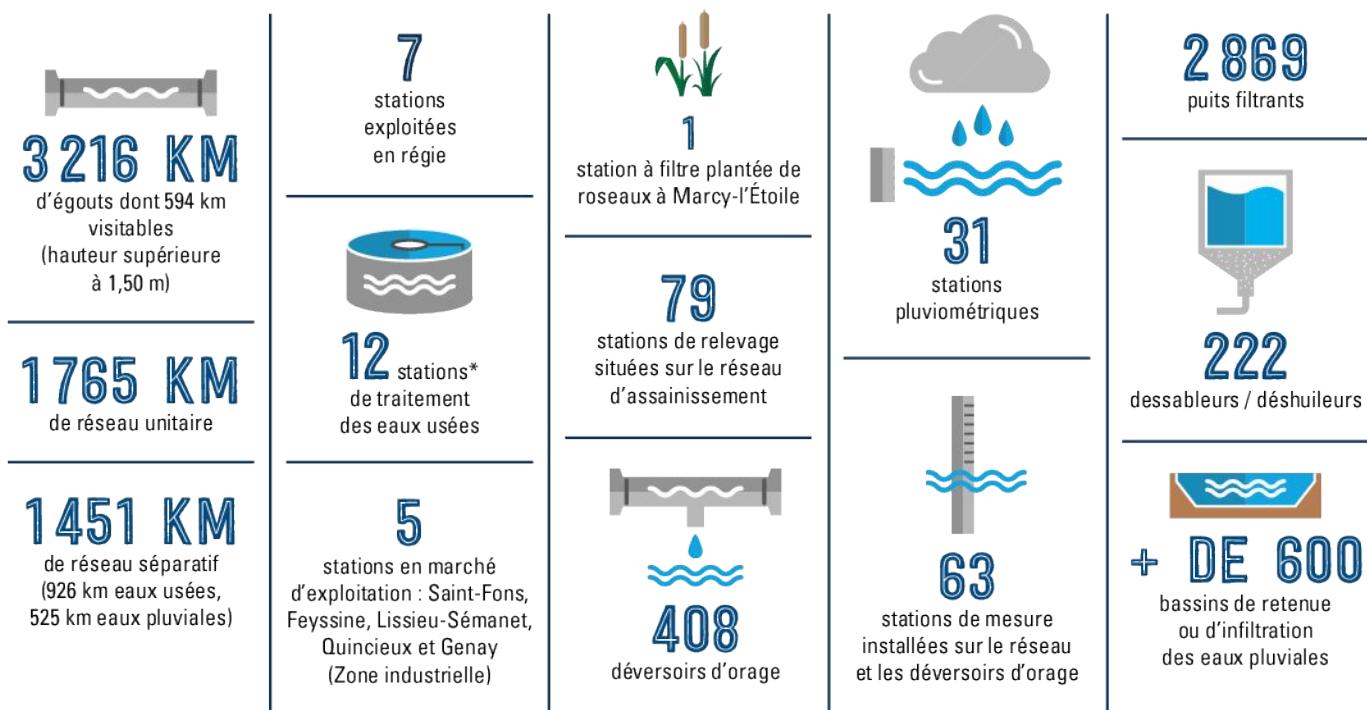




GÉRER LES PATRIMOINES ET LES FAIRE ÉVOLUER

Le patrimoine dédié à l'assainissement

Le service public de l'assainissement de la Métropole de Lyon est exploité en régie. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.



*La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion co-responsable a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

Les taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

Les abonnés en assainissement non collectif (ANC) regroupent les usagers dont les habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Les abonnés non assujettis correspondent aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisée pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement (ex : incendie).

Les données des communes extérieures au Grand Lyon raccordées au système d'assainissement collectif du territoire ne sont pas recensées dans les tableaux ci-après.

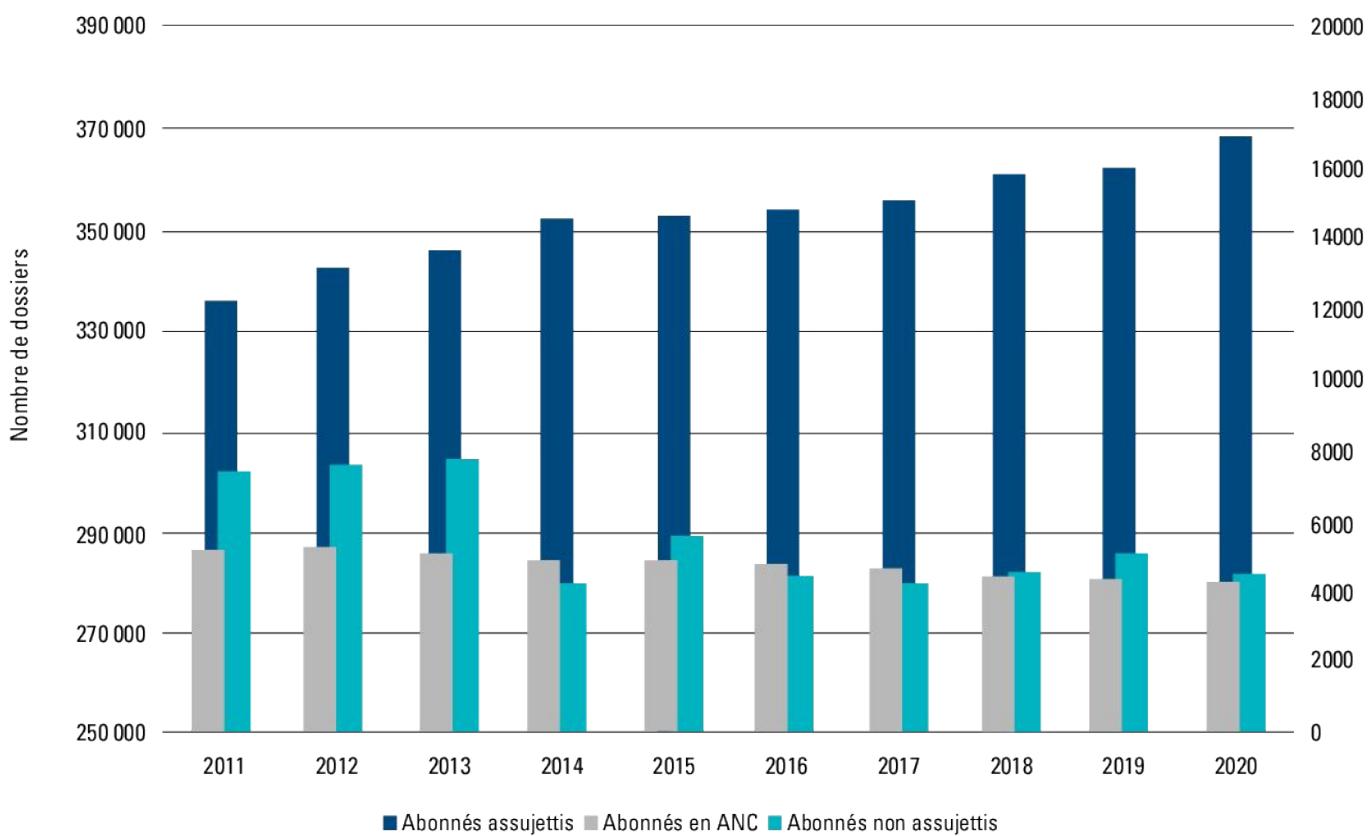
Le taux de raccordement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{abonnés assujettis}}{(\text{abonnés assujettis} + \text{abonnés en ANC})}$$

■ Taux de desserte par bassin versant

| BASSIN VERSANT | ABONNÉS ASSUJETTIS | ABONNÉS EN ANC | ABONNÉS NON ASSUJETTIS | TAUX DE RACCORDEMENT |
|---------------------|--------------------|----------------|------------------------|----------------------|
| PIERRE-BÉNITE | 135 466 | 2 169 | 1 770 | 98,4 % |
| SAINTE-FONS | 156 966 | 646 | 1 754 | 99,6 % |
| FEYSSINE | 29 639 | 329 | 278 | 98,9 % |
| MEYZIEU | 10 726 | 48 | 93 | 99,6 % |
| JONAGE | 2 512 | 43 | 85 | 98,3 % |
| FONTAINES-SUR-SAÔNE | 12 946 | 366 | 129 | 97,3 % |
| FLEURIEU / NEUVILLE | 6 852 | 167 | 65 | 97,6 % |
| SAINT-GERMAIN | 1 157 | 36 | 18 | 97 % |
| QUINCIEUX | 1 292 | 74 | 62 | 94,6 % |
| LISSIEU-SÉMANET | 718 | 10 | 5 | 98,6 % |
| LISSIEU-BOURG | 496 | 141 | 59 | 77,9 % |
| GIVORS-GRIGNY | 9 849 | 226 | 143 | 97,8 % |
| GLOBAL | 368 619 | 4 255 | 4 461 | 98,9 % |

■ Évolution du nombre d'abonnés

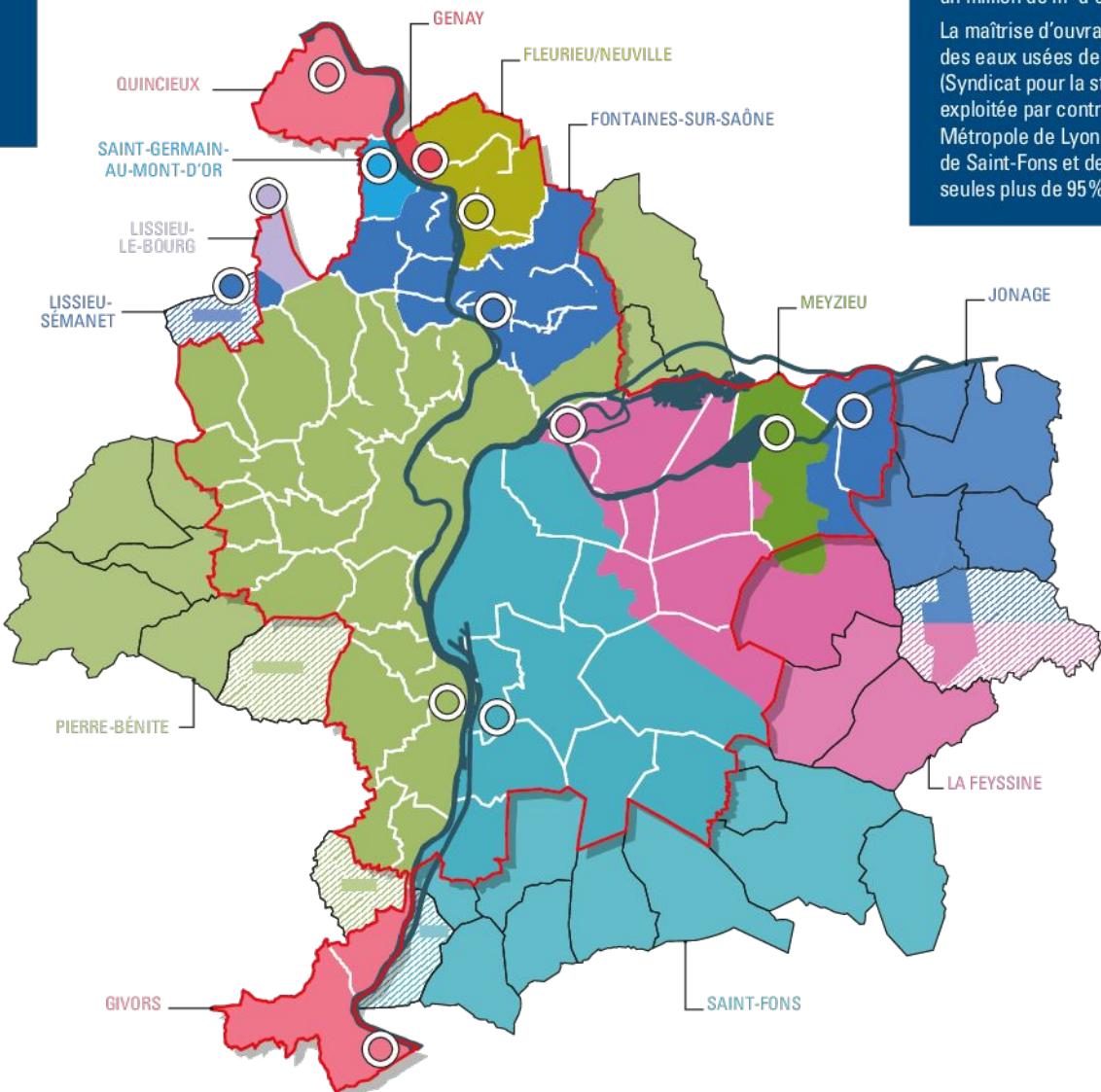


Les stations de traitement des eaux usées



La Métropole de Lyon compte douze stations de traitement des eaux usées réparties sur tout le territoire. Elles sont de capacité très variables et l'ensemble de ces stations peut traiter jusqu'à un million de m³ d'eau par jour.

■ Bassins versants avec communes extérieures raccordées



QU'EST-CE QU'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ?

Une station de traitement reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Par des procédés physiques et/ou biologiques, elle réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. La pollution éliminée est concentrée sous forme de boues qui sont incinérées et/ou valorisées (compostage et épandage).

La direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon est en charge de 12 stations de traitement, capables de traiter jusqu'à un million de m³ d'eau par jour.

La maîtrise d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées de Givors est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors) exploité par contrat d'affermage et pour laquelle la Métropole de Lyon est co-responsable. Les stations de Saint-Fons et de Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 95% des effluents de l'agglomération.

Caractéristiques des stations de traitement du territoire



12 stations*
de traitement
des eaux usées



390 000 M³
d'eau traités
par jour

| STATION | CAPACITÉ ET CARACTÉRISTIQUES | DATE DE MISE EN SERVICE | MODE DE GESTION 2020 | |
|-----------------------------|--|--|--|---|
| SAINT-FONS | 983 000 EH 554 000 m ³ /j 59 T de DB05/j | 114 T de MES/j 168 T de DCO/j 11,9 T de NK/j | 1977 : mise en service 1996 : rénovation 2011 : mise en service extension (traitements tertiaire et pluvial) | Contrat de prestation de service ECOSTATION (2017-2025) |
| PIERRE-BÉNITE | 950 000 EH 300 000 m ³ /j 57 T de DB05/j | 78 T de MES/j 131 T de DCO/j 10 T de NK/j | 1972 : mise en service 2006 : rénovation | Régie directe |
| FEYSSINE | 300 000 EH 91 000 m ³ /j 18 T de DB05/j | 32 T de MES/j 40 T de DCO/j 3 NK/j | 2011 : mise en service, inauguration en octobre 2012 | Contrat de prestation de service SEQUALY (2018-2026) |
| GIVORS-GRIGNY | 88 000 EH 11 450 m ³ /j | 3,344 T de DB05/j 4,450 T de MES/j | 1994 : mise en service 2004 : extension (maître d'ouvrage : le SYSEG) | Délégation de service public VEOLIA |
| JONAGE | 42 000 EH 9 900 m ³ /j 2,56 T de DB05/j | 2,49 T de MES/j 6,02 T de DCO/j | 2007 : mise en service | Régie directe |
| MEYZIEU | 33 330 EH 8 730 m ³ /j 2 T de DB05/j | 1,7 T de MES/j 4,4 T de DCO/j | 1969 : mise en service 1989 : reconstruction 2012 : mise en service de l'extension (bassin d'orage, prétraitement et traitement des eaux pluviales) | Régie directe |
| FONTAINES-SUR-SAÔNE | 30 000 EH 9 670 m ³ /j 1,8 T de DB05/j | 2,01 T de MES/j 5,02 T de DCO/j | 1970 : mise en service 1991 : reconstruction | Régie directe |
| FLEURIEU/NEUVILLE | 34 000 EH 18 000 m ³ /j 2,046 T de DB05/j 4,866 T de MES/j | 5,555 T de DCO/j 0,307 T de NK/j 0,069 T de Pt/j | 1982 : mise en service 2012 : reconstruction complète de la station 2011 et 2012 : mise en service des deux files biologiques | Régie directe |
| GENAY | 10 000 EH 1 300 m ³ /j 0,6 T de DB05/j 0,4 T de MES/j | 1,5 T de DCO/j 0,06 T de NK/j 0,02 T de Pt/j | 2013 : mise en service | Contrat de prestation de service SAUR (2017-2021) |
| SAINTE-GERMAIN-AU-MONT-D'OR | 3 800 EH 900 m ³ /j | 0,23 T de DB05/j | Avant 1969 : mise en service 2014 : mise en service traitement temps de pluie | Régie directe |
| LISSIEU-SÉMANET | 3 300 EH 660 m ³ /j 178 kg de DB05/j | 198 kg de MES/j 396 kg de DCO/j | 1995 : mise en service (délégation de service public à Nantaise-des-Eaux) 2011 : reprise du contrat par le Grand Lyon | Contrat de prestation de service VEOLIA (2018-2021) |
| QUINCIEUX | 2 700 EH | 310 m ³ /j | 2014 : intégration de la station au Grand Lyon | Contrat de prestation de service VEOLIA (2017-2021) |
| LISSIEU-LE-BOURG | 1 430 EH 320 m ³ /j 86 kg de DB05/j | 112 kg de MES/j 176 kg de DCO/j | 1981 : mise en service 2011 : intégration au Grand Lyon | Régie directe |

CAPACITÉ TOTALE : 1 006 240 m³/j

EH : Équivalent habitant

DB05 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

MES : Matière en suspension

DCO : Demande chimique en oxygène

NK : azote Kjeldahl

Pt : phosphore

*La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

ÊTRE PROCHE ET VOIR LOIN POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La Métropole participe à la recherche de différentes manières :

- via un support financier à de l'acquisition de données au sein des sites d'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine ;
- via une participation à des projets de recherche directement ou indirectement.

Sur 2020, il convient de souligner, pour les cas associés à une implication directe de la Métropole, les projets et résultats associés suivants :

- **Finie - Soutenance de la thèse de Nina COSSAIS** sur « les rôles différenciés de l'organisation des collectivités dans la fabrique de la Ville Perméable ».
 - Gains : cette thèse a permis une meilleure compréhension des freins au développement de la Ville Perméable, une adaptation des méthodes de travail et de la transversalité au sein de la Métropole même si la conversion est encore en cours.
- **En cours de finalisation - Projets sur l'infiltration des eaux (INFILTRON, FROG, CABBRES)** : ils ont permis une meilleure compréhension des transferts de polluants dans les sols en milieu urbain et la gestion des sédiments associés.
 - Gains : ces travaux ont induit une amélioration de l'argumentaire en faveur de la gestion à la source des eaux pluviales.
- **En cours - Projets sur l'évolution des systèmes de traitement (CAPTURE)** : projets en cours sur l'optimisation de la capture de certains composés et de l'exploitation énergétique des stations. L'objectif est l'amélioration de l'empreinte environnementale de nos systèmes de traitement.



2.3 CONTRÔLER LA PERFORMANCE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} janvier 2006.

Il agit auprès des particuliers qui ne peuvent pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Les agents du service assurent le contrôle des installations :

- contrôle de bon fonctionnement : vérification de la conformité réglementaire, de l'absence d'impact sanitaire ou environnemental (obligation tous les 10 ans) ;
- contrôle lors de la vente d'un bien : contrôle de moins de 3 ans obligatoire pour la signature de l'acte de vente ;
- contrôle de la conception pour les constructions neuves ou pour les extensions nécessitant une rénovation de l'installation ;
- contrôle de réalisation en cours de chantier, avant remblaiement des ouvrages.

En 2020, 59 contrôles de conception ont été réalisés et 21 contrôles de réalisation.

Cette année, 248 diagnostics d'installations existantes ont été réalisés, soit 5 201 depuis la création du service. Fin 2020, on comptait 4 255 installations sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le SPANC a effectué 169 instructions d'urbanisme pour des constructions pourvues d'un assainissement non collectif (constructions neuves, extensions, piscines...). Ces contrôles sont accompagnés de nombreux conseils aux urbanistes, bureaux d'études, concepteurs et particuliers.

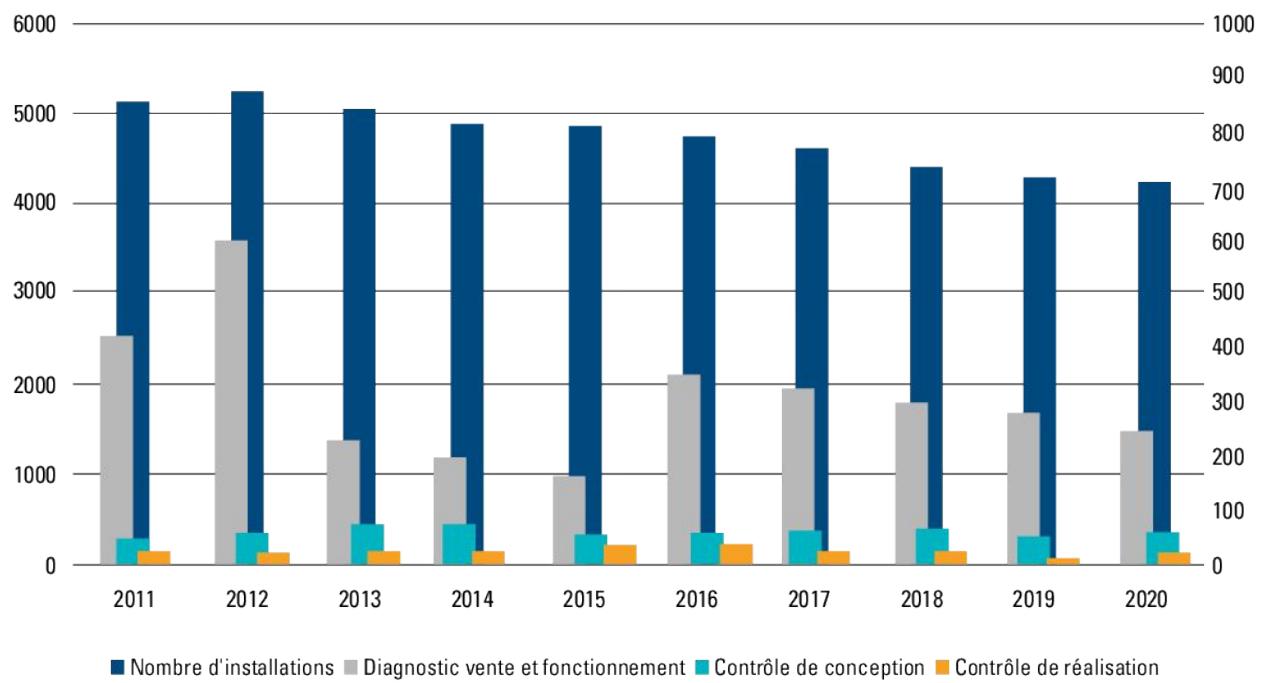


248
diagnostics
d'installations
existantes.

169
instructions
d'urbanisme.

4 255
installations en
service identifiées
fin 2020.

59
contrôles
de conception
réalisés et
21
contrôles
de réalisation.

■ Diagnostics et nombre d'installations ANC



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

3

LA RELATION AUX USAGERS DES SERVICES

LA SOLIDARITÉ LOCALE

Le dispositif

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau et ce en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une **convention nationale « Solidarité eau »** a été signée le 28 avril 2000, entre l'État, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'Association des Maires de France et le Syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement, qui s'articule autour de **3 grands axes** :

- 1.** le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
- 2.** la prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
- 3.** des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

Les engagements de 2020

La Métropole de Lyon s'est associée depuis 2001 à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant, en procédant à un abandon de créance au titre de la redevance d'assainissement. Depuis l'année 2015 et compte tenu de la nouvelle structure tarifaire du prix de l'eau potable, la Métropole de Lyon abandonne également sa part au titre de l'eau potable. Eau du Grand Lyon, délégataire du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Métropole, est également partie prenante du dispositif.

En 2020, par convention signée entre la Métropole et Eau du Grand Lyon, 50 % du budget a été affecté au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), un dispositif géré par la Métropole afin de prendre en charge la part eau impayée des usagers lorsque cette dépense est intégrée dans les charges de l'immeuble.

Cette convention définit les contributions des 2 partenaires :

- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité eau) : **204 184 €**
- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité logement) : **204 184 €**
- Métropole de Lyon (eau potable) : **51 046 €**
- Métropole de Lyon (assainissement) : **220 000 €**

Soit un engagement de 679 414 € sur le territoire du Grand Lyon.

Le bilan chiffré du Fonds de solidarité eau

Eau du Grand Lyon a traité 674 dossiers au titre du Fonds de solidarité eau pour un montant moyen de 277€. Les fonds non alloués pour la part Eau du Grand Lyon sont reportés automatiquement sur l'année suivante.

PRISE EN CHARGE DES FACTURES D'EAU DES ACCUEILS DE JOUR POUR LES SANS-ABRI PENDANT LA CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a connu une crise sanitaire sans précédent, générant, pour les personnes en situation de précarité et sans-abri, de plus grandes difficultés qu'à l'ordinaire.

Les foyers d'accueil de jour permettent à ce public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène, pour boire, aller aux toilettes, se laver ou laver son linge, ce qui est essentiel pour conserver sa dignité.

La Métropole de Lyon a la possibilité de mettre en œuvre des actions sociales relatives à l'accès à l'eau. Consciente de la mission d'intérêt général et de l'impact économique de la crise sanitaire sur ces structures, la Métropole de Lyon a décidé d'allouer de façon exceptionnelle une aide représentant la prise en charge de la part Eau délégataire des factures d'eau de l'année 2020. La part déléguée a quant à elle été annulée.

EXPÉRIMENTATION SENSIBILISATION AUX ÉCO-GESTES DE FOYERS PRÉCAIRES

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon a constaté une forte diminution des sollicitations pour obtenir une aide au paiement des factures d'eau via le Fonds solidarité logement (FSL) Eau.

Suite à ce constat, une analyse du parcours FSL Eau est nécessaire pour connaître son fonctionnement et les freins à son utilisation.

Aussi, par l'intermédiaire d'associations présentes sur le territoire qui favorisent la médiation sociale, la promotion au recours à cette aide est favorisée.

Par ailleurs, une expérimentation sur la sensibilisation aux éco-gestes de ménage précaire devait être menée en 2020. Elle a été repoussée sur 2021-2022 en raison de la crise sanitaire. L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner 100 familles bénéficiaires du FSL Eau à la maîtrise de leurs consommations d'eau.

Cette expérimentation sera ensuite évaluée et des recommandations seront émises quant à la réplicabilité de ce type de dispositif.



679 414 €

ont été engagés par les partenaires pour le dispositif Solidarité eau.

| | PART EAU DU GRAND LYON | PART MÉTROPOLE EAU POTABLE | PART MÉTROPOLE ASSAINISSEMENT | TAXES DIVERSES |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------|
| Montant non facturé aux abonnés (€) | 115 160 | 17 356 | 60 109 | 29 527 |

LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le contrat de délégation de service public pour l'eau potable est entré en vigueur le 3 février 2015. Il comprend pour l'abonnement et pour les consommations, une part délégataire (le titulaire du contrat) et une part délégant (la Métropole).

Les parts délégataires évoluent selon une formule de révision annuelle au 1^{er} janvier intégrée au contrat de délégation de service public. Les parts délégant font l'objet d'une délibération prise en juin de chaque année

pour prise d'effet sur l'abonnement payable d'avance (c'est-à-dire facturé à partir de juillet de l'année n pour l'abonnement de janvier n+1). Cette délibération fixe également le montant facturé pour chaque m³ consommé à compter du 1^{er} janvier n+1 (facture à terme échu).

Sur ces parts délégant, la collectivité a le choix de voter une évolution permettant d'équilibrer le budget annexe de l'eau.

L'abonnement et les consommations

■ Pour l'abonnement (prime fixe) payable d'avance

| Facturations établies au mois de | NOMBRE DE MOIS FACTURÉS | |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Au tarif de l'année en cours | Au tarif de l'année suivante |
| Janvier à juin | 6 | 0 |
| Juillet | 5 | 1 |
| Août | 4 | 2 |
| Septembre | 3 | 3 |
| Octobre | 2 | 4 |
| Novembre | 1 | 5 |
| Décembre | 0 | 6 |

■ Pour les consommations payables à terme échu

| Facturations établies au mois de | NOMBRE DE MOIS FACTURÉS | |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | Au tarif de l'année précédente | Au tarif de l'année en cours |
| Janvier | 6 | 0 |
| Février | 5 | 1 |
| Mars | 4 | 2 |
| Avril | 3 | 3 |
| Mai | 2 | 4 |
| Juin | 1 | 5 |
| Juillet à décembre | 0 | 6 |

La date d'établissement de la facture détermine le tarif applicable.

■ Evolution de la redevance d'abonnement annuelle (en € HT - TVA 5,5 %)

La redevance d'abonnement auparavant semestrielle est devenue annuelle dans le cadre du nouveau contrat de délégation ayant pris effet au 3 février 2015.

Seules les données issues du nouveau contrat sont détaillées ci-dessous. Les données antérieures au 3 février 2015 sont détaillées dans le rapport Barnier relatif à l'année 2014.

| CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR | 3 FÉVRIER 2015 | | | 1 ^{ER} JANVIER 2019 | | |
|------------------------------|---|------------------|----------|--|------------------|------------|
| | PART DÉLÉGANT (délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014) | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL | PART DÉLÉGANT (délibération n° 2018-2824 du 25 juin 2018) | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL |
| Ø 15 mm | 8,60 | 32,60 | 41,20 | 8,8494 | 32,37180 | 41,2212 |
| Ø 20 mm | 45,00 | 152,46 | 197,46 | 46,3050 | 151,39278 | 197,6978 |
| Ø 30 mm | 70,84 | 237,16 | 308,00 | 72,8944 | 235,49988 | 308,3943 |
| Ø 40 mm | 146,51 | 490,49 | 637,00 | 150,7588 | 487,05657 | 637,8154 |
| Ø 50 mm | 236,67 | 792,33 | 1 029,00 | 243,5334 | 786,78369 | 1 030,3171 |
| Ø 60 mm | 280,14 | 937,86 | 1 218,00 | 288,2641 | 931,29498 | 1 219,5591 |
| Ø 80 mm | 434,70 | 1 455,30 | 1 890,00 | 447,3063 | 1 445,11290 | 1 892,4192 |
| Ø 100 mm | 718,75 | 2 406,25 | 3 125,00 | 739,5938 | 2 389,40625 | 3 129,0001 |
| Ø 150 mm | 1 151,38 | 3 854,62 | 5 006,00 | 1 184,7700 | 3 827,63766 | 5 012,4077 |
| Ø 200 mm | 1 259,25 | 4 215,75 | 5 475,00 | 1 295,7683 | 4 186,23975 | 5 482,0081 |
| Ø 50/20 mm | 293,48 | 982,52 | 1 276,00 | 301,9909 | 975,64236 | 1 277,6333 |
| Ø 60/20 mm | 333,96 | 1 198,04 | 1 532,00 | 343,6448 | 1 189,65372 | 1 533,2985 |
| Ø 80/20 mm | 484,61 | 1 622,39 | 2 107,00 | 498,6637 | 1 611,03327 | 2 109,6970 |
| Ø 100/25 mm | 846,63 | 2 834,37 | 3 681,00 | 871,1823 | 2 814,52941 | 3 685,7117 |
| Ø 150/40 mm | 1 740,87 | 5 828,13 | 7 569,00 | 1 791,3552 | 5 787,33309 | 7 578,6883 |

| CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR | 1 ^{ER} JANVIER 2020 | | | 1 ^{ER} JANVIER 2021 | | |
|------------------------------|--|------------------|------------|--|------------------|------------|
| | PART DÉLÉGANT (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019) | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL | PART DÉLÉGANT (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019) | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL |
| Ø 15 mm | 8,9096 | 32,82820 | 41,7378 | 8,8924 | 32,9912 | 41,8836 |
| Ø 20 mm | 46,6200 | 153,52722 | 200,1472 | 46,53 | 154,28952 | 200,8195 |
| Ø 30 mm | 73,3902 | 238,82012 | 312,2103 | 73,24852008 | 240,00592 | 313,2544 |
| Ø 40 mm | 151,7844 | 493,92343 | 645,7078 | 151,4913799 | 496,37588 | 647,8673 |
| Ø 50 mm | 245,1901 | 797,87631 | 1 043,0664 | 244,71676 | 801,83796 | 1 046,5547 |
| Ø 60 mm | 290,2250 | 944,42502 | 1 234,6500 | 289,6647201 | 949,11432 | 1 238,7790 |
| Ø 80 mm | 450,3492 | 1 465,48710 | 1 915,8363 | 449,4798 | 1 472,7636 | 1 922,2434 |
| Ø 100 mm | 744,6250 | 2 423,09375 | 3 167,7188 | 743,1875 | 2 435,125 | 3 178,3125 |
| Ø 150 mm | 1 192,8297 | 3 881,60234 | 5 074,4320 | 1 190,52694 | 3 900,87544 | 5 091,4024 |
| Ø 200 mm | 1 304,5830 | 4 245,26025 | 5 549,8433 | 1 302,0645 | 4 266,339 | 5 568,4035 |
| Ø 50/20 mm | 304,0453 | 989,39764 | 1 293,4429 | 303,45834 | 994,31024 | 1 297,7686 |
| Ø 60/20 mm | 345,9826 | 1 206,42628 | 1 552,4089 | 345,3146799 | 1 212,41648 | 1 557,7312 |
| Ø 80/20 mm | 502,0560 | 1 633,74673 | 2 135,8027 | 501,0867799 | 1 641,85868 | 2 142,9455 |
| Ø 100/25 mm | 877,1087 | 2 854,21059 | 3 731,3193 | 875,41544 | 2 868,38244 | 3 743,7979 |
| Ø 150/40 mm | 1 803,5413 | 5 868,92691 | 7 672,4682 | 1 800,05956 | 5 898,06756 | 7 698,1271 |

■ Évolution des tarifs des consommations (en € HT - TVA 5,5 %)

Le prix du m³ d'eau potable comporte depuis le 3 février 2015 une part délégitant et une part délégataire. L'historique antérieur à cette date, relatif à la rémunération du seul délégataire, est détaillé dans le rapport Barnier 2014.

| | 3 FÉVRIER 2015 | | | 1 ^{ER} JANVIER 2019 | | |
|---|----------------|------------------|--------|------------------------------|------------------|--------|
| | PART DÉLÉGANT | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL | PART DÉLÉGANT | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL |
| Coefficient sur prix de base | Voté | 1 | SO | Voté | 0,993 | SO |
| Prix (en € HT au m ³) | 0,2150 | 0,8150 | 1,0300 | 0,2212 | 0,8093 | 1,0305 |
| Voies navigables de France (en € HT) | | | 0,0055 | | | 0,0058 |
| Agence de l'eau : redevance prélevement sur la ressource en eau (en € HT) | | | 0,0599 | | | 0,0599 |
| Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT) | | | 0,2900 | | | 0,2700 |

| | 1 ^{ER} JANVIER 2020 | | | 1 ^{ER} JANVIER 2021 | | |
|---|------------------------------|------------------|--------|------------------------------|------------------|--------|
| | PART DÉLÉGANT | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL | PART DÉLÉGANT | PART DÉLÉGATAIRE | TOTAL |
| Coefficient sur prix de base | Voté | 1,007 | SO | Voté | 1,007 | SO |
| Prix (en € HT au m ³) | 0,2227 | 0,8207 | 1,0434 | 0,2223 | 0,8248 | 1,0471 |
| Voies navigables de France (en € HT) | | | 0,0059 | | | 0,0058 |
| Agence de l'eau : redevance prélevement sur la ressource en eau (en € HT) | | | 0,058 | | | 0,058 |
| Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT) | | | 0,2800 | | | 0,2800 |

ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE VARIATION DES RÉMUNÉRATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Les modalités de variation de la rémunération du délégataire (part abonnement et part consommations) sont fixées à l'article 94.1 et 94.2 du contrat de délégation de service public.

Sauf indications contraires, l'ensemble des tarifs des obligations et montants financiers du présent contrat et de ses annexes est révisé au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient Kn. Ce coefficient intègre les indices contenus dans la liste publiée au *Moniteur des travaux publics et du bâtiment* et qui sont représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service attestées et certifiées par la présentation des comptes de résultats et/ou d'exploitation prévisionnels.

Le coefficient K_n est défini comme suit :

$$K_n = p_n \times (0,15 + 0,40 \times (ICT-E_n / ICT-E_0) + 0,05 \times (EVE_n \times 1,1762 / 1,1300 / EMT_0) + 0,08 \times (TP10-A_n / TP10-A_0) + 0,32 \times (FSD2 / FSD2_0))$$

Avec :

› **ICT-E** : indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises - eau, assainissement, déchets, dépollution intégrant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avec ICT-E₀ = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015;

› **EVE** : indice de prix à la production de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA (identifiant 010534766) avec les coefficients de raccordement de 1,1762 et 1,1300 avec EMT₀ = moyenne des 6 dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015;

› **TP10-A** : indice travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte avec TP10-A₀ = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015;

› **FSD2** : indice frais et services divers - Modèle de référence n°2 avec FSD2₀ = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015;

› **Pn** : coefficient de productivité défini à l'article 94.2.

Le calcul est effectué avec les moyennes des six derniers indices mensuels connus au 1^{er} juin de l'année précédant l'année de révision et arrondi à la quatrième décimale (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq).

Le calcul est effectué sans arrondi intermédiaire et le résultat sera arrondi au plus près à trois décimales (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq). Au 1^{er} janvier 2021, ce coefficient s'établit à 1,007.



LA TARIFICATION DU SERVICE COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT

Les recettes perçues sur l'usager du service

La tarification et les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-3825 du 28 mars 2013. Ce règlement a été révisé à par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-2325 le 6 novembre 2017 avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Ce règlement a de nouveau été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-4012 le 16 Décembre 2019 avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020. L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et la Métropole de Lyon qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Récapitulatif des tarifs hors taxes de l'assainissement tels que délibérés lors de la délibération tarifaire n° 2019-3986 du 16 décembre 2019 pour application au 1er janvier 2020 :

- redevance d'assainissement collectif : **1,0265€/m³**
 - contre-valeur taxe Voies navigables de France : **0,0325€/m³**
- Tarif issu de l'indexation prévue au règlement d'assainissement :**
- frais de service pour branchement : **305,00 €**
 - participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : **1 353,28 €**

La redevance d'assainissement

(articles R2224-19-2 et R2224-19-6 du code général des collectivités territoriales).

MODALITÉS D'ASSUJETTISSEMENT

Tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement est assujetti à la redevance d'assainissement.

DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE FACTURÉE

➤ La redevance facturée est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté à l'égout public (V) et de la nature des effluents. Il n'existe pas de facturation au titre de l'abonnement au service d'assainissement sous la forme d'une part fixe.

EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS DOMESTIQUES

La redevance facturée est le produit du taux de base de la redevance par le volume (V) défini ci-après.

EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES

La redevance est le produit du taux de base par l'assiette

qui est définie comme suit : l'assiette est le résultat du produit du volume d'eau prélevé sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, multiplié, le cas échéant, par le coefficient de rejet affecté.

Sur ce résultat, était appliquée la dégressivité, jusqu'à son effacement en 2015. Le cas échéant, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

TAUX DE BASE DE LA REDEVANCE

Ce taux est fixé chaque année par le Conseil de Métropole lors de la délibération approuvant l'ensemble des prix, tarifs et redevances applicables par la Métropole.

Le Conseil peut notamment adopter le taux de base pour l'année n par application du coefficient Cn au taux de base voté pour l'année n-1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$Cn = \frac{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-1 (0443)}}{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-2 (0443)}}$$

Les valeurs retenues pour l'année n sont les valeurs connues au 1^{er} juillet de chaque année n-2 et n-1 (rubrique prix à la consommation en France).

La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2020, le produit de la redevance d'assainissement s'establit à 76,934 M€ (75,960 M€ en 2019) qui se compose de 76,878 M€ issus de la redevance d'assainissement collectif et de 0,056 M€ issus de la redevance d'assainissement non collectif.

En 2020, le taux de la redevance facturée par mètre cube assujetti s'établissait à 1,0265€ HT contre 1,0254€ HT en 2019.

Produit de la redevance d'assainissement :

76,934 M€

Redevance par m³ assujetti :

1,0265 €



Le produit de la participation financière pour l'assainissement collectif est de

5,852 M€

La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles neufs ou existants et les constructeurs-vendeurs lorsqu'il s'agit d'un immeuble en état de futur achèvement (VEFA) se raccordant à l'égout. Cette participation n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

MISE EN ŒUVRE DE LA PFAC

La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1^{er} juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC). Devant la nécessité de compenser pour le budget annexe de l'assainissement la perte de recette due à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout, en substitution, le Conseil



La construction de 570 branchements à l'égout a rapporté 3,161 M€ HT.



Coût moyen d'un branchement : 5 196 €

L'Agence de l'eau a octroyé

5,836 M€ de primes d'épuration.

de Communauté, par délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 a adopté la mise en place de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que sa réglementation.

Les dispositions de la délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 ont été abrogées par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1908 du 10 avril 2017 afin d'apporter les compléments suivants à la réglementation de la PFAC :

- › concernant la facturation de la PFAC lors du raccordement d'immeubles existants, lorsque la direction adjointe de l'eau réalise un réseau sous une voie non encore viabilisée, les propriétaires des immeubles riverains ont l'obligation de se raccorder et sont redevables de la PFAC. Il incombe alors au propriétaire de déclarer sa surface de plancher. En l'absence d'information par ce dernier sur cette surface de plancher qui constitue l'assiette, une pénalité de 10 000€ est instaurée pour les immeubles autres qu'habitation individuelle ;
- › concernant le mode de calcul pour les extensions et les réaménagements d'immeubles, la nouvelle réglementation précise que la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC calculée avec la surface de plancher finale et la PFAC calculée avec la surface de plancher initiale, à laquelle est soustraite, le cas échéant, la surface démolie.

MODALITÉS DE CALCUL DE LA PFAC

Le Conseil de Métropole a adopté les modalités de calculs suivants :

- › la surface de plancher habitable comme base de l'assiette ;
- › des coefficients de dégressivité permettant le respect du plafonnement prévu par les textes. En effet, cette participation doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement, diminué, le cas échéant, de la participation pour frais de branchement due par le même propriétaire ;
- › un taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le Conseil de Métropole.

Au final, la PFAC est le produit de l'assiette, calculée en fonction du nombre de surface de plancher, de la dégressivité et du taux de base.

La PFAC est facturée par la Métropole au titulaire d'une autorisation de construire à compter du raccordement à l'égout public. Les facturations émises sur 2020 au titre de la PFAC s'élèvent à un montant de 5,852 M€ contre 5,953 M€ en 2019.

Le taux de base de la PFAC pour 2020 s'élève à 1 353,28 €, soit une hausse de 2,9 % par rapport à 2019 (1 315,62 €).

Les recettes liées à la construction des branchements pour le compte de tiers

(article L1331-2 du code de la santé publique)

CHAMP D'APPLICATION

Sont hors du champ d'application de cette participation, les branchements des immeubles existants à un réseau neuf, ces frais étant pris en charge par le service public de l'assainissement. Les propriétaires de ces immeubles sont uniquement redevables de la PFAC citée ci-dessus.

MODALITÉS DE FACTURATION

Lorsqu'un propriétaire a sollicité la Métropole pour la réalisation du branchement à l'égout public de son immeuble par le service, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 80 % du montant des travaux engagés par le service.

Cette participation est majorée de 305 € HT pour frais de service (valeur janvier 2020), révisables chaque année au 1er janvier, ces frais facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis par le pétitionnaire. La participation aux travaux réalisés est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA à 20 % pour les constructions neuves et à 10 % pour les constructions existantes de plus de 2 ans).

Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2020, le produit de la vente de ces travaux s'élève à 3,161 M€ HT dont 0 M€ HT pour la réalisation de branchements pour la construction d'un égout neuf et 3,161 M€ HT pour la réalisation de 570 branchements sur égout ancien, soit un total de 570 branchements. En 2019, 525 branchements avaient été facturés pour une recette totale de 2,643 M€ HT.

En 2020, le coût moyen du branchement facturé aux propriétaires s'est élevé à 5 196 € HT (6 506 € HT en 2018). Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés et la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année avec notamment des branchements effectués par fonçage très onéreux.

Les ventes de prestations

Elles proviennent en partie des redevances perçues auprès de divers usagers pour la prise en charge et le traitement de leurs effluents et sous produits de l'assainissement dans les installations de la Métropole. L'évolution de produit de ces ventes est directement liée à l'activité des entreprises et aux volumes réceptionnés en dépotage sur les stations à Pierre-Bénite et Saint-Fons. À partir de 2019, a été mise en œuvre la vente de biométhane produit à la station d'épuration de La Feyssine (Villeurbanne) pour être injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Ce produit global a été de 4,722 M€ en 2020 contre 4,283 M€ en 2019 et 4,415 M€ en 2018, soit une moyenne de 4,473 M€ sur les trois dernières années.

Ces recettes concernent les prestations suivantes :

- › La prise en charge d'effluents à la station d'épuration à Saint-Fons : 0,749 M€ en 2020 contre 0,810 M€ en 2019. Les tonnages traités proviennent du GEPEIF (Groupement épuration effluents industriels de Saint-Fons).
- › La prise en charge d'effluents et sous-produits d'assainissement à la station à Pierre-Bénite pour 1,536 M€ en 2020 contre 1,255 M€ en 2019. Cette recette concerne le traitement de produits divers, boues liquides, matières de vidange, graisses, sables de curage apportées par les sociétés de vidange sur le site pour être traités.
- › La prise en charge d'effluents en provenance de communes extérieures : 1,947 M€ ont été facturés en 2020 contre 1,665 M€ en 2019.
- › La vente de biométhane : 0,489 M€ ont été facturés en 2020 contre 0,553 M€ en 2019.



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La révision des tarifs du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 11 juillet 2005, pour une mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2006. Il est financé à partir de redevances facturées à l'usager dans le cadre du contrôle des installations privatives existantes ou à construire.

Les tarifs du SPANC ont été révisés par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3986 du 16 décembre 2019. La révision des tarifs du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'applique au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2021 :

- **155,04€** pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (facturée chaque semestre à hauteur de 1/20^e par le fermier du service d'eau potable et reversé à la Métropole, la périodicité du contrôle étant de 10 ans) ;
- **109,82€** pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations ;
- **198,97€** pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations ;
- **10,08€** pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2020, le montant des recettes encaissées par la Métropole au titre des redevances d'assainissement non collectif s'établit à 56 242 €.

Les aides au raccordement et à la rénovation

En 2018, la Métropole a élaboré un projet de révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Des problèmes de fonctionnement d'installation d'assainissement non collectif (ANC) ont alors été identifiés dans une centaine de quartiers et ont été examinés afin de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les propriétaires. Ainsi, la collectivité prévoit dans certains cas le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque propriétaire.

La Métropole de Lyon a ainsi proposé un dispositif d'aide financière dans sa délibération n°2018-2820 du 25 juin 2018. Cette aide concerne :

- › La réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, dans les zones d'assainissement non collectif pré-listées à hauteur de 80% de l'investissement, plafonné à 7 500€ par installation.
- › La construction de réseaux privés dans les zones d'assainissement collectif pré-listées, à hauteur de 60% de l'investissement, plafonné à 7 500€ par branchement.

En 2020, la Métropole a financé trois réhabilitations d'installation et le raccordement de trois voies privées au réseau public d'assainissement pour un montant total de 160 000€.



4

CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE



En 2020,
le Fonds eau
a financé

13 PROJETS
et
24 PROJETS
ont été financés
dans le cadre
d'un appel à
projets « spécial
COVID-19 ».

MÉTROPOLE DE
LYON : 350 000 €



EAU DU
GRAND LYON :
400 000 €



AGENCE
DE L'EAU RMC :
435 750 €



LE MONTANT
ATTRIBUÉ
S'ÉLÈVE À
1185 750 €

Suite à la délibération du Conseil communautaire n°2005-2856 portant sur la mise en œuvre de la loi dite « loi Oudin », **0,4% des recettes d'eau potable et d'assainissement perçues peuvent être consacrées au financement des actions de solidarité internationale de la Métropole de Lyon** dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de contribuer à l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015, de garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

L'atteinte de cet objectif général passe par les deux leviers cités lors du sommet de Johannesburg en 2002 : une aide financière pour développer des infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement, et un appui au renforcement des capacités des structures locales de gestion de l'eau.

En adéquation avec ces deux leviers distincts mais complémentaires, la Métropole de Lyon met en œuvre deux types d'actions dans le secteur de l'eau :

- › les actions de soutien aux associations françaises, réalisant des projets à l'international à travers le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, en partenariat avec Eau du Grand Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- › la coopération décentralisée, telle que la démarche menée avec les autorités locales de Haute-Matiatra à Madagascar depuis 2006.



Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD)

En 2020, le FSDD a reçu :

- › 20 demandes de financement dans le cadre du Fonds eau « classique » dont 13 projets ont été financés ;
- › 46 demandes de financement dans le cadre d'un appel à projets « spécial COVID-19 » dont 24 projets ont pu être financés.

Les projets « spécial COVID-19 » retenus portaient principalement sur de l'équipement en lave-mains d'écoles ou de lieux publics, des réalisations de latrines, des extensions de réseau d'eau et sur de la sensibilisation/formation aux gestes « barrières ».

Le montant attribué par le Fonds eau (classique et appel à projets COVID) pour l'année 2020 s'élève à 1 185 750 € :

- › Métropole de Lyon : **350 000 €**
- › Eau du Grand Lyon : **400 000 €**
- › AERMC : **435 750 €**

Le budget total des projets retenus est de 2 395 120 €.
Le Fonds eau participe en moyenne à 50 % du budget.

On constate que 95 % des projets soutenus sont situés en milieu rural et 86 % sur le continent africain, 11 % en Asie et 3 % dans les Territoires palestiniens.

La part totale des projets auvergne-rhônalpins en 2020 est de 51 %.



APPEL À PROJETS

Du fait du contexte sanitaire, la Métropole de Lyon, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et Eau du Grand Lyon ont convenu de l'opportunité d'ouvrir un appel à projets spécifique au COVID-19 du 25 mai au 15 juin 2020 :

Critères d'éligibilité :

- Peuvent déposer une demande de financement les associations ayant déjà reçu un financement du Fonds eau, même si elles ont déjà une demande en cours d'instruction en 2020 ou un projet en cours de réalisation.

- Sont éligibles les projets liés à la pandémie de COVID-19 en lien avec l'eau et l'assainissement comme par exemple des ouvrages complémentaires sur un réseau (type lave-mains) ou/et des campagnes de sensibilisation dans des lieux desservis en eau. Sont exclus de cet appel à projets l'achat de matériels (tels que masques, blouses...) ou la fourniture de denrées alimentaires.

- Territoire : les pays éligibles au Fonds eau. Pour rappel Bénin, Birmanie, Burkina Faso, Cameroun, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Guinée Conakry, Haïti, Laos, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Territoires palestiniens, Togo, Viêt Nam.

Montant projet / co-financements :

- Montant compris entre 0 et 80 000 €
- Co-financements exigés pour les projets supérieurs à 5 000 € avec une subvention du Fonds eau limitée à 80 % du budget.

Pas de montant minimum de projet mais un maximum fixé à 80 000 €.

■ Évolution du budget du Fonds eau

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Métropole de Lyon | 349 850 € | 350 000 € | 350 000 € | 350 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 350 000 € |
| Veolia Eau / Eau du Grand Lyon | 299 900 € | 338 200 € | 361 500 € | 343 100 € | 223 300 € | 533 600 € | 400 000 € |
| AERMC | 350 050 € | 350 000 € | 350 000 € | 419 240 € | 400 000 € | 532 700 € | 435 750 € |
| Lyonnaise des Eaux | 50 000 € | | | | | | |
| Montant total attribué | 1 049 800 € | 1 038 200 € | 1 061 500 € | 1 112 340 € | 1 023 300 € | 1 466 300 € | 1 185 750 € |

Le suivi et l'évaluation des projets

Le Fonds eau exige des rapports d'exécution qui conditionnent le versement des subventions, organise au moins une mission d'évaluation par an et s'associe avec d'autres acteurs tels que le programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour avoir des retours de terrain sur la réalisation des projets.

➤ **Les 15 projets financés en 2014 sont terminés.**

➤ **Sur les 20 projets financés en 2015, 19 sont terminés, 1 est en cours et a remis un rapport intermédiaire.**

➤ **Les 18 projets financés en 2016 sont terminés.**

➤ **Sur les 20 projets financés en 2017, 19 sont terminés et 1 est en cours.**

➤ **Sur les 17 projets financés en 2018, 15 sont terminés et 2 sont en cours.**

➤ **Sur les 27 projets financés en 2019, 19 sont terminés et 8 sont en cours.**

Pour tous les projets terminés, les associations ont rendu un rapport technique et financier, certains projets ont aussi été évalués les années passées.

En 2020, aucun projet n'a pu être évalué sur le terrain à cause de la pandémie de la COVID-19.



Les projets financés en 2020 par le Fonds eau :

1. BÉNIN

NATITINGOU COVID

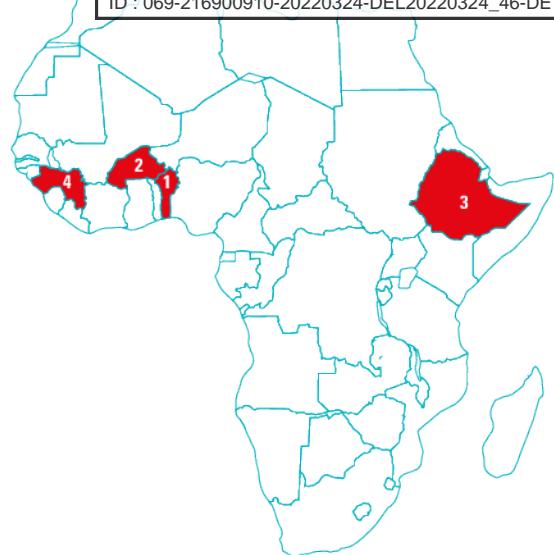
Comité de Jumelage de Rillieux-la-Pape

Achat et installation de lave-mains et savon liquide dans une quinzaine d'écoles de Natitingou ayant accès à un point d'eau.

 **2 000** bénéficiaires

 **4 950€**

Subvention Fonds eau : 4 950€



2. BURKINA FASO

BOBO-DIOULASSO COVID

Association Kynarou

Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'hygiène dans 3 écoles situées en milieu péri-urbain de Bobo-Dioulasso. Infrastructures Wash et renforcement de capacités des élèves et des enseignants.

 **2 630** bénéficiaires

 **79 908€**

Subvention Fonds eau : 63 900€

KOMKI-IPALA

Humaniburkina

Réhabilitation de dix-huit forages équipés de pompes manuelles de marque India. Construction de 40 latrines pour améliorer les conditions d'hygiène des habitants dans les lieux publics des communes de Arbollé et de Komki Ipala.

 **70 000** bénéficiaires

 **94 339€**

Subvention Fonds eau : 19 000€

DOLOUDOU COVID

Peuples Solidaires Hautes Alpes

Éducation à l'hygiène : développer la pratique du lavage des mains régulière dans les écoles en associant les parents d'élèves et le CSPS. Installation de quatre lave-mains : 1 pour 50 enfants. Formation et supports pédagogiques.

 **2 200** bénéficiaires

 **4 550€**

Subvention Fonds eau : 4 550€

KOUBRI COVID

Karnaval Humanitaire

Sensibilisation des élèves et des enseignants de l'école primaire publique de Guiguemtenga sur les moyens de prévention et de lutte contre le virus ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène. Mise en place de dispositifs de lavage de mains autour du forage situé dans l'école.

 **1 000** bénéficiaires

 **1 850€**

Subvention Fonds eau : 1 850€

GON BOUSSOUGOU COVID

Chaponost Gon Boussougou

Campagne de sensibilisation à l'hygiène auprès de la population, par des messages radio et des crieurs dans les villages. Installation dans les lieux publics (centre de santé, Mairie, Préfecture) de lave-mains et savons.

Équipement des écoles publiques en lave-mains et sensibilisation auprès des enseignants et des associations de parents d'élèves.

 **11 975** bénéficiaires

 **5 000€**

Subvention Fonds eau : 5 000€

SASSÉMA COVID

Amitié et Développement

Installation d'une fontaine publique alimentée par un château d'eau à énergie solaire, reliée à un forage de 9m³. Sensibilisation des villageois aux gestes d'hygiène et formation pour 2 écoles et 1 centre de santé.

 **1 500** bénéficiaires

 **63 330€**

Subvention Fonds eau : 51 450€

 Appel à projets COVID, lutte contre la propagation du virus.

SATIRI 2020

Association Kynarou

Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes rurales de Satiri et de Koundougou dans la province du Houet.

Réalisation de deux nouveaux forages équipés de pompes manuelles, réhabilitation de deux forages. Réalisation de 200 latrines familiales, d'un forage dans un collège, réhabilitation d'un forage d'une école et installation d'un bloc de latrines dans chaque établissement.

Actions d'accompagnement : renforcement de capacités pour les acteurs communaux, mise en place et formation des acteurs communautaires de gestion des ouvrages d'eau potable, formation de maçons pour la fabrication des dalles SanPlat, formation d'hygiénistes locaux, sensibilisation et promotion de l'hygiène dans l'ensemble des villages concernés par le projet, formation des enseignants et mise en place de clubs d'hygiène scolaires.

 **3 000** bénéficiaires

 **310 641€**

Subvention Fonds eau : 32 000€

TOUGOURI, PROJET EAST

(EAU ASSAINISSEMENT SANTÉ TOTALE)

Association Vivre avec Bazoulé (AVB)

Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des départements de Tanghin Dassouri (communes de Bazoulé et Seguedin) et de Tougori (commune de Tiyogdin).

Réhabilitation de deux forages, équipement en pompes solaires à Seguedin et Tiyogdin, réalisation de deux blocs latrines avec lave-mains sur les marchés de Bazoulé et Tiyogdin. Renforcement des capacités en matière de gestion de l'eau et des ouvrages.

 **3 000** bénéficiaires

 **58 424€**

Subvention Fonds eau : 34 800€

3. ÉTHIOPIE

DIRE DAWA COVID

France Éthiopie Corne de l'Afrique

Construction de 30 dispositifs de lave-mains (30), notamment à l'hôpital public de Dil chora et dans plusieurs écoles primaires de la ville dont Abba Yohannes, qui accueille des enfants en situation de handicap.

 **500** bénéficiaires

 **4 900€**

Subvention Fonds eau : 4 900€

KINDO DIDAYE 2020

Association Inter Aide

Troisième année du projet "appui aux acteurs locaux pour améliorer l'accès à l'eau et à la maintenance des infrastructures en milieu rural du sud de l'Éthiopie".

Réalisation de 25 points d'eau (bornes fontaines, lavoirs et abreuvoirs) connectés à des réseaux d'eau gravitaires alimentés par des captages. Éducation à l'hygiène et construction de latrines individuelles dans 25 communautés avec un objectif de 90 % de couverture.

 **57 500** bénéficiaires

 **198 610€**

Subvention Fonds eau : 75 000€

4. GUINÉE

DARALABÉ COVID

AIJC (Association intercommunale de jumelage pour la coopération)

Campagne de sensibilisation, mise en place de lave-mains et de latrines dans les lieux publics.

Installation de pompes manuelles dans les localités en périphérie de la commune de Daralabé, actuellement non desservies par le réseau existant.

 **8 000** bénéficiaires

 **28 240€**

Subvention Fonds eau : 22 200€

DIÂLA KADJÉ COVID

Union des familles de Guinéens de Lélouma

Renforcement du réseau existant avec l'installation de 3 latrines à Kabita, à Botocoto et à Diâla Kadjé, le raccordement du centre de santé de Diâla Kadjé au réseau d'eau potable par un évier à 2 robinets, le branchement d'un évier à l'école de Diâla Kadjé et 5 kits lave-mains à Brouval, Cambou, Botocoto, Kabita et Diâla Kadjé. Réalisation d'un abri pour la sécurisation du bassin de captage et du réservoir. Sensibilisation de la population à l'hygiène de l'eau : formation dispensée par le SNAPE.

 **1 600** bénéficiaires

 **13 389€**

Subvention Fonds eau : 10 650€

POPODARA COVID

Rexad

Installation de lave-mains dans des lieux stratégiques (marché, écoles, centre de santé et mosquées de Popodara).

 **3 500** bénéficiaires

 **41 309€**

Subvention Fonds eau : 30 350€

 Appel à projets COVID, lutte contre la propagation du virus.

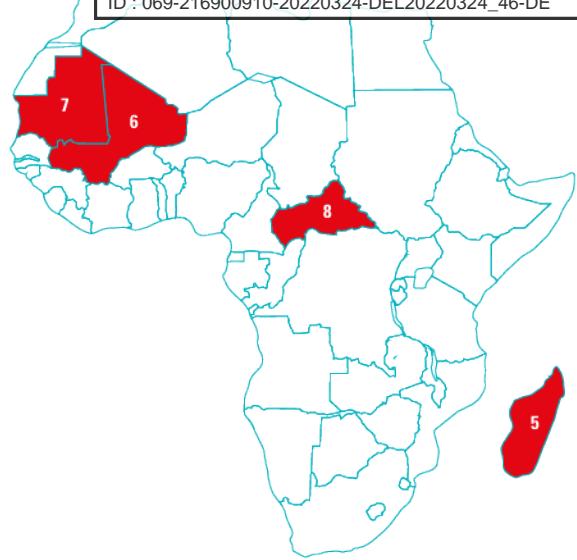
5. MADAGASCAR**ALITA
GRET**

Amélioration des conditions d'assainissement des 3 communes par la structuration de la filière. Accompagnement des acteurs locaux (services d'assainissement), versement de subventions aux ménages installant les latrines préconisées par un cahier des charges et construction d'une station de traitement des matières de vidange et ouvrages associés (valorisation biogaz et digestat).

 **6 000 bénéficiaires**

 **162 937 €**

Subvention Fonds eau : 75 700 €

**AMPEFY COVID**

Solidarité Architecture et Développement

Travaux du projet d'accès à l'eau potable pour la commune rurale d'Ampefy : prolongement de la conduite maîtresse de distribution (3,6 km), réalisation des antennes alimentant 5 villages, mise en place d'un monobloc eau et assainissement et d'un laveoir dans le centre du bourg.

 **6 000 bénéficiaires**

 **49 282 €**

Subvention Fonds eau : 24 650 €

ANALANJIROFO 2020

Inter Aide

Troisième année d'un programme triennal pour développer l'accès à l'eau potable dans 13 communes partenaires. Construction de 32 adductions d'eau gravitaires, réhabilitation de 25 autres, avec une proposition de traitement de l'eau à domicile pour 2 000 personnes des hameaux et l'amélioration de l'assainissement des villages par la construction de 600 latrines.

 **10 000 bénéficiaires**

 **199 473 €**

Subvention Fonds eau : 60 000 €

MAHANORO COVID

Aide médicale et développement (AMD)

Installation de 17 lave-mains avec des savons (9 dans les écoles publiques, 5 dans des lieux publics et 3 dans les centres de santé). Installation de deux pulvérisateurs pour la désinfection dans les lieux publics. Sensibilisation dans 3 lieux en partenariat avec la radio locale. En brousse, installation d'une moyenne de 4 lave-mains avec des savons dans les 32 villages avec une campagne de sensibilisation.

 **37 300 bénéficiaires**

 **16 840 €**

Subvention Fonds eau : 12 250 €

SAINTE MARIE COVID

Comité de Jumelage de Saint-Priest en Jarez

Construction de lave-mains supplémentaires avec adduction et regard d'évacuation. 34 latrines, 2 captages d'eau et 17 lave-mains.

 **2 951 bénéficiaires**

 **5 592 €**

Subvention Fonds eau : 4 950 €



Appel à projets COVID, lutte contre la propagation du virus.

6. MALI**CINZANNA 2020***Ummانité*

Réalisation de 8 points d'eau pour des usages domestiques dans 8 villages ainsi que 2 blocs latrines. Formation des artisans et des comités de gestion.

 **12 076** bénéficiaires

 **173 420€**

Subvention Fonds eau : 75 000€

GUIDIME*SEVES*

Intervention dans 3 villages de Kanguessanou, Gninangouha et Gawa de la commune de Guidimé (Région de Kayes). Création d'une adduction en eau potable dans le village de Kanguessanou, alimentée en énergie par 38 modules solaires. Système composé d'un forage réalisé en 2019 (15 m³/h) à partir duquel l'eau est pompée et refoulée vers un château d'eau (50 m³), puis distribuée par 4 bornes fontaines et 4 branchements administratifs (école, centre de santé, médersa, mosquée).

Accompagnement et formations des acteurs (commune, Association d'Usagers de l'Eau, exploitant) pour garantir un service public durable et professionnaliser l'exploitation.

 **2 025** bénéficiaires

 **193 250€**

Subvention Fonds eau : 41 700€

NIAFUNKÉ COVID*SMARA (Santé Mali Rhône-Alpes)*

Mise en œuvre du plan régional de Tombouctou dans la lutte contre la pandémie du COVID-19 à Niafunké. Renforcement des capacités et formation de 662 relais villageois.

Sensibilisation dans les villages, dotation en savon, gel hydroalcoolique, masques de protection et autres équipements nécessaires au niveau des centres de santé.

 **243 000** bénéficiaires

 **65 664€**

Subvention Fonds eau : 49 600€

7. MAURITANIE**DEBAYE EL HIJAJ COVID***AIJC (Association intercommunale de jumelage pour la coopération)*

Construction de latrines publiques avec lave-mains pour le marché couvert du village de Bourgoudouna. Installation de lave-mains adaptés dans la crèche existante à Bourgoudouna.

 **1 000** bénéficiaires

 **4 950€**

Subvention Fonds eau : 4 950€

LAMBAGEDD*AIJC (Association intercommunale de jumelage pour la coopération)*

Réalisation d'une adduction d'eau potable à énergie solaire pour répondre aux besoins de la population répartie sur deux villages.

Adduction composée d'un forage, d'un château d'eau et d'un réseau de distribution alimentant des bornes fontaines et un raccordement particulier pour l'école.

 **1 950** bénéficiaires

 **79 731€**

Subvention Fonds eau : 63 800€

8. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**BOZOUM 2020***APR/RCA (Action pour la promotion rurale)*

Réalisation de 4 forages avec pompe à motricité humaine (PMH) et réhabilitation de 5 forages. Construction de deux blocs de latrines au marché central. Formation et équipement de deux artisans et de deux animateurs pour la sensibilisation à l'hygiène. Mise en place de dix comités de gestion d'eau et de latrines et d'un magasin de pièces de rechange.

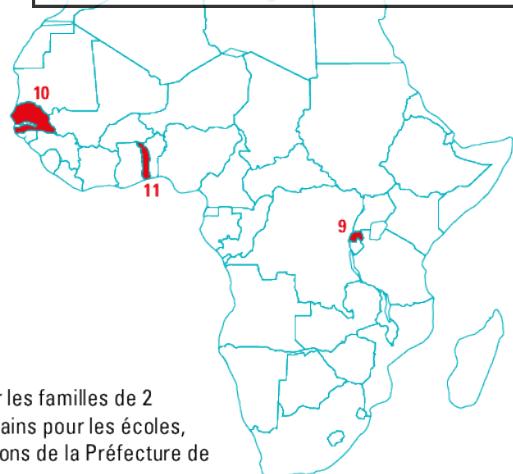
 **10 200** bénéficiaires

 **80 000€**

Subvention Fonds eau : 64 000€



Appel à projets COVID, lutte contre la propagation du virus.

**9. RWANDA****GAKENKE***Africa Jyambere*

Alimentation en eau des villages de Gatare et Mogabo au nord du Rwanda. Captage de 2 à 3 sources, réalisation d'un poste de relevage avec une pompe hybride, d'un château d'eau de 50 m³, d'un réseau de distribution avec 5 bornes fontaines. Création de 5 comités d'usagers pour assurer la gestion des bornes fontaines et le recouvrement du service de l'eau.

1 387 bénéficiaires

78 161€

Subvention Fonds eau : 58 500€

10. SÉNÉGAL**NGODA BABACAR COVID***ICD Afrique*

Sensibilisation et distribution de kits d'hygiène. Maintien de l'accès à l'approvisionnement alimentaire, aux installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène et à d'autres services essentiels.

1 500 bénéficiaires

18 708€

Subvention Fonds eau : 14 550€

TOUBACOUTA COVID*Échelle Dogon*

Installation de 150 lave-mains à proximité des points d'eau existants dans des lieux publics dont 2 écoles primaires, 3 garderies, 1 établissement collège et lycée, stations de taxis, marché).

Formation sur l'hygiène corporelle et l'assainissement.

Suivi du fonctionnement des lave-mains et entretien des installations.

10 000 bénéficiaires

4 800€

Subvention Fonds eau : 4 800€

11. TOGO**DOUFELGOU COVID***Association Alafia wé*

Installation de 240 lave-mains pour les familles de 2 villages de Pouda et de 370 lave-mains pour les écoles, dispensaires et marché des 7 cantons de la Préfecture de Doufelgou.

50 000 bénéficiaires

11 000€

Subvention Fonds eau : 11 000€

GBATOPÉ COVID*Hydraulique Sans Frontières*

Sensibilisation à l'hygiène auprès des populations locales et installation de lave-mains dans le village de Gbatopé, ainsi que 22 autres villages voisins.

27 000 bénéficiaires

7 860€

Subvention Fonds eau : 6 300€

KPALIMÉ COVID*Experts-Solidaire*

Formation et sensibilisation, fourniture de matériel de sensibilisation, régulation du prix de revente de l'eau aux bornes fontaines, extension du réseau d'eau potable et construction de bornes fontaines sur la commune de Kloto.

38 000 bénéficiaires

78 800€

Subvention Fonds eau : 56 000€

MATCHALE*Terre Citoyenne et Solidaire*

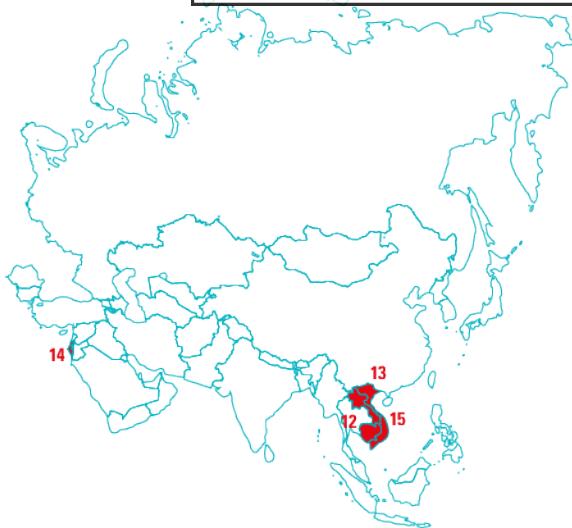
Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable dans 10 villages de population inférieure à 2 000 habitants. Création de 6 forages d'eau potable dotés d'une pompe à motricité humaine (PMH) et rénovation de 5 forages à PMH.

11 400 bénéficiaires

80 108€

Subvention Fonds eau : 64 000€

Appel à projets COVID, lutte contre la propagation du virus.



12. CAMBODGE

SREY SANTHOR COVID ADMAHC

Construction des latrines, installation des lavabos pour différents établissements selon possibilité (1 hôpital, 9 centres de santé, 5 lycées, 9 collèges et 38 écoles primaires) dans le district de Srey Santhor.

78 784 bénéficiaires

79 500€

Subvention Fonds eau : 55 000€

13. LAOS

NANO COVID

Énergie coopération développement (ECD)

Construction d'un bloc 4 latrines avec un grand lavabo comportant 4 robinets.

Identification de 2 latrines réservées aux adolescentes. Formation santé hygiène menstruelle.

Installation de kit céramique purificateur de bactéries dans les salles de classe.

94 bénéficiaires

4 830€

Subvention Fonds eau : 4 600€

NATHANE

Énergie coopération développement (ECD)

Réalisation d'un forage équipé d'une pompe immergée, d'un château d'eau en béton armé avec 2 ballons inox de 2000 L, d'un réseau de distribution d'eau avec la mise en place de branchements individuels équipés de compteurs dans les villages de Nathane et Nano.

Sur le village de Nathane, construction d'un bloc de 3 latrines avec lavabo pour l'école primaire. Mise en place d'un comité de gestion dans chaque village.

800 bénéficiaires

79 974€

Subvention Fonds eau : 64 000€

14. TERRITOIRES PALESTINIENS

BANDE GAZA COVID

Médina

Renforcement des installations de lavage des mains au niveau de 12 écoles ayant déjà bénéficié de travaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Encouragement des habitudes plus hygiéniques pour l'utilisation des distributeurs d'eau potable par la fourniture de gobelets/bouteilles personnels aux élèves. Production de supports de sensibilisation dans 12 écoles le nécessitant.

7 243 bénéficiaires

5 000€

Subvention Fonds eau : 5 000€

15. VIETNAM

THANH MAÏ COVID

*Secours populaire français -
Fédération du Rhône*

Sensibilisation des populations aux gestes barrières et amélioration des conditions sanitaires.

Installation de système de lavage de mains dans les écoles publiques des communes de Thanh Maï et Thanh Van.

407 bénéficiaires

4 800€

Subvention Fonds eau : 4 800€



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE



8 chantiers
en cours

améliorant l'accès
à l'eau potable de
110 000
personnes.

5 603
latrines

construites pour
29 213
nouveaux usagers.

Madagascar : 5^e année du programme Eaurizon et 3^e année du programme 3F

La direction eau et déchets et ses partenaires interviennent dans la région Haute-Matsiatra depuis 15 ans. Les projets AGIRE puis CAP'eau sont le fruit d'une coopération entre ces deux collectivités, liées par un accord de coopération décentralisée de développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement depuis 2006.

Depuis le début de la coopération, deux projets se sont succédé à savoir le projet « Amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE) » de 2006 à 2011 et le projet « Capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la Région Haute-Matsiatra (CAP'Eau) », initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016.

Le programme, Eaurizon, a démarré en mars 2016 pour une durée de cinq ans. Il est destiné à 21 communes de la région, dont 3 urbaines, pour un appui sur le secteur de l'eau et de l'assainissement. Ce programme se décline en 6 volets. La cinquième année se terminera fin juin 2021 par des actions significatives pour chacun des volets du programme :

1^{ER} VOLET : RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES SUR LE SECTEUR DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIÈNE (EAH)

Trois nouvelles communes ont intégré le programme, portant à 21 le nombre de communes partenaires. Les Plans communaux de développement en eau et assainissement (PCDEA) de ces nouvelles communes sont en cours de réalisation.

Le suivi technique et financier (STEFI) de l'année 2020 a été réalisé et présenté aux communes.

2^E VOLET : DÉVELOPPER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE DANS LES COMMUNES PARTENAIRE DU PROJET

Ce volet a été riche en activités avec, dans un premier temps, la réalisation des études avant-projets pour les réseaux qui seront réalisés sur l'année 2021/2022 dans le cadre du nouveau programme de coopération décentralisée.

Pour la campagne 2020/2021, 8 chantiers sont en cours, des retards ont été pris dans la mise en œuvre de ces différents chantiers à cause de la situation sanitaire qui a empêché les entreprises de travailler, et parce que des retards importants sont à noter dans la livraison du matériel.

Trois chantiers concernent la mise en place de réseaux d'eau potable avec branchements domiciliaires, 3 portent sur la réhabilitation et l'extension de réseaux existants, et les deux derniers concernent la réhabilitation de deux stations d'eau potable à Fianarantsoa et Ambalavao. Ces chantiers permettront à 25 536 habitants, 11 204 écoliers et 117 647 usagers indirects d'avoir accès à l'eau potable.

3^e VOLET : DÉVELOPPER L'ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT ET ACCOMPAGNER LES POPULATIONS DANS L'AMÉLIORATION DE LEURS PRATIQUES LIÉES À L'HYGIÈNE

Pour les campagnes d'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) 2020, les activités devaient démarrer mi-avril, mais ont été ralenties avec la crise COVID.

Les communes sélectionnées suite à des descentes sur terrain sont : Vohiposa, Nasandratrony, Ivoamba et Lalananindro. Les résultats quantitatifs font état de la construction de 5 603 nouvelles latrines bénéficiant à 29 213 nouveaux usagers (sans compter les ménages ayant amélioré les latrines dont ils disposaient déjà).

4^e VOLET : PRÉSERVER ET PARTAGER LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES

Le bilan de campagne de production de plants en pépinière des communes partenaires est très positif, le taux d'atteinte des objectifs se monte à 140 % et les plants sont de qualité. Avec la pénurie d'eau à Fianarantsoa, le programme s'est mobilisé autour du bassin versant d'Antaramby en organisant des travaux d'urgence pour curer une partie du lac et évacuer les arbres et végétaux qui obstruaient le bon écoulement de l'eau vers le barrage.

5^e VOLET : FORMER ET PROFESSIONNALISER LES ACTEURS DU SECTEUR

8 formations dispensées aux communes et aux gestionnaires des réseaux sur les thématiques suivantes : nouvelles communes, mode de gestion, pépinières,

passation de marchés publics, suivi de chantier, suivi technique et financier, techniciens/réparateurs de réseaux d'eau, formation des Comités d'appel d'offres des communes (CAO) et une formation sur l'assainissement total piloté par la communauté (ATPC).

Cinq formations ont également été réalisées pour les gestionnaires délégués des réseaux.

6^e VOLET : CAPITALISER ET DIFFUSER LES OUTILS ET MÉTHODES PRODUITS PAR LE PROJET

3 bulletins d'information diffusés sur l'actualité du programme et un bulletin sur le SIG. Participation active à 7 ateliers d'envergure nationale. Traduction en malgache du document de capitalisation « Gérer un réseau d'eau potable – Spécialisation sur les réseaux gravitaires sous contrat d'affermage ».



13

**formations
dispensées**

**aux communes et
aux gestionnaires
des réseaux**

L'ESSENTIEL

Le programme Eaurizon apporte un appui au développement d'adductions d'eau et à l'assainissement à Madagascar. Les objectifs touchent à la gouvernance, à la formation, à l'accès à l'eau et à l'assainissement, au partage et à la protection des ressources...



5

DONNÉES FINANCIÈRES

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'EAU POTABLE

Les recettes d'exploitation

■ Évolution générale des recettes entre 2019 et 2020

Il est constaté une faible hausse des recettes de 0,4% due essentiellement à la relative augmentation des produits de ventes d'eau et de la redevance d'abonnement.

| | Total SIEVA+ EGL+MDL | 2019 | | | 2020 | | |
|---|-------------------------|-------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| | | SIEVA | | | Eau du Grand Lyon (EGL) | Métropole de Lyon (MDL) | Total SIEVA+ EGL+MDL |
| | | La-Tour-de- Salvagny | Lissieu | Quincieux | | | |
| Recettes provenant de l'usager dont : | 109,881 | 0,346 | 0,277 | 0,236 | 86,337 | 24,167 | 111,363 |
| Produit de l'eau | 76,824 | | | | 61,492 | 17,106 | 78,598 |
| Redevance d'abonnement | 27,581 | | | | 21,816 | 6,213 | 28,029 |
| Redevance incendie | 0,007 | | | | 0,000 | 0,011 | 0,011 |
| Annulation et admissions en non valeur | 0,639 | | | | 0,000 | 0,683 | 0,683 |
| Produit divers EGL / loyers radio relève / perception rémunération délégataire | 3,955 | | | | 3,029 | 0,154 | 3,183 |
| Recettes provenant de tiers ou reversées dont : | 5,619 | | | | 4,581 | | 4,581 |
| Ventes d'eau en gros à la Métropole et aux syndicats extérieurs | 0,017 | | | | 0,017 | | 0,017 |
| Travaux exclusifs | 2,292 | | | | 2,181 | | 2,181 |
| Prestations accessoires | 3,31 | | | | 2,383 | | 2,383 |
| Recettes totales | 115,50 | 0,346 | 0,277 | 0,236 | 90,918 | 24,167 | 115,944 |

■ Admissions en non valeur sur recettes d'exploitation du service eau potable inscrites au budget annexe des eaux (en €)

| ANNÉE | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------|------|------------|------|-------|---------|---------|-----------|
| MONTANTS | 5€ | 17 567,53€ | 0€ | 2,02€ | 125,06€ | 107,06€ | 6 626,47€ |

Les investissements réalisés (en M d'€ HT)

■ Investissements réalisés par la Métropole de Lyon

| DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2020 | TOTAL DES INVESTISSEMENTS EN M€ HT |
|--|------------------------------------|
| TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON | 15,443 |
| Études informatiques | 0,004 |
| Travaux sur réseaux d'eau potable et réservoirs dont : | 13,893 |
| Extension, amélioration et renouvellement de réseaux de proximité (opérations récurrentes) | 5,528 |
| Rilleux la Pape, Semailles, Velette, Vancia | 2,394 |
| Accompagnement SYTRAL T6 (axe A7) | 1,489 |
| Patrimoine réseau - sécurisation renouvellement réseau | 1,287 |
| Confluence : quai Perrache nord | 0,737 |
| Divers travaux sur réservoirs | 0,541 |
| Moncey promenade et place Ballanche | 0,203 |
| Bron Village : AEP Croix Luizet Parilly | 0,151 |
| Sainte-Foy-les-Lyon RD42/50 | 0,116 |
| Mions : refoulement sous la Roche | 0,114 |
| Lyon 5 : restructuration du réservoir de la SARRA | 0,072 |
| Autres aménagements des réseaux - opérations d'urbanisme dont : | 1,261 |
| Lyon 9 : Rue Pierre Audry | 0,189 |
| Villeurbanne Buers : rues du 8 mai 1945 et Feyssine | 0,315 |
| Lyon 3 Part Dieu : restructuration du réseau | 0,089 |
| Autres opérations d'urbanisme | 0,668 |
| Sécurité de la ressource et de la production dont : | 0,960 |
| Lyon 7 : îlot Fontenay place des Pavillons | 0,352 |
| Lyon 9 : rue Pierre Audry | 0,391 |
| Vaulx-en-Velin : rue de la République | 0,190 |
| Villeurbanne Buers : rues du 8 mai 1945 et Feyssine | 0,336 |
| Champagne : RD 306 | 0,290 |
| Mions : requalification avenue des Tilleuls | 0,426 |
| Diverses opérations PUP | 0,315 |
| Autres opérations d'urbanisme | 0,827 |
| Sécurité de la ressource et de la production dont : | 0,960 |
| Travaux et études diverses (opérations récurrentes) | 0,429 |
| Sureté des ouvrages AEP | 0,253 |
| Captage Tourneyrand Fleurieu Montanay | 0,278 |
| Sécurité de la distribution dont : | 0,586 |
| Travaux et études diverses (opérations récurrentes) | 0,519 |
| Station des Ardelets | 0,067 |

■ Investissements réalisés par Eau du Grand Lyon

| TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE EAU DU GRAND LYON EN M€ HT | 16,218 |
|--|---------------|
| Renouvellement dont : | 15,244 |
| Ressources | 1,142 |
| Usines primaires de production d'eau | 1,038 |
| Stations relais et réservoirs | 1,950 |
| Réseaux | 11,043 |
| Divers | 0,071 |
| Travaux de 1^{er} établissement dont : | 0,973 |
| Téléélevé | 0,051 |
| Travaux informatiques | 0,274 |
| Nouveaux postes de comptage | 0,370 |
| Bâtiment d'exploitation | 0,183 |
| Sécurité | 0,030 |
| Autres travaux | 0,065 |



■ Évolution des investissements

Les données des années 2010 à 2014 concernant la Métropole de Lyon auparavant exprimées en millions d'euros TTC ont été recalées HT suite au changement de mode de gestion de la TVA dans le budget annexe de l'eau.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| PAR LA MÉTROPOLE (EN M€ HT) | | | | | | | | | | |
| Réseaux et réservoirs | 6,458 | 6,116 | 7,819 | 6,803 | 5,613 | 7,680 | 10,187 | 13,770 | 13,235 | 13,893 |
| Équipements distribution stockage et sécurité dont : | 2,355 | 2,957 | 4,713 | 3,178 | 1,478 | 1,584 | 1,820 | 2,544 | 3,627 | 1,550 |
| Sécurité ressources | 0,612 | 1,122 | 2,067 | 0,794 | 0,411 | 0,495 | 0,938 | 1,939 | 3,250 | 0,960 |
| Sécurité adduction distribution | 1,599 | 1,747 | 2,339 | 1,679 | 1,025 | 1,018 | 0,828 | 0,599 | 0,364 | 0,586 |
| Divers (informatique matériels...) | 0,143 | 0,088 | 0,308 | 0,704 | 0,042 | 0,071 | 0,054 | 0,006 | 0,013 | 0,004 |
| Clôture des anciens contrats d'affermage : rachat du parc de compteurs et indemnité relative aux dépenses d'investissement de l'usine de secours de La Pape | | | | | 11,163 | | | | | |
| TOTAL | 8,813 | 9,073 | 12,533 | 9,981 | 18,254 | 9,264 | 12,007 | 16,314 | 16,862 | 15,443 |
| PAR LES DÉLÉGATAIRES (EN M€ HT) | | | | | | | | | | |
| Travaux de renouvellement | 15,397 | 16,238 | 15,212 | 20,187 | 13,675 | 17,965 | 14,737 | 14,626 | 14,820 | 15,244 |
| Travaux de 1 ^{er} établissement | | | | | 7,714 | 14,194 | 9,128 | 14,770 | 2,142 | 0,973 |
| TOTAL | 15,397 | 16,238 | 15,212 | 20,187 | 21,389 | 32,159 | 23,865 | 29,396 | 16,962 | 16,218 |

Les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau

Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2020 au budget annexe de l'eau s'établissent à 9,662 M€ dont entre autres, 5,0 M€ de recettes d'emprunt et 0,196 M€ de subventions d'investissement.

LES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

En matière d'eau potable, les aides versées par l'Agence de l'eau concernent principalement la préservation et la restauration des ressources, les dispositifs d'économies d'eau et de gestion quantitative des ressources. Ainsi, l'Agence de l'eau participe aux actions de préservation des captages et aux actions de recherche et de réductions des polluants sur le territoire de la Métropole.

Dans le cadre de contrat spécifique ou d'appels à projet, l'Agence de l'eau participe aux études sur la gestion des sédiments au droit du champ captant de Crémieux Charmy et propose des avances pour certains travaux d'économie d'eau.

En 2020, l'Agence de l'eau a versé à la Métropole 0,018 M€ dans le cadre de l'opération de l'enlèvement des atterrissages dans le canal de Miribel (désengravement du Vieux Rhône), et 0,040 M€ dans le cadre de sécurisation de la ressource en eau potable. La DREAL a également versé à la Métropole une subvention de 0,140 M€ dans le cadre de la traversée des Tuilleries à GIVORS.

L'ÉPARGNE NETTE AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT

En 2020, le différentiel entre recettes réelles d'exploitation (26,928 M€) et dépenses réelles d'exploitation (10,376 M€) a fait ressortir un autofinancement brut de 16,552 M€. Déduction faite du capital remboursé (2,958 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement est de 13,594 M€.



Subvention de l'Agence de l'eau + la DREAL :

0,198 M€

Épargne nette affectée à l'investissement :

13,594 M€

L'encours de la dette 2020

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2020 est annexé au compte administratif de l'exercice 2020, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 21 Juin 2021.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 32 664 989 € au 31 décembre 2020, dont 98,44 % à taux fixe et 1,56 % à taux indexé. Le taux d'intérêt moyen de la dette était de 2,3% en 2020. La dette est classée sans risque à 100% en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler. La Métropole de Lyon a amorti 2 358 251,75 € au titre du capital remboursé dans l'annuité. Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation en 2020.



L'encours
de la dette à long
terme s'élève à
32 664 989 M€.

■ État de la dette du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2020

| NATURE | CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2020 | ANNUITÉ DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | | CAPITAL | CHARGES D'INTÉRÊT |
| 163 emprunts obligataires | 6 000 000 | 0,00 | 258 000 |
| 164 emprunts auprès des établissements de crédit | 26 664 989,40 | 2 284 431,75 | 529 442,39 |
| 1641 dont emprunt (en €) | 26 664 989,40 | 2 284 431,75 | 529 442,39 |
| 16441 dont emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 168 autres emprunts et dettes assimilés | 0,00 | 73 820 | 0,00 |
| 1681 dont autres emprunts Agence de l'eau | 0,00 | 73 820 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 32 664 989,40 | 787 442,39 |

■ Durée d'extinction de la dette

| ANNÉE (SITUATION AU 31/12) | BUDGET ANNEXE DE LA DETTE | |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------|
| | DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE | DURÉE DE VIE MOYENNE |
| 2004 | 7 ans 5 mois | 4 ans 1 mois |
| 2005 | 9 ans 6 mois | 5 ans 5 mois |
| 2006 | 10 ans 9 mois | 6 ans 2 mois |
| 2007 | 12 ans 2 mois | 7 ans 1 mois |
| 2008 | 13 ans 9 mois | 7 ans 9 mois |
| 2009 | 13 ans | 7 ans 3 mois |
| 2010 | 12 ans 4 mois | 6 ans 11 mois |
| 2011 | 11 ans 9 mois | 6 ans 7 mois |
| 2012 | 11 ans | 6 ans 9 mois |
| 2013 | 10 ans 6 mois | 6 ans 7 mois |
| 2014 | 10 ans 7 mois | 6 ans 5 mois |
| 2015 | 11 ans 6 mois | 6 ans 8 mois |
| 2016 | 10 ans 8 mois | 6 ans 2 mois |
| 2017 | 5 ans 10 mois | 3 ans 7 mois |
| 2018 | 5 ans et 2 mois | 3 ans et 2 mois |
| 2019 | 9 ans et 11 mois | 5 ans et 6 mois |
| 2020 | 10 ans et 9 mois | 5 ans et 9 mois |

LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'ASSAINISSEMENT

L'analyse du compte annuel de résultat d'exploitation

■ Compte annuel de résultat 2019 de l'exploitation du service d'assainissement collectif (en M€ HT)

Données extraites du compte administratif 2020 - Recettes et dépenses réelles

| PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DONT : | 115,229 | DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION DONT : | 74,658 |
|---|----------------|---|---------------|
| Perçus sur l'usager | 90,903 | Dépenses d'exploitation (travaux fournitures et services) | 35,253 |
| › Vente de travaux (branchement et offres de concours) | 3,395 | › Services extérieurs - travaux sous-traités | 29,599 |
| › Vente de prestations (traitement des effluents des communes extérieures dans les installations métropolitaines, des matières de vidange et vente de biométhane) | 4,722 | › Achats matériels et fournitures consommables | 5,654 |
| › Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) | 5,852 | | |
| › Redevance d'assainissement collectif | 76,878 | | |
| › Redevance d'assainissement non collectif | 0,056 | | |
| Subventions et participations | 24,326 | Impôts taxes et redevances d'occupation dont Voies navigables de France | 3,123 |
| › Au titre des eaux pluviales | 18,434 | Charges de personnel et frais assimilés | 30,506 |
| › Primes d'épuration Agence de l'eau et subventions d'exploitation | 5,892 | › Rémunérations (salaires et primes) | 23,116 |
| Autres recettes | 3,925 | › Charges, cotisations patronales et frais assimilés (formation...) | 7,390 |
| › Remboursement frais de structure et mise à disposition de personnel facturée | 0,328 | Intérêts de la dette frais financiers dont Intérêts courus non échus (INCE) | 3,356 |
| › Divers produits de gestion et exceptionnels (sinistres, cessions...) | 3,257 | Charges exceptionnelles | 0,736 |
| › Remboursement rémunération de personnels | 0,340 | Charges de gestion courante et frais de structures versées + divers | 1,684 |
| TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION | 119,154 | Total dépenses réelles de l'exercice | 74,658 |
| | | Affectation des recettes d'exploitation à l'investissement (119,064 M€ - 74,556 M€) | 44,496 |

Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 119,154 M€ et les dépenses d'exploitation 74,658 M€, faisant ressortir un autofinancement brut de 44,496 M€ (42,141 M€ en 2019). Après remboursement de la dette en capital (19,483 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 25,013 M€ (0,319 M€ en 2019).

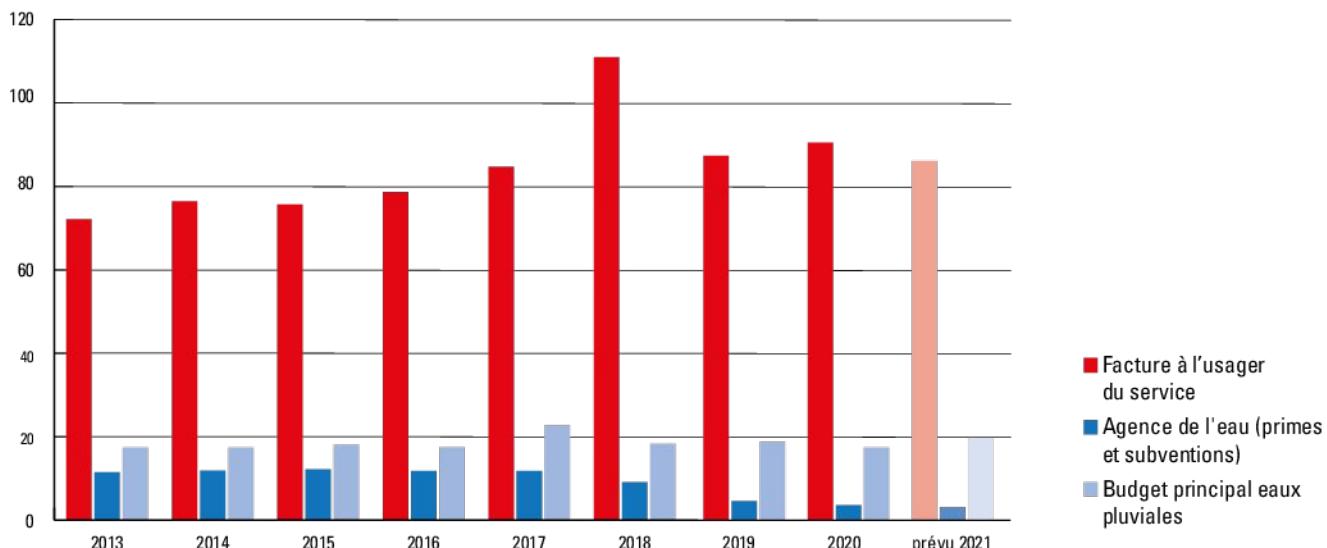
Les recettes d'exploitation du service public de l'assainissement collectif

En 2020, les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif s'élèvent à 115,229 M€ (contre 115,113 M€ en 2019). Elles sont restées stables entre 2019 et 2020 (+0,1%).

■ Recettes de l'exploitation du service de l'assainissement collectif perçues sur l'usager ou en provenance de tiers hors contre-valeur : Voies navigables de France et locations (en M€ HT)

| | RAPPEL RÉALISÉ 2019 | RÉALISÉ 2020 | PART DANS LE TOTAL DES RECETTES 2020 | PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 |
|--|------------------------|----------------|---|--------------------------------|
| Recettes perçues de l'usager dont : | 88,384 | 90,414 | 78,5 % | 87,095 |
| Redevance d'assainissement collectif et non collectif | 75,96 | 76,934 | 66,8 % | 73,055 |
| Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) | 5,953 | 5,852 | 5,1 % | 5,500 |
| Participations et ventes de travaux (branchements particuliers, offres de concours) | 2,741 | 3,395 | 2,9 % | 2,800 |
| Vente de prestations (traitement de matières de vidange, des effluents des communes extérieures à la Métropole...) | 3,73 | 4,233 | 3,7 % | 5,740 |
| Primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau | 6,262 | 5,836 | 5,1 % | 5,800 |
| Vente de biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel | 0,553 | 0,489 | 0,004 % | 0,630 |
| Autres subventions d'exploitation | 0,296 | 0,056 | 0,0 % | 0,165 |
| Contribution du budget général au titre des eaux pluviales | 19,618 | 18,434 | 16,0 % | 20,000 |
| TOTAL DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DU SERVICE (EN M€ HT) | 115,113 | 115,229 | 100 % | 113,690 |

■ Évolution des recettes d'exploitation (M€ HT)



■ Admissions en non-valeur sur les recettes d'exploitation du service d'assainissement collectif, inscrites au budget annexe de l'assainissement (en €)

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|-------------|-------------|------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Montant | 48 807,08 € | 27 187,64 € | 1 138,72 € | 49 110,84 € | 124 707,99 € | 37 238,22 € | 118 861,83 € |



Les recettes en provenance de l'Agence de l'eau

Des subventions d'exploitation ont été octroyées pour diverses actions menées en 2020 pour 0,056 M€.

Sur la base des résultats et des rejets des différentes stations d'épuration, les primes d'épuration se sont élevées à 5,836 M€ en 2020 contre 6,262 M€ en 2019.

La baisse des résultats constatée entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la baisse du taux des primes d'épuration accordées par l'Agence de l'eau.

■ Primes d'épuration (€)

(versements intervenus au cours de l'année n au titre des résultats de l'année n-1)

| | ENCAISSÉ 2015 SUR RÉSULTATS 2014 (EN €) | ENCAISSÉ 2016 SUR RÉSULTATS 2015 (EN €) | ENCAISSÉ 2017 SUR RÉSULTATS 2016 (EN €) | ENCAISSÉ 2018 SUR RÉSULTATS 2017 (EN €) | ENCAISSÉ 2019 SUR RÉSULTATS 2018 (EN €) | ENCAISSÉ 2020 SUR RÉSULTATS 2019 (EN €) |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Saint-Fons | 5 399 755,65 | 5 057 771,32 | 5 140 371,82 | 2 945 342,51 | 3 449 051,53 | 3 130 550,88 |
| Pierre-Bénite | 4 285 187,92 | 4 259 504,62 | 4 588 883,87 | 3 496 137,63 | 1 856 832,52 | 1 924 245,36 |
| Fontaines-sur-Saône | 231 971,16 | 212 186,09 | 246 218,13 | 152 597,19 | 117 291,02 | 50 390,10 |
| Meyzieu | 225 081,83 | 192 810,99 | 213 199,05 | 165 011,60 | 130 501,24 | 112 391,20 |
| Neuville-sur-Saône | 123 365,17 | 145 354,45 | 161 027,28 | 121 562,66 | 88 905,77 | 77 566,66 |
| Jonage | 166 702,65 | 206 540,36 | 222 824,83 | 96 311,33 | 36 838,20 | 76 530,87 |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | 13 149,23 | 20 367,42 | 19 550,91 | 17 956,61 | 8 196,54 | 10 077,39 |
| Feyssine | 1 294 081,90 | 1 429 807,16 | 903 453,34 | 669 341,45 | 554 595,71 | 437 361,48 |
| Lissieu | 13 072,52 | 13 055,91 | 13 162,07 | 9 993,17 | 8 250,43 | 5 958,79 |
| Lissieu-Dommartin | 16 956,36 | 9 896,58 * | 4 653,73 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Quincieux | 21 925,71 | 18 279,37 * | 22 874,27 | 15 809,75 | 11 720,07 | 11 383,65 |
| Prime d'aide à la gestion durable | 50 500,00 | 50 500,00 | 50 500,00 | Suppression de la prime à compter de 2018 | | |
| TOTAL PRIMES D'ÉPURATION | 11 841 750,10 | 11 587 898,32 | 11 586 719,30 | 7 690 063,90 | 6 262 183,03 | 5 836 456,38 |

Évolutions concernant le montant des primes 2020 :

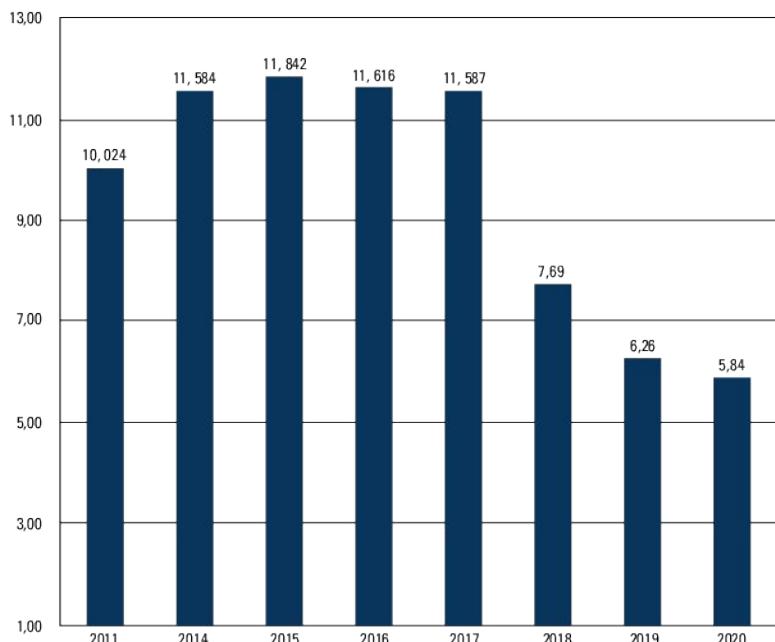
Le montant des primes d'épuration versées en 2020 est calculé sur la base de la pollution éliminée en 2019. La baisse de 6,8% des montants encaissés en 2020 par rapport à ceux de 2020 s'explique d'une part, par la poursuite de la baisse du taux des primes d'épuration accordées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (-15 environ %) et d'autre part, par la 2ème non-conformité consécutive en performance sur la station d'épuration de Fontaines. La baisse est moins importante que l'année précédente suite au retour de la conformité de plusieurs systèmes d'assainissement (Jonage notamment) et l'augmentation des primes pour ces systèmes.

Le versement de la prime d'aide à la gestion durable des systèmes d'assainissement a été supprimé à compter de l'année 2018. Elle avait pour objectif d'encourager les collectivités à saisir les indicateurs de performance du service sur l'observatoire national des services (SISPEA/ONEMA) pour améliorer la transparence.

*Les primes pour les stations de Lissieu-Dommartin et Quincieux 2016 ont été encaissées en 2017.

■ Évolution des primes d'épuration encaissées en année n+1 au titre des résultats de l'année n

Les primes d'épuration sont calculées sur les résultats de la pollution éliminée les années n-1.



Les recettes perçues du budget principal au titre des eaux pluviales

La contribution du budget principal, dite « contribution au titre des eaux pluviales » s'est élevée à **18,434 M€ en 2020** contre **19,618 M€ en 2019**, calculée sur la base des taux de participation choisis par la Métropole, conformément aux dispositions prévues par la circulaire d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, respectivement entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement et entre 30 et 50 % pour les amortissements et intérêts des emprunts.



Les dépenses d'exploitation

■ Dépenses d'exploitation (en M€ HT)

Données issues du compte administratif (hors impôts et dépenses indirectes).

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Total section d'exploitation dont : | 59,065 | 62,946 | 64,361 | 65,728 | 65,582 | 66,204 | 65,775 | 66,249 | 69,271 | 69,114 |
| Achats fournitures | 5,337 | 5,643 | 6,232 | 6,013 | 6,563 | 6,409 | 6,446 | 6,068 | 5,703 | 5,654 |
| Sous-traitance | 20,527 | 22,134 | 23,749 | 25,808 | 26,028 | 26,821 | 26,086 | 26,656 | 29,392 | 29,599 |
| Personnel ¹ | 26,298 | 27,200 | 27,618 | 27,963 | 27,492 | 27,924 | 28,254 | 29,406 | 30,442 | 30,505 |
| Charge financière (avec rattachement ICNE) | 6,903 | 5,922 | 6,762 | 5,944 | 5,499 | 5,050 | 4,989 | 4,119 | 3,734 | 3,356 |

¹avec charges sociales

■ Dépenses d'exploitation opérationnelles (en M€ HT)

Ces dépenses opérationnelles achats – fournitures – et sous-traitance peuvent être présentées par destination.

| | Réalisé 2011 | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Stations d'épuration | 18,971 | 22,526 | 22,141 | 24,673 | 25,418 | 25,910 | 24,764 | 24,410 | 26,414 | 25,468 |
| Réseaux d'assainissement | 3,285 | 2,816 | 3,187 | 3,495 | 3,474 | 3,102 | 3,676 | 3,619 | 4,152 | 3,409 |
| Moyens généraux | 1,761 | 1,234 | 1,314 | 1,117 | 0,933 | 0,787 | 0,741 | 0,746 | 0,779 | 0,602 |
| Laboratoire | 0,260 | 0,348 | 0,349 | 0,316 | 0,328 | 0,284 | 0,276 | 0,388 | 0,308 | 0,288 |
| Études | 0,128 | 0,193 | 0,270 | 0,452 | 0,372 | 0,235 | 0,122 | 0,468 | 0,208 | 0,202 |
| Frais de gestion | 0,453 | 0,521 | 0,505 | 0,458 | 0,525 | 0,980 | 2,44 ² | 3,212 | 4,435 | 3,662 |
| Subventions et participations versées | 0,178 | 0,700 | 0,078 | 0,081 | 0,082 | 0,071 | 0,066 | 0,100 | 0,070 | 0,061 |
| Frais de gestion recouvrement redevance assainissement par délégataire | | | | | | | | 0,431 ² | 0,451 | 0,425 |
| Solidarité internationale | 0,162 | 0,187 | 0,168 | 0,221 | 0,163 | 0,243 | 0,199 | 0,250 | 0,342 | 0,477 |

² Reventilation analytique à partir d'autres catégories de dépenses à compter de 2017

Les investissements réalisés

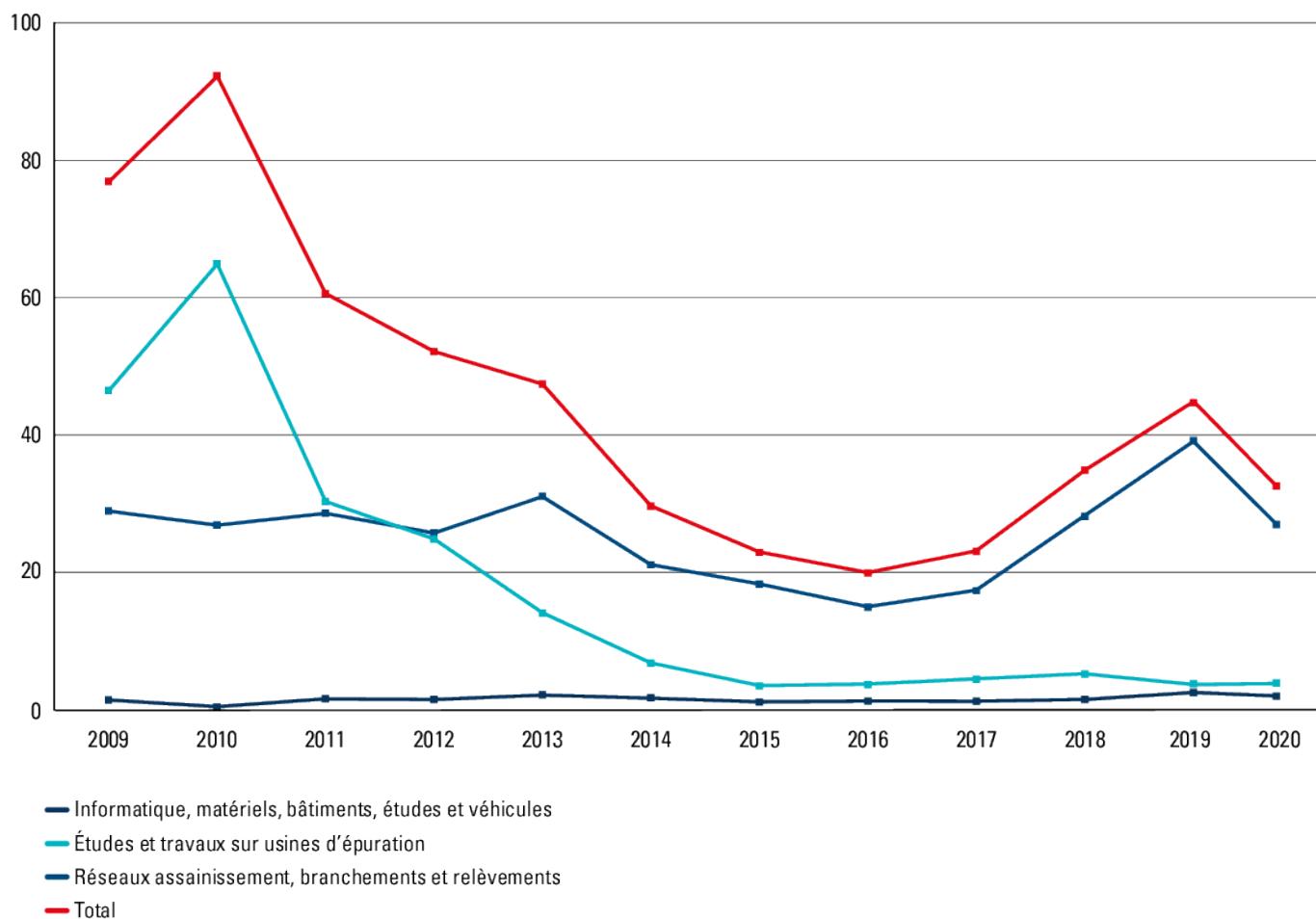
■ Travaux et investissements réalisés au cours de l'année 2020 : 34,191 M€

| Investissements réalisés par la Métropole de Lyon | en millions d'€ HT |
|--|--------------------|
| Acquisition de mobiliers et de matériels techniques | 0,300 |
| Acquisition et agencements de véhicules légers | 0,767 |
| Travaux sur batiments | 0,149 |
| Études et équipements informatiques | 0,836 |
| Stations d'épuration (construction, rénovation, amélioration) | 5,518 |
| Divers équipements et améliorations de stations d'épuration | 2,869 |
| STEP Feyssine - valorisation du biogaz | 0,181 |
| STEP Meyzieu - reconstruction (tranche 2) | 0,111 |
| STEP Lissieu - rénovation | 0,056 |
| STEP Fontaines sur Saône - mise en conformité | 2,218 |
| STEP Saint-Fons - études globales et rénovation | 0,083 |
| Construction de réseaux d'assainissement et relèvements | 26,621 |
| Programmes annuels de réseaux de proximité et divers | 5,693 |
| Villeurbanne PUP îlot Liaudet | 0,240 |
| Villeurbanne PUP Aynard Lafontaine République | 0,480 |
| Restructuration réseaux Part Dieu | 0,219 |
| Lyon 9 - rue Pierre Audry | 0,177 |
| Solaize réalisation de la VN 25 | 0,133 |
| Villeurbanne - Buers rue du 8 mai 1945 et Feyssine | 0,093 |
| Francheville - collecteur de l'Yzeron | 1,655 |

| Investissements réalisés par la Métropole de Lyon | en millions d'€ HT |
|--|--------------------|
| Lyon 9 - bassin de dessablement | 2,336 |
| Tassin-la-Demi-Lune - Chemin de l'Aigas | 0,121 |
| Charly Vernaison - développement du réseau séparatif du bassin versant | 0,183 |
| Marcy l'Étoile - Avenue Marcel Mérieux | 0,150 |
| Villeurbanne - Rue Rollet | 0,486 |
| Lyon 8 - Moulin-à-Vent Grandrou | 0,105 |
| Lyon 4 - quai Saint Vincent | 1,471 |
| Mions - quartiers Meurière et Etachères | 0,238 |
| Actions de proximité territoriale | 0,193 |
| Villeurbanne - renouvellement des collecteurs | 2,081 |
| Lyon 4 - quai Gillet | 0,428 |
| Pierre-Bénite - réduction des eaux claires parasites | 0,185 |
| Agglomération réhabilitation des réseaux de proximité des captages | 1,995 |
| Agglomération réhabilitation dessableurs cathédrales | 0,202 |
| Points noirs zonage assainissement | 0,335 |
| Givors Grigny - reconstruction système assainissement | 0,146 |
| Bron - route de Genas | 0,107 |
| Saint Priest - ZI du Lyonnais | 0,785 |
| Travaux sur réseaux eaux pluviales | 0,581 |
| SAV Assainissement montée du village | 0,273 |
| Accompagnement SYTRAL T6 | 1,097 |
| Aménagement de voirie pour le SYTRAL | 0,086 |
| Aménagements liés à opérations de voirie | 0,784 |
| Construction de branchements sur réseaux existants | 3,565 |

■ Investissements réalisés - Compte administratif 2020 (en M€ HT)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Informatique, matériels, bâtiments, études et véhicules | 0,402 | 1,632 | 1,529 | 2,215 | 1,740 | 1,155 | 1,278 | 1,249 | 1,543 | 2,421 | 2,052 |
| Études et travaux sur usines d'épuration | 64,943 | 30,312 | 24,854 | 14,092 | 6,773 | 3,483 | 3,692 | 4,454 | 5,197 | 4,461 | 5,518 |
| Réseaux assainissement, branchements et relèvements | 26,911 | 28,648 | 25,761 | 31,099 | 21,125 | 18,285 | 14,947 | 17,362 | 28,143 | 38,126 | 26,621 |
| dont programme de proximité | (7,669) | (8,592) | (8,693) | (10,717) | (8,452) | (5,068) | (5,012) | (6,192) | (6,235) | (6,737) | (5,693) |
| TOTAL | 92,256 | 60,592 | 52,144 | 47,406 | 29,638 | 22,923 | 19,917 | 23,065 | 34,883 | 45,008 | 34,191 |





La dette
est classée
sans risque
à 100 % en A1
selon la charte
de bonne conduite
Gissler.

L'encours de la dette 2020

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2020 est annexé au compte administratif de l'exercice, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 21 Juin 2021.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 111 336 341,53 € au 31 décembre 2020 dont 87,08 % à taux fixe et 12,92 % à taux indexé. Le taux moyen de la dette était de 3 % en 2020.

La Métropole de Lyon a amorti 9 082 838,33 € au titre du capital remboursé dans l'annuité.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Aucun emprunt n'a été remboursé au cours de l'année 2020.

■ État de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2020 (€)

| Nature | Capital restant dû au 31/12/2020 | Annuité de l'exercice | |
|--|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | Capital | Charges d'intérêt |
| 163 emprunts obligataires | 4 000 000,00 | 0,00 | 172 000,00 |
| 164 emprunts auprès d'établissements de crédit | 107 336 341,53 | 8 989 725,60 | 3 326 604,34 |
| 168 emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 93 112,73 | 465,63 |
| 1681 dont autres emprunts | 0,00 | 93 112,73 | 465,63 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 111 336 341,53 | 9 082 838,33 | 3 499 736,64 |

■ Durée d'extinction de la dette

| ANNÉE (situation au 31/12) | Budget de l'assainissement | |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|
| | Durée résiduelle | Vie moyenne résiduelle |
| 2004 | 15 ans 4 mois | 8 ans 0 mois |
| 2005 | 16 ans 3 mois | 8 ans 6 mois |
| 2006 | 16 ans 7 mois | 8 ans 10 mois |
| 2007 | 16 ans 9 mois | 8 ans 10 mois |
| 2008 | 17 ans 3 mois | 9 ans 4 mois |
| 2009 | 17 ans 3 mois | 9 ans 3 mois |
| 2010 | 16 ans 3 mois | 9 ans |
| 2011 | 15 ans 6 mois | 8 ans 5 mois |
| 2012 | 14 ans 9 mois | 7 ans 11 mois |
| 2013 | 13 ans 10 mois | 7 ans 7 mois |
| 2014 | 13 ans 4 mois | 7 ans 4 mois |
| 2015 | 12 ans 6 mois | 6 ans 11 mois |
| 2016 | 10 ans 5 mois | 5 ans 10 mois |
| 2017 | 10 ans 11 mois | 6 ans 1 mois |
| 2018 | 10 ans 3 mois | 5 ans 9 mois |
| 2019 | 9 ans et 8 mois | 5 ans 5 mois |
| 2020 | 10 ans et 4 mois | 5 ans 9 mois |

6

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



EAU POTABLE

■ Indicateurs de performance en eau potable (mode de calcul des indicateurs sur www.eaudanslaville.fr)

| ITEM | LIBELLÉ | SIEVA | EAU DU GRAND LYON | GRAND LYON |
|--------|---|---|-------------------|-------------------|
| | | Lissieu, La-Tour-de- Salvagny, Quincieux | | |
| | PÉRIODE D'ACTIVITÉS | 2018 | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 10 628 | 1 340 860 | 1 351 488 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2020 | | | 1,8037€ |
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | | 24h | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisé au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100 % | 99,9 % | 100 % |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisé au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100 % | 100 % | 100 % |
| P103.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 100 / 120 | 120 / 120 | 120 / 120 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 85,6 % ¹ | 85,2 % | 85,2 % |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /km/jour | 2,7 ¹ | 9,7 | 9,5 |
| P106.3 | Indice linéaire de perte en réseau en m ³ /km/jour | 2,4 ¹ | 9,2 | 9,0 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (calculé sur les 5 dernières années) | 1,09 % ¹ | 0,65 % | 0,68 % |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | | | 60 % ² |
| P109.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €) | | 289 602 | 308 708 |
| P151.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées nombre pour 1 000 abonnés | | 0,99 | |
| P152.1 | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | | 100 % | |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | | | 1 an et 9 mois |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | | 1,65 % | |
| P155.1 | Taux de réclamations pour 1000 abonnés | | 0,87‰ | |

¹ Valeur sur la totalité du SIEVA ²Valeur pour Crémieux-Charmy NC : Non communiqué

| SIEVA ⁽¹⁾ Lissieu, La-Tour-de-Salvagny, Quincieux | EAU DU GRAND LYON | GRAND LYON | SIEVA Lissieu, La-Tour-de-Salvagny, Quincieux | EAU DU GRAND LYON | GRAND LYON |
|---|----------------------|-------------------|--|---------------------|-------------------------|
| 2019 | | | 2020 | | |
| 10 860 | 1 374 891 | 1 385 751 | 10 639 | 1 372 241 | 1 382 880 |
| | | 1,8200 | | | 1,8356 €/m ³ |
| | 24h | | | 24h | |
| 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| 110 / 120 | 120 / 120 | 120 / 120 | 110 / 120 | 120 / 120 | 120 / 120 |
| 84,9 % ¹ | 83,9 % | 84 % | 86,1 % ¹ | 85,27 % | 85,28 % |
| 2,9 ¹ | 10,6 | 10,4 | NC ¹ | 9,6 | 9,5 |
| 2,6 ¹ | 10,1 | 9,9 | 2,6 ¹ | 9,2 | 9,0 |
| 1,06 % ¹ | 0,78 % | 0,75 % | NC ¹ | 0,83 % | 0,81 % |
| | | 60 % ² | | | 60 % ² |
| | 307 181 ¹ | 328 646 | | 284 092 | 301 448 |
| | 0,88 | | | 0,9 | |
| | 100 % | | | 96 % | |
| | | 1 an et 11 mois | | | 1 an et 11 mois |
| | 1,80 % | | | 1,56 % | |
| | 0,24 % ₀ | | | 0,66 % ₀ | |

¹ Valeur sur la totalité du SIEVA ²Valeur pour Crépieu Charmy NC : Non communiqué



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| ITEM | LIBELLÉ | VALEUR 2018 | VALEUR 2019 | VALEUR 2020 | COMMENTAIRES |
|--------|---|-------------|-------------|-------------|--|
| D201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 1 381 249 | 1 385 927 | 1 398 892 | Population légale de la Métropole de Lyon (données INSEE) |
| D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 1 346 | 1 313 | 1 311 | |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonnes MS) | 31 119 | 31 942 | 32 843 | |
| D204.0 | Prix (€) TTC du service au m ³ pour 120m ³ | 1,32 | 1,3299 | 1,3587 | Prix au 01/01/2021 |
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 97,60 % | 97,50 % | 98,90 % | |
| P202.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | 15 / 120 | 15 / 120 | 15 / 120 | Travail prévu sur 2021 pour l'amélioration de cet indicateur |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100 % | 100 % | 100 % | |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100 | 100 % | 100 % | |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100 % | 100 % | 100 % | |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | 99,40 % | 96,70 % | 99,60 % | |

| ITEM | LIBELLÉ | VALEUR 2018 | VALEUR 2019 | VALEUR 2020 | COMMENTAIRES | |
|--------|--|--------------|-----------------|-----------------|--|---|
| | | | | | Affiché le | ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE |
| P207.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €) | 124 708,00 € | 105 550,00 € | 60 109 € | | |
| P251.1 | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants) | 0,018 | 0,018 | 0,028 | 39 dossiers ouverts par le service Assurance de la Métropole | |
| P252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau | 1 | 1,3 | 1,6 | 44 points noirs pour 2 691km | |
| P253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | 0,27 % | 0,32 % | 0,41 % | | |
| P254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau | 89,60 % | 90,70 % | 91,00 % | | |
| P255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 110 / 120 | 110 / 120 | 110 / 120 | | |
| P256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | 2 ans | 1 an et 11 mois | 2 ans et 5 mois | | |
| P257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 1,65 % | 0,08 % | 1,56 % | | |
| P258.1 | Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés) | 4,9 | 5,6 | 5,9 | 2 175 réclamations écrites | |

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

| ITEM | LIBELLÉ | VALEUR 2018 | VALEUR 2019 | VALEUR 2020 | COMMENTAIRES |
|--------|--|-------------|-------------|-------------|--------------|
| D301.0 | Évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service public de l'assainissement non collectif | 13 305 | 12 930 | 12 765 | |
| P301.3 | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif | 94,70 % | 95,50 % | 95,50 % | |
| D302.0 | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 100 / 140 | 100 / 140 | 100 / 140 | |

7

ANNEXES

LE BILAN D'EXPLOITATION DÉTAILLÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT

FAIT MARQUANT

Des travaux de fiabilisation et optimisation des étapes d'épaississement de la filière boue ont été réalisés en 2020. Ces travaux seront poursuivis sur l'étape de déshydratation en 2021.

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Pierre-Bénite

ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les eaux usées du bassin versant Ouest de l'agglomération ainsi que la majorité des boues issues du traitement des eaux usées des stations de plus petites capacités. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la station de Pierre-Bénite accueille les déchets issus des curages des réseaux, des vidanges des assainissements non collectifs ou des graisses des particuliers ou des professionnels. Ce service représente près de 10 % de la pollution en matière en suspension admise à la station en 2020.

La station d'épuration de Pierre-Bénite a été rénovée et mise aux normes en 2006. Ses performances sont excellentes et conformes à la réglementation.

L'étude du schéma directeur de la station de Pierre-Bénite a permis d'évaluer les évolutions de la pollution pour les 20 prochaines années en intégrant les transformations majeures du bassin versant et du traitement. Un dossier loi sur l'eau a été déposé en préfecture en vue de prolonger l'autorisation d'exploiter cette station d'épuration au-delà de 2020.

Les boues de l'usine sont incinérées sur site. Les contrôles réglementaires sur les fumées sont conformes à la réglementation. Une étude globale sur la gestion des boues du Grand Lyon a permis d'envisager plusieurs scénarios de digestion et de valorisation des boues d'assainissement à l'échelle de la Métropole.

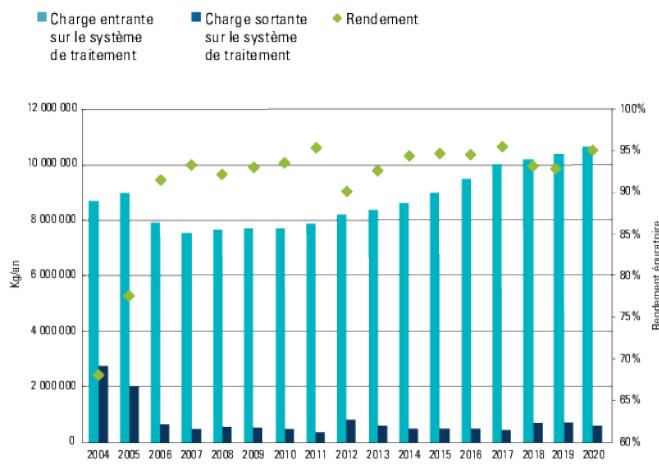
Résultats 2020

| | MES | DCO | DB05 | NTK | Pt |
|---|------------|------------|------------|-----------|---------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs | 15 458 593 | 25 050 311 | 10 532 830 | 2 397 958 | 288 185 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 983 840 | 2 106 897 | 586 211 | 288 978 | 160 898 |
| Rendement(%) | 94 % | 92 % | 94 % | 88 % | 45 % |

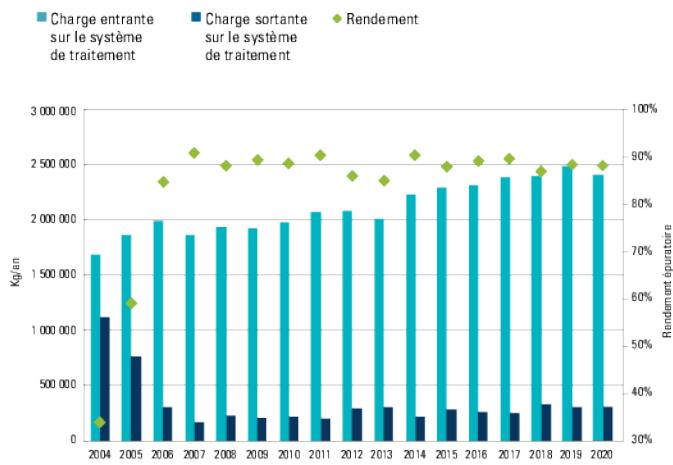
Débit (m³/an) : 51 832 610

Boues produites (TMS/an) : 14 944

Synthèse du système de traitement en DB05



Synthèse du système de traitement en NTK



FAIT MARQUANT

Une opération de renouvellement du compacteur et de la vis de convoyage des refus de dégrillage des grilles fines a été réalisée en 2020.

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Fons

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1977, traite les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société ECOSTATION jusqu'en janvier 2025. Les boues de l'usine ainsi que les boues de la station industrielle du Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint-Fons (GEPEIF) sont dirigées vers les deux lignes d'incinération de l'usine.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2010-2011 (traitement tertiaire et pluvial) qui a permis de mettre en évidence une amélioration significative de la qualité de rejet en azote. Sur cette même période, la station a été délestée

d'une partie de son système de collecte (secteurs Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) dont les effluents ont été réorientés vers la nouvelle station de traitement à la Feyssine. Depuis, les rejets de la station d'épuration sont considérés conformes par les services de l'État.

En 2012, la station de traitement des eaux usées a connu des sinistres importants dans le traitement des eaux pluviales (process mis à l'arrêt depuis décembre 2012). Après expertise sur les origines des désordres, des travaux de remise en état ont débuté depuis fin 2016 et les ouvrages sont de nouveau en service depuis octobre 2018.

Cette station nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Une refonte des ouvrages est à l'étude sur ce mandat par les services de la Métropole de Lyon afin d'intégrer les évolutions majeures du bassin versant comme les volumes de crue et d'eau de rabattement de nappe.

| Résultats 2020 | MES | DCO | DB05 | NTK | Pt |
|---|------------|------------|------------|-----------|---------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 16 025 738 | 31 727 393 | 13 060 102 | 3 304 356 | 390 515 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 2 099 634 | 4 242 537 | 1 232 055 | 597 310 | 223 550 |
| Rendement % | 87 % | 87 % | 91 % | 82 % | 43 % |

Débit (m³/an) : 69 048 745

Boues produites (TMS/an) : 13 356

Synthèse du système de traitement en DB05

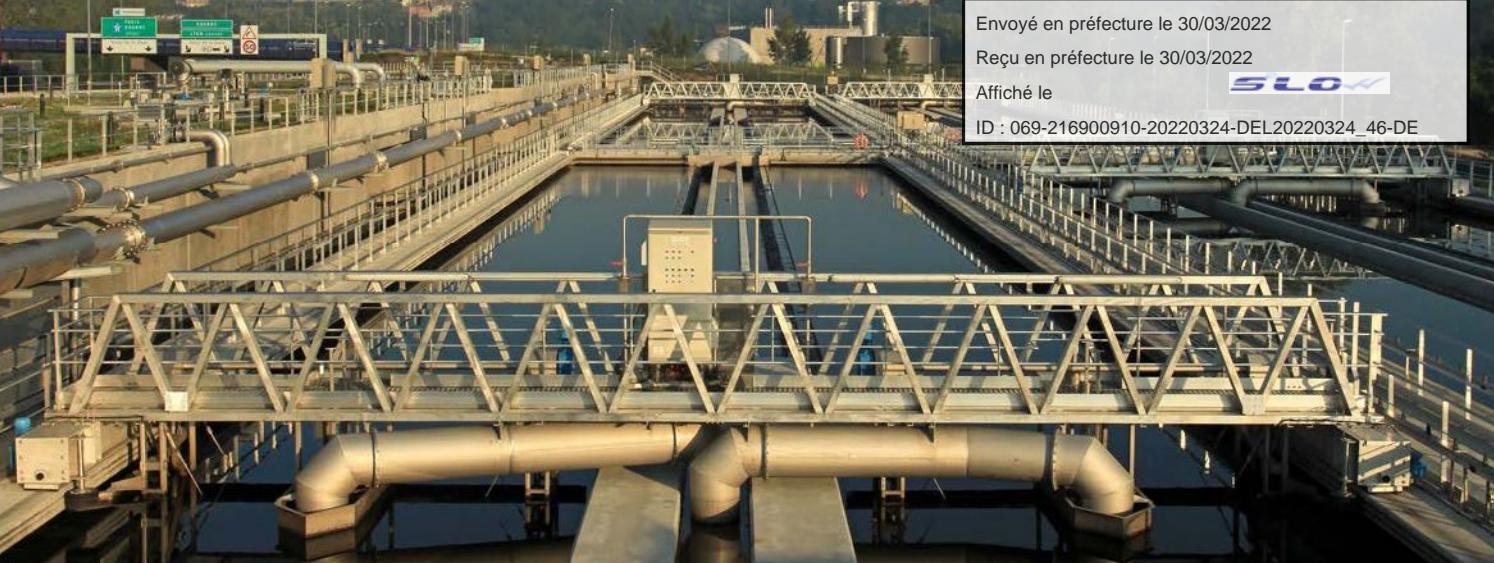
■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

FAIT MARQUANT

Une pollution récurrente aux hydrocarbures a été constatée en entrée de station sur le second semestre 2020. L'origine de la pollution a pu être identifiée et les actions correctrices ont été mises en place.

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à la Feyssine

ÉVÉNEMENTS

Cette station, mise en service en 2011, traite en complément de Saint-Fons, les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société SEQUALY jusqu'en Novembre 2026.

La station présente des résultats conformes pour l'année 2020.

Afin de régler au plus près le calage de la vanne régulatrice en entrée de station dans l'objectif de stocker le plus d'effluent possible par temps de pluie, une mesure de hauteur a été installée dans le réseau. Le calage a ainsi pu être affiné sur l'année 2020.

Résultats 2020

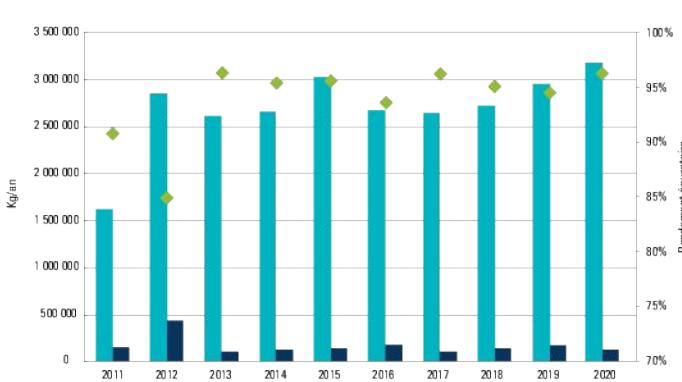
| | MES | DCO | DB05 | NTK | Pt |
|---|-----------|-----------|-----------|---------|--------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 4 147 711 | 7 950 086 | 3 196 984 | 769 391 | 90 954 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 221 667 | 532 010 | 120 562 | 81 713 | 32 680 |
| Rendement (%) | 95 % | 93 % | 96 % | 89 % | 64 % |

Débit (m³/an) : 11 961 484

Boues produites (TMS/an) : 1 952

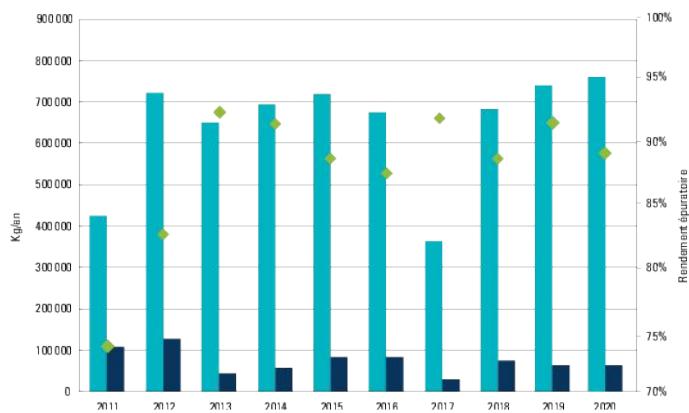
Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ◆ Rendement



FAIT MARQUANT

Le porter à connaissance loi sur l'eau du système d'assainissement pour le réaménagement de la station est en cours d'instruction par les services de l'Etat

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1989, traite les eaux usées de 33 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon en régie directe.

La déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu a été réalisée en 2007, ce qui explique la baisse de pollution en entrée d'usine. Ces effluents transiting maintenant vers l'unité de traitement à Jonage.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2012. Un bassin tampon et un traitement pluvial ont été mis en place, accompagnés de plusieurs actions d'optimisation de ces procédés de traitement.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser le transport de boues vers Pierre-Bénite. En 2019, des travaux de renouvellement d'équipements ont été réalisés.

Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Une refonte des ouvrages, actuellement sous dimensionnés et vétustes, est programmée sur le mandat 2020-2026. Les études préalables à ces travaux se sont poursuivies en 2020 : choix du maître d'œuvre, avant-projet détaillé et dépôt du porter à connaissance du système.

Résultats 2020

| | MES | DCO | DBO5 | NTK | Pt |
|---|---------|-----------|---------|---------|--------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 663 687 | 1 281 482 | 514 914 | 119 426 | 13 265 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 58 353 | 54 357 | 47 111 | 71 507 | 1 251 |
| Rendement(%) | 91 % | 88 % | 91 % | 40 % | 91 % |

Débit (m³/an) : 1 488 896

Boues produites (TMS/an) : 732

Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

FAIT MARQUANT

Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Jonage

ÉVÉNEMENTS

Cette station, reconstruite en 2007, traite les eaux usées de 42 000 équivalents habitants dont la ZI de Meyzieu depuis 2007. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

En 2010, l'installation d'une station de prétraitement dans une entreprise de la zone industrielle a permis de baisser la charge de pollution à traiter. Les meilleures conditions

de fonctionnement de cette unité sont systématiquement recherchées entre cette entreprise et le gestionnaire de la station.

La station fonctionne avec d'excellentes performances de traitement malgré les variations importantes de charges liées à l'activité de la zone industrielle et aux arrivées par temps de pluie.

Depuis 2017, la température des rejets dépasse fréquemment le seuil réglementaire des 25°C au cours des mois d'été.

Des travaux d'amélioration et de renouvellement ont été réalisés en 2015 afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements.

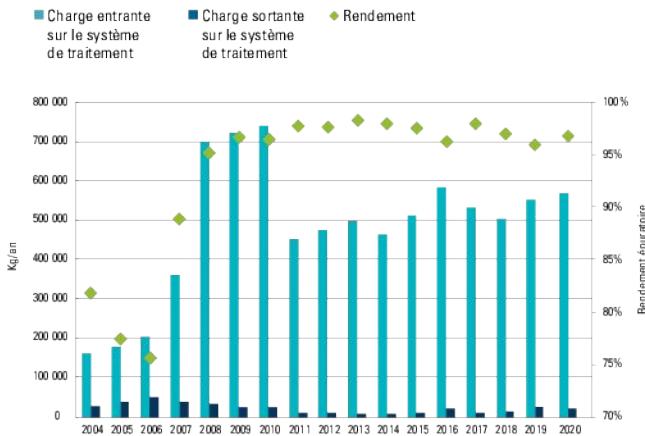
Résultats 2020

| | MES | DCO | DB05 | NTK | Pt |
|---|---------|-----------|---------|---------|--------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 629 250 | 1 357 327 | 564 619 | 135 359 | 14 874 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 20 869 | 69 482 | 17 191 | 8 738 | 1 932 |
| Rendement (%) | 97 % | 95 % | 97 % | 94 % | 87 % |

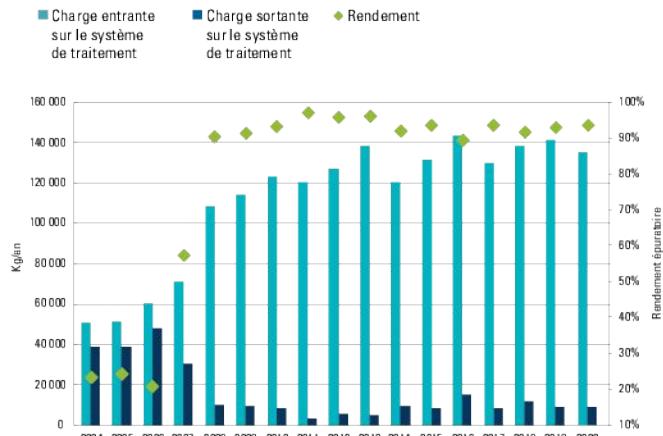
Débit (m³/an) : 1 812 057

Boues produites (TMS/an) : 460

Synthèse du système de traitement en DB05



Synthèse du système de traitement en NTK



FAIT MARQUANT

Une refonte des ouvrages est programmée car cette station reçoit deux fois plus d'eaux usées que prévu à sa conception en 1991. Il est prévu de renvoyer les effluents de Fontaines vers le bassin versant de Pierre-Bénite.

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fontaines-sur-Saône

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a été construite en 1991. Elle traite les eaux usées de 30 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Conçue pour traiter 9 000 m³ d'eaux usées par jour, elle reçoit en moyenne 17 000m³/j. Les nombreuses crues, ainsi que la sous-évaluation des débits mesurés en entrée de station dans les années précédentes, nécessitent un suivi poussé par les équipes.

Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour maintenir le patrimoine à niveau. Des travaux et réparations sont engagés pour maintenir le fonctionnement actuel des ouvrages et dans l'attente du projet global de la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement.

Le scénario retenu pour le devenir de la station et des effluents est le refoulement vers la station d'épuration de Pierre-Bénite. Ce scénario a été soumis à la décision politique d'investissement pour le mandat 2020-2026 et validé.

Résultats 2020

| | MES | DCO | DB05 | NTK | Pt |
|---|---------|-----------|---------|---------|--------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 883 607 | 1 567 227 | 684 936 | 176 362 | 19 357 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 90 235 | 212 361 | 64 617 | 90 825 | 2 295 |
| Rendement(%) | 90 % | 86 % | 91 % | 49 % | 88 % |

Débit (m³/an) : 3 072 628

Boues produites (TMS/an) : 872

Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ● Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ● Rendement





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

FAIT MARQUANT

En 2020, les deux dégrilleurs grossiers en amont du traitement ont été remplacés.

Bilan de la station de traitement des eaux usées à Fleurieu/Neuville

ÉVÉNEMENTS

La station de traitement à Fleurieu/Neuville a été entièrement reconstruite dans le cadre de la mise aux normes DERU. La station inclut un bassin tampon et le traitement de l'azote.

Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Les rendements épuratoires ont très nettement augmentés avec la mise aux normes de la station et se maintiennent depuis 2012. Il faut noter l'arrivée importante de limons après les fortes pluies qui perturbent le fonctionnement de l'usine.

Courant 2013, les effluents d'une entreprise agro-alimentaire ont été déconnectés du système de collecte pour être orientés vers celui de la ZI Genay. Cette déconnexion s'est traduite par une baisse des charges de pollution à traiter.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser les transports de boues.

Résultats 2020

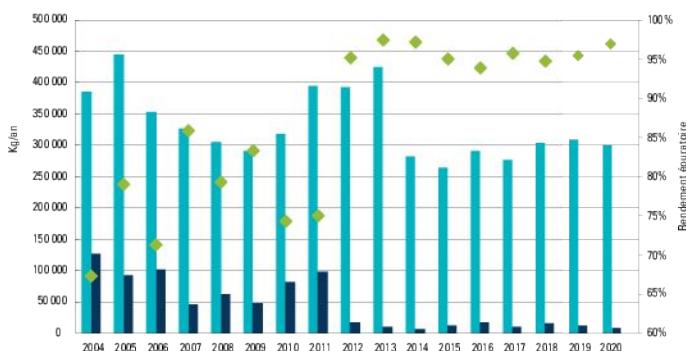
| | MES | DCO | DB05 | NTK | Pt |
|---|---------|---------|---------|--------|-------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 473 097 | 741 192 | 302 528 | 78 785 | 8 899 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 13 858 | 42 977 | 9 052 | 7 235 | 3 887 |
| Rendement (%) | 97 % | 94 % | 97 % | 91 % | 56 % |

Débit (m³/an) : 1 895 344

Boues produites (TMS/an) : 361

■ Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement



■ Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement



FAIT MARQUANT

La mise en conformité globale de l'usine afin de fiabiliser le process et l'atteinte des performances se poursuit.
La consultation pour le marché de travaux a été lancée en 2020.

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a été construite en 1963. Elle traite les eaux usées de 4 500 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

L'effet d'augmentation des charges à traiter en 2010 est lié à la prise en compte de la pollution déversée au niveau du déversoir d'entrée de la station (mise en service du système de mesure sur ce point de rejet).

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension mise en service fin 2014 pour traiter la filière temps de pluie. Afin de fiabiliser le process et d'atteindre la conformité globale de l'usine, les services de la Métropole ont engagé les études préalables à cette refonte. Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement est en cours d'instruction par les services de l'État.

Résultats 2020

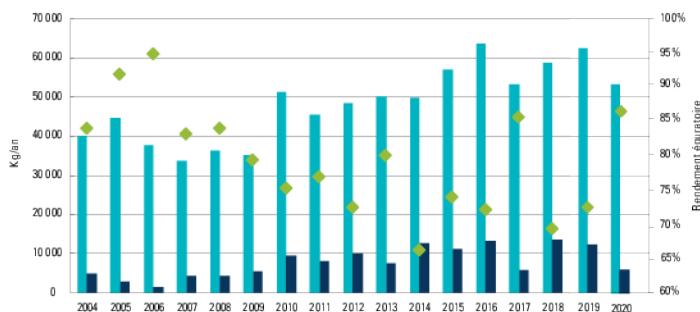
| | MES | DCO | DB05 | NK | Pt |
|---|--------|---------|--------|--------|-------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 77 982 | 136 996 | 52 204 | 13 233 | 1 545 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 11 086 | 22 869 | 6 704 | 6 530 | 503 |
| Rendement(%) | 86 % | 83 % | 87 % | 51 % | 67 % |

Débit (m³/an) : 178 843

Boues produites (TMS/an) : 63

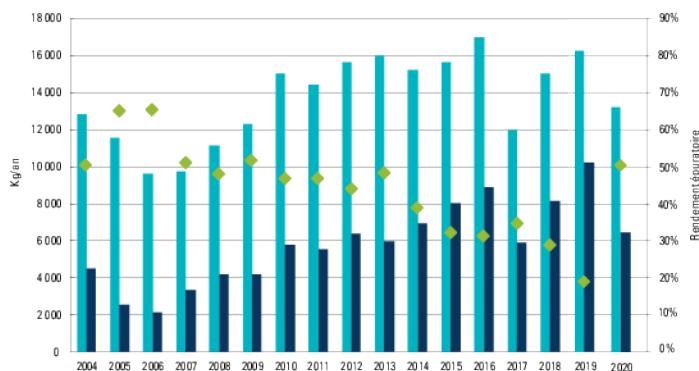
Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ■ Rendement



Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Sémanet

ÉVÉNEMENTS

Intégrée au Grand Lyon en janvier 2011, la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Sémanet est conforme en équipement et en performance

ERU en 2020. Son exploitation a été confiée à la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2021.

Les travaux de mise en place d'un système de déphosphatation physico-chimique ont été réalisés fin 2019. Les résultats sont satisfaisants.

Suite à l'épidémie de COVID-19, seul 25 % des boues ont pu être épandues en début d'année 2020. Par la suite, les boues ont été incinérées. Une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour reprendre les épandages en 2021.

Résultats 2020

| | MES | DCO | DB05 | NK | Pt |
|---|--------|--------|--------|--------|-------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 39 645 | 60 918 | 26 363 | 10 548 | 1 004 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 441 | 2 082 | 383 | 325 | 52 |
| Rendement(%) | 99 % | 97 % | 99 % | 97 % | 95 % |

Débit estimé (m³/an) : 106 388

Boues produites (TMS/an) : 32

Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Le-Bourg

ÉVÉNEMENTS

De conception rustique, le fonctionnement de cette usine est stable et maîtrisé. En 2017, une étude a été menée en vue d'améliorer l'épaississement des boues et la réduction de leurs évacuations. Les travaux d'optimisation du système sont en cours de réalisation.

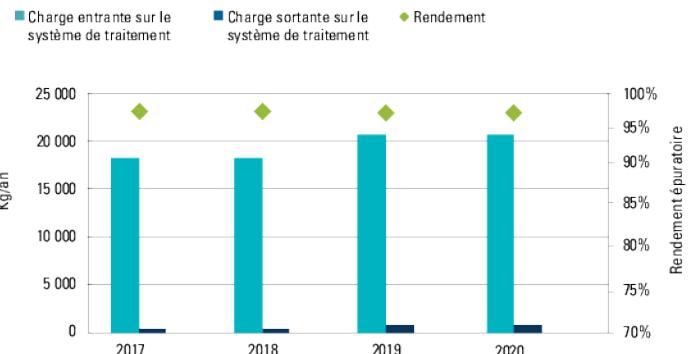
| Résultats 2020 | MES | DCO | DB05 |
|---|--------|--------|--------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 27 599 | 51 407 | 20 506 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 957 | 3 430 | 658 |
| Rendement(%) | 97 % | 94 % | 97 % |

Débit (m³/an) : 83 399

Boues produites (TMS/an) : 32

Le projet de rénovation de la station est toujours en cours d'étude. Il prévoit la reconstruction complète d'une nouvelle station sur le terrain attenant à l'actuelle. Le dossier de déclaration sera déposé en 2021.

Synthèse du système de traitement en DB05



Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Quincieux

ÉVÉNEMENTS

La Métropole de Lyon est le maître d'ouvrage du système d'assainissement de Quincieux depuis l'intégration de la commune à son territoire en juin 2014. En 2020, la station est conforme en équipement et en performance. Son exploitation a été confiée à la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2021.

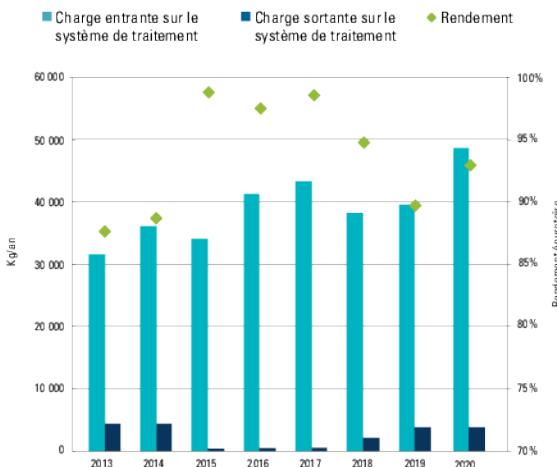
Suite à l'épidémie de COVID-19, seul 25 % des boues ont pu être épandues en début d'année 2020. Par la suite, les boues ont été incinérées. Une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour reprendre les épandages en 2021.

| Résultats 2020 | MES | DCO | DB05 | NK | Pt |
|---|--------|---------|--------|--------|-------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 51 885 | 106 652 | 49 152 | 15 591 | 1 774 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 4 110 | 10 764 | 3 812 | 2 233 | 470 |
| Rendement(%) | 92 % | 90 % | 92 % | 86 % | 74 % |

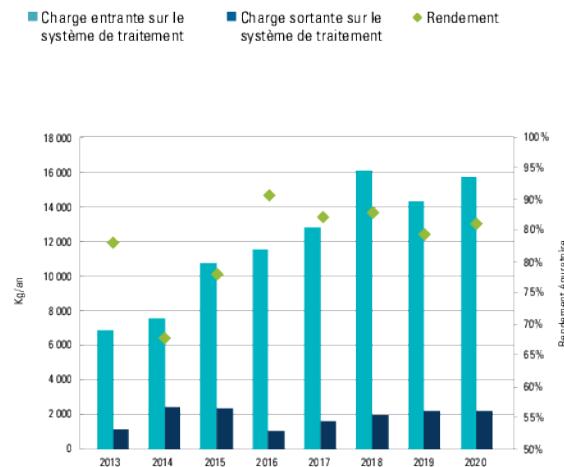
Débit (m³/an) : 145 766

Boues produites (TMS/an) : 39

Synthèse du système de traitement en DB05



Synthèse du système de traitement en NTK



Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Genay ZI

ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les effluents industriels de la zone industrielle de la commune. Elle a été mise en service fin novembre 2013. Son exploitation a été confiée à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2021.

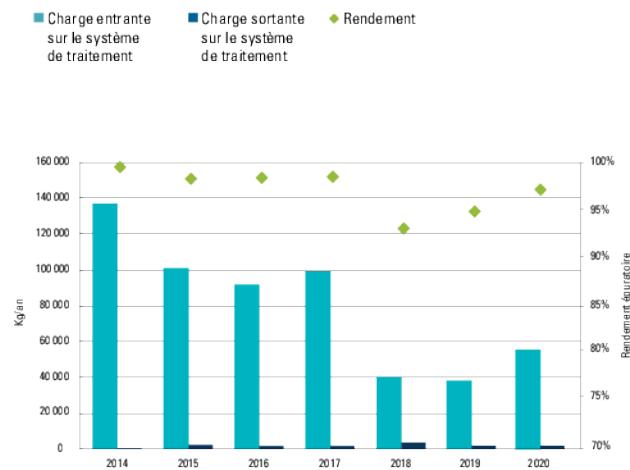
Les performances satisfaisantes de l'usine permettent d'observer la conformité des rejets à la réglementation. Les charges de pollution ont nettement baissé depuis 2018 avec l'évolution du process épuratoire d'un industriel. Cette situation, étudiée en 2019, a permis de maintenir la performance et faciliter la gestion des ouvrages en période de sous-charge.

| Résultats 2020 | MES | DCO | DB05 | NK | Pt |
|---|--------|---------|--------|-------|-------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 49 855 | 119 447 | 54 229 | 5 255 | 1 273 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 4 417 | 8 621 | 1 798 | 1 296 | 265 |
| Rendement(%) | 91 % | 93 % | 97 % | 75 % | 79 % |

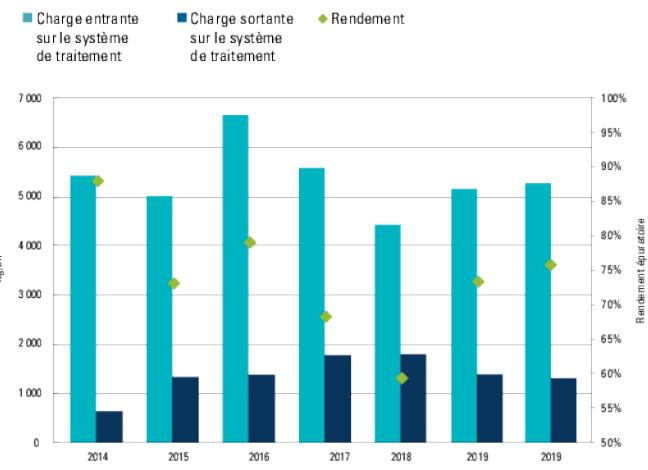
Débit (m³/an) : 404 979

Boues produites (TMS/an) : 59

■ Synthèse du système de traitement en DB05



■ Synthèse du système de traitement en NTK



Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Givors (sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG)

| Résultats 2019 | MES | DCO | DB05 | NK |
|---|-----------|-----------|-----------|---------|
| Pollution entrante (kg/an) incluant le DO | 1 621 989 | 2 516 574 | 1 128 918 | 321 089 |
| Pollution rejetée (kg/an) | 151 332 | 406 427 | 79 121 | 199 043 |
| Rendement(%) | 91 % | 84 % | 93 % | 38 % |

Débit estimé (m³/an) : 4 067 345

Boues produites (TMS/an) : 1 509

GLOSSAIRE

| | | |
|--|--|---|
| AERMC | EH | OTHU |
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | Équivalent-habitants | Observatoire de terrain en hydrologie urbaine |
| ANC | INSEE | PH |
| Assainissement non collectif | Institut national de la statistique et des études économiques | Potentiel d'hydrogène |
| ANR | IRSTEA | SCOT |
| Agence nationale de la recherche | Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture | Schéma de cohérence territoriale |
| ARS | ISO 9001 | SDAGE |
| Agence régionale de santé | International organization for standardization (organisation internationale de normalisation) | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| CSPS | MES | SIEVA |
| Coordination sécurité et protection de la santé | Matière en suspension | Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues |
| DBO | OHSAS 18 001 | SIG |
| Demande biochimique en oxygène | Occupational health and safety assessment series (précise les règles pour la gestion de la santé et la sécurité dans le monde du travail) | Système d'information géographique |
| DCO | | SPANC |
| Demande chimique en oxygène | | Service public d'assainissement non collectif |
| (D)ERU | | TMS |
| Directive cadre sur les eaux résiduaires urbaines | | Tonne de matière sèche |

Symboles chimiques

| | | |
|-----------|----------------|-----------|
| Cd | Hg | Pb |
| Cadmium | Mercure | Plomb |
| Cr | Ni | Zn |
| Chrome | Nickel | Zinc |
| Cu | NTK | |
| Cuivre | Azote Kjeldahl | |

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE





RAPPORT ANNUEL 2020

sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

Métropole de Lyon

Développement urbain et cadre de vie

Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement

20, rue du Lac – 69003 Lyon

www.grandlyon.com

RAPPORT ANNUEL **2020**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

Dès le 1^{er} janvier 2020 dans la Métropole de Lyon,
tous les emballages et les papiers se trient !

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Sac plastique, **sac** de légumes congelés, **sachet** de fromage râpé, **suremballage** plastique de pack de bouteilles, recharge de savon, tube de dentifrice, **pot** de crème, pot de yaourt, **barquette** polystyrène, barquette plastique avec couvercle, barquette de beurre, **boîte** d'œufs, **paquet** de chips, **emballage** de jambon, emballage de plat surgelé, emballage de club sandwich, **bouteille**, **flacon**...



LES EMBALLAGES EN MÉTAL

Canette, **boîte de conserve**, **flacon aérosol**, **bouteille** en métal, **barquette** en métal, **paquet** de café, **gourde** de compote, **capsule** de café/thé, **papier** d'aluminium, **opercule** et **capsule** de bouteille, **bouchon** à vis, **couvercle** de bocal, **pot** de cosmétique, **tube** en aluminium, **plaquette** de métal, **plaquette** de



LE PAPIER

Boîte de céréales, **de lait** ou **urbant** en



AVANT-PROPOS

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, est compétente pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés* (prévention, collecte, traitement et valorisation).

En 2020, le périmètre de la collectivité couvre 59 communes pour un total de 1 398 892 habitants (données INSEE 2018).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Métropole de Lyon doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- › la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,
- › les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique.

Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D 2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au conseil de la Métropole, le présent rapport accompagné de l'avis du conseil, sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

À NOTER

Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au deuxième trimestre 2021.

Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque des données sont sommées.

Les mots suivis d'un * dans ce document, font l'objet d'une définition dans le glossaire en pages 81 et 82.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

- › Les faits marquants 4
- › Le cadre du service public de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 6
- › La définition de la gestion des déchets 8
- › Le territoire desservi 10



1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 12

- › Le programme de réduction des déchets 13
- › La limitation des déchets alimentaires et végétaux 14
- › La lutte contre les gaspillages 18
- › Les solutions près de chez soi 22
- › Les actions lors d'événements 22
- › Les initiatives d'acteurs sur le territoire 23



2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) 24

| | |
|---|----|
| › Les différents dispositifs de collecte | 25 |
| › Les actions d'optimisation | 32 |
| › La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : résultats quantitatifs et qualitatifs | 36 |

3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS 42

| | |
|--|----|
| › Les différents modes de traitement | 43 |
| › Zoom sur le devenir des déchets de déchèteries | 44 |
| › Zoom sur le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte séparée | 46 |
| › Synthèse : le recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés | 49 |
| › La valorisation énergétique des Déchets Ménagers et Assimilés | 50 |
| › Le traitement en Installation de Stockage des Déchets (ISD) | 51 |
| › Les sites de traitement | 53 |

4. LA SYNTHÈSE DE LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS 61

5. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT 64

| | |
|---|----|
| › Les mesures prises pour améliorer les conditions de travail des agents (régie et entreprises) en termes d'hygiène et sécurité | 65 |
| › Les actions pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement..... | 67 |

6. LES MODES DE GESTION ET PRINCIPALES PRESTATIONS 69

7. LE BILAN FINANCIER 73

| | |
|---|----|
| › Dépenses 2020 | 74 |
| › Recettes 2020 issues des activités | 76 |
| › Le coût net de la gestion des déchets (dépenses - recettes) | 77 |

8. LES INDICATEURS DE SUIVI..... 78

GLOSSAIRE..... 81

LES FAITS MARQUANTS

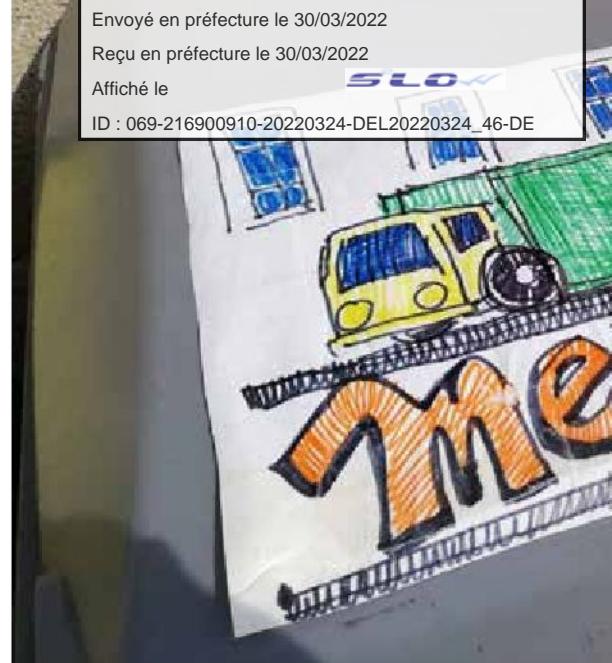
Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



Création de la régie déchets et de son budget annexe

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Cette évolution juridique a été actée lors du conseil métropolitain du 4 novembre 2019, afin de renforcer la sécurisation du dispositif fiscal lié à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'objectif de la création de la régie est d'améliorer la lisibilité des activités relevant du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe « déchets », qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes.

Sous la responsabilité de son directeur et du Conseil d'Exploitation, la régie pilote et coordonne l'ensemble des activités propres au cycle des Déchets Ménagers et Assimilés, de la prévention au traitement final, en passant par l'ensemble des étapes de pré-collecte, collecte et valorisation.

Le présent rapport couvre désormais le périmètre complet de la régie de gestion et de prévention des déchets, incluant notamment la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propreté, dépôts sauvages...).



La crise sanitaire : continuité du service public

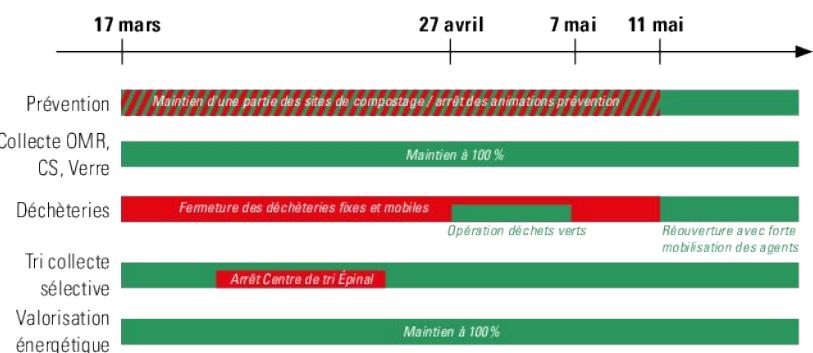
Le 17 mars 2020, la France se mettait à l'heure du confinement général de la population après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire. Cette décision et toutes celles qui allaient suivre en 2020 ont affecté durablement la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

La collecte et la valorisation des déchets ont pu fonctionner de manière quasi continue sur cette période. De nouvelles consignes ont été transmises aux habitants concernant la gestion des déchets de protection sanitaire.

Les deux Unités de Traitement par Valorisation Énergétique ont fonctionné sans arrêt sur la période, observant une diminution des apports sans impact sur le fonctionnement des installations et

sur l'approvisionnement des réseaux de chauffage urbain. Les centres de tri, à l'exception de celui d'Epinal (sous-traitant provisoire de Nicollin suite à l'incendie de juillet 2019) fermé trois semaines par décision préfectorale, ont également continué de trier les emballages ménagers et les papiers.

Les déchèteries ont été fermées durant 8 semaines. La campagne printanière de collecte de déchets verts a par contre été maintenue et prolongée. À la reprise d'activité, les déchèteries ont subi une affluence exceptionnelle qui a nécessité une forte mobilisation des agents. La crise sanitaire a été l'occasion de mettre en lumière l'importance du service public de gestion des déchets et l'implication des agents.





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

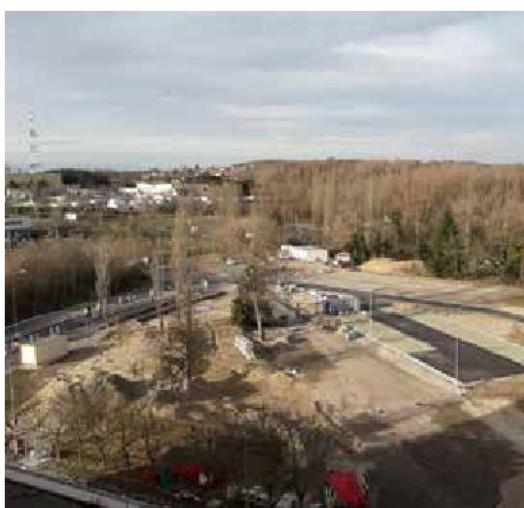


Sous la marque de la solidarité

8 040 €

de subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

grâce à la collecte des papiers, journaux et magazines.



L'UTVE Lyon Nord fait peau neuve

Le nouveau marché d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique située à Rillieux-la-Pape, d'une durée de 8 ans, a débuté avec une phase travaux dont la majeure partie a été réalisée en 2020. Se sont succédés, sur le site, des travaux préparatoires (désamiantage de joints, échafaudages) et des travaux de modernisation des chaudières très importants en vue de fiabiliser leur fonctionnement et d'améliorer leur rendement.

L'intégration paysagère n'est pas en reste avec la densification des plantations et la rénovation des façades du bâtiment. Enfin, les voiries ont été entièrement repensées pour fluidifier et sécuriser la circulation des bennes à ordures ménagères et créer un parcours pédagogique qui accueillera des visiteurs dès la rentrée scolaire 2021.

Les travaux se poursuivent en 2021 pour maximiser encore davantage la fourniture au réseau de chauffage urbain et améliorer les dispositifs de détection et protection incendie.



Extension des consignes de tri et sensibilisation

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à horizon 2022 dans toute la France.

Dans le cadre du renouvellement du marché de tri des déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers (2018-2025), la Métropole s'est engagée à une mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur son territoire, ainsi qu'un plan d'action visant à réduire les erreurs de tri des habitants.

Les nouvelles consignes de tri sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Tous les papiers et les emballages (plastique, métal, carton) à l'exception de ceux en verre, sont à mettre dans le bac de tri en vrac.

Afin d'accompagner les habitants de la Métropole dans la simplification du geste de tri, des actions ont été réalisées par

les agents de la Métropole et un marché de sensibilisation a démarré en 2020 pour permettre de relayer le message aux grand-lyonnais. D'une durée de 4 ans, ce marché vise à déployer sur le territoire de la Métropole des équipes renforcées de messagers du tri dans le cadre d'opérations d'envergure à l'échelle des communes. En lien avec les élus locaux, les bailleurs, les syndics, les associations et les agents des communes concernées, ce dispositif vise un objectif clair et ambitieux : rencontrer au moins 50 % des habitants lors d'animations ou d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte. En raison du contexte sanitaire de 2020, les projets de sensibilisation ont malheureusement été limités mais les premiers retours des communes concernées sont très positifs.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

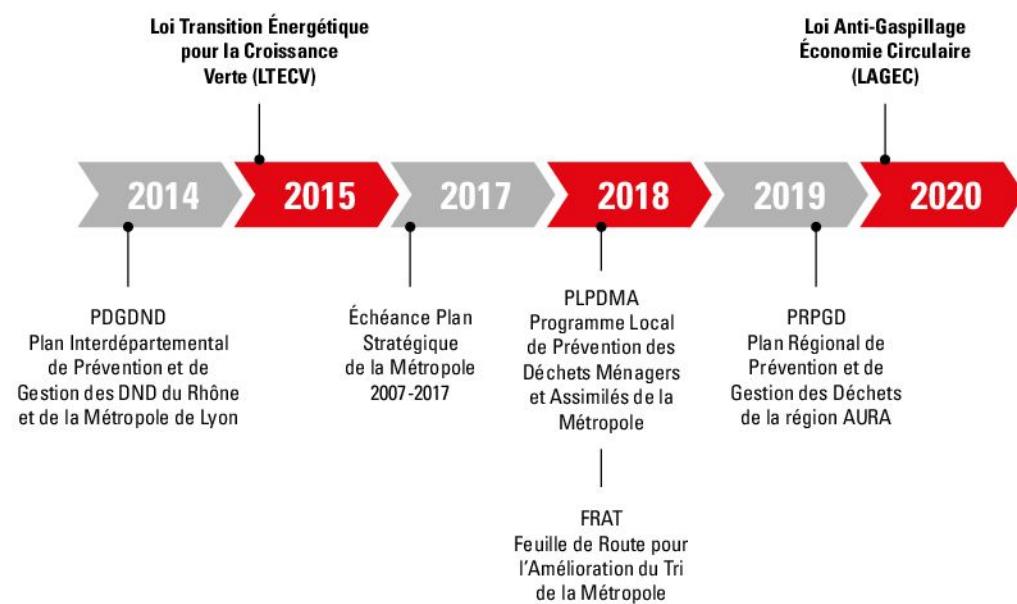
Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

■ Un cadre réglementaire national et local en évolution :



Le cadre réglementaire qui guide les actions de la Métropole de Lyon

La réglementation nationale relative à la prévention et à la gestion des déchets repose sur la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, qui a introduit des objectifs ambitieux en termes de réduction et de valorisation des déchets. Ils ont été déclinés au niveau régional à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, validé fin 2019. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 introduit des évolutions réglementaires, et notamment les objectifs suivants :

- -15 % de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 ;
- -50 % de gaspillage alimentaire en 2030 par rapport à 2015 ;
- 60 % de valorisation matière des DMA à 2030 ;
- 5 % de déchets réemployés/réutilisés à 2030 ;
- généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici à fin 2023.

Dans ce contexte, afin d'anticiper sur les échéances à venir, une réflexion sur l'ensemble du cycle des déchets a été engagée fin 2020 à la Métropole. Le dernier plan d'action stratégique déchets de la Métropole couvrait la période 2007-2017 (délibération n°2006-3828), une actualisation est donc nécessaire.

Par ailleurs, la **feuille de route du mandat** a d'ores et déjà formulé les ambitions suivantes :

- réduire de 25 % notre production de déchets ménagers et assimilés (-97 kg/hab. sur la base des chiffres de 2019) ;
- diminuer de 50 % la part d'Ordures Ménagères Résiduelles incinérées.

Plusieurs démarches ont déjà été lancées en 2020

ÉTUDES PRÉALABLES À LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR

En 2020, des études préalables ont été amorcées afin de construire la trajectoire à moyen terme dans laquelle doit s'inscrire le service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour respecter les obligations réglementaires et s'inscrire dans la feuille de route politique du nouvel exécutif.

ÉTUDE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE (TI)

Une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative a été amorcée en 2020, avec l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé. La première étape de diagnostic permettra d'identifier les atouts et contraintes de la situation actuelle. Des scénarios d'évolution de la tarification seront étudiés en 2021.

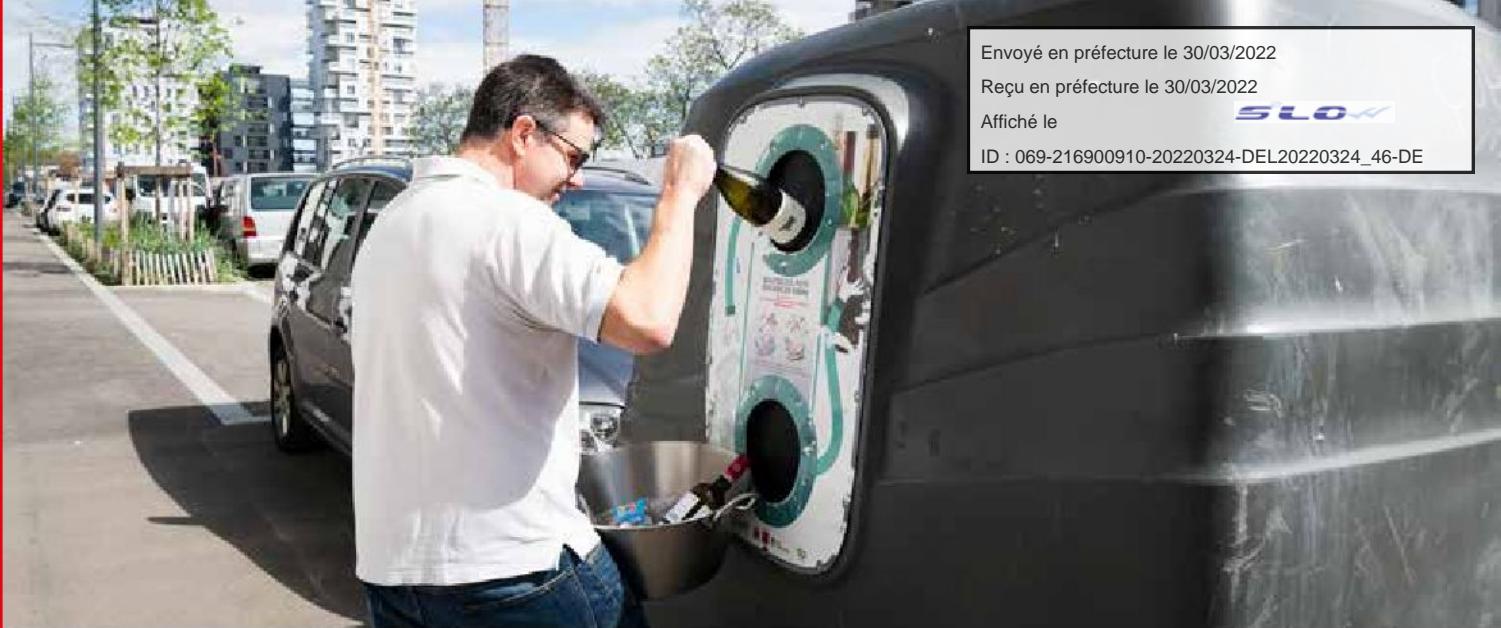
ASSERMENTATION DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE

En vue de pouvoir exercer le pouvoir de police du président, certains agents seront assermentés. Ce qui leur permettra de faire respecter les dispositions du règlement de collecte, qui a été modifié en ce sens le 31 janvier 2020.

BAROMÈTRE DES SERVICES URBAINS : ENQUÊTE 2020

Une enquête auprès de 2 000 habitants a été menée entre septembre et novembre 2020, afin de mesurer la perception et les attentes des grand-lyonnais par rapport au service public de prévention et gestion des déchets. Ils ont été interrogés sur la collecte, le tri et la réduction des déchets. Les résultats seront analysés et présentés en 2021. Ils seront croisés avec ceux des enquêtes précédemment menées en 2013 et 2016, et alimenteront de point de départ du nouveau cadre stratégique en cours de construction.





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

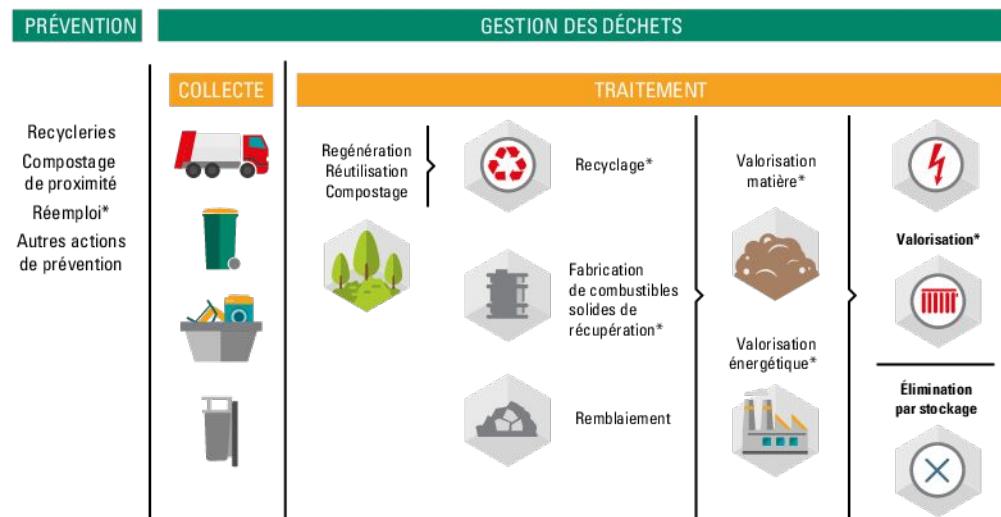
LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets¹

Élaboré collectivement par le ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME, il précise le périmètre de la gestion des déchets :

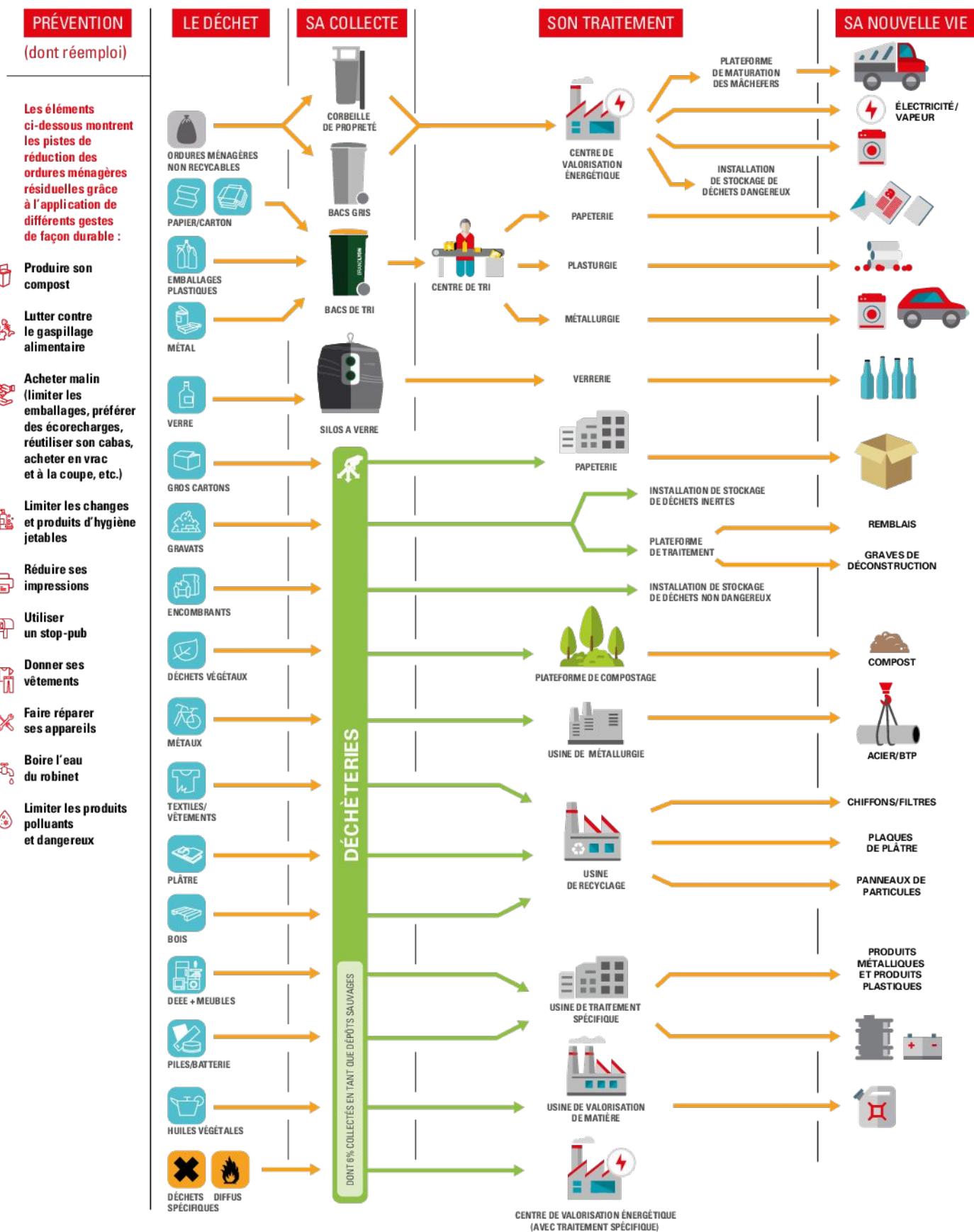
- le rôle de la prévention;
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte*, en apport volontaire, séparée;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière* (recyclage*, remblaiement), la valorisation énergétique* ou le traitement ultime, le stockage*.

■ La gestion des déchets



1. Collection Références du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD), du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

■ Les étapes de la prévention et de la gestion des déchets





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LE TERRITOIRE DESSERVI

La Métropole de Lyon collecte et traite les Déchets Ménagers et Assimilés sur l'ensemble de ses 59 communes.

Le terme *assimilé* signifie qu'elle gère aussi les déchets produits par les entreprises et administrations, tant qu'ils ont les mêmes caractéristiques et qu'ils sont produits en même quantité que ceux d'un ménage.



59
COMMUNES

=

538,5
KM²



1 398 892
HABITANTS

→ + DE 600 000
FOYERS



■ Le Territoire desservi est découpé selon 9 Conférences Territoriales des Maires (CTM)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOR

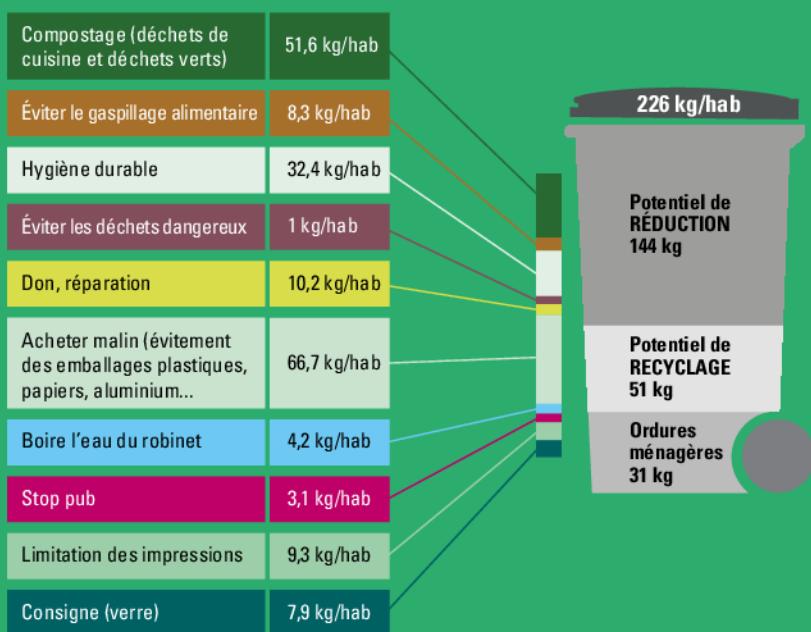
ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



1

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Située en amont des étapes de gestion des déchets, la réduction à la source des déchets est une priorité pour la Métropole de Lyon. Elle se traduit par l'application de différents gestes. Appliqués de manière durable, ils peuvent avoir un impact conséquent sur la diminution des quantités de déchets produits. Ce potentiel d'évitement est présenté ci-dessous à travers quelques exemples, et s'appuie sur une analyse réalisée en 2018 sur le territoire :



LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

SLOW

Les actions engagées découlent directement de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en décembre 2018.

Du «territoire zéro déchet» au «CODEC»

La Métropole de Lyon fait partie depuis 2016 des 150 territoires «zéro déchet, zéro gaspillage». Dans ce cadre, elle a accompagné des entrepreneurs à créer de nouvelles offres «zéro déchet» et elle a travaillé sur l'intégration de clauses permettant de réduire la production de déchets dans ses marchés publics.

Depuis 2020, la Métropole est engagée dans un nouveau dispositif : le Contrat d'Objectif Déchets-Économie Circulaire (CODEC). Si elle arrive à atteindre 3 objectifs (mobiliser des entreprises engagées dans de nouveaux modèles économiques, réduire la production de déchets sur le territoire et mieux valoriser ces déchets), elle obtiendra un bonus de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.



OBJECTIF LÉGAL
DE RÉDUCTION
POUR 2020 :
- 10 %

Depuis 2010,
à périmètre
constant,
les déchets
ménagers
et assimilés
ont diminué de

9,1 %

Entre 2010 et 2019,
ce taux était de

5,5 %

Le programme local de prévention des déchets 2019-2024 au cœur des enjeux réglementaires

La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 avait fixé l'objectif de réduire de 10% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant, en 2020, par rapport à 2010. Au niveau de la Métropole, en 2020, la quantité de DMA produits par habitant a diminué de 9,1% par rapport à 2010.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite AGEC) adoptée en février 2020, réaffirme la primauté de la réduction des déchets. De nombreux objectifs quantitatifs et qualitatifs notamment sur la réduction des plastiques à usage unique ou la lutte contre le gaspillage alimentaire sont à prendre en compte par la Métropole au travers de son PLPDMA.

L'année 2020 est la 2^e année de mise en œuvre des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA).

Pour rappel, ce projet de territoire vise une réduction de 31,9 kg/hab. de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors gravats, entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction de plus 5 kg par habitant chaque année.

Dans le cadre du mandat 2020-2026, le nouvel exécutif fixe des objectifs quantitatifs encore plus ambitieux, avec la baisse de 25% de la production de Déchets Ménagers et Assimilés.

Zoom sur la mise en œuvre du programme

Pour chacun des 7 axes du PLPDMA, l'action phare réalisée en 2020 est présentée :

AXE 1 – Encourager l'exemplarité des structures publiques

Lancement du Schéma de Promotion des Achats Responsables

AXE 2 – Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire

Enrichissement de la cartographie des solutions de réduction des déchets et sur l'économie circulaire

AXE 3 – Expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public

Lancement de l'étude associant toutes les parties prenantes avec un diagnostic préalable à la détermination de scénarii

AXE 4 – Lutter contre le gaspillage alimentaire

Suivi d'initiatives d'acteurs associatifs auprès des restaurateurs dans le cadre du plan d'éducation au développement durable

AXE 5 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux

Poursuite du déploiement des opérations de compostage : 156 sites installés en 2020 (en pied d'immeuble et en quartier)

AXE 6 – Donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon

Intégration du don dans les déchèteries mobiles

AXE 7 – Promouvoir l'éco-consommation

Accompagnement de 2 structures de la petite enfance sur le passage aux changes lavables

Les autres actions mises en œuvre sont détaillées dans les parties dédiées.

LA LIMITATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

NOMBRE TOTAL
DE SITES EN
FONCTIONNEMENT
AU 31 DÉCEMBRE
2020 :

374
pour le
compostage de
quartier ou en
copropriété

70
pour le
compostage
en établissement
scolaire (écoles
et collèges)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

La Métropole de Lyon continue et diversifie ses actions en faveur du compostage de proximité pour atteindre ses objectifs en termes de réduction des déchets. Le compostage de proximité – ou compostage *in situ* – se différencie du compostage *ex situ* qui lui se fait après une collecte des déchets alimentaires.

■ Échelle de la gestion de proximité



Le compostage individuel

En novembre 2020, la Métropole a proposé une nouvelle action aux grand-lyonnais, pour faciliter le tri à la source de leurs déchets alimentaires et de leurs déchets verts. Il s'agit de sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts. Deux modules de 2h sont proposés et les habitants reçoivent ensuite pendant 4 mois des lettres d'information avec des conseils pour maintenir leur pratique dans le temps sur les thématiques suivantes :

- compostage individuel et gestion alternative des déchets verts ;
- vermicompostage individuel.

Les contraintes sanitaires ont nécessité d'organiser l'ensemble des sessions de l'année 2020 à distance. Sur les mois de novembre et décembre, 8 sessions ont été organisées pour le compostage individuel et la gestion alternative des déchets verts (112 participants) et 5 sessions pour le vermicompostage individuel (106 participants). Ces sessions sont animées par un groupement de prestataires organisé autour de La Jardinière Partageuse.

En complément, des mémos et des tutos ont été élaborés pour détailler ces techniques ainsi que pour auto-construire son matériel de compostage individuel. Ils sont téléchargeables sur le site de la Métropole.



Le compostage partagé

Dans la continuité des actions menées en 2019, la Métropole a renforcé son accompagnement à la pratique du compostage partagé.

Pour les 4 typologies de site de compostage partagé éligibles au dispositif (copropriété, quartier, école et collège), le dispositif comprend :

- la mise à disposition du matériel de compostage et des accessoires ;
- la formation de deux référents de site ;
- l'accompagnement technique pendant 1 ou 2 cycles de compostage pour arriver à l'autonomie.

La fourniture du matériel et l'installation des sites sont assurées, via un marché public d'insertion, par les Brigades Nature. La Métropole de Lyon met ici aussi en œuvre sa compétence insertion et soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). En 2020, les Brigades Nature ont ouvert une nouvelle menuiserie pour répondre notamment aux demandes croissantes de la Métropole.

Les formations et l'accompagnement technique sont faits, via un marché public, par un groupement composé de Trièves Compostage et Environnement, Pistyles et Compost'elles.

Sur l'année 2020, les interventions des prestataires se sont adaptées au contexte sanitaire (arrêt des installations et lancement pendant le premier confinement, puis adaptation des horaires, dédoublement des interventions, etc.).

Les sites de compostage partagé de la Métropole de Lyon

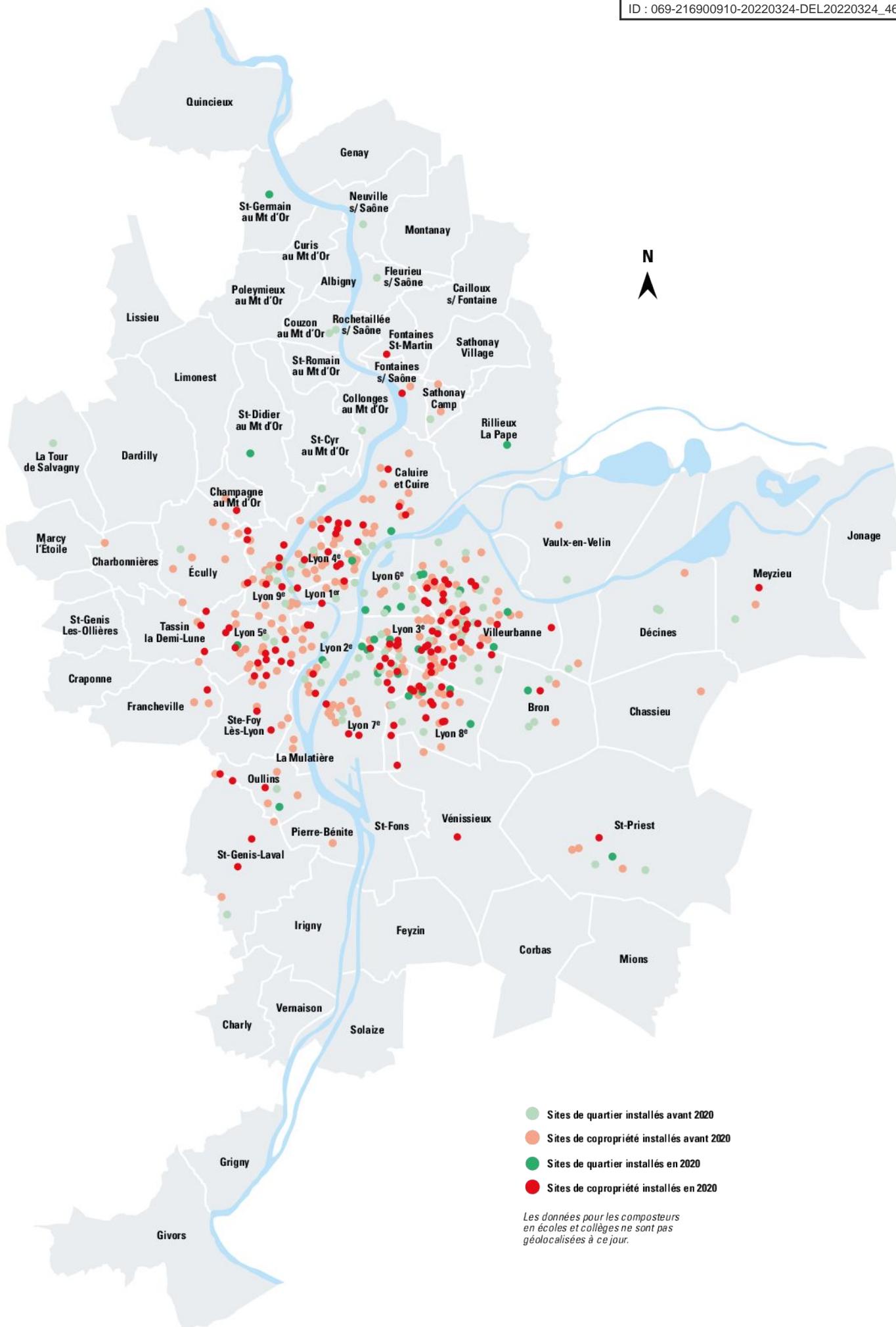
Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLD

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

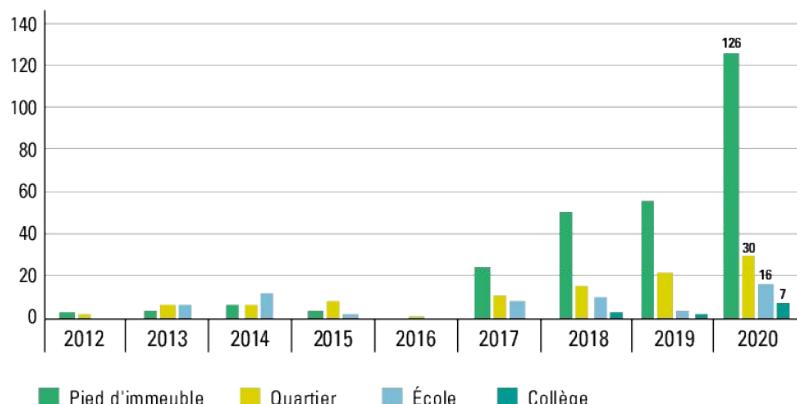


ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX SITES FINANÇÉS PAR LA MÉTROPOLE DEPUIS 2012

Fin 2020, 444 sites de compostage partagé financés par la Métropole étaient en fonctionnement (pied d'immeuble, quartier, école et collège). Ainsi, pour l'ensemble de ces sites, le tonnage moyen détourné peut être estimé à **1 380 tonnes/an**.

En prenant une moyenne de 60 foyers apportant leurs déchets alimentaires sur un site de compostage de quartier, de 40 foyers les apportant sur un site de pied d'immeuble, le dispositif de compostage partagé à destination des habitants (pied d'immeuble et quartier) permet à **21 480 foyers de disposer d'une solution de compostage de proximité**.

■ Nombre de sites de compostage partagé financés par la Métropole (nombre de sites/an)



Le réseau des guides composteurs et des référents de sites de compostage

En 2020, en complément de ces installations et de ces accompagnements, la Métropole a travaillé à la mise en place d'un réseau des référents de site et des guides composteurs de son territoire. L'animation de ce réseau passe par l'envoi de lettre d'information tous les deux mois et par l'organisation d'ateliers.

La première Compost'heure a été envoyée en avril à environ 1 000 destinataires. Au total 4 lettres d'information ont été envoyées en 2020.

Les événements peuvent prendre deux formes : ils permettent d'apporter de la connaissance aux référents et guides composteurs, mais ils peuvent également être directement animés par eux afin de faire connaître le compostage de proximité sur le territoire de la Métropole. En effet, ils sont les premiers ambassadeurs de la pratique sur le territoire ! Sur l'année 2020, 10 événements ont pu être organisés (dont une partie en visioconférence du fait du contexte sanitaire) réunissant 130 personnes. Une partie de ces événements s'est déroulée dans le cadre d'événements nationaux : café compost et la Semaine Européenne de la réduction des déchets.



Nombre de référents de site formés en 2020

352
personnes

Nombre de guides composteurs formés

38
personnes



Les formations au compostage

Dans la continuité des actions menées en 2019, la Métropole a continué de proposer des formations au compostage à l'ensemble de ses habitants. Il s'agit de deux formations :

- formation référents de site de compostage (1/2 journée) ;
- formation guides composteurs (2,5 jours).

Ces formations sont aussi à mettre en perspective des sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles (voir le compostage individuel).

À NOTER

En moyenne, un site de compostage recueillant les déchets alimentaires de 60 foyers détourne 4 tonnes par an de déchets de la poubelle grise.

Compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration

LES ACTIONS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES GÉRÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

La Métropole de Lyon assure la compétence de la restauration collective dans les collèges.

Dans le cadre des 24 délégations de service public qui ont démarré à partir de l'année scolaire 2018-2019, l'exécution des prescriptions définies sur la prévention et la gestion des déchets est effective. Ainsi, sur chaque site, des tables de tri ont été déployées, une semaine de pesée des déchets est organisée chaque trimestre, une sensibilisation est effectuée quotidiennement sur le gaspillage du pain, des recettes anti-gaspi sont proposées aux convives et des animations sont réalisées plusieurs fois dans l'année sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis fin 2020, les collèges avec restauration en délégation de service public sont désormais éligibles au dispositif de compostage porté par la Direction adjointe des déchets.

Pour les collèges dont le service de restauration est assuré en régie, un cadre d'intervention porté et piloté par la Direction de l'Éducation a permis d'enclencher un processus d'accompagnement et de formation des 33 chefs de cuisine des collèges. L'année 2020, grandement bouleversée par la crise sanitaire, a permis néanmoins la mise en œuvre des recommandations issues de cet accompagnement et le déploiement de tables de tri et de bacs de compostage sur les différents sites.

Le broyage des végétaux

En 2020, la Métropole a mené une étude sur le broyage des végétaux sur son territoire. Cette étude a mis en lumière les gisements potentiels, et déterminé les enjeux d'une intervention de la Métropole sur cette thématique :

- Réduire les végétaux à la source (et donc réduire les apports en déchèterie et points d'apport de déchets verts).
- Formaliser une logistique d'approvisionnement des sites de compostage collectif en matière sèche.
- Créer une dynamique territoriale relative aux actions de gestion de proximité des végétaux et tendre vers des boucles territoriales de valorisation des végétaux (broyés).

La restitution de cette étude a eu lieu en décembre 2020.



Le jardinage avec les déchets verts

Pour inciter aux changements de pratiques au jardin et aux gestes permettant de limiter et de réutiliser ses déchets verts, la Métropole a mis en place, à partir de novembre 2020, un module de sensibilisation au compostage et au jardinage avec ses déchets verts. Ainsi, en 2h, les habitants traitent la question de leurs déchets de cuisine et des végétaux issus de l'entretien de leurs jardins. La matière sèche étant nécessaire au compostage, une boucle de valorisation *in situ* est ainsi créée !

Ces sensibilisations permettent d'aborder la réduction de la production de végétaux, leur réemploi au jardin et enfin leur recyclage. Ces trois réflexions se font autour des trois matières principales du jardin : les tontes, les feuilles et les tailles de haies.

Pour répondre au besoin de broyat des sites de compostage en difficulté d'approvisionnement de matière sèche, principalement les sites de quartier, la Métropole a organisé des mises à disposition de matière sèche provenant du Parc de Parilly. Cette matière est disponible du fait d'un surplus d'arbres devant être broyés à l'été 2020 (canicule). Ainsi, une livraison a été faite aux sites en difficulté après le confinement (juin 2020) permettant ainsi d'approvisionner 15 sites de compostage partagé. Ensuite, une course au broyat a été organisée en décembre 2020 aux Halles du Faubourg avec 25 m³ de matière sèche à disposition et des animations autour du broyage. Une vingtaine de sites ont ainsi pu bénéficier de cette opération.

L'opération broyage de sapin a été reconduite en janvier 2020. Pour les années suivantes, l'approvisionnement permis par le Parc de Parilly va être privilégié.

| ORIGINE DU BROYAT | MODALITÉ DE DISTRIBUTION | M ³ (ESTIMATION) | NOMBRE DE SITES DE COMPOSTAGE LIVRÉS |
|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Janv. 2019 Broyage sapin de noël | Livraison | 10 | 6 |
| Janv. 2020 Broyage sapin de noël | Livraison | 25 | 19 |
| Juin. 2020 Parc de Parilly | Livraison | 17 | 15 |
| Déc. 2020 Parc de Parilly | Mise à disposition | 25 | 22 |

LA LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES



À NOTER

La mise en œuvre du marché de lutte contre les gaspillages a été fortement ralenti par l'arrêt des évènements et animations à cause de la crise sanitaire.

Un cadre d'action commun

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA – 2019/2024), la Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique volontariste en matière de réduction des déchets.

Pour atteindre son objectif de réduction, la Métropole a décliné un marché public intervenant sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la promotion de l'éco-consommation ;
- la promotion de la seconde vie ;
- la promotion de l'hygiène durable ;
- la formation des acteurs du territoire ;
- l'événementiel éco-responsable.

Les actions prévues visent à sensibiliser et accompagner les usagers et acteurs du territoire (associations, structures professionnelles...) dans l'appropriation des enjeux liés aux actuels modes de consommation et sur l'adoption des gestes et habitudes permettant d'initier un changement de comportement au quotidien.

Des programmes d'animation et des fiches de présentation ont été élaborés et sont déployés, depuis le début d'année 2020, sur les différentes thématiques de la prévention des déchets : ateliers de cuisine « Zéro Gaspi » à base d'inventus, ateliers sur l'hygiène durable et les changes lavables, ateliers de réparation électronique et textile et démonstration de produits zéro déchet, sont autant d'animations proposées.

Des accompagnements au changement sont également organisés sur des temporalités plus longues, auprès :

- des structures de la petite enfance sur le passage aux changes lavables ;
- des organisateurs pour la réalisation d'événement éco-responsable ;
- des défis familles auprès de foyers volontaires.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

La lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable auprès du grand public...

Les actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire ont été proposées aux différents acteurs du territoire dans le cadre du marché public de lutte contre les gaspillages. 18 ateliers, animés par Récup et Gamelles, et 13 stands, animés conjointement par AREMACS et Récup et Gamelles ont été programmés avant les contraintes liées à la pandémie de COVID-19 qui ont entraîné l'annulation de 12 stands et 10 ateliers. Cependant, 8 ateliers ont pu être maintenus ainsi qu'un stand sur le festival Agir à Lyon du 11 octobre. 70 personnes ont été sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Toujours en s'appuyant sur les structures relais, le prestataire Récup et Gamelles a proposé des paniers anti-gaspis contenant l'ensemble des éléments proposés et abordés précédemment en ateliers en présentiel : un quiz, des recettes et astuces anti-gaspi, des inventus transformés. Ainsi, 2 ateliers ont pu être animés à distance.

... et des agents

Un temps fort s'est déroulé le 16 octobre dans le cadre de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Lors de cette journée, des stands de sensibilisation des agents de la Métropole ont été proposés sur les temps de pause déjeuner dans les maisons de la Métropole de Foch, Villeurbanne, Bourg centre et Meyzieu. Également, un dessert zéro gaspi a été proposé aux convives du restaurant de l'hôtel de Métropole ainsi qu'un stand en sortie de restaurant.



Les donneries
ont récolté
264
TONNES
de dons

Les donneries*, l'art du réemploi à partir des déchèteries

L'idée de réutiliser ou réparer des objets en bon état est au cœur de la démarche de réduction des déchets menée par notre collectivité depuis plusieurs années. Depuis 2015, les déchèteries sont progressivement dotées d'espaces de réemploi, appelés donneries. Les déchèteries concernées en 2020 sont celles de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Francheville-Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne-Krüger.

Depuis septembre 2020, les 9 déchèteries mobiles accueillent un espace donnerie. Elles se tiennent une fois par mois à Lyon places Gabriel Rambaud (1^{er}), Bahadourian (3^e), Commandant Arnaud (4^e), Elmaleh (6^e), Prado (7^e), Ambroise Courtois (8^e) et à Villeurbanne (places Wilson, Chanoine Boursier et Passementiers).

Les tonnages de dons réceptionnés par les structures bénéficiaires se maintiennent et restent stables depuis ces trois dernières années. Ainsi les quantités de dons en 2020 sont restées stables malgré les mois de fermeture liés au COVID-19.

En 2020, les donneries ont récolté 264 tonnes de dons. 45,7 tonnes d'objets en bon état ont été dirigées vers les magasins de revente des associations caritatives. 124,2 tonnes sont passées en atelier pour une remise en l'état et profiter ensuite d'une seconde vie.



Animation et ateliers sur la seconde vie

La Métropole de Lyon s'engage dans la seconde vie des objets en proposant des ateliers sur la réparation.

Ces ateliers concernent :

- › la réparation électronique (électroménager, ordinateur, autre...);
- › la réparation de bicyclettes ;
- › la réparation textile.

Les structures de l'Atelier Soudé et la Maison de l'Économie Circulaire ont été missionnées par la Métropole dans cette démarche, afin de promouvoir l'allongement de la durée d'usage des biens en adoptant les bons réflexes.

Pour exemple, 1 atelier « Réparation Textile » a permis la sensibilisation d'adultes et d'enfants à l'entretien des vêtements, à la réparation par des astuces coutures et au faire soi-même. Ce sont 2,2 kg d'objets textiles qui ont trouvé une seconde vie ce jour-là. Les autres ateliers prévus en 2020 ont dû être reportés à 2021 en raison du contexte sanitaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

*Alors, l'hygiène
pense à l'environnement,
pense à l'écologie,
pense à l'avenir,
pense à l'humain,
pense à l'humain,
pense qu'il est
indispensable d'adopter
des pratiques plus
responsables.*



Employée - crèche Lumière

L'hygiène durable : le passage aux changes lavables dans des structures de la petite enfance

ACCOMPAGNEMENT DES CRÈCHES

En 2020, la Métropole a accompagné des établissements en charge de la petite enfance dans le passage aux changes lavables. La structure Eclaircie Conseil a été missionnée par la Métropole dans cette démarche.

2 établissements volontaires ont été concernés : la crèche Claire Fontaine (Fontaine-sur-Saône) et la crèche Lumière (Lyon 8^e).

Cette dynamique a permis l'évitement d'environ 200 kg de déchets sur les trois mois d'accompagnement. La quantité potentielle de déchets évités pour ces deux crèches (pour 25 enfants chacune) est près de 6 tonnes par an (extrapolation sur un an).

L'implication et la motivation des équipes de professionnels auprès des enfants mais également des parents, ont permis la réussite de ces expérimentations. Ce sont plus de 22 professionnels de la petite enfance et environ 90 familles qui ont été sensibilisés.

ATELIERS ET ANIMATIONS HYGIÈNE DURABLE

La Métropole poursuit son engagement sur la mise en avant de cette thématique en proposant des ateliers et animations à destination du grand public.

Ces animations, portées par l'association Zéro Déchet Lyon, traitent le sujet de l'hygiène durable au sens large :

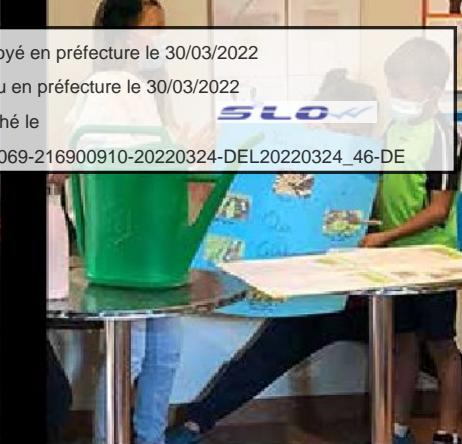
- actions d'information et de sensibilisation sur les changes lavables ;
- ateliers de couture de lingettes réutilisables, de coton et de protections féminines lavables ;
- stand d'information.

En 2020, ce sont plus de 60 personnes qui ont été sensibilisées.

*« Je suis très optimiste
concernant la
pérennisation de la
pratique par la suite. »*

Employée - crèche Claire Fontaine





Le projet classe culturelle numérique : vers le zéro déchet

Depuis 2014, la Métropole est associée au projet des classes culturelles numériques (CCN). En 2020, le projet consistait à travailler avec plusieurs établissements scolaires sur l'économie circulaire et l'upcycling, avec la contribution de l'auteur et metteur en scène Jonathon Lobos du Théâtre du bruit.

Au cours de l'année 2020-2021, 6 classes volontaires au sein d'une école et de 5 collèges sur le périmètre de la Métropole de Lyon, ont ainsi été concernées au sein des établissements suivants : école Parmentier (Saint-Fons), collèges Théodore Monod (Bron), Jean Moulin (Lyon 5^e), Alain (Saint-Fons), Jean Jaurès (Villeurbanne) et Pierre Brossolette (Oullins). Le 4 juin 2021, une restitution annuelle des projets sera réalisée à la Ficelle (Lyon 4^e) avec la présence de l'ensemble des classes.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LES SOLUTIONS PRÈS DE CHEZ SOI

La cartographie des solutions de réduction des déchets

Les deux annuaires regroupant des solutions d'économie circulaire et de réduction des déchets pour les professionnels et les consommateurs sont toujours fonctionnels. Ils sont mis à jour en continu par les services de la Métropole :

<https://data.grandlyon.com/jeux-de-donnees/annuaire-consommateurs-solutions-reduction-dechets-deconomie-circulaire-metropole-lyon/donnees>

<https://data.grandlyon.com/jeux-de-donnees/annuaire-professionnels-solutions-reduction-gestion-dechets-metropole-lyon/donnees>



En 2020, la liste des sites de compostage financés par la Métropole, en copropriété et de quartier, a été mise en ligne. Cette liste permet de localiser les sites, de connaître leur date d'installation et également de disposer d'une adresse de contact pour les sites de compostage de quartier. Ces données sont mises à jour mensuellement par les services de la Métropole :

<https://data.grandlyon.com/jeux-de-donnees/sites-compostage-partage-metropole-lyon/donnees>

LES ACTIONS LORS D'ÉVÉNEMENTS

Événementiel et déchets font bon ménage !

La thématique de la prévention et de la gestion des déchets dans l'éco-responsabilité des événements et manifestations sur le territoire de la Métropole se développe. Le partenaire AREMACS a été missionné par la Métropole de Lyon pour la réalisation de 3 actions :

- › diagnostic sur la question de l'intégration de la réduction et la gestion des déchets lors d'évènements et manifestations du territoire ;
- › accompagnement d'organisateurs d'événements sur la prévention des déchets.

En 2020, l'événement Peinture Fraîche a pu bénéficier d'un accompagnement, toujours en cours, sur l'intégration d'un plan d'actions éco-responsables pour son édition à venir :

- › organisation d'une troisième édition des Journées de l'Événementiel Éco-Responsable – JEER. L'édition 2020 s'est tenue en ligne avec la participation de 10 intervenants, 200 inscrits et plus de 700 vues sur la plateforme live. Les thématiques traitées lors de cette édition portaient sur les initiatives éco-responsables dans le monde sportif et le renforcement et déploiement des dynamiques éco-responsables dans le secteur culturel, depuis la crise sanitaire. Une conférence sur le sujet de la réduction des effets négatifs des événements sur l'environnement et la génération d'impacts positifs pour le territoire et la société était le point fort de cette journée avec une multitude d'intervenants.

Les ateliers thématiques et groupes d'échanges initialement associés à cette journée n'ont pas pu se dérouler du fait du contexte sanitaire. Une reprogrammation de ces derniers est prévue en 2021.

La semaine européenne de réduction des déchets

Comme les années précédentes, la Métropole de Lyon s'est mobilisée sur différents plans pour l'édition 2020 en novembre, malgré le contexte. Tout d'abord, des représentations du spectacle Plastic Planet de la compagnie « Théâtre du bruit » ont été diffusées auprès de plusieurs structures scolaires (collège Alain de Saint-Fons, école Foucauld de Lyon, école Mermoz, Jean Macé et Jean Giono de Lyon 8^e, école Parmentier de Saint-Fons) mais aussi auprès d'adultes (Foyer du 8^e, Résidence Santy à Lyon 8^e). Au total, plus de 500 participants répartis en 19 groupes ont été concernés.

L'édition a aussi permis de mettre en avant les sessions de sensibilisation sur le compostage individuel, ou encore relayer des bonnes pratiques alternatives au « tout jetable » via une communication générale diffusée dans les médias comportant de nombreuses ressources (acteurs locaux, recettes anti-gaspi, guides, vidéos...).

Le soutien d'événements majeurs sur le territoire métropolitain / l'exemple du Festival Lyon Zéro Déchets (FLOD)

Organisé par l'association Festival Lyon Zéro Déchet, cet événement vise à sensibiliser et mobiliser le grand public sur la réduction des déchets en facilitant le passage à l'action et en mettant en avant les initiatives portées par des acteurs locaux.

Cette année, le FLOD a adapté son format en proposant une édition en ligne. Plusieurs conférences ont ainsi été proposées : « Comment devenir Zéro Déchet », « Le zéro déchet dans la Métropole de Lyon », « Foire aux questions Zéro Déchet »... Ce sont plus de 200 participants aux conférences en ligne qui ont été recensés.

Une prochaine édition, offrant un format en ligne et en présentiel sera organisée en 2021.



LES INITIATIVES D'ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

La sensibilisation de la population

Le PEDD, Plan d'Éducation au Développement Durable, s'inscrit dans une démarche de soutien des actions de sensibilisation à l'initiative des associations.

Ainsi, depuis 2006, il permet de toucher et d'accompagner à la fois le grand public, le public scolaire et certains professionnels.

En 2020, 6 écoles, 4 collèges et 14 restaurateurs ainsi que plus d'une quinzaine de centres sociaux, foyers et associations ont été accompagnés dans des projets de réduction des déchets. Ces actions d'accompagnement au changement ont été déployées par 10 associations (Apieu Millefeuilles, Atelier Soudé, CIE, EISENIA, France Nature Environnement, La Maison Up Cycling, MJC Confluence, Mouvement de Pallier, Zéro Déchet Lyon et Récup et Gamelles).

Bien que l'année 2020 ait été marquée par une période blanche dans la tenue des actions en présentiel, les associations ont su s'adapter permettant ainsi de réaliser la quasi-totalité des actions initialement prévues.

Ces opérations de sensibilisation et de formation se sont déroulées autour de différents thèmes de la prévention des déchets : propreté et réduction des emballages, consommation responsable, gaspillage alimentaire, vermicompostage, couture « zéro déchet », up-cycling, formation d'ambassadeurs du zéro déchet, ateliers du faire soi-même, demi-journée échanges et débats, seconde vie des déchets électriques et électroniques.

Réseau avec les communes de partage des bonnes pratiques

Fin 2019, une enquête sur les pratiques de prévention des déchets des communes et arrondissements avait été lancée. Elle a été opérée sur le premier trimestre 2020. Près de 40 communes ont répondu au questionnaire qui concernait l'ensemble des thématiques du programme de réduction des déchets.

Une restitution a été organisée en octobre 2020 associant plus de 40 participants, permettant d'initier une démarche de réseau entre les communes pour partager les bonnes pratiques. Un format de rencontre sous forme de témoignages et d'échanges d'expériences interviendra de manière régulière entre la Métropole et les communes, au moins 2 fois par an.

Le futur appel à projets réduction des déchets

La démarche de réduction des déchets nécessite d'engager de manière pérenne les acteurs du territoire métropolitain dans de nouvelles habitudes de consommation plus durables, en lien avec d'autres politiques publiques métropolitaines : insertion, alimentation, santé, numérique...

Adopter des pratiques plus vertueuses, faire émerger de nouvelles solutions ou en dynamiser certaines déjà existantes est un point clé du programme de prévention des déchets.

Ainsi, la Métropole a œuvré en 2020 pour constituer un cadre d'appel à projets qui sera lancé en 2021. Il aura pour but de soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable pour étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets.

L'ESSENTIEL LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

2020 est la 2^e année de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Malgré le contexte sanitaire, la Métropole a poursuivi ses efforts de réduction à la source : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation, poursuite des dons dans les déchèteries fixes et mobiles, promotion des solutions sur le territoire sur le zéro déchet, accompagnement de structures de la petite enfance sur le passage aux changes lavables.

Sur un plan quantitatif, la production de Déchets Ménagers et Assimilés a diminué de 9,1 % par rapport à 2010, un score proche de l'objectif légal de 10 %.

2

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'arrêté n°2020-01-31-R-0119 du président de la Métropole, pris le 31 janvier 2020, et modifiant l'arrêté n°2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la collecte des déchets.

La Métropole met en œuvre différents dispositifs de collecte (bacs, silos, corbeilles) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, en complément des 19 déchèteries métropolitaines, elle développe des dispositifs alternatifs, seule ou en lien avec des éco-organismes.

Enfin, pour améliorer les performances, des actions de sensibilisation sont mises en place auprès de différents publics.

Ces mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs définis par la réglementation.



169

bennes à ordures ménagères (hors parcs de secours)



9

déchèteries mobiles et 1 déchèterie fluviale



2 533

silos à verre en activité, soit 1 silo pour 553 habitants



19

déchèteries fixes réparties sur le territoire (cf. carte page 31)



12 200

corbeilles de propreté



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

SLOW

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de la Métropole de Lyon, les Déchets Ménagers et Assimilés sont collectés à l'aide de différents dispositifs.

Les bacs roulants : service normal ou complet

La collecte en bacs concerne les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA*), hors verre, c'est-à-dire, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR*) et les emballages ménagers légers et papiers. La collecte a lieu entre 5h30 et 13h. Deux types de services sont proposés :

- la collecte "**en service normal**" où le personnel chargé de la collecte assure uniquement le vidage des bacs disposés sur le domaine public ;
- la collecte "**en service complet**" où les bacs sont récupérés dans leur lieu de stockage, vidés et replacés par le personnel (uniquement sur Lyon et Villeurbanne).

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est réalisée une à cinq fois par semaine en fonction de la densité de l'habitat (voir fréquences de collecte ci-après), à l'aide de bacs gris. Ces bacs sont achetés ou loués par les usagers.

La collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers* est effectuée de 1 à 2 fois par semaine, en fonction de la densité de l'habitat. Elle s'effectue dans des bacs verts à couvercle jaune mis à disposition et entretenus par la Métropole.

■ Les fréquences et jours de collecte en bac - par commune

Le tableau ci-après répertorie, pour chaque commune, la fréquence de collecte et le nombre d'habitants.



| COMMUNES | FRÉQUENCE DE COLLECTE | NOMBRE D'HABITANTS | JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES | JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS) |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------|---|---|
| ALBIGNY-SUR-SAÔNE | F2 (1+1) | 2 911 | mardi | jeudi |
| BRON | F3 (2+1) ¹ F6 (5+1) | 42 216 | lundi et vendredi ou mardi et samedi ou tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche | mercredi ou jeudi |
| CAILLOUX-SUR-FONTAINES | F2 (1+1) | 2 803 | lundi | jeudi |
| CALUIRE-ET-CUIRE | F6 (5+1) ¹ F3 (2+1) | 42 847 | tous les jours sauf jeudi et dimanche ou mardi et samedi | jeudi |
| CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR | F3 (2+1) ¹ | 5 570 | mardi et vendredi | mercredi |
| CHARBONNIÈRES-LES-BAINS | F3 (2+1) | 5 119 | mardi et vendredi | jeudi |
| CHARLY | F2 (1+1) | 4 552 | lundi | mercredi semaines impaires |
| CHASSIEU | F3 (2+1) | 10 498 | lundi et vendredi ou mardi et vendredi ou mardi et samedi | mercredi ou jeudi |
| COLLONGES-AU-MONT-D'OR | F3 (2+1) ² | 4 181 | lundi et vendredi | mercredi |
| CORBAS | F3 (2+1) | 11 108 | lundi et jeudi | mardi |
| COUZON-AU-MONT-D'OR | F2 (1+1) | 2 472 | mardi | jeudi |
| CRAPONNE | F3 (2+1) | 11 125 | mardi et vendredi | mercredi |
| CURIS-AU-MONT-D'OR | F2 (1+1) | 1 175 | mardi | vendredi |
| DARDILLY | F3 (2+1) | 8 675 | lundi et jeudi | mercredi |
| DÉCINES-CHARPIEU | F3 (2+1) ¹ F6 (5+1) | 28 604 | lundi et vendredi ou lundi et jeudi ou mardi et vendredi ou tous les jours sauf mercredi (tri) dimanche | mardi ou mercredi |
| ÉCULLY | F3 (2+1) ¹ F6 (5+1) | 18 587 | lundi et vendredi ou tous les jours sauf dimanche et mercredi | mercredi |
| FEYZIN | F3 (2+1) | 9 879 | mardi et samedi | jeudi |
| FLEURIER-SUR-SAÔNE | F2 (1+1) | 1 464 | mardi | jeudi |
| FONTAINES-SAINT-MARTIN | F2 (1+1) | 3 053 | mardi | vendredi |
| FONTAINES-SUR-SAÔNE | F3 (2+1) | 7 068 | lundi et vendredi | mercredi |
| FRANCHEVILLE | F3 (2+1) ² F6 (5+1) | 14 656 | lundi et vendredi ou tous les jours sauf dimanche et mercredi | mercredi |
| GENAY | F3 (2+1) | 5 490 | mardi et vendredi | jeudi |
| GIVORS | F3 (2+1) | 20 121 | mardi et vendredi | jeudi |
| GRIGNY | F3 (2+1) | 9 675 | lundi et vendredi | mercredi semaines paires |
| IRIGNY | F3 (2+1) | 8 695 | lundi et jeudi | mercredi |
| JONAGE | F3 (2+1) | 5 989 | lundi et vendredi ou mardi et vendredi ou mardi et samedi | mercredi ou jeudi |
| LA MULatiÈRE | F3 (2+1) | 6 431 | mardi et samedi | jeudi |
| LA TOUR-DE-SALVAGNY | F3 (2+1) | 4 040 | mardi et samedi | jeudi |
| LIMONEST | F3 (2+1) | 3 648 | mardi et vendredi | mercredi |
| LISSIEU | F3 (2+1) | 3 128 | mardi et vendredi | jeudi |
| LYON 1 ^{er} | F6 (4+2) | 29 523 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| LYON 2 ^e | F6 (4+2) | 30 733 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| LYON 3 ^e | F6 (4+2) | 102 238 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| LYON 4 ^e | F6 (4+2) | 35 878 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| LYON 5 ^e | F6 (4+2) | 49 755 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |

1. Fréquence majoritaire

2. Fréquence très largement majoritaire (seules quelques rues de la commune sont desservies dans une autre fréquence)



| COMMUNES | FRÉQUENCE DE COLLECTE | NOMBRE D'HABITANTS | JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES | JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS) |
|----------------------------|---|-----------------------|--|---|
| LYON 6 ^e | F6 (4+2) | 52 411 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| LYON 7 ^e | F6 (4+2) | 81 825 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| LYON 8 ^e | F6 (4+2) | 85 170 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| LYON 9 ^e | F6 (4+2) | 51 102 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| MARCY-L'ÉTOILE | F2 (1+1) | 3 603 | lundi | jeudi |
| MEYZIEU | F3 (2+1) ² F6 (5+1) | 34 151 | lundi et jeudi ou lundi et vendredi ou mardi et vendredi tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche | mercredi ou jeudi |
| MIONS | F3 (2+1) | 13 665 | mardi et vendredi | jeudi |
| MONTANAY | F2 (1+1) | 3 186 | mercredi | jeudi |
| NEUVILLE-SUR-SAÔNE | F3 (2+1) | 7 560 | lundi et vendredi | jeudi |
| OULLINS | F3 (2+1) | 26 583 | mardi et samedi | jeudi |
| PIERRE-BÉNITE | F3 (2+1) | 10 461 | mardi et samedi | jeudi |
| POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR | F2 (1+1) | 1 355 | mardi | vendredi |
| QUINCIEUX | F2 (1+1) ² | 3 480 | lundi | mercredi |
| RILLIEUX-LA-PAPE | F3 (2+1) ¹ F6 (5+1) | 30 410 | lundi et vendredi ou tous les jours sauf mercredi et dimanche | mercredi |
| ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE | F2 (1+1) | 1 532 | lundi | vendredi |
| SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR | F3 (2+1) ² | 5 721 | lundi et vendredi | mercredi |
| SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR | F3 (2+1) ² | 6 951 | mardi et samedi | jeudi |
| SAINT-FONS | F3 (2+1) ¹ F4 (3+1) | 19 254 | lundi et vendredi ou lundi, mercredi et vendredi | mercredi |
| SAINT-GENIS-LAVAL | F3 (2+1) | 21 019 | mardi et vendredi | jeudi |
| SAINT-GENIS-LES-Ollières | F2 (1+1) | 5 036 | lundi | mercredi |
| SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR | F2 (1+1) ² | 3 043 | lundi | mercredi |
| SAINT-PRIEST | F6 (5+1) ¹ F5 (4+1) F3 (2+1) | 46 510 | tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche ou lundi, mardi, jeudi et vendredi ou mardi et vendredi ou lundi et jeudi | mercredi ou jeudi |
| SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR | F2 (1+1) | 1 221 | mardi | jeudi |
| SAINTE-FOY-LES-LYON | F3 (2+1) ² | 22 141 | lundi et vendredi | mercredi |
| SATHONAY-CAMP | F2 (1+1) | 6 267 | mardi | jeudi |
| SATHONAY-VILLAGE | F2 (1+1) | 2 374 | mardi | jeudi |
| SOLAIZE | F3 (2+1) | 2 939 | lundi et vendredi | mercredi |
| TASSIN-LA-DEMI-LUNE | F6 (4+2) ¹ F3 (2+1) | 22 403 | lundi, mercredi, jeudi et samedi ou lundi et jeudi | mardi et vendredi |
| VAULX-EN-VELIN | F6 (5+1) ¹ F3 (2+1) | 50 823 | tous les jours sauf mercredi et dimanche ou mardi et vendredi | mercredi |
| VENISSIEUX | F6 (5+1) ¹ F3 (2+1) | 67 129 | tous les jours sauf mercredi et dimanche ou lundi et vendredi ou mardi et vendredi | mercredi |
| VERNAISON | F2 (1+1) ² | 5 001 | lundi | mercredi |
| VILLEURBANNE | F6 (4+2) | 150 659 | lundi, mercredi, jeudi et samedi | mardi et vendredi |
| TOTAL | | 1 398 892 hab. | | |

■ La fréquence de collecte des OMA en bacs

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE





+ 23
conteneurs
pour la collecte
des emballages
et papiers

Les silos : un maillage du territoire en progression

Seuls sont comptabilisés les silos ayant été collectés au moins une fois dans l'année. Ainsi, un conteneur mis en place en fin d'année et n'ayant pas été vidé n'apparaît pas dans ce rapport.

DANS CERTAINS SECTEURS : POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Pour les ordures ménagères résiduelles : 245 silos enterrés répartis sur certains sites de Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Givors, Grigny, Lyon 5^e, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Le parc a augmenté de presque 11 % entre 2019 et 2020, avec la pose de 24 conteneurs.

Pour les emballages ménagers légers et les papiers :

› **189 silos enterrés** sur les communes de : Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Givors, Grigny, Lyon 5^e, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne. Le parc de silos enterrés a augmenté de 11 % entre 2019 et 2020, avec l'ajout de 19 conteneurs.

› **192 silos aériens** sur des zones d'habitat dense de : Chassieu, Décines-Charpieu, Écully, Givors, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Meyzieu, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne. Le parc de silos aériens a été augmenté de 2 % entre 2019 et 2020, avec l'ajout de 4 conteneurs. Cette action répond à un des objectifs de la feuille de route d'amélioration du tri.

SUR TOUT LE TERRITOIRE : POUR LE VERRE

La collecte du verre s'effectue dans les 2 533 silos répartis en 2 366 silos aériens et 167 silos enterrés disposés sur l'espace public. Cela représente une moyenne de **1 silo pour 553 habitants**. Le parc de silos à verre actifs reste globalement constant.



Les corbeilles de propreté : le bon geste citoyen

Sur l'espace public, la Métropole de Lyon met à disposition des usagers 12 200 poubelles de rue. Celles-ci permettent le bon geste : ne pas jeter ses déchets au sol. Toutes sont également équipées d'éteignoirs pour les cigarettes, permettant de mettre son mégot éteint en toute sécurité dans la corbeille. En 2020, ce sont 3 433 tonnes de déchets qui ont été récupérées par ce biais.

En 2020, beaucoup de corbeilles en plastique ont été remplacées par des corbeilles en métal, permettant à la fois d'offrir une contenance plus importante, mais surtout de diminuer les frais de maintenance sur les secteurs les plus vandalisés.

Les déchèteries fixes : la principale solution pour les déchets occasionnels

La Métropole de Lyon offre aux usagers une solution pour déposer les déchets occasionnels dans un réseau de 19 déchèteries fixes. Il s'agit des déchets qui, par leur nature et leur taille, ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères et assimilées.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté et le plus économique pour collecter la plupart des déchets occasionnels des ménages : papiers, cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux* comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes fluocompactes, même si les distributeurs et les points de vente de ces produits sont tenus de reprendre les mêmes familles de déchets dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Les accès sont gratuits pour tous les véhicules légers mais limités voire payants pour les véhicules utilitaires et remorques de grande capacité. Toutes les déchèteries sont dotées d'un logiciel d'identification des accès qui assure un contrôle en temps réel du respect des règles d'accès pour les véhicules à accès limité. Cet outil permet de limiter les apports de déchets des professionnels qui peuvent accéder sur l'agglomération lyonnaise à des déchèteries professionnelles davantage adaptées à leurs besoins.



Un réseau de

19déchèteries fixes
sur tout le territoire,9 déchèteries
mobiles sur Lyon
et Villeurbanne,
1 déchèterie
fluviale**178**points de collecte
de sapins
en janvier**11**points de collecte
de déchets verts
au printemps
et à l'automne

2020 : une année marquée par un contexte particulier

Les déchèteries et toutes les autres solutions de collecte de déchets occasionnels se sont arrêtées du 17 mars au 10 mai 2020. Les entreprises du déchet, les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, les associations, qu'elles soient chargées de la collecte ou du traitement des déchets avaient cessé leur activité, ce qui rendait impossible l'évacuation des déchets et leur traitement. La fin du 1^{er} confinement, le 11 mai, a vu le retour des usagers et une affluence record dans les déchèteries, et ce jusqu'en juillet. Cette fréquentation inédite a conduit la Métropole à prendre des mesures elles aussi exceptionnelles pour réguler les accès. L'alternat des véhicules en fonction de leur immatriculation, paire ou impaire, a été mis en place, comme l'ouverture des sites en journées continue de 8h30 à 18h00 du lundi au samedi.

Afin de répondre à la demande croissante des communes et des usagers, un service exceptionnel de collecte de déchets verts a été organisé durant 15 jours en plein confinement avec des agents volontaires. Ce service, très apprécié, a permis de collecter 607 tonnes de déchets verts, soit la moitié des quantités annuelles de déchets verts pris en charge dans les points d'apport volontaire.

Le service des déchèteries mobiles n'a pas pu reprendre en mai. Il a rouvert en septembre en s'adaptant aux règles sanitaires et à l'évolution des heures de couvre-feu.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

À Lyon, la déchèterie fluviale expérimentée entre 2016 et 2019 sur le quai Fulchiron (Lyon 5^e) est devenue un service métropolitain à part entière. Ce site est ouvert tous les samedis, hors période de crue de la Saône, depuis juillet 2020.

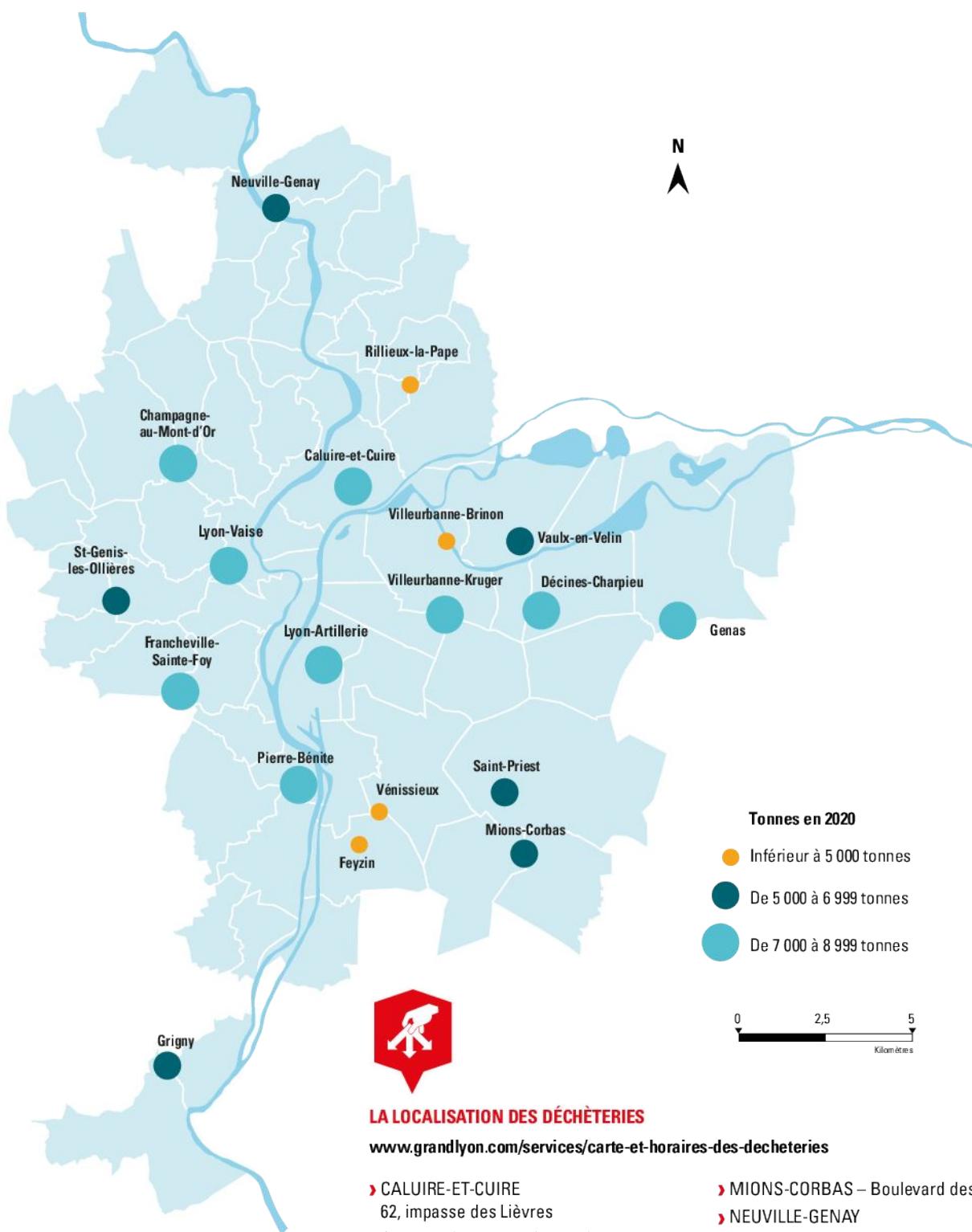
Les ménages disposant de déchets contenant de l'amiante lié* peuvent contacter la Métropole qui, après vérification, prend en charge une partie du traitement de ces déchets, à hauteur de 200 kg par an et par foyer. Près de 7 tonnes d'amiante lié ont été prises en charge via ce dispositif.

Pour s'adapter aux spécificités des territoires et aux contraintes des habitants, la Métropole fait évoluer son offre de service en veillant à maîtriser le coût de gestion. Les éco-organismes opérationnels (pour les meubles, les DEEE, les DDS) viennent également compléter l'offre du service public de gestion des déchets en proposant des solutions complémentaires de collecte (reprise en magasin ou à la livraison, partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire...). En outre, la loi oblige tous les points de vente de piles, accumulateurs, appareils électriques et électroniques à reprendre gratuitement les déchets de même nature. À Bron, Lyon (tous les arrondissements) et Vénissieux, Écosystem, éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers, poursuit ses collectes solidaires de quartier. Sur 26 emplacements de collecte différents (squares ou places), 42 collectes ont eu lieu en 2020 pour collecter 45,2 tonnes de déchets électriques et électroniques.

DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en auto-traitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site :

<https://nous-collectons.dastri.fr>





- CALUIRE-ET-CUIRE
62, impasse des Lièvres
- CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
Impasse des Anciennes Vignes
- DÉCINES-CHARPIEU
66-68, rue Barbezat
- FEYZIN – 26, rue Léon Blum
- FRANCHEVILLE-SAINTE-FOY
29, route de la Gare
- GENAS – Rue de l'Égalité
- GRIGNY – 28, avenue Chantelot
- LYON-ARTILLERIE
12, boulevard de l'Artillerie
- LYON-VAISE – 82, avenue Sidoine Apollinaire
- MIONS-CORBAS – Boulevard des Nations
- NEUVILLE-GENAY
Avenue des Frères Lumière
- PIERRE-BÉNITE – Chemin de la Gravière
- RILLIEUX-LA-PAPE – Route de Fontaines
- SAINT-GENIS-LES-Ollières
2, avenue Louis Pradel
- SAINT-PRIEST – Rue du Mâconnais
- VAUX-EN-VELIN – 15, rue Mendès France
- VÉNISSIEUX – Rue Jean Moulin
- VILLEURBANNE-BRINON
Rue Alfred Brinon
- VILLEURBANNE-KRÜGER
100-110, avenue Paul Krüger



LES ACTIONS D'OPTIMISATION



OBJECTIFS 2025 :



+ 10 500
TONNES
d'emballages
et papiers triés



+ 3 000
TONNES
de verre collecté

La Métropole poursuit des actions d'optimisation dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans une feuille de route pour la période 2018 à 2025, validée en conseil métropolitain du 10 décembre 2018 :

- augmenter la collecte des emballages et papiers en collecte sélective de 10 500 tonnes soit 6 kg/an/hab ;
- diminuer les erreurs de tri, avec un objectif de taux de refus de tri à 24 % ;
- augmenter de 3 000 tonnes la collecte du verre soit +1 kg/an/hab.

Pour atteindre ces objectifs six axes ont été définis :

L'axe n°1 porte sur l'amélioration des performances de tri en habitat urbain avec des opérations « refus de bacs », le déploiement de point de collecte de proximité, ou l'identification et la mobilisation des partenaires (associations, GPV, chambre des métiers, syndics, bailleurs, services civiques...).

L'axe n°2 concerne l'optimisation des modalités de collecte avec un travail sur les fréquences de collecte, un plan d'action spécifique déchets assimilés (volume collecté, problématique des cartons, sensibilisation spécifique...) et des réflexions sur les outils de pré-collecte.

L'axe 3 porte sur la mobilisation des grand-lyonnais grâce à une campagne de sensibilisation de grande ampleur, à de nouveaux outils de communication adaptés (jeunesse, applications...), à de la sensibilisation de proximité ciblée (territoire, public, méthode...), et des événements médiatiques.

L'axe n°4 est centré sur la simplification du geste de tri avec l'extension des consignes à tous les emballages et la poursuite de l'homogénéisation des bacs de collecte sélective (couleur des couvercles).

L'axe n°5 vise à inventer la collecte de demain en développant des dispositifs de tri hors foyer dans le champ de compétences de la métropole (cantonniers, corbeilles de propreté...), en testant des solutions innovantes (récompense du geste de tri, « nudge »...) et en adaptant le financement du service aux objectifs visés.

L'axe n°6 s'intéresse à l'organisation des services de la Métropole qui participent à l'amélioration du tri.

Le tri des emballages et des papiers : équiper, contrôler et sensibiliser

MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI

L'année 2020 a été centrée sur la simplification du geste de tri (axe 4 de la feuille de route) avec la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020.

Cette évolution a nécessité en tout premier lieu d'informer la population en apposant sur près de 200 000 bacs de tri un sticker reprenant les nouvelles consignes de tri :

- 78 % des stickers ont été collés directement sur les bacs ;
- 22 % stickers ont été déposés dans les boîtes aux lettres (absence de bac lors du passage).

Cette action s'est déroulée de novembre 2019 à juin 2020 avec une interruption de 12 semaines du fait de la crise sanitaire.

En second lieu, de l'affichage et du boîtrage ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la Métropole. Enfin, la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser des sensibilisations de proximité de manière massive comme cela était visé. Cependant les procédures d'intervention ont été adaptées pour pouvoir assurer, dès que cela a été possible, des actions d'animation et de sensibilisation en porte-à-porte en respectant les gestes barrières.



ACTIONS DE SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS

Toutes les actions ci-dessous sont menées, à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'une ronde ou parfois même d'un immeuble, soit en régie par les agents de la Métropole, soit par un prestataire dédié à la sensibilisation, soit par les prestataires de collecte, sur une partie ou l'ensemble des communes mentionnées.

Les **animations en pied d'immeuble, sur des marchés ou fêtes et événements ainsi que la sensibilisation en porte-à-porte** sont l'occasion de toucher un large public. Ces actions permettent d'apporter des renseignements précis et individualisés. En 2020, elles ont été effectuées sur les communes de Chassieu, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, La Mulatière, Lyon 1^{er}, Lyon 2^e, Lyon 3^e, Lyon 4^e, Lyon 5^e, Lyon 7^e, Lyon 8^e, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Trois opérations de sensibilisation d'envergure menées sur la totalité des communes de Meyzieu et Feyzin ont permis de sensibiliser plus de 11 200 foyers.

D'autres actions de sensibilisation en porte-à-porte plus restreintes ont été menées et ont permis de sensibiliser

environ 1 700 foyers sur les communes de Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Irigny, Lyon 3^e, Lyon 6^e, Lyon 9^e, Oullins, Sainte-Foy-les-Lyon, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Par ailleurs, **des formations de relais de proximité** sont dispensées. Elles concernent des publics variés (gardiens d'immeubles, agents municipaux, personnel hospitalier, animateurs, agents d'entretien...), et plus généralement toute personne susceptible de diffuser les consignes de tri. Des relais de proximité ont été formés à Chassieu, Écully, Feyzin, Lyon (3^e, 4^e, 7^e, 8^e, 9^e), Mions, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Parce qu'ils sont les trieurs de demain et de très bons relais d'information, **les enfants et les jeunes adultes** (écoliers, collégiens et étudiants) sont une cible privilégiée des enseignements au tri. Ils sont sensibilisés lors d'**animations** organisées, notamment en périscolaire, par la Métropole et par les associations conventionnées avec la collectivité dans le cadre du plan éco-citoyen. 3 180 personnes ont été concernées en 2020.

VISITE DES 2 CENTRES DE TRI

Enfin, le dispositif de sensibilisation est complété par l'organisation de **visites de centre de tri** permettant de mieux comprendre les consignes de tri et la gestion des déchets, en milieu industriel. 51 visites de centre de tri ont été faites, soit 1 262 personnes sensibilisées. À noter que le nombre de visites organisées a été influencé par le contexte : 1 seul centre de tri en fonctionnement sur le territoire en 2020 et contexte sanitaire compliqué.

POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITÉ

Pour répondre à des problématiques d'erreurs de tri importantes, la Métropole développe, depuis 2016, la collecte de proximité en installant des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers, dans certains ensembles ciblés.

En concertation avec les acteurs locaux (communes, bailleurs) ce sont 192 silos aériens qui sont aujourd'hui implantés sur le territoire, soit une augmentation du parc de 2 % par rapport à 2019.

Ces points d'apport de proximité sont plus particulièrement installés sur des zones d'habitat dense des communes de : Chassieu, Décines-Charpieu, Écully, Givors, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Meyzieu, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Les résultats de la mise en place de ces dispositifs sont très satisfaisants : la proportion de déchets non conformes sur certains secteurs est ainsi passée de 70 % à 17 %.

Les déchets des professionnels

La Métropole est compétente pour la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés. Le terme *assimilé* se rapporte aux déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, associations...). La collectivité collecte les déchets de ces établissements en même quantité et de même qualité que ceux d'un ménage. Ainsi, elle collecte au maximum 840 litres par semaine et par producteur non ménager (à noter que cette quantité intègre à la fois les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective).

Pour les apports en déchèterie, une limitation à 4 passages par mois a été fixée pour les véhicules utilitaires et les remorques.

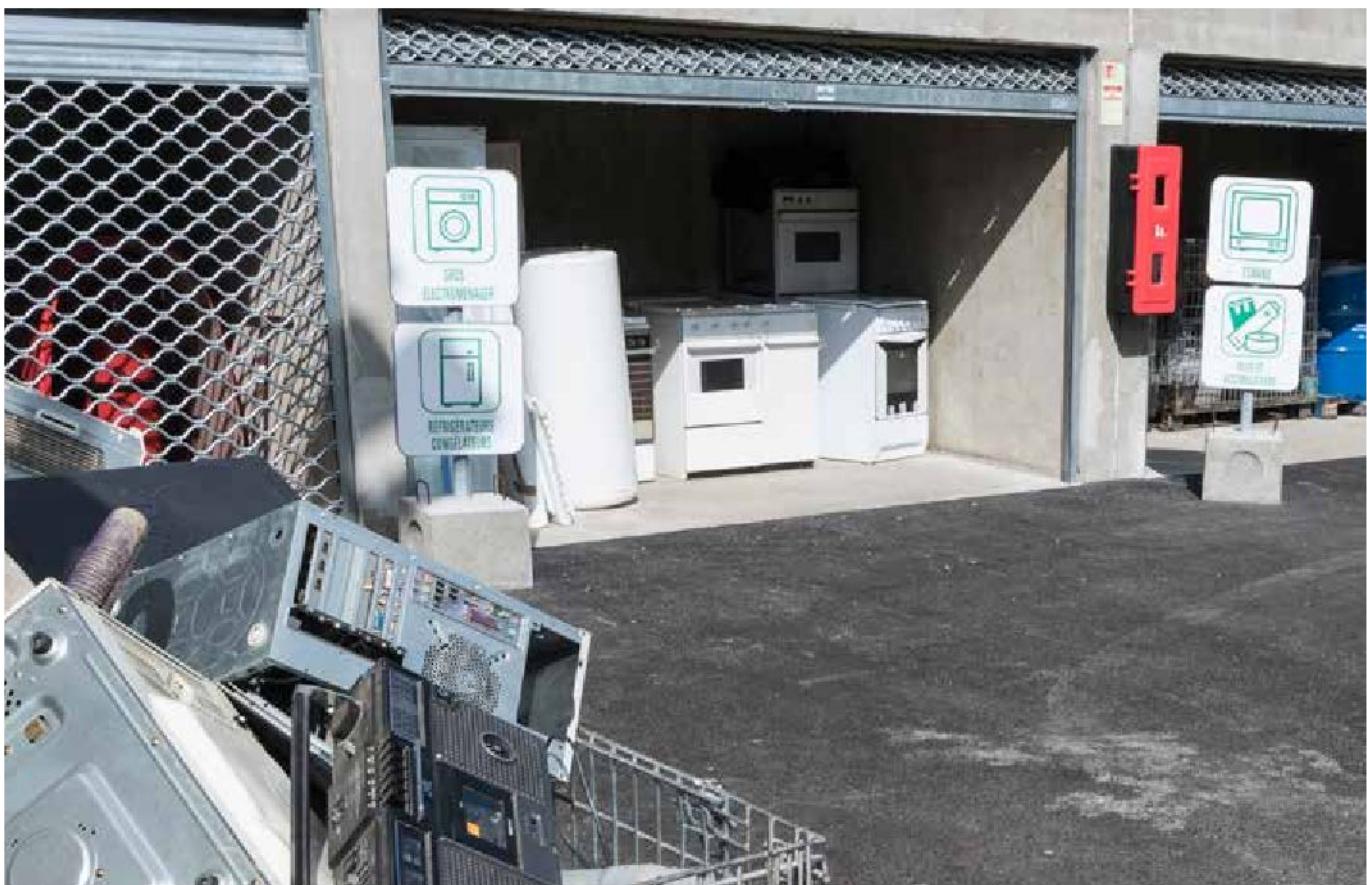
Depuis 2007, la Métropole accompagne les producteurs non ménagers pour les aider dans la gestion de leurs déchets et les orienter vers des prestataires privés de collecte, le cas échéant.



La Métropole collecte au maximum

**840
LITRES**

par semaine
et par producteur
non ménager





Deux expérimentations d'aide au tri

LE DISPOSITIF TRIBOX

Il s'agit d'un accompagnement de la Métropole aux bailleurs sociaux pour étudier et mettre en place des points de collecte de déchets encombrants en pied d'immeuble. Les objectifs sont multiples : impliquer les locataires, réduire les dépôts sauvages, permettre un meilleur tri et donc un meilleur recyclage de ces déchets, réduire les coûts supportés par les bailleurs sur la collecte des encombrants (notamment *via* la séparation des flux à Responsabilité Élargie du Producteur), développer l'insertion et l'emploi... Chaque projet est accompagné jusqu'à son démarrage (mise en fonctionnement du site) puis sur 12 mois de fonctionnement afin d'autonomiser le porteur de projet. L'accompagnement de 17 projets, portés par des bailleurs sociaux, a continué en 2020.

ACCOMPAGNEMENT AU TRI DES DÉCHETS SUR LES MARCHÉS FORAINS

Le nouveau cadre d'achat pour le nettoiement, la collecte et le traitement des déchets des 112 marchés de la Métropole, opérationnel depuis janvier 2020, intègre un volet expérimentation pour le tri et la valorisation des déchets sur les marchés de 10 communes signataires de la fiche 13 du PACTE territorial. Sur la base de caractérisations et scénarii travaillés par la Métropole, les communes volontaires ont identifié un scénario à expérimenter. Seules 4 des 10 communes (Oullins, Villeurbanne, Décines-Charpieu, Vénissieux) sont entrées au fil de l'eau dans la phase de mise en œuvre. **Les fruits-légumes-fleurs, les cagettes bois et les cartons ont pu ainsi bénéficier d'une valorisation matière.** Les plastiques et le tout-venant continuent d'être collectés en mélange et valorisés énergétiquement. À noter que le bilan de l'expérimentation a été fortement impacté par les interruptions ou reports du fait des contraintes sanitaires.

| COMMUNES | DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF | TONNAGE TOTAL PRODUIT EN 2019 (INCINÉRÉ À 100%) | TONNAGE TOTAL TRIÉ ET VALORISATION MATIÈRE EN 2020 |
|------------------|--|---|---|
| Oullins | Démarrage 1 ^{er} février 2020 Interruption avec le confinement de mars Reprise le 4 juillet | 33,4 t | Déchets triés en valorisation matière : 60% tonnage carton et cagette bois : 8,5 t tonnage biodéchet : 5,9 t |
| Villeurbanne | Démarrage 4 février 2020 Interruption avec le confinement de mars Reprise tri des biodéchets en juillet, puis tri des autres flux en septembre | 195,4 t | Déchets triés en valorisation matière : 88% tonnage carton et cagette bois : 8,5 t tonnage biodéchet : 26,4 t |
| Vénissieux | Démarrage 1 ^{er} octobre 2020 | 475,3 t | Déchets triés en valorisation matière : 87% tonnage carton et cagette bois : 62,1 t tonnage biodéchet : 34,9 t |
| Décines-Charpieu | Démarrage 6 octobre 2020 | 37,6 t | Déchets triés en valorisation matière : 78% tonnage carton et cagette bois : 4,7 t tonnage biodéchet : 1,8 t |

Déchets orientés vers une valorisation matière



LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : RÉSULTATS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS



À périmètre constant, le tonnage global de Déchets Ménagers et Assimilés collectés diminue : **- 2,8 %** entre 2019 et 2020, (soit -15 338 t.) alors que la population augmente **+ 0,9 %**

+ 3,2 %
de verre collecté par rapport à 2019

Évolution de la quantité de DMA collectés

| QUANTITÉ COLLECTÉE (en tonne) | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution 2019-2020 |
|--|----------------|------------------|------------------|---------------------|
| Population de référence | 1 381 249 | 1 385 927 | 1 398 392 | +0,9 % |
| Ordures Ménagères Résiduelles | 316 246 | 310 811 | 310 378 | -0,1 % |
| Emballages légers et papiers (collecte sélective) | 62 692 | 60 716 | 61 031 | +0,5 % |
| Emballages en verre (collecte sélective) | 31 050 | 31 504 | 32 527 | +3,2 % |
| Sous-total Ordures Ménagères et Assimilées | 409 988 | 403 031 | 403 936 | +0,2 % |
| Déchèteries | 135 122 | 137 872 | 121 101 | -12,2 % |
| Collectes ponctuelles¹ | 995 | 1 212 | 1 739 | +43,5 % |
| Sous-total déchets occasionnels | 136 117 | 139 084 | 122 841 | -11,7 % |
| Total Déchets Ménagers et Assimilés² | 546 106 | 542 115 | 526 777 | -2,8 % |
| Corbeilles de propreté | 4 317 | 4 470 | 3 433 | -23,2 % |
| Dépôts sauvages | 8 497 | 8 489 | 6 996 | -17,6 % |
| Ébouage | 4 678 | 5 115 | 4 571 | -10,6 % |
| Total Déchets Ménagers et Assimilés³ | 563 598 | 560 189 | 541 777 | -3,3 % |

¹ Alternatives aux déchèteries fixes

² Ancien périmètre rapport annuel

³ Périmètre de la régie déchets

Les résultats de 2020 sont difficilement analysables au regard de la crise sanitaire. Globalement, le flux ordures ménagères et assimilées (OMR, CS légers et verre) affiche une augmentation de 905 tonnes par rapport à 2019 (+0,2%). On note une augmentation de la collecte sélective, malgré la perte de 1 018 tonnes liées à la fermeture du centre de tri d'Épinal tri durant le 1^{er} confinement. Ce résultat plutôt favorable est à mesurer : la collecte sélective reste de mauvaise qualité avec plus d'un tiers de déchets mal triés qui repartent dans les unités de valorisation énergétique.

Le verre affiche pour sa part une hausse de 3,2% (+1 023 tonnes), malgré la fermeture des bars et restaurants et les manifestations début 2020 qui ont obligé le retrait des silos dans les secteurs concernés. Cette augmentation confirme celles enregistrées ces dernières années. Depuis 2010, la quantité de verre collecté a progressé de 33%.

De son côté, le flux de déchets occasionnels (déchèteries et collectes ponctuelles) est en baisse de 16 771 tonnes par rapport à 2019 (-12,2%). Cette évolution est la conséquence directe de la fermeture des déchèteries durant le 1^{er} confinement (17 mars – 11 mai 2020). La forte affluence enregistrée à leur réouverture et jusqu'en juillet n'a pas rattrapé les retards de collecte liés à ces fermetures.

Les collectes ponctuelles continuent quant à elles de satisfaire davantage d'usagers. Les collectes de déchets verts et de sapins, la collecte d'amiante, la déchèterie fluviale et les déchèteries mobiles ont conduit à la récupération de 1 739 tonnes de déchets, soit +43,5% par rapport à 2019. Cette augmentation est liée à l'opération exceptionnelle de collecte de déchets verts organisée en plein confinement. Le détail est présenté en page 30.

■ Évolution de la quantité collectée par habitant et par commune

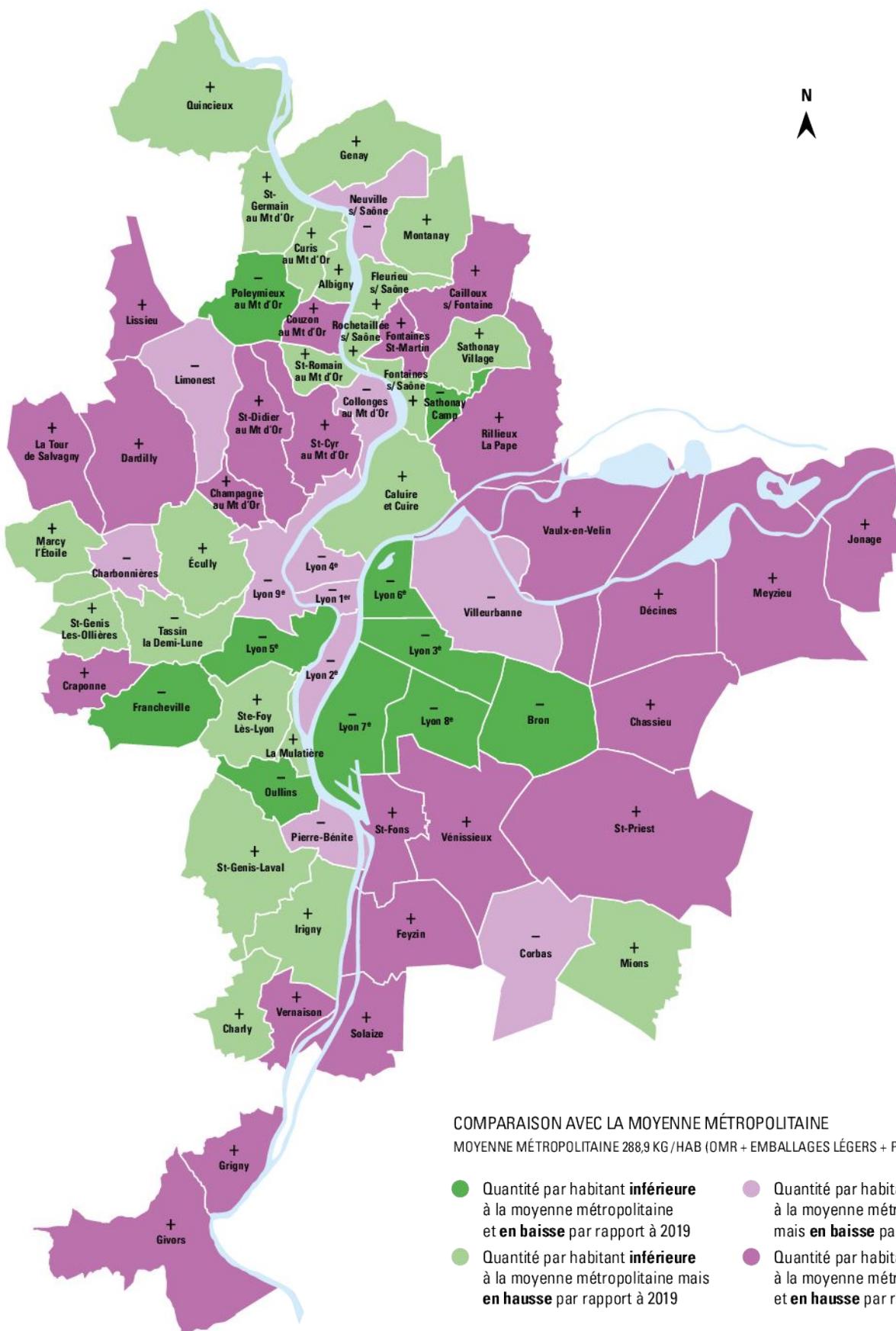
Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

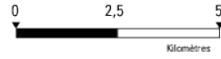
ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



COMPARAISON AVEC LA MOYENNE MÉTROPOLITaine

MOYENNE MÉTROPOLITaine 288,9 KG/HAB (OMR + EMBALLAGES LÉGERS + PAPIERS + VERRE)

- Quantité par habitant **inférieure** à la moyenne métropolitaine et **en baisse** par rapport à 2019
- Quantité par habitant **inférieure** à la moyenne métropolitaine mais **en hausse** par rapport à 2019
- Quantité par habitant **supérieure** à la moyenne métropolitaine mais **en baisse** par rapport à 2019
- Quantité par habitant **supérieure** à la moyenne métropolitaine et **en hausse** par rapport à 2019





Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés produits (en kg/hab.) :
- 9,1 %
de 2010 à 2020 à périmètre constant

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

■ Quantité collectée par habitant (en kg par an et par habitant)

| Quantité collectée (en kg par an et par habitant) | Base 2010 | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution 2019-2020 | Évolution 2010-2020 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | 247,2 | 229,0 | 224,3 | 222,0 | -1,0 % | -10 % |
| Emballages et papiers (collecte sélective) | 49,8 | 45,4 | 43,8 | 43,6 | -0,5 % | -12 % |
| Emballages en verre | 19,3 | 22,5 | 22,7 | 23,3 | +2,6 % | +21 % |
| Sous total ordures ménagères | 316,3 | 296,8 | 290,8 | 288,9 | -0,7 % | -8,7 % |
| Déchèteries | 97,8 | 97,8 | 99,5 | 86,6 | -13 % | -11 % |
| Collectes ponctuelles (alternatives aux déchèteries fixes) | 0 | 0,72 | 0,9 | 1,2 | +42 % | / |
| Sous-total déchets occasionnels | 97,8 | 98,5 | 100,4 | 87,8 | -12 % | -10 % |
| Total Déchets Ménagers et Assimilés¹ | 414,1 | 395,4 | 391,2 | 376,6 | -3,7 % | -9,1 % |
| Corbeilles de propreté | 2,4 | 3,1 | 3,2 | 2,5 | -24 % | +0,47 % |
| Dépôts sauvages | - | 6,1 | 6,1 | 5,0 | -18 % | - |
| Ébouage | - | 3,4 | 3,7 | 3,3 | -11 % | - |
| Total Déchets Ménagers et Assimilés² | 427,1 | 408,0 | 404,2 | 387,4 | -4,1 % | -9,3 % |

¹Ancien périmètre rapport annuel²Périmètre de la régie déchets

De 2019 à 2020, la quantité d'ordures ménagères produites par habitant diminue légèrement. Cette évolution est plus significative sur la période 2010-2020 avec une diminution de plus de 9 %. En effet, les quantités de déchets produits augmentent moins vite que la croissance démographique tout au long de la décennie écoulée.

Il convient de souligner :

- une diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles (-1,0 %) plus forte que la collecte sélective (-0,5 %), avec au global -2,5 kg de déchets par habitant déposés dans les bacs en 2020 ;

- une forte augmentation de la quantité de verre collecté (+2,6 %) par habitant et trié, poursuivant la même dynamique que celle enregistrée ces dernières années ;
- une quantité de déchets occasionnels en forte baisse (-12,5 %), malgré la montée en puissance des nouveaux dispositifs de collecte de proximité (+42,1 %).

Qualité des emballages et papiers collectés séparément

■ Évolution de la qualité des emballages légers et papiers collectés séparément sur les 3 dernières années

Les tonnages recyclés sont les tonnages acceptés par les filières de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective (emballages légers et papiers - hors verre), à fin décembre.

Comme en 2019, le tri des emballages légers et des papiers a été particulièrement complexe à organiser en 2020. Plusieurs facteurs aux effets opposés l'expliquent : crise sanitaire et conséquences économiques, suites de l'incendie du centre de tri Nicollin, passage aux extensions des consignes de tri, modernisation des centres de tri... De fait, il est impossible de rendre une analyse de ces résultats. Leurs effets conjugués conduisent globalement à une très forte augmentation

des matières recyclées. Ce bilan est néanmoins à tempérer du fait d'un apport exceptionnel de matières réceptionnées en 2019 et finalement recyclées en 2020, et d'une dégradation du geste de tri et de la qualité des matières réceptionnées par les centres de tri. Depuis le confinement de mars 2020, les centres de tri récupèrent des déchets autres que des emballages vides de toute sorte (encombrants, DEEE, gravats, déchets verts...). Ces erreurs de tri et ces incivilités, qui avaient disparu au fil du temps avec les efforts des ambassadeurs du tri et les actions de sensibilisation, perdurent depuis le premier confinement.

| Quantité collectée (en tonnes) | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution 2019-2020 |
|---|--------|---------------|---------------|---------------------|
| Tonnages en entrée de centres de tri | 62 692 | 57 976 | 61 757 | +6,5 % |
| Tonnages recyclés | 38 760 | 36 313 | 41 491 | +14,7 % |
| Tonnages de refus de tri en sortie de process de tri | 21 660 | 17 835 | 22 594 | +26,7 % |
| Taux de refus (sortie process de tri) | 35,8 % | 32,9 % | 34,4 % | +4,4 % |

Quantité et qualité de la collecte en déchèteries



EN 2020,
 LA FRÉQUENTATION
 DES DÉCHÈTERIES
 A BAISSE DE
- 17 %
PAR
RAPPORT
À 2019
 (CONSÉQUENCE DE
 LA FERMETURE DES
 INSTALLATIONS
 DURANT LE
 CONFINEMENT DE
 MARS 2020)



121 101
TONNES
 de déchets apportés
 en déchèteries
 (hors donneries)
= 86,6 KG
 par habitant
 en 2020

Avec 1837540 entrées, l'année 2020 affiche une baisse sensible de la fréquentation des déchèteries de 17% par rapport à 2019, conséquence de leur fermeture durant près de deux mois. 2020 est la seule année depuis 2015 qui n'atteint pas le seuil des 2 millions de passages par an comptabilisés sur l'ensemble des déchèteries.

En 2020, 121101 tonnes de déchets ont été apportées en déchèteries (hors dons déposés en donneries), soit 86,6 kg par habitant, rapporté à la population du territoire.

■ Quantité collectée par déchèterie de 2018 à 2020 (données en tonnes)

| Commune - Déchèterie | Tonnages | | |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 |
| Caluire-et-Cuire | 7 767 | 8 881 | 7 408 |
| Champagne-au-Mont-d'Or | 8 678 | 8 817 | 7 776 |
| Décines-Charpieu | 8 787 | 8 997 | 8 334 |
| Feyzin | 3 070 | 3 656 | 3 495 |
| Francheville-Sainte-Foy | 8 366 | 8 743 | 7 895 |
| Génas | 9 414 | 9 992 | 8 890 |
| Grigny-Chantelot | 5 128 | 5 291 | 5 144 |
| Lyon-Artillerie | 8 617 | 8 753 | 8 226 |
| Lyon-Vaise | 9 512 | 9 700 | 8 507 |
| Mions-Corbas | 5 873 | 6 323 | 6 070 |
| Neuville-Genay | 6 736 | 6 775 | 5 371 |
| Pierre-Bénite | 7 636 | 7 685 | 7 530 |
| Rillieux-la-Pape | 6 739 | 7 006 | 4 582 |
| Saint-Genis-les-Ollières | 7 844 | 7 910 | 6 955 |
| Saint-Priest | 5 235 | 5 394 | 5 417 |
| Vaulx-en-Velin | 5 087 | 3 640 | 5 230 |
| Vénissieux | 5 423 | 3 671 | 2 482 |
| Villeurbanne-Brinon | 5 898 | 5 826 | 4 352 |
| Villeurbanne-Krüger | 9 312 | 9 110 | 7 438 |
| Total déchèteries | 135 122 | 137 868 | 121 101 |

■ Quantité et type de déchets déposés en déchèterie de 2018 à 2020 (données en tonnes)

| Type de déchets | 2018 | 2019 | 2020 | Part en 2020 | Évolution 2019-2020 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|-------------------------------------|
| Cartons Papiers | 8 287 | 8 824 | 7 579 | 6,26 % | -14,1 % -1 244 t. |
| Métaux en mélange | 6 552 | 6 688 | 6 009 | 4,96 % | -10,2 % -679 t. |
| Bois | 16 476 | 15 861 | 13 740 | 11,35 % | -13,4 % -2 122 t. |
| Plâtre | 3 984 | 4 120 | 3 609 | 2,98 % | -12,4 % -511 t. |
| DEEE | 5 642 | 5 666 | 5 219 | 4,31 % | -7,9 % -446 t. |
| Fenêtres | 3 | 41 | 173 | 0,14 % | 320 % 132 t. |
| Meubles | 13 846 | 13 961 | 13 386 | 11,05 % | -4,1 % -575 t. |
| Textiles | 674 | 653 | 483 | 0,40 % | -26,0 % -170 t. |
| Déchets verts | 28 639 | 28 841 | 23 115 | 19,09 % | -19,9 % -5 726 t. |
| DDS (filière et hors filière) | 1 474 | 1 487 | 1 379 | 1,14 % | -7,2 % -108 t. |
| Gravats | 30 094 | 31 011 | 29 552 | 24,4 % | -4,7 % -1 459 t. |
| Encombrants non valorisés | 19 452 | 20 720 | 16 859 | 13,92 % | -18,6 % -3 861 t. |
| Total | 135 122 | 137 872 | 121 101 | 100 % | -12,2 % -16 771 t. |

Dans les évolutions à retenir en 2020, la quantité de déchets déposés en déchèterie a diminué par rapport à l'année précédente (-16 771 t.). Tous les flux sont en diminution à l'exception du flux fenêtre (+132 t.). La relance fin 2019 d'une collecte séparée des huisseries sur quatre déchèteries au lieu d'une auparavant, a montré le potentiel de développement de ce flux dont les composantes (verre, bois PVC, aluminium) sont recyclées après démantèlement plutôt qu'envoyées en stockage. Malgré la fermeture des déchèteries pendant deux mois, certains flux n'ont diminué que faiblement, notamment les meubles (-4,1%) ou encore les gravats (-4,7%). La diminution des quantités de déchets collectés en déchèterie est due pour l'essentiel aux déchets verts (-5 726 t.), aux encombrants non valorisables (-3 861 t.) et au bois (-2 122 t.).

Depuis 2015, le déploiement de nouvelles filières de recyclage (bois, plâtre, fenêtre) et des filières à responsabilité élargie du producteur, en partenariat avec des éco-organismes (pour les DEEE, les meubles, les textiles), fait que les performances de tri et de valorisation s'améliorent. Les agents d'accueil en déchèterie, en plus des missions traditionnelles d'entretien et de gestion courante du site, voient leur mission évoluer avec un meilleur accueil et davantage de conseils à donner aux usagers.

Le recyclage des déchets permet également de contribuer à des actions de solidarité. Par exemple, les palettes en bois sont collectées séparément dans la plupart des déchèteries au profit de l'association *Les Rouilleurs de Sainte-Foy-lès-Lyon*, ce qui l'aide à financer des projets de réinsertion pour des personnes en difficulté.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



■ Types de déchets déposés en déchèterie



| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Encombrants non valorisés : 15 % | Fenêtres : 0 % |
| Cartons, papiers : 6 % | Meubles : 10 % |
| Acier : 5 % | Textiles : 0 % |
| Bois : 12 % | Déchets verts : 21 % |
| Plâtre : 3 % | DDM : 1 % |
| DEEE : 4 % | Gravats : 23 % |

Collectes alternatives aux déchèteries : vers plus de déchets valorisés

La collecte saisonnière de déchets verts en point d'apport volontaire a connu une forte augmentation avec 1225 tonnes collectées (+95%) dont 607 tonnes collectées durant la campagne exceptionnelle COVID-19. La collecte des sapins a également augmenté avec 299 tonnes collectées. Ces deux flux ont été orientés vers des plateformes de compostage pour être traités en **valorisation organique***.

Les neuf déchèteries mobiles au sol organisées en février et mars 2020 puis de nouveau à partir de septembre, sur Lyon et Villeurbanne, ont permis de collecter 141 tonnes de déchets (quantité estimée) dont environ 74% de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pris en charge par l'éco-organisme Eco-mobilier. Au total, 88% des déchets collectés ont rejoint une filière de valorisation matière.

La déchèterie fluviale a permis d'orienter 67 tonnes vers les filières de traitement, dont 77% vers la valorisation matière. Enfin, le dispositif de réception des déchets d'amiante lié, réservé aux particuliers, aura capté près de 7 tonnes de ces déchets spéciaux.

La collecte des dépôts sauvages

Malgré les services de collecte des déchets ménagers mis en place par la Métropole de Lyon, certains usagers déposent leurs déchets illégalement dans la rue. En 2020, ce sont 6 996 tonnes de dépôts sauvages qui ont été collectés sur l'espace public par les services de la Métropole de Lyon. Ils représentent 5 kg par habitant, avec une forte disparité entre Lyon (6,2 kg/hab) et les communes périphériques (4,2 kg/hab).

Quelques solutions complémentaires de collecte :

Ecosystem développe des partenariats avec les distributeurs, les centres de service agréés et les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire pour récupérer les DEEE. À Bron, Lyon (tous les arrondissements) et Vénissieux, l'éco-organisme poursuit ses collectes solidaires de quartier. Sur 26 emplacements de collecte différents (squares ou places), 42 collectes ont eu lieu pour collecter 45,2 tonnes de déchets électriques et électroniques déposées par les usagers, correspondant à 4 281 visites. Cette collecte est "préservante" : elle permet le réemploi ou la réutilisation des équipements pouvant encore servir pour leur fonction initiale. Ces dispositifs participent aux efforts de prévention des déchets. Suivant les catégories, entre 10 et 30 % des apports peuvent bénéficier d'une seconde vie. Les autres apports sont acheminés vers des centres de dépollution et de recyclage identiques à ceux des DEEE collectés en déchèterie.

Textiles, linges de maison et chaussures : les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (le Relais, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri...) exploitent 493 bornes de collecte de textiles situées sur le domaine public et privé. Ce service soutenu par l'éco-organisme Eco-TCL a généré 4 086 tonnes sur le territoire de la Métropole.

Eco-DDS développe des opérations de collecte de déchets diffus spécifiques* avec les points de vente (enseignes de bricolage, points de vente de peinture...). Les usagers doivent prioriser les dépôts de leurs déchets dans les grandes surfaces de bricolage et les distributeurs plutôt qu'en déchèteries publiques. La Métropole n'est plus en contrat avec cet éco-organisme.



3

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



LES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT

PARMI LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :

61,2 %
sont valorisés énergétiquement

31,5 %
font l'objet d'une valorisation matière

7,3 %
sont stockés

Une fois collectés, les déchets peuvent être valorisés sous la forme de ressources matière (recyclage, compostage, réutilisation, remblaiement...), d'énergie ou, à défaut, ils sont éliminés en installation de stockage. Cependant, toutes les tonnes envoyées vers une filière ne seront pas forcément valorisées par elle. Un tri est en effet réalisé pour sortir des erreurs ou des matières non conformes au process envisagé. Ces déchets seront par la suite réorientés vers d'autres filières.

Par exemple, les déchets végétaux sont orientés en plateforme de compostage mais les branches trop épaisses sont broyées et transformées en plaquettes pour alimenter des chaudières à biomasse. Les autres déchets récupérés au milieu des végétaux (housses plastiques, sacs à sapins non compostables, pots de fleurs...) sont, quant à eux, envoyés en stockage.

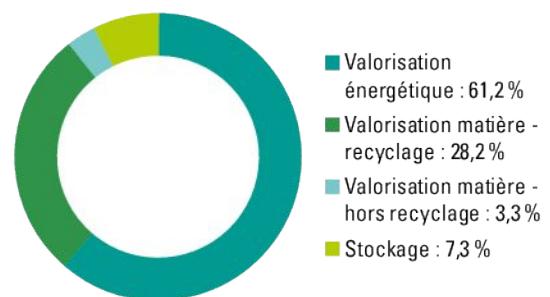
Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets (les résidus ou sous-produits de traitement) qui doivent à leur tour être traités. Les ordures ménagères résiduelles sont, par exemple, incinérées dans les unités de valorisation énergétique. Leur combustion génère des mâchefers mais aussi des résidus de fumées d'incinération (les suies et les gâteaux). Ces déchets secondaires sont orientés vers des filières adaptées :

- les suies et les gâteaux (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères - REFIOM*) sont envoyés en installation de stockage (élimination) ou pour le comblement d'anciennes mines de sel (valorisation matière);
- les mâchefers (part de déchets qui ne brûle pas), sont transportés vers des plateformes de maturation. Après analyse, ils pourront être utilisés comme remblai en sous-couche routière ;

➤ les métaux issus des mâchefers (extraits en usine d'incinération ou sur les plateformes de maturation) sont expédiés vers des aciéries ou des fonderies.

Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. Il s'agit alors de déchets ultimes.

Modes de traitement suivis par les Déchets Ménagers et Assimilés en 2020



Après leur collecte, les déchets ménagers et assimilés ont été majoritairement orientés vers l'incinération avec production d'énergie (61,2 % contre 60,6 % en 2019) et aussi vers :

- la valorisation matière (recyclage) : 28,2 % (29,1 % en 2019),
- la valorisation matière hors recyclage (déchets utilisés pour le remblaiement de carrière) : 3,3 % (1,9 % en 2019),
- le stockage : 7,3 % (8,5 % en 2019).



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

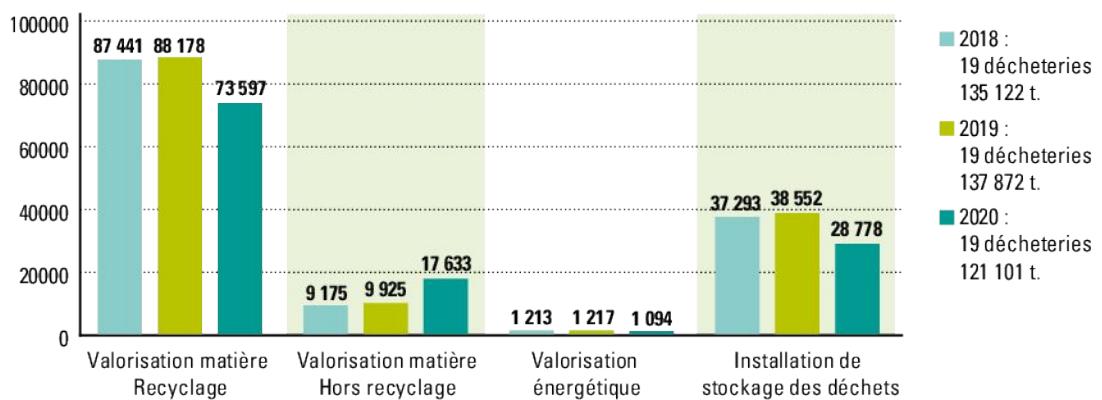
SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

ZOOM SUR LE DEVENIR DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES

Les déchets de déchèteries ont été majoritairement orientés vers la valorisation matière (75 %).

■ Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)

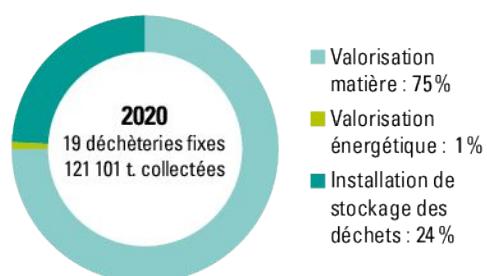


La part de chaque mode de traitement a davantage évolué en 2020 comparé aux années précédentes.

Dans le contexte d'une forte diminution des flux, la part des matériaux en provenance des déchèteries et **orientée vers la valorisation matière** augmente de 4 points pour atteindre 75,3 % (91 230 t.). Les flux de papiers, de déchets verts, et de bois enregistrent des baisses plus importantes que les cartons (-10,6 %, 5 017 t.), les métaux en mélange (-10,2 %, 6 009 t.), les meubles (-4,1 %, 13 386 t.) et les gravats (-4,7 %, 29 552 t.).

Sur les petits flux, les batteries progressent de +27,5 % à 90 tonnes, du fait d'une diminution des vols dans les déchèteries. Les déchets électriques et électroniques, les piles ou les autres déchets dangereux affichent des baisses de l'ordre de 8 à 10 %.

La part de la **valorisation énergétique** des déchets issus des déchèteries reste stable et représente 1 % des tonnages pris en charge.



La quantité de déchets **envoyés en stockage** diminue de près de 10 000 tonnes et représente 23,9 % des flux, contre 28 % l'année précédente. Cette évolution est liée, d'une part, à la forte diminution des encombrants (-18,6 %) et, d'autre part, aux effets des nouveaux marchés de traitement des encombrants et des gravats. Ces derniers récompensent les exploitants lorsqu'ils privilient les solutions de valorisation matière par rapport aux solutions de stockage. Davantage d'encombrants sont triés sur les plateformes de massification et plus de gravats partent en remblaiement de carrières plutôt qu'en installations de stockage de déchets inertes.



75 %
DES DÉCHETS DE
DÉCHÈTERIES ONT
ÉTÉ ORIENTÉS
VERS DES FILIÈRES
DE VALORISATION
MATIÈRE

■ Les modes de traitement principaux des déchets issus des déchèteries (en tonnes)

| Mode de traitement et quantité (2020) | Types de déchets | Tonnages 2018 | Tonnages 2019 | Tonnages 2020 | Évolution 2019-2020 |
|---|--|---|---------------|---------------|---------------------|
| Valorisation matière 91 230 t. | Recyclage - Régénération ou réutilisation (certains DEEE et textiles) | Cartons | 5 180 | 5 610 | -11 % |
| | | Papiers | 3 107 | 3 214 | -20 % |
| | | Métaux en mélange | 6 552 | 6 688 | -10 % |
| | | Bois | 16 476 | 15 861 | -13 % |
| | | Plâtre | 3 984 | 4 120 | -12 % |
| | | DDS : Huile de vidange | 153 | 164 | -1 % |
| | | DDS : Batteries | 75 | 71 | -28 % |
| | | DDS : Piles | 32 | 36 | -9 % |
| | | Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) | 5 642 | 5 666 | -8 % |
| | | Fenêtres | 3 | 41 | +320 % |
| | | Meubles | 13 846 | 13 961 | -4 % |
| | Recyclage - Compostage | Gravats | 3 078 | 3 253 | -100 % |
| | | Textiles | 674 | 653 | -26 % |
| Valorisation énergétique 1 094 t. | Valorisation énergétique | Déchets verts | 28 639 | 28 841 | -20 % |
| | | Remblaiement | Gravats | 9 175 | 9 925 |
| Stockage 28 778 t. | Stockage en installation de stockage de déchets inertes (gravats) et non dangereux (encombrants) | DDM : Autres Déchets Dangereux des Ménages | 1 213 | 1 217 | 1 094 |
| | | Gravats | 17 841 | 17 833 | 11 919 |
| | | Encombrants | 19 452 | 20 720 | 16 859 |
| | | | 135 122 | 137 872 | 121 101 |
| | | | | | -12 % |



- 12 %
DE DÉCHETS
OCCASIONNELS
TRAITÉS EN 2020

Les déchets verts déposés en déchèteries (comme ceux des collectes ponctuelles saisonnières) font l'objet d'une valorisation organique. Leur compostage consiste en une fermentation aérobie (en présence d'air) qui dégrade la matière organique en éléments fertilisants. Ce traitement s'effectue sur des sites de compostage autorisés. En quelques mois, la matière se transforme en compost, un amendement organique pour les sols de culture. Cette matière est ensuite utilisée par les agriculteurs et les paysagistes pour remplacer des engrains chimiques. Les quantités collectées sont en diminution par rapport à l'année dernière (-5 726 tonnes, -20%). Durant les périodes de confinement, les usagers ont trouvé d'autres modes de valorisation de leurs déchets verts comme le compostage ou le broyage dans leur jardin, des pratiques qui se développent en lien avec le dispositif d'accompagnement proposé par la Métropole. **Les déchets en bois** sont également en baisse sur les déchèteries (-13%). Ils sont majoritairement valorisés sous forme de panneaux de particules. **Les métaux** sont recyclés dans des aciéries ou fonderies et diminuent moins fortement (-10%) en dépit de la remontée des cours ce qui génère plus de convoitises.

Les gravats sont désormais majoritairement orientés vers la valorisation matière. Ils sont utilisés sous forme brute comme remblais de carrières ou en travaux publics, et après broyage et déferraillage en graves de déconstruction, qui se substituent aux graves naturelles. Les gravats n'ayant pu être valorisés sont envoyés en installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Tous **les déchets dangereux** collectés en déchèterie sont traités dans des filières spécialisées pour en maîtriser l'impact sur l'environnement (sol, air, eau). Il existe deux voies de traitement : le recyclage matière (c'est le cas par exemple des piles, des batteries, des huiles de vidange et des pots métalliques ayant contenu des déchets dangereux) ou la valorisation énergétique (peintures, solvants...) dans des incinérateurs spécialisés dotés de systèmes de traitement de fumées adaptés.

Les DEEE sont orientés majoritairement vers le recyclage (>76%), 10% vers la valorisation énergétique.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOX

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

ZOOM SUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

Les résultats : vers une amélioration des performances

LES RÉSULTATS : UNE TRÈS FORTE AUGMENTATION DES MATIÈRES RECYCLÉES DANS UN CONTEXTE COMPLIQUÉ

Une fois collectés, les emballages légers (c'est-à-dire hors verre) et les papiers triés par les habitants sont transportés jusqu'aux centres de tri. Ils sont alors séparés par catégorie de matériau, puis expédiés vers des usines consommatrices de matière recyclée.

La Métropole de Lyon a confié en 2018 le tri de la collecte sélective aux groupes Paprec et Nicollin. En 2020, le nouveau centre de tri Trivalo69 de Paprec (Chassieu) a fonctionné au maximum de ses capacités en reprenant une partie des emballages initialement attribués à Nicollin. Cette entreprise est en effet toujours affectée par l'incendie de juillet 2019 qui a détruit ses installations de Saint-Fons. Son contrat de sous-traitance avec le centre de tri Suez-TriVosges d'Épinal lui a permis d'assurer le tri de 23 % de la collecte sélective, pour un objectif contractuel de 40 %.

La crise sanitaire a encore complexifié cette situation avec la fermeture du centre de TriVosges durant trois semaines sur décision du préfet des Vosges. La pandémie a en effet touché durement l'Est de la France au printemps 2020. Avec 50 % des centres de tri temporairement fermés en France pour les mêmes raisons, faute de solutions durant le premier confinement, la Métropole a dû se résoudre à détourner 1 018 tonnes de collecte sélective sur ses deux UTVE. Les travaux de modernisation qui se sont déroulés en mai 2020 sur TriVosges ont pu être anticipés et ont donné lieu à un nouveau transfert de déchets sur le centre de tri Suez de Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

Malgré cette situation dégradée, la Métropole enregistre en 2020 une forte augmentation des quantités de déchets apportés dans ses centres de tri et surtout des matières expédiées dans les usines de recyclage. 61 757 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été réceptionnées en centre de tri. Les centres de tri sollicités en 2020 pour trier les emballages légers et les papiers en mélange ont ainsi réceptionné :

- Paprec – Trivalo69 (Chassieu) : 47 781 tonnes ;
- Suez – TriVosges (Épinal) : 13 055 tonnes ;
- Suez (Pennes-Mirabeau) : 755 tonnes ;
- Veolia – Digitale (Rillieux-la-Pape) : 166 tonnes.

Ces bons résultats sont cependant à relativiser.

Les erreurs de tri faites par les grand-lyonnais augmentent de nouveau pour atteindre le taux de 34,4 %. La quantité de refus de tri est en forte augmentation à 22 594 tonnes (+26,7 %). L'amélioration constatée après la campagne d'information sur l'extension des consignes de tri n'a été que temporaire. Ces refus, séparés à l'entrée des centres de tri, ont été dirigés à 78 %, soit 17 504 tonnes, vers les unités de valorisation énergétique de la Métropole, à l'exception de 511 tonnes en période d'arrêt technique (délestage). Les autres refus (5 010 tonnes) correspondent notamment aux encombrants traités en ISDND (472 tonnes), ou encore aux refus générés par le centre de tri d'Épinal (3 957 tonnes) envoyés dans un centre local de stockage.

Les emballages en verre que les habitants apportent dans les silos sont acheminés vers une plateforme de massification avant d'être rechargés vers des verreries françaises. Ce verre est transformé en calcin avant d'être incorporé dans les fours pour fabriquer de nouvelles bouteilles.



QUANTITÉ RECYCLÉE
(HORS VERRE)

**41 491
TONNES**

REFUS DE TRI

**22 594
TONNES**

■ Quantité recyclée par matériaux issus de la collecte sélective (en tonnes)

| Matériaux | Tonnage recyclé en 2018 | Tonnage recyclé en 2019 | Tonnage recyclé en 2020 | Evolution 2019-2020 |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| Emballages en acier | 953 | 963 | 1 433 | 48,8 % |
| Emballages en aluminium | 101 | 127 | 403 | 217,3 % |
| Emballages en papier/carton | 14 153 | 14 098 | 20 317 | 44,1 % |
| Briques alimentaires | 441 | 575 | 654 | 13,7 % |
| Emballages en plastique | 3 206 | 2 873 | 4 995 | 73,9 % |
| Emballages en verre | 30 291 | 30 431 | 33 092 | 8,7 % |
| Papiers | 19 906 | 17 678 | 13 689 | -22,6 % |
| Sous-total emballages (légers + verre) | 49 145 | 49 066 | 61 078 | 24,6 % |
| Sous-total emballages et papiers (hors verre) | 38 760 | 36 313 | 41 491 | 14,3 % |
| Total emballages (légers & verre) et papiers | 69 051 | 66 745 | 74 583 | 11,7 % |

41 491 tonnes de matières issues du tri ont été recyclées, soit une augmentation de 14,3 % par rapport à 2019. Ces chiffres tiennent compte uniquement des quantités de matières effectivement acceptées par les filières de recyclage avec une attestation de prise en charge pour recyclage.

Plusieurs facteurs expliquent ces bons résultats. Il s'agit, tout d'abord, des premiers effets du renouvellement du marché de tri de la collecte sélective en 2018. La montée en puissance du centre Trivalo69 conduit à une amélioration du tri grâce à un process qui affiche des performantes satisfaisantes. La chaîne de tri, conçue avec des équipements de dernière génération (trieurs optiques, machines à courant de Foucault, overbands électromagnétiques...) et des opérateurs compétents installés sur des postes optimisés, récupère plus efficacement les matériaux recyclables.

Le passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020 avec la campagne de communication auprès du public a conduit à collecter davantage d'emballages en plastique et aluminium. Les centres de tri y ont également contribué, en séparant des déchets que les usagers mettaient déjà par erreur dans les bacs de tri mais sans pouvoir être recyclés.

Par ailleurs, la gestion en urgence des solutions de repli après l'incendie de Nicollin Saint-Fons en juillet 2019 s'était traduite par un recours à plusieurs opérations de sous-traitance et de stockage provisoire. Des déchets collectés en 2019 et triés en 2020, et des matières en attente d'être expédiées viennent grossir le bilan des expéditions vers les usines en 2020. L'effet « stock » explique pour près de 50 % cette augmentation.

La situation varie également selon la nature des matériaux.

Le papier continue sa chute historique (-23,3 %). Cette forte baisse est liée pour l'essentiel à l'amélioration du tri des papiers-cartons qui sont mieux séparés dans les centres de tri. Cette évolution se retrouve côté cartons (+44,1 %) et se conjugue avec des changements sociétaux. L'essor des technologies numériques et du télétravail fait que de moins en moins de papiers sont utilisés ou mis sur le marché (presse, publicité). À l'inverse, le e-commerce génère plus de cartons pour emballer des produits achetés à distance et les transporter. La crise sanitaire aura été un facteur d'accélération de dynamiques déjà observées depuis plusieurs années.

L'amélioration des process de tri explique aussi un meilleur recyclage des emballages en acier, en aluminium et en papier carton complexés (briques alimentaires). Les augmentations enregistrées pour ces matières ne corroborent pas en effet celles de la consommation de produits qui les utilisent pour leur emballage.

Enfin, la quantité de verre recyclé augmente sensiblement (+8,7 %) cette année, malgré la fermeture des bars et des restaurants. Les consommateurs achètent davantage de produits emballés en verre et les trient. Et surtout, 2020 est l'année d'un déstockage important de matière accumulée en 2019 en plateforme de regroupement et envoyée dans les verreries.

Objectif national : le recyclage de 75 % des emballages

Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé selon 2 sources :

- par l'organisme CITEO², à l'échelle nationale, dans le cadre du nouveau contrat d'action pour la performance conclu entre l'éco-organisme et les collectivités, actualisé en 2020 ;
- par la Métropole de Lyon, à l'échelle locale, d'après une étude de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM*) menée en 2018 sur le territoire métropolitain.

Dans un souci d'homogénéité nationale, CITEO a établi une méthodologie pour le calcul du taux moyen de recyclage. Cette méthodologie est utilisée dans ce rapport en prenant en compte les quantités recyclées d'emballages :

- de plastique, carton, papier, verre, acier et aluminium issus de la collecte sélective ;
- d'acier et aluminium issus des mâchefers d'incinération des DMA, à hauteur de 50 % de leur poids ;
- de cartons issus des déchèteries, pour atteindre 33 % des matières fibreuses collectées par la collectivité quel que soit le mode de collecte.

La formule de calcul du taux de recyclage est :

$$\left(\frac{\text{Perf. métaux}}{\text{Gist. métaux}} + \frac{\text{Perf. Papiers - cartons}}{\text{Gist. Papiers - cartons}} + \frac{\text{Perf. plastiques}}{\text{Gist. plastiques}} + \frac{\text{Perf. verre}}{\text{Gist. verre}} \right)$$



LA LOI
GRENELLE 1¹
FIXE L'OBJECTIF
D'ATTEINDRE UN
TAUX DE RECYCLAGE
DES DÉCHETS
D'EMBALLAGES DE
75 %

¹ La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

² Suite à la publication de l'arrêté du 23 août 2017, la Métropole a pris acte de la fusion des sociétés EcoFolio et Eco-Emballages sous la nouvelle entité SREP SA. La SREP SA a adopté en septembre 2017 la marque commerciale Citeo. Elle a repris les engagements des deux anciens éco-organismes de leurs agréments respectifs. Citeo est désormais agréé de plein droit au titre des deux filières pour la période 2018-2022.

■ Estimation des gisements de déchets

| | Gisement CITEO (2020) (en kg/hab.) | Gisement MODECOM (2018) (en kg/hab.) |
|--------------------------|--|---|
| Emballages acier/alu | 5,000 | 7,489 |
| Emballages carton/papier | 16,500 | 35,754 |
| Emballages plastique | 17,300 | 9,440 |
| Emballages verre | 35,300 | 30,380 |
| Total | 74,100 | 83,063 |



■ Les performances de recyclage par matériau, selon la formule de calcul de CITEO

| | 2020 | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| | Tonnage recyclé | Performance (en kg/hab.) | Perf./gisement CITEO | Perf./gisement MODECOM |
| Emballages acier/alu ¹ | 4 444,52 | 3,21 | 61,7 % | 42,8 % |
| Emballages carton/papier | 20 971,35 | 15,13 | 95,8 % | 42,3 % |
| Emballages plastique | 4 995,08 | 3,60 | 21,6 % | 38,2 % |
| Emballages verre | 33 091,53 | 23,88 | 63,5 % | 72,3 % |
| Total | 63 502,48 | 45,82 | 60,72 % | 52,85 % |

¹ À la date de la rédaction de ce rapport, CITEO n'avait pas communiqué les tonnages de métaux ferreux et non-ferreux issus des unités de valorisation énergétique hors Métropole. Ces résultats n'en tiennent donc pas compte.

Le taux moyen de recyclage est respectivement de 60,72 % (CITEO) et 52,85 % (MODECOM) selon la méthode utilisée. Quelle que soit la méthode, des efforts sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif du Grenelle et plus encore ceux de la loi AGEC. En revanche, les performances en kg par habitant sont en progression sur tous les flux.

Au regard des chiffres du MODECOM, les performances de recyclage des emballages en verre et en plastique sont bien meilleures que si l'on se rapporte au gisement national. En revanche, pour les autres flux, les résultats sont moins bons.

Le taux de recyclage du verre dépasse en 2020 de l'objectif de 75 % (gisement MODECOM). Si l'on se réfère au gisement estimé par CITEO, seulement 2/3 du gisement seraient recyclés.

■ Rappel: les résultats 2018 et 2019

| | 2018 | | | | 2019 | | | |
|--------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| | Tonnage recyclé | Performance (en kg/hab.) | Perf./gisement CITEO | Perf./gisement MODECOM | Tonnage recyclé | Performance (en kg/hab.) | Perf./gisement CITEO | Perf./gisement MODECOM |
| Emballages acier/alu | 3 668,140 | 2,656 | 51,1 % | 35,5 % | 3 698,250 | 2,686 | 51,3 % | 35,6 % |
| Emballages carton/papier | 14 594,290 | 10,566 | 66,9 % | 29,6 % | 14 673,170 | 10,587 | 67,0 % | 29,6 % |
| Emballages plastique | 3 205,770 | 2,321 | 13,9 % | 24,6 % | 2 872,740 | 2,073 | 12,4 % | 22,0 % |
| Emballages verre | 30 290,840 | 21,930 | 63,4 % | 72,2 % | 30 431,180 | 21,957 | 63,5 % | 72,3 % |
| Total | 51 759,040 | 37,473 | 48,8 % | 40,4 % | 51 675,340 | 37,286 | 51,6 % | 44,9 % |

SYNTHÈSE : LE RECYCLAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

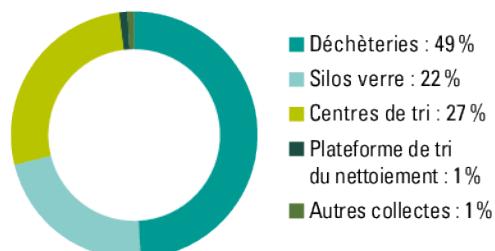
Le tableau de synthèse ci-dessous indique, par provenance, la quantité de déchets directement orientés vers le recyclage. Seuls sont pris en compte les DMA pris en charge directement par la Métropole (les tonnages collectés directement par les éco-organismes sont donc exclus).

Déchets Ménagers et Assimilés orientés vers le recyclage (en tonnes)

| Déchets | Total 2019 | Total 2020 | Détail 2020 par type de collecte | | | | | Évolution 2019-2020 | |
|----------------------|----------------|----------------|----------------------------------|---------------|----------------|-----------------------------------|------------------|---------------------|---------------|
| | | | Déchèteries | Silos verre | Centres de tri | Plateformes de tri du nettoiement | Autres collectes | % | En tonne |
| Verre | 30 431 | 33 092 | - | 33 092 | 0 | - | - | 8,70 % | 2 660 |
| Cartons | 19 770 | 25 383 | 5 017 | - | 20 317 | 35 | 13 | 28,40 % | 5 613 |
| Briques alimentaires | 575 | 654 | - | - | 654 | - | - | 13,70 % | 79 |
| Papiers | 20 901 | 16 255 | 2 562 | - | 13 689 | - | 4 | -22,20 % | -4 646 |
| Aacier | 963 | 1 433 | - | - | 1 433 | - | - | 48,80 % | 470 |
| Aluminium | 127 | 403 | - | - | 403 | - | - | 218,20 % | 276 |
| Plastique | 2 873 | 4 995 | - | - | 4 995 | - | - | 73,90 % | 2 122 |
| Bois | 16 353 | 14 368 | 13 740 | - | - | 612 | 16 | -12,10 % | -1 985 |
| Métaux en mélange | 6 850 | 6 243 | 6 009 | - | - | 220 | 14 | -8,90 % | -607 |
| Plâtre | 4 122 | 3 609 | 3 609 | - | - | 0 | - | -12,40 % | -512 |
| Piles | 36 | 32 | 32 | - | - | - | - | -9,40 % | -3 |
| Batteries | 71 | 90 | 90 | - | - | - | - | 27,50 % | 20 |
| Fenêtres | 41 | 173 | 173 | - | - | - | - | 320,00 % | 132 |
| Huiles de vidange | 164 | 163 | 163 | - | - | 0 | - | -0,50 % | -1 |
| DEEE | 5 773 | 5 426 | 5 219 | - | 60 | 132 | 14 | -6,00 % | -347 |
| DEA (meubles) | 14 231 | 13 706 | 13 386 | - | - | 207 | 113 | -3,70 % | -526 |
| Textiles | 653 | 483 | 483 | - | - | - | 0 | -26,00 % | -170 |
| Gravats | 3 253 | 0 | 0 | - | - | - | - | -100,00 % | -3 253 |
| Déchets végétaux | 30 095 | 25 302 | 23 115 | - | - | 663 | 1 524 | -15,90 % | -4 793 |
| Total | 157 281 | 151 809 | 73 597 | 33 092 | 41 551 | 1 870 | 1 699 | -3,50 % | -5 472 |

La quantité de déchets orientés vers le recyclage est en baisse par rapport à 2019 (-5 472 tonnes).

La provenance des matériaux





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Sur les 310 378 tonnes d'ordures ménagères résiduelles produites sur l'agglomération, 304 253 tonnes ont été valorisées énergétiquement dans les UTVE de la Métropole et 2 247 tonnes dans des usines d'incinération extérieure (SITOM Nord Isère, Bourgoin-Jallieu, Athanor à Grenoble).

Les refus issus des process de tri ont été majoritairement réorientés vers la valorisation énergétique :

- dans les deux UTVE de la Métropole : 16 993 tonnes ;
- dans les usines de valorisation iséroises : 510 tonnes délestées.

L'incinération de ces Déchets Ménagers et Assimilés a engendré la production de résidus d'incinération. Les tonnages issus des deux UTVE métropolitaines sont les seuls pris en compte. Sur les 387 974 tonnes de déchets valorisés dans les UTVE de la Métropole de Lyon, 82,8 % sont des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole. Le tonnage théorique de résidus de traitement imputable à ces DMA est donc estimé dans le tableau ci-dessous, proportionnellement au taux des DMA dans les déchets entrants.

■ Estimation de résidus de traitement des DMA de la Métropole en 2020 (en tonnes)



304 253

TONNES

d'ordures

ménagères ont été incinérées dans les 2 UTVE de la Métropole

| | |
|---|---------------|
| Métaux ferreux issus des mâchefers (extraction directe en UTVE) (1) | 4 260 |
| Mâchefers envoyés aux plateformes de maturation (après valorisation énergétique) (2) | 69 198 |
| dont métaux ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation) | 1 929 |
| dont métaux non ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation) | 715 |
| dont mâchefers valorisés en sous-couches (remblais) | 63 259 |
| dont mâchefers envoyés en stockage suite à analyses | 0 |
| Total mâchefers produits (1+2) | 73 458 |
| Mâchefers maturés vers valorisation matière | 70 164 |

LE TRAITEMENT EN INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS (ISD)



- 5 946
TONNES
DE DÉCHETS
ORIENTÉS VERS
UNE INSTALLATION
DE STOCKAGE
(PAR RAPPORT À 2019)

Les déchets collectés par la Métropole de Lyon sont traités dans différentes installations. Après le tri ou après leur valorisation énergétique, il reste une part de déchets ultimes à enfouir en Installation de Stockage des Déchets : Inertes (ISDI*), Non Dangereux (ISDND*), ou Dangereux (ISDD*).

Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. Pour toutes les catégories enfouies, l'ensemble des déchets est acheminé vers des installations de stockage privées (voir détail en page 58).

Les déchets ménagers orientés vers un site de stockage après tri à la source : en diminution

Comme pour les autres flux, la fermeture des déchèteries a affecté à la baisse la quantité d'encombrants non valorisables qui part en ISDND, avec 16 890 tonnes contre 20 720 en 2019. La mise en place d'un nouveau cadre d'achat, qui récompense le prestataire s'il détourne des encombrants vers d'autres solutions de stockage, agit pour partie sur cette diminution, mais encore trop faiblement.

La quantité d'encombrants de gros volumes récupérés dans les centres de tri et envoyés en enfouissement diminue de 89 tonnes, ce qui n'est pas représentatif de la dégradation de la collecte sélective opérée par les grand-lyonnais.

Les déchets ménagers orientés directement vers un site de stockage suite au délestage des UTVE : la solution ultime

Les deux installations de valorisation énergétique métropolitaines ont la capacité de traiter toutes les Ordures Ménagères Résiduelles produites sur le territoire. Pour autant, ces usines peuvent être ponctuellement dans l'incapacité d'accueillir des déchets pour des opérations de maintenance sur des lignes d'incinération ou suite à des incidents.

Dans ce cas, les services métropolitains avec leur prestataire recherchent des capacités de valorisation énergétique dans d'autres incinérateurs de déchets ménagers situés à proximité (Bourgoin-Jallieu, Villefranche-sur-Saône, Grenoble...).

Si cette solution n'est pas possible, des ordures ménagères sont délestées et orientées directement vers une ISDND. En 2020, le traitement en ISDND a été nécessaire pour 9 510 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri. Cette augmentation est liée aux travaux de rénovation de l'UTVE Lyon Nord et à la saturation ponctuelle des solutions de valorisation énergétiques sur Lyon dans ce contexte avec les arrêts liés à la maintenance de Lyon Sud. La solution transitoire de tri des emballages sur l'installation TriVosges à Épinal, consécutive à l'incendie du centre de tri de Saint-Fons, conduit également à une forte augmentation du stockage des refus de tri. Les déchets ultimes produits sur la région d'Épinal sont, en effet, enfouis et non incinérés. L'arrêt du centre de tri d'Épinal en mars 2020, en lien avec la pandémie particulièrement virulente dans l'Est de la France à cette époque, a également conduit à détourner 1 018 tonnes d'emballages sans solution de traitement vers des installations de stockage.

Malgré ce contexte défavorable, la Métropole a stabilisé la quantité de déchets non dangereux envoyée en installation de stockage par rapport à 2019.

Les déchets résultant d'un site de traitement

En 2020, l'indice de réduction **des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 est de - 27,9 %** (38 190 tonnes ont été traitées en ISDND en 2010). Cet indice demeure à un niveau élevé par rapport à 2018 (- 42%). La Métropole connaît en effet, depuis deux ans, une succession d'évènements défavorables (grève et blocage des UTVE, manifestations, pandémie, rénovation de Lyon Nord) qui conduisent à un plateau élevé. Pourtant, la Métropole atteint l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de - 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010.

La diminution des encombrants stockés compense pour partie les augmentations qui sont liées à des phénomènes non prévisibles et circonscrits dans le temps.

La fin des travaux de rénovation sur Lyon Nord, l'amélioration de la situation sanitaire et la mise en place des nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur sur les articles de sport, de bricolage, de jardinage et les jouets, ainsi que les efforts pour valoriser davantage les encombrants, devraient limiter le recours à l'enfouissement.

Il convient également de souligner la diminution du recours à l'enfouissement en ISDI des gravats issus des déchèteries, ces derniers étant davantage valorisés pour le remblaiement de carrière. Ce résultat est lié au renouvellement des cadres d'achat qui valorisent les efforts des repreneurs de ces déchets qui vont dans ce sens.



3 716 TONNES
de résidus d'incinération (REFIOM) ont été enfouies en ISDD

■ Stockage : quantité de déchets issus de la collecte des DMA de la Métropole (en tonnes)

| | 2010 | 2019 | 2020 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| EN ISDD (REFIOM ISSUS DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE) | 6 083 | 3 360 | 3 716 |
| EN ISDND (ENCOMBRANTS, OMR, REFUS DE TRI, MÂCHEFERS) | 38 190 | 30 992 | 28 995 |
| Indice de réduction base 2010 (à périmètre constant, hors ébouage et CdP) | - | -27,9 % | -29,6 % |
| dont déchets orientés vers stockage suite au délestage des UTVE Lyon Nord / Sud : | - | 6 246 | 9 752 |
| dont ordures ménagères | - | 4 786 | 4 968 |
| dont refus de tri | - | 1 390 | 4 538 |
| dont ébouage | | 70 | 246 |
| dont déchets directement orientés vers le stockage : | - | 24 746 | 19 239 |
| dont encombrants de déchèteries | - | 20 720 | 16 859 |
| dont refus de tri encombrants | - | 561 | 472 |
| dont encombrants d'ébouage | | 3 326 | 1 752 |
| dont corbeilles de propreté | | 69 | 117 |
| dont déchets amiantés | - | 11 | 7 |
| dont mâchefers non-conformes | - | 0 | 0 |
| EN ISDI (GRAVATS NON VALORISÉS) | 23 263 | 17 833 | 12 086 |
| Total des déchets stockés | 67 536 | 52 184 | 44 797 |

Les installations de stockage gérées par la Métropole

L'ISDI SITUÉE À GENAS

Les derniers apports de gravats ont eu lieu en août 2013, marquant la fin de l'enfouissement de déchets sur le site. Le réaménagement du site est désormais achevé. La post-exploitation du site comprend l'entretien des espaces verts avec la lutte contre les plantes invasives, le traitement des émissions de biogaz par bioréaction et une surveillance des rejets (biogaz et lixiviats).

L'ISDND SITUÉE À RILLIEUX-LA-PAPE

Ce site n'accueille plus de déchets depuis fin 2004 et la phase de post-exploitation est en vigueur depuis 2007. Il fait l'objet d'un suivi régulier. Une unité de traitement du biogaz par brûlage continue de fonctionner. Le méthane émis par la dégradation des déchets enfouis est capté par un réseau de drains enterrés et brûlés. Le carbone transformé de cette façon en CO₂ voit son impact en termes de réchauffement climatique divisé par 28 sur 100 ans par rapport à une solution qui consisterait à laisser s'échapper le méthane directement dans l'atmosphère.

LES SITES DE TRAITEMENT

Les 2 unités de traitement et valorisation énergétique de la Métropole : Gerland et Rillieux-la-Pape

La Métropole de Lyon possède deux Unités de Traitement et Valorisation Énergétique (UTVE) des Ordures Ménagères Résiduelles, qui ont été mises en service en 1989. Elles sont toutes les deux certifiées ISO 14 001* et 50 001* pour le suivi des performances environnementales et énergétiques.

L'une est située dans le 7^e arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland au port Édouard Herriot (UTVE Lyon Sud). Elle est propriété du Grand Lyon et est exploitée en régie par le personnel métropolitain.

L'autre se trouve sur la commune de Rillieux-la-Pape (UTVE Lyon Nord), exploitée par la société NEOVALY (Suez Environnement), dans le cadre d'un marché global de performance d'une durée de huit ans.

La capacité totale des deux sites est d'environ 400 000 tonnes par an.

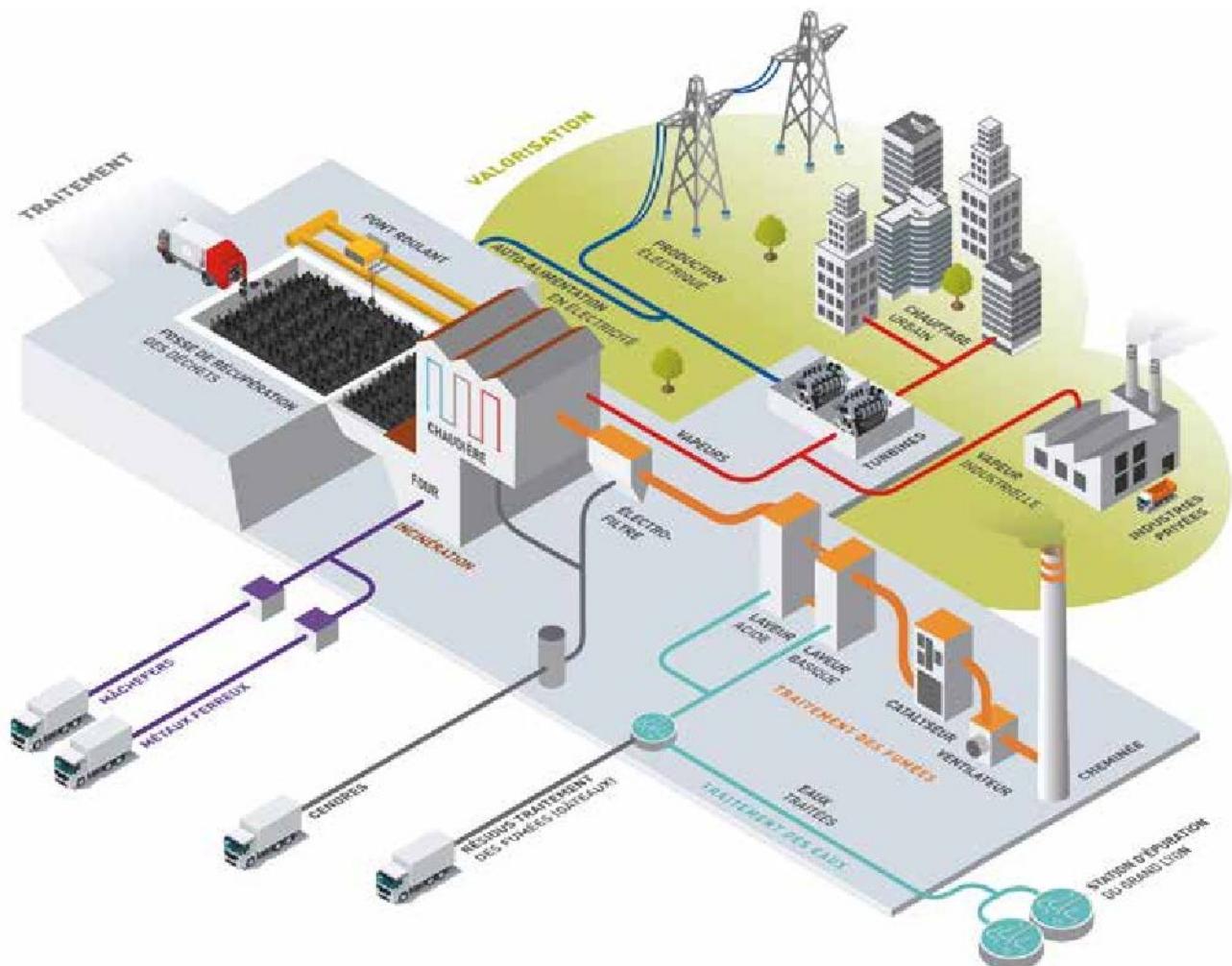
Le schéma ci-dessous présente le procédé industriel en place à l'UTVE Lyon Sud. Celui de l'usine Lyon Nord est sensiblement identique.

À NOTER

Les deux sites peuvent traiter au total jusqu'à 400 000 tonnes de déchets par an.

Au total 387 974 tonnes de déchets ont été valorisées énergétiquement dans les 2 UTVE de la Métropole.

■ Le process de valorisation énergétique de l'usine Lyon Sud





LES TONNAGES RÉCEPTIONNÉS ET INCINÉRÉS

■ Origine des déchets réceptionnés pour incinération sur les 2 sites métropolitains

| Type de déchets | Total 2018 | Total 2019 | 2020 | | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | Lyon sud | Lyon nord | Total 2020 |
| Collecte d'ordures ménagères | 314 809 | 307 029 | 190 087 | 120 958 | 311 046 |
| Ébouage* (y compris feuilles) | 6 393 | 8 693 | 7 262 | 1 151 | 8 413 |
| Corbeilles de propreté | 4 414 | 4 481 | 1 526 | 1 977 | 3 503 |
| Marchés alimentaires et forains | 7 811 | 7 826 | 6 045 | 3 | 6 047 |
| Collectes privées | 29 237 | 30 820 | 23 333 | 44 | 23 377 |
| Grand Lyon : autres directions | 2 506 | 2 479 | 2 040 | 448 | 2 488 |
| Communes extérieures au Grand Lyon | 22 283 | 21 984 | 23 205 | 0 | 23 205 |
| Refus de tri | 20 845 | 14 295 | 5 852 | 12 027 | 17 879 |
| Total | 408 298 | 397 609 | 259 351 | 136 609 | 395 959 |

LES DEUX SITES
PEUVENT TRAITER
AU TOTAL JUSQU'À
400 000
TONNES
DE DÉCHETS PAR AN

Au total

387 974

TONNES

de déchets
ont été valorisées
énergétiquement
dans les 2 UTVE
de la Métropole

■ Tonnage des déchets incinérés avec valorisation énergétique

| Données en tonnes | 2018 | 2019 | 2020 | Évolution 2019-2020 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|
| Lyon Sud | 259 064 | 255 229 | 259 351 | +1,6 % |
| Lyon Nord | 145 391 | 142 187 | 128 623 | -9,5 % |
| Tonnage incinéré unités Métropole | 404 455 | 397 416 | 387 974 | -2,4 % |
| Unités extérieures | 3 544 | 2 443 | 3 058 ¹ | +25 % |
| Tonnage total incinéré | 407 998 | 399 859 | 391 032 | -2,2% |

¹Dont 2 564 issues du délestage de Lyon Nord.

7 985 tonnes de déchets réceptionnés sur Lyon Nord ont dû être détournées durant les travaux d'optimisation énergétique des chaudières : 2 564 tonnes ont été incinérées sur des UVE situées en dehors du territoire et 5 421 tonnes ont été envoyées en installations de stockage.

| Taux de disponibilité des lignes d'incinération (heures de fonctionnement/1 année (8760h)) | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|--------|--------|--------|
| Lyon Sud | 93,6 % | 91,9 % | 95,9 % |
| Lyon Nord | 87,1 % | 84,6 % | 74,1 % |

UTVE LYON SUD : DES RÉSULTATS SATISFAISANTS MALGRÉ LE CONTEXTE DIFFICILE

Les performances de l'usine Lyon Sud sont en partie en hausse. Nous pouvons souligner 3 résultats qui n'avaient jamais été atteints auparavant : 259 350 tonnes de déchets ont été traitées sur le site, le temps de fonctionnement des installations rapporté au nombre d'heure de l'année a atteint 95,9 % et enfin, la consommation d'eau potable est passée en 2020 sous le seuil cible des 30 000 m³.

Ces trois records sont le résultat de plusieurs actions cumulées, le programme de maintenance des lignes d'incinération a été réduit à son minimum, pour compenser les longs arrêts des lignes de l'UTVE Lyon Nord et l'installation n'a subi aucun arrêt fortuit pour fuite des chaudières. Des travaux d'amélioration du process et de fiabilisation des équipements sont en cours afin notamment de maîtriser les consommations d'eau.

Il faut noter toutefois que le chiffre de performance énergétique global a baissé en 2020. Cette baisse est due à une faible production électrique.

L'usine Lyon Sud a maintenu une capacité de vide de four en prenant en charge des déchets qui ne relèvent pas de la compétence directe de la Métropole de Lyon (gestion des déchets), mais qui sont tous produits sur son territoire géographique. Ce sont des déchets dits d'activité économique, assimilables aux déchets ménagers, dont le traitement est compatible avec les installations de l'UTVE Lyon Sud.

En 2020, le tonnage de déchets d'activité traités atteint près de 23 400 tonnes pour une moyenne de 30 000 tonnes les années précédentes. L'UTVE Lyon Sud a pris en charge 6 000 tonnes de déchets pour le compte de l'UTVE Lyon Nord pendant les travaux de lignes. Ces apports complémentaires ont principalement lieu lorsque le gisement de déchets ménagers collectés par la Métropole est faible par rapport aux capacités d'incinération disponibles (vacances scolaires et saison hivernale). L'apport d'un flux régulier de déchets permet d'optimiser le fonctionnement des unités de traitement et valorisation énergétique et participe à sa rentabilité technique et financière.

UTVE LYON NORD : LA MODERNISATION DU PROCESS TERMINÉE

Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'UTVE Lyon Nord est exploitée via un marché global de performance attribué à NEOVALY (société dédiée SUEZ).

La première phase de ce marché de 8 ans s'achèvera avec la fin des travaux de modernisation des installations, prévue pour février 2021.

Les travaux de modernisation du site permettent de fiabiliser le fonctionnement des deux ensembles four/chaudière, d'optimiser la fourniture d'énergie pour le réseau de chauffage urbain et de garantir dans le temps les performances environnementales liées aux rejets dans l'air et dans l'eau. De plus, des travaux de réorganisation des circulations ont débuté dès août 2019, et se sont poursuivis sur l'année 2020, pour assurer la sécurité des différents intervenants sur le site : ils permettent de séparer les flux de vidage des déchets par les services de collecte, les livraisons d'exploitation et les circulations des salariés et des visiteurs.

Un parcours pédagogique est également en cours de finalisation pour accueillir le public sur le site et présenter les grands principes de la gestion des déchets et de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

L'activité de l'année 2020 a été fortement impactée par les travaux avec des arrêts de lignes de longue durée, allongée du fait des mesures sanitaires liées au COVID-19. Les deux lignes ont été arrêtées 11 semaines chacune, dont 3 semaines avec arrêt simultané. Ce planning a dû être recalé à la suite du confinement de mars à mai 2020. Toutefois, l'engagement du prestataire

et des entreprises de travaux ont permis de maintenir ces arrêts sur une seule année, en minimisant l'impact sur la fourniture au réseau de chauffage urbain en fin d'année.

Les résultats techniques et environnementaux sont quasiment au niveau de ce qui était planifié pour cette année de travaux.

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique est le rapport entre la somme des énergies entrantes (déchets et gaz) et la somme des énergies valorisées (chauffage, électricité et vapeur industrielle). Elle traduit la capacité technique d'une usine d'incinération à fournir de l'énergie thermique et électrique à partir de la combustion de déchets.

Cet indicateur est calculé selon la formule précisée dans la circulaire 09-030 du 30 mars 2009 publiée au Bulletin officiel des douanes le 30 mars 2009.

$$Pe = \frac{(2,6Ee_p + 1,1Eth_p) - (2,6Ee_a + 1,1Eth_a + Ec_a)}{2,3T} * FCC$$

Un Facteur de Correction Climatique (FCC) a été intégré au calcul, à compter de 2017. La méthode appliquée est celle définie dans l'annexe VI de l'arrêté du 3 octobre 2012 et modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017, puis complété par les précisions de calculs communiquées par les douanes. Le FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur avant le 1^{er} septembre 2015, a été fixé à 1,089. **De plus, le seuil minimal de performance énergétique permettant de reconnaître une usine d'incinération comme une unité de valorisation a été revvalorisé à 65% au lieu de 60%.**

Performance énergétique des UTVE

| Année | UTVE Lyon Sud | | | UTVE Lyon Nord | | |
|--|---------------|---------|---------|----------------|---------|---------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Calcul en vigueur – seuil 65% (avec FCC) | 82,65 % | 79,69 % | 75,32 % | 69,83 % | 70,51 % | 67,78 % |

Avec la combustion des déchets dans les ensembles fours-chaudières, les UTVE produisent de la vapeur surchauffée à plus de 350°C et 40 bars de pression. L'énergie contenue dans cette vapeur est utilisée pour réchauffer l'eau circulant dans le réseau de chauffage urbain « Centre Métropole » (ex : « Lyon-Villeurbanne-Bron »), pour Lyon Sud, et celui de Rillieux-la-Pape, pour Lyon Nord. Le principe de cogénération présent dans les 2 usines permet de produire de l'électricité en parallèle.

En 2020, les deux sites affichent une performance globale en baisse :

- Pour l'UTVE Lyon Sud, malgré une année record en production pour le chauffage urbain, la performance globale est impactée par un arrêt de l'une des deux turbines qui produit 70 % de l'électricité de l'UTVE : la turbine a dû être arrêtée pour une maintenance majeure, une étape incontournable dans la vie de ces équipements. L'arrêt initialement prévu de 7 semaines, en février et mars 2020, a été prolongé jusque mi-mai 2020, la turbine étant bloquée dans les ateliers du prestataire italien du fait de la crise sanitaire. Pendant cette période, l'UTVE a acheté de l'électricité sur le réseau public.
- Pour l'UTVE Lyon Nord, la mise en œuvre des travaux a dégradé la disponibilité des équipements de production.



**Les deux UTVE
ont produit
l'équivalent de la
consommation de
**31 800
FOYERS**
en chauffage**



**Les deux UTVE
ont produit
l'équivalent de la
consommation de
**17 940
FOYERS**
en électricité**

LA FOURNITURE D'ÉNERGIE DES RÉSEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

L'UTVE Lyon Sud a valorisé une quantité de chaleur de 254 166 MWh sur le réseau de chauffage urbain « Centre Métropole ». La quantité d'énergie fournie par l'UTVE au réseau ne cesse d'augmenter ces dernières années : cette tendance s'explique par la bonne disponibilité des installations de l'UTVE mais aussi par le développement significatif du réseau, depuis le début du contrat de concession de gestion du réseau de chaleurs détenue par ELM au 1^{er} janvier 2017. De nouveaux clients continuent d'être raccordés, augmentant la demande sur le réseau de chauffage toute l'année. Depuis 2020, le réseau « Centre Métropole » délivre de la chaleur sur le réseau « Vénissieux Énergies » en été, lorsque leur chaudière bois est à l'arrêt, augmentant ainsi la fourniture d'énergie de l'usine sur la période estivale.

L'UTVE Lyon Nord est également le fournisseur principal d'un réseau de chauffage urbain, celui de Rillieux-la-Pape, exploité par Engie à travers la société dédiée Plateau Nord Engie (PNE). Une chaufferie au bois AMBREA vient compléter la part d'énergie renouvelable (ENR) fournie par l'usine sur le réseau en cas de demande importante, pour assurer une part ENR supérieure à 50 %. La vente de chaleur produite par l'UTVE Lyon Nord au réseau de chauffage urbain a représenté 95 870 MWh en 2020, soit 11 % de plus qu'en 2019. Ce premier résultat témoigne de la fiabilisation des équipements de l'UTVE et de l'optimisation de l'interface UTVE-Réseau de chauffe avec PNE.

En 2020, la production thermique des 2 UTVE cumulées représente la consommation moyenne annuelle de 31 800 équivalents logements (équivalent foyer moyen de 11 MWh/logmt pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En parallèle de la production de chaleur, la vapeur produite est également valorisée sous forme d'électricité.

L'UTVE Lyon Sud a produit 60 168 MWh électriques, couvrant 92 % de sa propre consommation et revendant le surplus sur le réseau (27 371 MWh).

La production électrique injectée sur le réseau public représente la consommation électrique annuelle moyenne de 10 940 foyers (Équivalent foyer moyen 2 500 kWh/an hors chauffage et eau chaude).

Depuis janvier 2015, l'usine Lyon Sud est inscrite sur le registre français des garanties d'origine de l'électricité. Ainsi, pour l'année 2020, 17 685 MWh produits ont été certifiés d'origine renouvelable.

L'UTVE Lyon Nord a produit 30 518 MWh électriques, dont 13 075 MWh ont été utilisés pour le fonctionnement des installations couvrant 80 % des besoins du site. 17 443 MWh ont été vendus sur le marché libre de vente d'électricité. Cette part réinjectée sur le réseau d'électricité correspond à l'équivalent de la consommation annuelle de près de 7 000 foyers moyens.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TGAP*

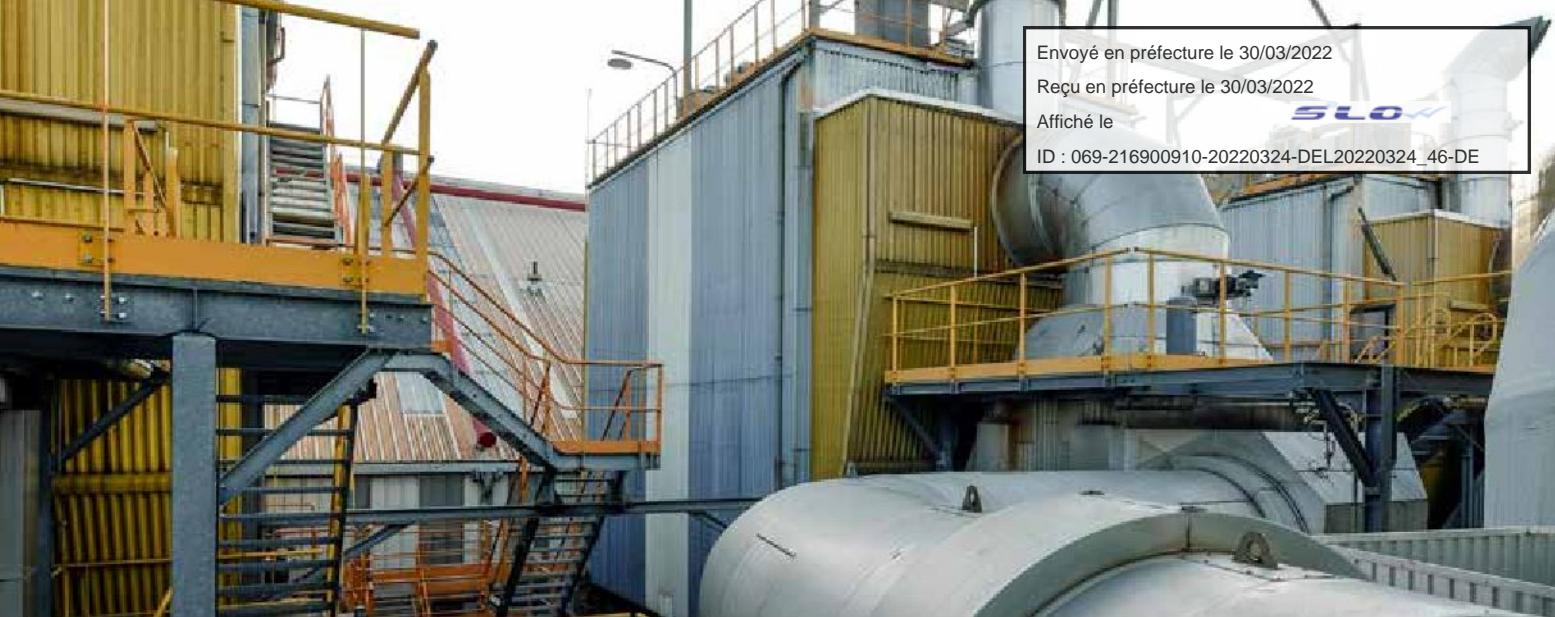
La performance énergétique intervient également sur le niveau de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) acquittée sur chaque tonne de déchets incinérés.

Pour bénéficier de la réduction maximale de la TGAP, les installations doivent répondre aux 3 critères de performance retenus :

- la valeur de rejet des oxydes d'azote dans les fumées inférieure à 80 mg/Nm³ ;
- la certification ISO 50 001* ;
- le taux de performance énergétique qui doit être supérieur ou égal à 65 %.

Avec l'obtention de la certification énergétique ISO 50 001 en 2018, les deux UTVE remplissent ces trois critères.





RÉSIDUS D'ACTIVITÉ : REFIOM ET MÂCHEFERS

L'incinération de Déchets Ménagers et Assimilés est génératrice de nouveaux types de déchets, les résidus de traitement. Les **résidus solides d'incinération** sont principalement des mâchefers, résidus incombustibles (verre, cailloux, métaux) récupérés en sortie des fours. Les **Résidus d'Épuration des Fumées** (REFIOM) sont produits en moindre proportion lors du dépoussiérage des fumées (cendres) et du traitement des eaux de lavage des fumées (gâteaux).

À leur tour, ces résidus sont traités dans des filières adaptées.

En 2020, 6 820 tonnes de REFIOM (suies et gâteaux) ont été produites dans les UTVE Lyon Nord et Lyon Sud. Ce sont des déchets ultimes orientés pour leur grande majorité vers l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Bellegarde (Gard) et Drambon (Côte d'Or). Par ailleurs, 44 % de la production de suies (2 992 tonnes) a été valorisée en Allemagne pour le comblement de cavités d'extraction de sel (valorisation matière - remblaiement).

Les mâchefers d'incinération subissent un premier tri des métaux ferreux sur site. Ils sont ensuite dirigés vers une plateforme de maturation pour en extraire les métaux ferreux et non-ferreux (aluminium) résiduels, et les préparer à la valorisation en achevant la dégradation de la matière organique à l'air libre.

De l'usine à la destination finale en sous-couche routière, la traçabilité est assurée grâce à un plan d'assurance qualité. Les quantités de mâchefers produits et envoyés

sur les plateformes sont directement proportionnelles aux quantités de déchets incinérés.

Sur une année classique, hors incident majeur, la production sur les deux usines variait entre 70 000 et 85 000 tonnes qui se répartissent sur quatre plateformes de traitement. En 2020, 69 198 tonnes ont été produites. Rapporté à la tonne incinérée de déchets ménagers, le ratio de production de mâchefer est en baisse, traduisant une meilleure combustion et une qualité de tri à la source améliorée.

La valorisation des métaux issus des mâchefers augmente légèrement : +135 tonnes d'acières extraits directement en UTVE ainsi qu'une hausse globale de 314 tonnes de métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers en plateformes de maturation.

Après maturation, les sorties de mâchefers en vue d'être valorisés dépendent des débouchés contractualisés par les exploitants des plateformes. **Ce fonctionnement explique les écarts entre les tonnages entrants et sortants sur une même plateforme, sur une année.** La Métropole est particulièrement attentive à l'évolution de cette filière et travaille à élargir les débouchés de valorisation sur son périmètre immédiat.

En parallèle, la Direction adjointe des déchets continue de participer, avec les autres collectivités membres de COVADE* (COopération de VAlorisation des DÉchets), à des réflexions sur de nouvelles voies de valorisation des mâchefers. **En 2020, 63 259 tonnes de mâchefers ont été valorisées en sous-couche-routière, un ratio quasiment équivalent à celui valorisé en 2019.**

**69 198
TONNES
DE MÂCHEFERS
ORIENTÉS VERS
LA VALORISATION
MATIÈRE**



**63 259
TONNES
DE MÂCHEFERS
VALORISÉS
EN SOUS-COUCHE-
ROUTIÈRE**

**6 820
TONNES**

**DE RÉSIDUS
D'ÉPURATION DES
FUMÉES ONT ÉTÉ
PRODUITES PAR LES
DEUX UTVE**

■ Mâchefers produits en 2020 sur l'ensemble des déchets réceptionnés (en tonnes)

| | |
|---|---------------|
| Métaux ferreux extraits directement en UTVE | 4 260 |
| Mâchefers envoyés aux plateformes de maturation (après valorisation énergétique) | 69 198 |
| dont métaux ferreux extraits sur les plateformes de maturation | 1 929 |
| dont métaux non ferreux extraits sur les plateformes de maturation | 715 |
| dont mâchefers valorisés en sous-couches (remblais) | 63 259 |
| Total mâchefers produits | 73 458 |
| Traitement en valorisation matière sur 2019 | 70 164 |

Les autres sites de transfert classés par type de traitement

Sites de transfert et de traitement classés par type de traitement

| | VILLE | TONNAGE |
|---|---|---------|
| VERS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE | | |
| QUAI DE TRANSFERT | | |
| Déchets de la collecte d'ordures ménagères, avant départ vers l'UTVE Lyon Sud | Givors (69) | 8 125 |
| Délestage des UTVE (vers valorisation énergétique ou stockage) | Saint-Fons (69) | 494 |
| INCINÉRATION | | |
| Usine d'incinération de Grenoble | Grenoble (38) | 848 |
| Usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu | Bourgoin-Jallieu (38) | 2 019 |
| Usine d'incinération SYTRAIVAL | Villefranche-sur-Saône (69) | 190 |
| MATURATION DU MÂCHEFER | | |
| Plate-forme de maturation MODUS - VALORIS (MOULIN TP) | Bourgoin-Jallieu (38) | 7 701 |
| Plate-forme de maturation PERRIER TP | Saint-Priest (69) | 16 464 |
| Plate-forme de maturation SYTRAIVAL | Quincieux (69) | 7 905 |
| Plate-forme de maturation COMBRONDE | Loire-sur-Rhône (69) | 37 127 |
| VERS STOCKAGE | | |
| QUAIS DE TRANSFERT AVANT DÉPART VERS ISD | | |
| SUEZ (reprise d'encombrants, déchets d'ébouage, refus de tri, ordures ménagères, pour stockage majoritaire) | Quincieux et Saint-Fons (69) | 19 129 |
| RHÔNE ENVIRONNEMENT (reprise d'amianté pour stockage) | Saint-Genis-Laval (69) | 7 |
| PLATEFORME D'ÉGOUTTAGE AVANT DÉPART VERS ISD | | |
| SITES DU GRAND LYON (déchets de balayage mécanisé) | Givors, Rillieux-la-Pape et Villeurbanne (69) | 5 437 |
| NICOLLIN (déchets de balayage mécanisé) | Saint-Fons (69) | 2 032 |
| INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS | | |
| ISDD BELLEGARDE (traitement de REFIOM) | Bellegarde (30) | 225 |
| ISDD SUEZ (traitement de REFIOM) | Drambon (21) | 4 240 |
| ISDND SUEZ (mâchefers non conformes, encombrants, déchets de balayage égouttés, refus de tri) | Satolas (38) | 7 360 |
| ISDND SUEZ SATROD (déchets du nettoiement, ordures ménagères, encombrants, refus de tri) | Roche-la-Molière (42) | 6 061 |
| VERS VALORISATION MATIÈRE – RECYCLAGE (régénération ou réutilisation) | | |
| QUAI DE TRANSFERT | | |
| Déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin ou Paprec | Givors (69) | 1 528 |
| Déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin | Quincieux (69) | 778 |
| Déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin | Saint-Fons (69) | 11 978 |
| CENTRE DE TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE | | |
| Centre de tri VEOLIA | Rillieux-la-Pape (69) | 166 |
| Centre de tri PAPREC | Chassieu (69) | 47 781 |
| Centre de tri SUEZ | Épinal (88) | 13 055 |
| Centre de tri SUEZ | Pennes Mirabeau (13) | 755 |
| Centre de tri RDS (silos papiers de Quincieux) | Vénissieux (69) puis L'Horme (42) | 16 |
| VERRE | | |
| GUERIN (plateforme de stockage avant départ filière) | Saint-Fons (69) | 32 527 |
| O-I Manufacturing France - Usine de recyclage du verre | Béziers (34) 35 %, Gironcourt (88) 26 %, Labégude (07) 21 %, Vergeze (30) 10 %, Veauche (42) 5 %, Reims (51) 3 % | 33 092 |
| PAPIERS ET CARTONS | | |
| European Paper Recycling (reprise des cartons issus de la collecte sélective) - Négoce | Papeterie Emin Leydier (07 et 10) 76 % - Autres papeteries françaises (2 %) papeteries SAICA (Espagne) 9 % Autres papeteries en Europe 13 % | 20 602 |
| LUCART SA (briques alimentaires) | Laval-sur-Vologne (88) 61 % ; Lucques – Italie 39 % | 654 |
| European Paper Recycling / Norske Skog (papiers issus de la collecte sélective) | Golbey (88) | 12 756 |
| PAPREC (reprise des papiers-cartons issus de la collecte sélective) - Négoce | Espagne | 55 |
| NICOLLIN (reprise des papiers-cartons issus de la collecte sélective) - Négoce | Espagne | 578 |
| RDS (reprise pour recyclage des cartons collectés en déchèteries) - Négoce | France - 100 % | 5 004 |
| RDS (reprise pour recyclage des papiers collectés en déchèteries) - Négoce | Europe | 2 388 |
| MÉTAUX | | |
| PURFER (métaux des déchèteries, services communautaires, associations...) | Saint-Pierre-de-Chandieu (38), après regroupement à Oullins, Vaulx-en-Velin et Villefranche (69) | 6 448 |
| BAUDELET MÉTAUX (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers) | Blaringhem (59) | 408 |

| | VILLE | TONNAGE |
|--|---|---------|
| RMB SPA (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers) | Polenaze (Italie) | |
| HEITEC ROHSTOFFE (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers) | Grünenplan (Allemagne) | 26 |
| RECCO OPERATIONS (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers) | Emmeloord (Pays Bas) | 126 |
| ROLAND FER (recyclage de l'acier issu des mâchefers) | Uckange (57) | 625 |
| HEITEC ROHSTOFFE (recyclage de l'acier issu des mâchefers) | Grünenplan (Allemagne) | 559 |
| PREFERNORD (recyclage de l'acier issu des mâchefers) | Fretin (59) | 81 |
| SOFREST (recyclage de l'acier issu des mâchefers) | Différents sites en France et en Europe | 219 |
| RDS (recyclage de l'acier issu des mâchefers) | Différents sites en France | 112 |
| VAL'AURA (reprise pour recyclage de l'acier issu des mâchefers) | Différents sites en France | 4 593 |
| ARCELOR MITTAL (recyclage de l'acier issu de la collecte sélective) | 3 usines en France (66%) Fos-sur-Mer (13), Dunkerque (59), Hayange (57) ; 1 usine en Espagne (44 %) | 1433 |
| REGEAL - AFFIMET (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective) | Compiègne (60) | 220 |
| PYRAL (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective) | Freiberg (Allemagne) | 183 |
| PLASTIQUES | | |
| VALORPLAST (emballages plastiques issus de la collecte sélective) | 11 usines en France (65 %) et 14 en Europe (35 %) | 4 225 |
| CITEO (flux développement issus de la collecte sélective) | France, Europe | 785 |
| BOIS | | |
| SUEZ (préparation avant recyclage) | Quincieux (69) | 1 604 |
| LIGNATECH pour valorisation en combustible de substitution (cimenterie) | Meyzieu (69) | 3 981 |
| SERDEX (préparation avant recyclage) | Saint-Priest (69) | 8 853 |
| Association les Rouilleurs | Sainte-Foy-lès-Lyon (69) | 27 |
| PLÂTRE | | |
| PLACOPLATRE (après prétraitement chez Serdex puis Nantet) | Chambéry (73) | 3 609 |
| FENÊTRES | | |
| SERDEX (déchèteries) | Chambéry (73) | 173 |
| DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM) | | |
| FAURE (recyclage des huiles minérales collectées en déchèterie) | Irigny (69) | 175 |
| COREPILE (recyclage des piles collectées en déchèterie) | 8 usines en France et 3 autres en Europe | 32 |
| DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) | | |
| Filière agréée DEEE: ÉCO-SYSTEMES > SITA DEEE | Feyzin (69), regroupement avant traitement sur différents sites | 5 404 |
| Filière agréée RECYLUM (lampes et tubes fluo) | Riom (63) | 22 |
| AUTRES DÉCHETS | | |
| Filière agréée "meubles": ECO-MOBILIER > SERDEX, VEOLIA, SECONDLY SUD EST, SIBUET | Saint-Priest (69), Meyzieu (69), Flaviac (07), Chamoux-sur-Gelon (73) | 13 706 |
| Filière agréée "textiles": LE RELAIS, Foyer Notre Dame Des Sans-Abri | Paris - Sites non communiqués | 484 |
| VERS VALORISATION MATIÈRE – RECYCLAGE - COMPOSTAGE | | |
| Plate-forme de compostage RACINE | Décines-Charpieu (69) | 15 517 |
| Plate-forme de compostage RACINE | Ternay (69) | 6 045 |
| Plate-forme de compostage Pépinières Saint Ex | Saint-Laurent-de-Mure (69) | 1 226 |
| Plate-forme de compostage GR | Anthon (38) | 1 207 |
| Plate-forme de compostage Rhône Environnement | Plateforme Racine (Ternay + Décines) | 1 517 |
| ECOVALIM | Vourles (69) | 83 |
| VERS VALORISATION MATIÈRE – REMBLAITEMENT | | |
| Cavités d'extraction de sel (REFIOM) | Allemagne | 2 993 |
| VERS FILIÈRES MIXTES | | |
| QUAIS DE TRANSFERT GRAVATS – AVANT VALORISATION MATIÈRE : REMBLAITEMENT OU RECYCLAGE / STOCKAGE | | |
| SERDEX (reprise de gravats) | Saint Priest (69) | 16 253 |
| BUTY (reprise de gravats) | Vaulx-en-Velin (69) | 13 984 |
| DÉCHETS DANGEREUX : VERS USINES DE TRAITEMENT SPÉCIFIQUES (VALORISATION ÉNERGÉTIQUE MAJORITAIRE, RECYCLAGE) | | |
| REGROUPEMENT ET PRÉ-TRAITEMENT | | |
| SARPI (batteries et déchets ménagers spéciaux) déchets hors REP | La Talaudière (42) | 765 |
| SERPOL (batteries et déchets ménagers spéciaux) déchets hors REP | Vénissieux (69) | 169 |
| SARPI ou SERPOL (en substitution de l'éco-organisme) | La Talaudière (42), Vénissieux (69) | 274 |

L'ESSENTIEL

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets comprend la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination en installation de stockage des déchets. Chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux

déchets qui seront à leur tour traités. Les emballages légers et les papiers triés par les habitants sont expédiés vers des filières de recyclage, tout comme ceux en verre qui sont recyclés en bouteilles. Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. La Métropole gère 2 installations de stockage en post-exploitation et possède 2 unités de traitement et valorisation énergétique, à Gerland et à Rillieux-la-Pape. Les autres activités de traitement sont gérées par des entreprises privées.



4

LA SYNTHÈSE DE LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS

■ La gestion des flux des déchets

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

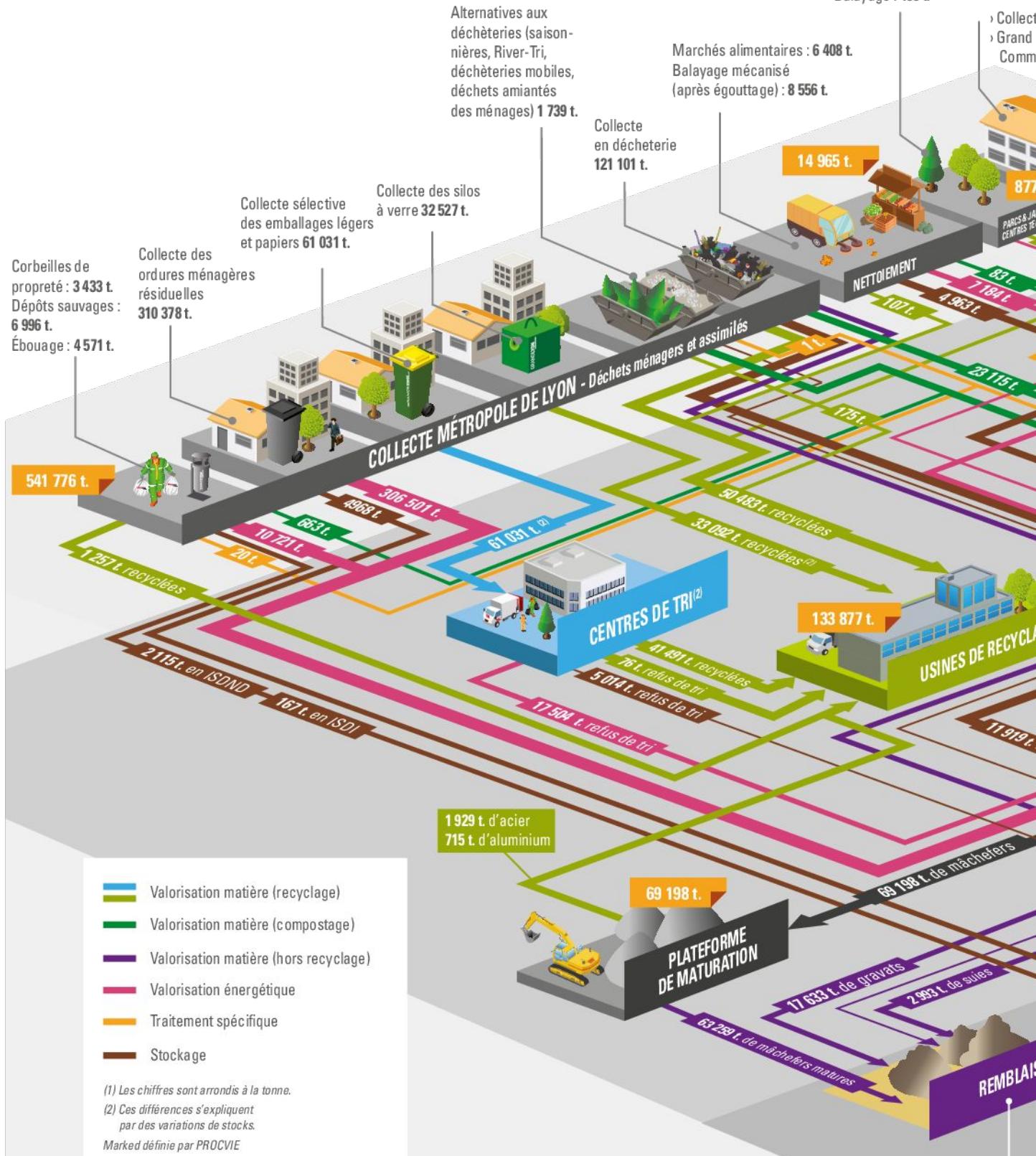
Corbeilles de propreté : 70 t.

Végétaux : 161 t.

Encombrants : 86 t.

Plateforme de tri : 76 t.

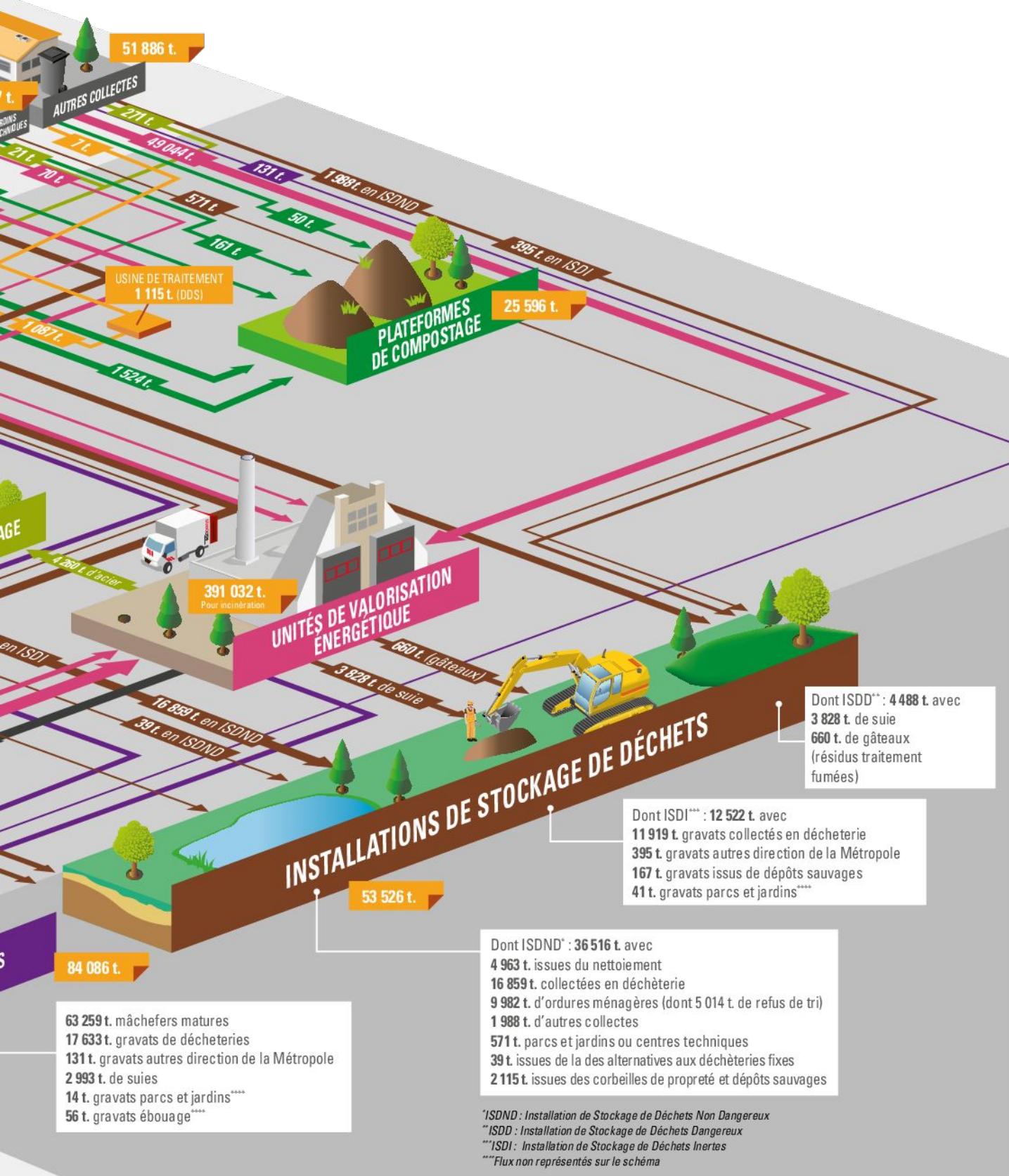
Balayage : 485 t.



TOTAL MÉTROPOLE EN 2020

 **609 505 TONNES**
TOTAL COLLECTÉ ET NETTOIEMENT DE LA MÉTROPOLE
556 741 TONNES

des privées : 23 377 t.
Lyon autres directions : 5 304 t.
unes extérieures : 23 205 t.



5

LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS (RÉGIE ET ENTREPRISES) EN TERMES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les Directions Eau & Déchets et Territoires des Services Urbains sont engagées dans la politique santé-sécurité de la Métropole et la déclinent sur l'ensemble des activités de gestion des déchets, à l'aide de programmes annuels de prévention (publics et privés). Voici un zoom sur les principales actions menées en 2020 :

COVID-19

L'année 2020 a bien sûr été marquée par l'émergence de la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, la collecte et le traitement des déchets étaient identifiés dans le Plan de Continuité d'Activité de la Métropole de Lyon comme une activité essentielle, dont le maintien était impératif dès le 1^{er} confinement de mars 2020. Cela impliquait donc de mettre en place au plus vite des mesures fortes visant à prévenir les risques de contamination au sein des équipes. Grâce à la mobilisation de tous, ces mesures ont pu être déployées très rapidement, y compris en ce qui concerne la mise à disposition de masques qui, malgré la très forte tension d'approvisionnement à l'échelle mondiale, a été effective dès la mi-mars et sans rupture. Ces mesures se sont avérées efficaces, dans le sens où la collecte des déchets a pu être assurée à 100 % - y compris pour la collecte sélective – durant toute la période.

Cohabitation entre agents de collecte et usagers des modes doux

Depuis plusieurs années, l'usage des modes de déplacements actifs augmente fortement dans l'agglomération. Cette évolution est accompagnée par les politiques publiques (ex : déploiement massif de pistes et bandes cyclables, d'arceaux à vélo, de jalonnements, etc.). Cette dynamique s'est encore fortement accentuée à partir du printemps 2020. Dans ce contexte, les situations d'interaction potentiellement dangereuses entre agents travaillant sur la voie publique (nettoyage et collecte des silos, collecte en porte-à-porte, dépannage de poids lourds, etc.) et usagers des modes doux (cyclistes et utilisateurs de trottinettes en particulier) se sont fortement accrues (le décès d'une cycliste a été déploré en 2020). C'est pourquoi un travail de définition des bonnes pratiques

(positionnement des véhicules, balisage, comportement à adopter, etc.) a été initié en 2020 et se poursuivra sur 2021. Ce travail est partagé avec les prestataires de la Métropole ainsi qu'avec les associations de représentants des usagers des modes doux.

Sécurité du déploiement de nouvelles sources d'énergie pour les véhicules de collecte

La diversification énergétique du parc de poids lourds concourant à la gestion des déchets se poursuit : déploiement de véhicules GNV, essai de véhicules électriques, réflexion vis-à-vis des perspectives offertes par l'hydrogène. Le déploiement de ces nouvelles sources d'énergie implique des évolutions visant à garantir la sécurité des agents, en particulier ceux en charge de la maintenance de ces véhicules. Une étude portant sur la sécurisation de l'atelier de maintenance poids lourds de la Métropole situé à Villeurbanne a été rendue en 2020. Ses conclusions se traduiront par des travaux de sécurisation à partir de 2021.



Exposition au risque chimique lors des opérations de lavages des silos

L'activité de lavage des silos aériens déployés sur le territoire de la Métropole, qui est assurée par une équipe basée à Vénissieux, comporte de nombreux risques, en particulier l'exposition aux produits chimiques utilisés pour retirer les graffitis. Une démarche a donc été engagée en 2020 pour réduire ce risque. Après qu'une solution alternative – hydro gommage à la chaux – ait été testée sans succès, une solution de substitution – remplacement du produit précédemment employé par un nouveau composé moins nocif pour l'homme et pour l'environnement - a été retenue fin 2020. Ce nouveau produit donne aujourd'hui satisfaction aux agents qui l'utilisent au quotidien.

Déploiement de casques pour les agents de collecte en porte-à-porte

L'activité de collecte des ordures ménagères expose les agents à des risques lors de leurs déplacements (ex : chute du marchepied d'une benne à ordures ménagères en mouvement). Ces situations génèrent chaque année, sur le territoire français, des accidents graves, engageant parfois le pronostic vital des personnes concernées. C'est pourquoi le déploiement de casques – de type casque de vélo – se répand progressivement en France, afin de limiter les conséquences potentielles d'un choc violent à la tête. Deux des trois prestataires de collecte en porte-à-porte se sont engagés entre 2019 et 2020 dans cette action de prévention. Concernant le personnel en régie publique, un test à grande échelle - avant déploiement - a été annoncé fin 2020, pour une mise en œuvre en 2021-2022.



Sécurisation des opérations de vidage dans les unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE)

Les opérations de vidage des véhicules de collecte dans les UTVE exposent à des risques multiples : heurt d'un salarié à pied par un véhicule, chute d'un véhicule ou d'un agent dans la fosse de déchets, etc. Plusieurs incidents ont été déplorés en 2020 lors de ces opérations. Ils n'ont pas fait de blessés mais sont pour autant révélateurs de la nécessité de renforcer les mesures de sécurité sur cette phase d'activité. Une réflexion commune entre les deux UTVE (Lyon Nord, exploitée par un prestataire, et Lyon Sud, exploitée en régie publique) a été initiée en 2020 pour évaluer l'ensemble de ces risques et définir les mesures organisationnelles et techniques (modification des véhicules, barrièrage, installation de quais de vidage spécifiques pour certains types de véhicules, etc.) permettant de mieux les maîtriser.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

Risque émergent lié au protoxyde d'azote

L'année 2020 a vu l'émergence d'un risque nouveau : l'utilisation détournée et massive du protoxyde d'azote à des fins « récréatives » (gaz hilarant), générant des quantités croissantes de bouteilles de gaz mélangées avec les ordures ménagères et les emballages ménagers ou déposées sauvagement sur la voie publique. L'explosion de ces bouteilles lors de leur incinération dans les UTVE a des conséquences potentiellement graves pour les salariés de ces usines (effet de souffle, boule de feu), ainsi que pour les installations industrielles elles-mêmes. En complément des actions de l'État visant à endiguer ce phénomène, des mesures sont travaillées par la Métropole et ses prestataires :

- **mesures « préventives »** visant à séparer à la source ces déchets des ordures ménagères, en lien avec le service du nettoyement, les bailleurs sociaux et les sociétés de nettoyage privées ;
- **mesures « curatives »** visant à sécuriser les installations industrielles vis-à-vis des conséquences des explosions.

La régie déchets et l'insertion

LES CLAUSES D'INSERTION

Afin d'aider des personnes rencontrant des difficultés pour trouver un emploi, une stratégie de responsabilité sociale, nommée « clauses d'insertion », a été mise en place. Les clauses d'insertion se traduisent par l'inscription d'objectifs d'insertion professionnelle dans les marchés publics. La Métropole de Lyon intègre ce dispositif dans nombre de ses marchés et notamment ceux de la régie déchets. En termes de résultats, **en 2020, 97 614 heures d'insertion ont été réalisées** grâce à ce dispositif.

À titre d'exemple, les marchés de collecte de déchets ménagers, attribués aux prestataires Pizzorno, SITA Lyon et Nicollin SAS (2017-2023), font partie des plus gros projets avec **275 830 heures d'insertion prévues sur ces 6 ans**.

Autre exemple, les marchés de nettoiement manuel et d'intervention d'urgences sur le territoire de la Métropole : attribués aux prestataires SRP POLYSERVICES et DRAGUI TRANSPORT (2017-2021), ces deux marchés prévoient plus de **100 254 heures d'insertion en 4 ans**.

LES MARCHÉS D'INSERTION

En parallèle des marchés classiques cités précédemment, deux marchés réservés aux Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont permis de réaliser cette année **4 542 heures d'insertion**.

- marché de nettoiement des espaces extérieurs à Fontaines-sur-Saône (attribué à l'entreprise d'insertion RQ Amir) ;
- marché d'entretien et de nettoiement des cours Traboules (attribué à l'entreprise d'insertion 124 Service).

EN BREF

Pour résumer, les marchés des déchets et de la propreté, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés) représentent cette année **102 156 heures d'insertion soit 24 % de l'ensemble des heures d'insertion réalisées par la Métropole**.



ACCIDENTS DE SERVICE – PERSONNEL EN RÉGIE:

82

STABLE PAR RAPPORT À 2019

Pas de modification du nombre d'accidents de service en 2020 : moins d'accidents sur la collecte mais plus sur les autres entités du périmètre de la régie déchets, notamment ULVI (Unité Logistique Véhicules Industriels) et UTVE (Unité Traitement Valorisation Énergétique).

LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle des déchets

Un premier travail d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle des déchets a été effectué pour identifier les émissions générées par ces activités, mais également les émissions évitées du fait de la production d'énergie ou de matière recyclée. Il est basé sur les principaux facteurs d'émissions connus à ce jour sur les différentes filières de traitement et valorisation. Il intègre les émissions liées à la collecte, au tri, et aux filières de recyclage, de valorisation énergétique, et de stockage, que ces filières soient ou non présentes sur le territoire.

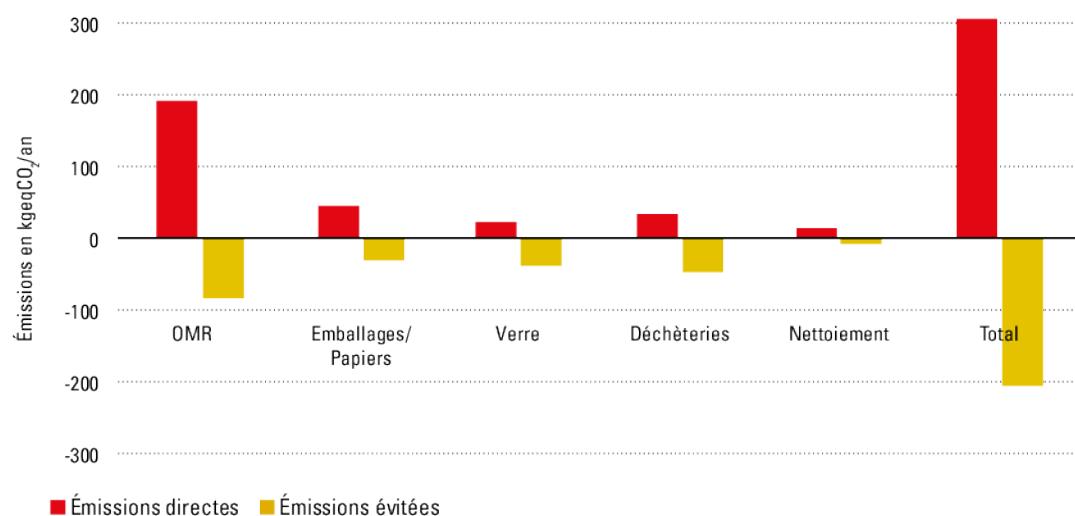
Cela participe à la démarche de quantifier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire, dans le cadre de la démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Au global, la gestion des déchets génère 218 kg eqCO₂/habitant en brut, ce qui est équivalent aux émissions de 1 230 km parcourus en voiture¹.

Une fois les émissions évitées prises en compte, cela ne représente plus que 70 kg eqCO₂/habitant.

¹ Source : Base Carbone Ademe – facteur d'émission France - motorisation moyenne 0,178 kgEqCO₂/km

■ Émissions par flux



Les Ordures Ménagères Résiduelles constituent le principal flux générant des émissions, principalement du fait de leur valorisation énergétique.

Cette dernière permet cependant de produire et vendre de l'énergie : en 2020, via les deux unités de valorisation énergétique, plus de 376 GWh de chaleur (l'équivalent-consommation de 31 800 foyers) et 44 GWh d'électricité (l'équivalent-consommation de 17 940 foyers) ont été valorisés sur le territoire.

De plus, la production de matières premières à partir des déchets collectés via la collecte sélective, les silos à verre et les déchèteries, a également un impact sur l'environnement : bien que les procédés de recyclage génèrent des émissions, la production de matières premières recyclées permet également d'éviter le rejet de CO₂, avec un impact net positif.

Des exemples concrets

DES MATIÈRES PREMIÈRES ÉCONOMISÉES PAR LE RECYCLAGE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES, MAIS PAS SEULEMENT

La collecte de 1 166 169 appareils électriques et électroniques et 241 390 lampes sur notre territoire a permis de recycler 4 241 tonnes de matières (ferraille, métaux non ferreux, plastiques notamment) et d'éviter l'émission de 4 691 tonnes de CO₂. Ce recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes, et de régénérer des matériaux, ce qui permet également d'économiser de l'énergie. De plus, la dépollution des équipements de froid (exemple : réfrigérateurs) permet de capter et de neutraliser les gaz qu'ils contiennent : sur le territoire, la collecte a permis d'éliminer l'équivalent de 11 013 tonnes de CO₂.

UNE VALORISATION MULTIPLE DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts collectés en déchèteries et lors des collectes saisonnières sont valorisés pour la production d'amendement organique, de support de culture, et de combustible bois énergie. Cela contribue à :

- amender les terres agricoles de proximité ;
- végétaliser les milieux urbains, et les parcs et jardins ;
- pailler les massifs, les arbres, les haies, et les aires de jeux d'enfants ;
- chauffer les habitants de la métropole *via* les réseaux de chaleur grâce à la production de plaquettes à partir de la fraction ligneuse des déchets verts.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

UNE CONVERSION PROGRESSIVE DE LA FLOTTE DES POIDS LOURDS

Dans la continuité des années précédentes, et en cohérence avec les enjeux de lutte contre la pollution de l'air, la flotte de véhicules poids lourds en régie a progressivement fait évoluer sa motorisation, avec à fin 2020, 35 bennes à ordures ménagères fonctionnant au GNV (soit environ 35 % du parc). De plus, l'expérimentation sur la BOM électrique s'est poursuivie : le bilan sera réalisé en 2021.

Parallèlement, les prestataires de collecte, dans le cadre du marché initié en 2017, déplacent progressivement l'utilisation de véhicules au GNV. Fin 2020, 58 véhicules de collecte étaient en circulation, soit 83 % du parc des collecteurs privés.

Au total, fin 2020, ce sont 93 bennes à ordures ménagères GNV qui étaient en circulation.

UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les deux unités de traitement et de valorisation des déchets de la Métropole sont certifiées ISO 14 001. Chaque année, un audit de surveillance est réalisé dans chacune des deux usines pour contrôler le bon fonctionnement du système de management environnemental.

La Métropole de Lyon poursuit son engagement de transparence environnementale et met à disposition du public les documents relatifs aux certifications et les résultats des analyses mensuelles.



AU GLOBAL, LA GESTION DES DÉCHETS GÉNÈRE

218 KG

eqCO₂/habitant
en brut, soit
l'équivalent de
1 230 km parcourus
en voiture



6

LES MODES DE GESTION ET PRINCIPALES PRESTATIONS



LES PRINCIPALES PRESTATIONS : UN PARTAGE PRIVÉ/PUBLIC

Pour l'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets, la Métropole de Lyon mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises privées.

- La fourniture des composteurs et la sensibilisation au tri, deux des principaux marchés concernant la prévention des déchets, sont assurés par des entreprises privées (respectivement Les Brigades Nature et Voix Publique).
- Les prestations de collecte des ordures ménagères sont assurées à la fois par un marché de collecte (pour Bron, Lyon, Tassin, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne) et par les équipes en régie (pour toutes les autres communes de la Métropole).
- L'exploitation des 19 déchèteries métropolitaines reste confiée à des entreprises privées, sans changement par rapport aux années précédentes. Un nouveau marché a démarré en janvier 2020. La gestion des déchèteries mobiles et fluviales est également assurée par des entreprises privées.
- La collecte des corbeilles de propreté est assurée en fonction des secteurs par des entreprises privées (*via* les marchés « Vidage des contenants de propreté » et « Gestion globale du Nettoiement ») ou par des équipes en régie.
- La collecte des dépôts sauvages est assurée en fonction des secteurs par des équipes en régie ou par des prestataires privés (dans le cadre des marchés « Nettoiement manuel et Intervention Urgente » et « Gestion globale du Nettoiement de l'espace public »).
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles avec production d'énergie est essentiellement partagée entre l'UTVE Lyon Sud (7%), exploitée en régie par la Métropole et l'UTVE Lyon Nord (Rillieux-la-Pape), exploitée par la société NEOVALY, dans le cadre d'un marché global de performance débuté en 2019.
- Le tri des emballages légers et papiers collectés séparément est assuré par des entreprises privées sur leurs propres centres de tri, dans le cadre de marchés de prestation de services.
- La valorisation matière et le stockage des déchets collectés sont assurés par des entreprises privées, dans le cadre de marchés de traitement ou contrats de reprise.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOV

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

■ Les acteurs de la collecte et du traitement des déchets

| 2020 | Régie | Marché public de service |
|---|--|---|
| COLLECTE EN BAC | | |
| Ordures ménagères et collecte sélective | 44 % des tonnages collectés par les subdivisions de collecte | 56 % des tonnages collectés par les prestataires : Propolys (Pizzorno), Sita Lyon, Nicollin SAS |
| COLLECTE EN SILO | | |
| Ordures ménagères et collecte sélective | - | 100 % des tonnages collectés par les prestataires ¹ : Propolys (Pizzorno), Sita Lyon, Nicollin SAS, Guérin Logistique, Onyx (Veolia) |
| Verre | - | 100 % des tonnages collectés par les prestataires Guérin et Propolys (Pizzorno) |
| AUTRES TYPES DE COLLECTE | | |
| Exploitation des déchèteries | - | Prestations gérées par Veolia Onyx ARA, Coiro environnement, Serfim recyclage, Sita Lyon (Suez) |
| Alternatives aux déchèteries | | Entreprises d'exploitation des déchèteries + éco-organismes |
| Corbeilles de propreté | | |
| Dépôts sauvages | | |
| TRAITEMENT | | |
| Centres de tri | - | Prestations gérées par les groupes Nicollin et Paprec |
| Valorisation matière | - | 100 % des prestations gérées par des prestataires, variables selon les flux de déchets |
| Valorisation énergétique | 62 % des tonnages traités par UTVE Lyon Sud | 37 % des tonnages traités par UTVE Lyon Nord : NEOVALY < 1 % des tonnages traités par UTVE extérieures (Villefranche, Bourgoin et Grenoble) |
| Installation de stockage de déchets | - | 100 % des prestations gérées par Sita Lyon |
| Maturation des mâchefers | - | 100 % des prestations réalisées par Combronde/Eiser, Modus Valoris, Perrier TP (prestataire de NEOVALY) et Sytraival |
| Traitement des REFIOM | - | 100 % des prestations gérées par Mineral Plus GMBH, SUEZ |

¹ Certains opérateurs interviennent en tant que sous-traitants de prestataires en marché avec la Métropole, après autorisation de cette dernière.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

■ Principales prestations rémunérées de 2018 à 2020

| En millions d'€ TTC | 2018 | 2019 | 2020 | Variation 2019 - 2020 |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| PRÉVENTION | | | | |
| Compostage | 0,4 | 0,5 | 0,9 | 80,0 % |
| COLLECTE | | | | |
| Collecte en bacs | 23,6 | 24,1 | 23,2 | -3,7 % |
| Collecte en silos | 2,2 | 2,6 | 2,7 | +3,8 % |
| Exploitation des déchèteries | 8,6 | 9,5 | 8,5 | +10,5 % |
| Prestations d'intérim pour la collecte | 1,6 | 1,5 | 1,5 | -0,0 % |
| TRAITEMENT | | | | |
| Tri des déchets recyclables | 9,4 | 9,2 | 9,9 | +7,6 % |
| Valorisation des déchets de déchèteries <i>(dont compostage)</i> | 6,1 1,3 | 7,9 1,4 | 6,8 1,5 | -13,9 % +7,1 % |
| Valorisation énergétique à l'usine de Rillieux-la-Pape (Lyon Nord) | 14,8 | 12,5 | 10,1 | -19,2 % |
| Traitemennt des résidus d'incinération (mâchefers, REFIOM) | 2,6 | 2,9 | 3,1 | +6,9 % |
| Stockage de déchets en ISDND privés | 1,5 | 0,8 | 0,9 | +4,8 % |

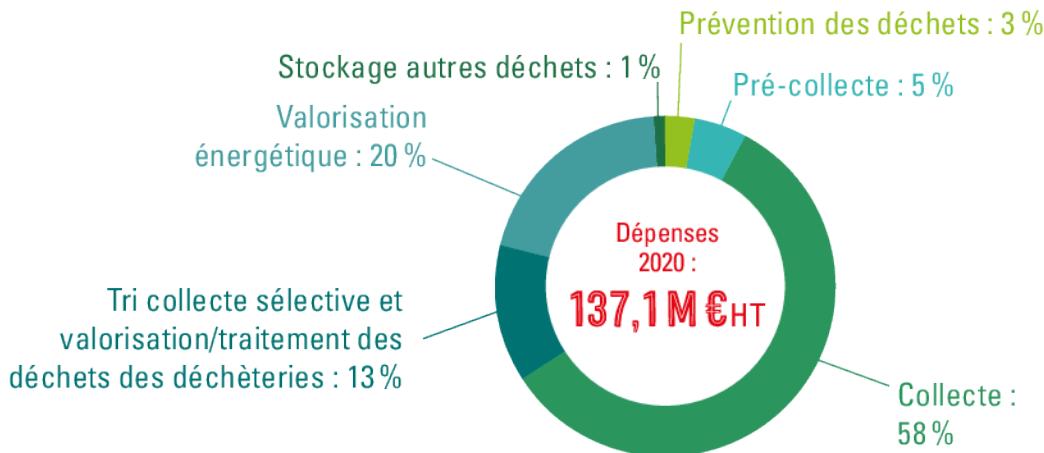
7

LE BILAN FINANCIER

L'année 2020 a été celle de la création de la régie à autonomie financière relative à la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (délibération du 4 novembre 2019) et par conséquent celle du budget annexe de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. La mise en place de ce budget annexe a rendu possible une meilleure connaissance des dépenses et recettes, et un chiffrage plus précis des différentes phases. La comparaison aux années 2018 et 2019 dans le bilan financier se fait donc à partir de données issues du budget principal (jusqu'en 2019) et des éléments constitutifs du compte administratif 2020 du budget annexe de la régie à autonomie financière de prévention et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

DÉPENSES 2020

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
 Reçu en préfecture le 30/03/2022
 Affiché le 
 ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE



En 2020, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à **137,1 M€ HT** (146 M€ TTC), soit une légère hausse de **+ 1,2%** par rapport à 2019 et une baisse de **- 1,2%** par rapport à 2018.

■ Répartition des dépenses 2020

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel métropolitain directement affecté à la collecte, au traitement des déchets, les amortissements du matériel et des installations, ainsi que les frais de structure (entretien des bâtiments, infrastructures...).

En 2020, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 137,1 M€ HT (146 M€ TTC), soit une légère hausse de +1,2% par rapport à 2019 et une baisse de -1,2% par rapport à 2018.

■ PRÉVENTION DES DÉCHETS : 3%

Actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets ; actions de sensibilisation au tri ; études réalisées par la direction concernant la gestion des déchets et la réduction du volume ; actions de communication.

➤ Augmentation de +42% en 2020, soit +1,7 M€ en trois ans. Les dépenses pour le compostage ont plus que doublé sur la même période. Ce poste de dépenses inclut également les messagers du tri. Les actions de communication représentent 0,2% des dépenses totales.

■ PRÉ-COLLECTE : 5%

Gestion des contenants, bacs de collecte sélective, silos aériens et enterrés ou corbeilles de propreté.

➤ La hausse de 46 % par rapport à 2019 s'explique principalement par l'acquisition de bacs de collecte sélective.

■ COLLECTE : 58 %

Collecte en bacs, en silos et en déchèteries, exploitation du quai de transfert de Givors-Grigny, collectes alternatives et saisonnières, collecte des corbeilles de propreté, ébouage et collecte des déchets des marchés alimentaires et forains.

➤ Légère hausse (+2%) des dépenses de collecte mais avec des variations diverses selon les modalités : • hausse du coût de la collecte en porte-à-porte (+2%) ; • baisse des dépenses de gestion des déchèteries dans le contexte de crise sanitaire ; • augmentation des dépenses des déchets issus du nettoiement.

■ TRI COLLECTE SÉLECTIVE ET VALORISATION/TRAITEMENT DES DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES : 13 %

Tri des déchets issus de la collecte sélective et valorisation des déchets des déchèteries.

➤ Évolution contrastée entre le tri des déchets (+10%) et la valorisation des déchets des déchèteries (-12%) pour un total en stabilité par rapport à 2019.

■ VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : 20 %

Incinération des déchets avec valorisation énergétique.

➤ Comme en 2019, baisse sensible de 11 % des coûts. 2020 marque la 1^{re} année pleine du marché global de performances du site de Rilleux suite à la fin de la DSP en 2019. Le niveau des amortissements de l'usine d'incinération de Lyon Sud diminue pour la 2^e année consécutive.

■ STOCKAGE AUTRES DÉCHETS : 1 %

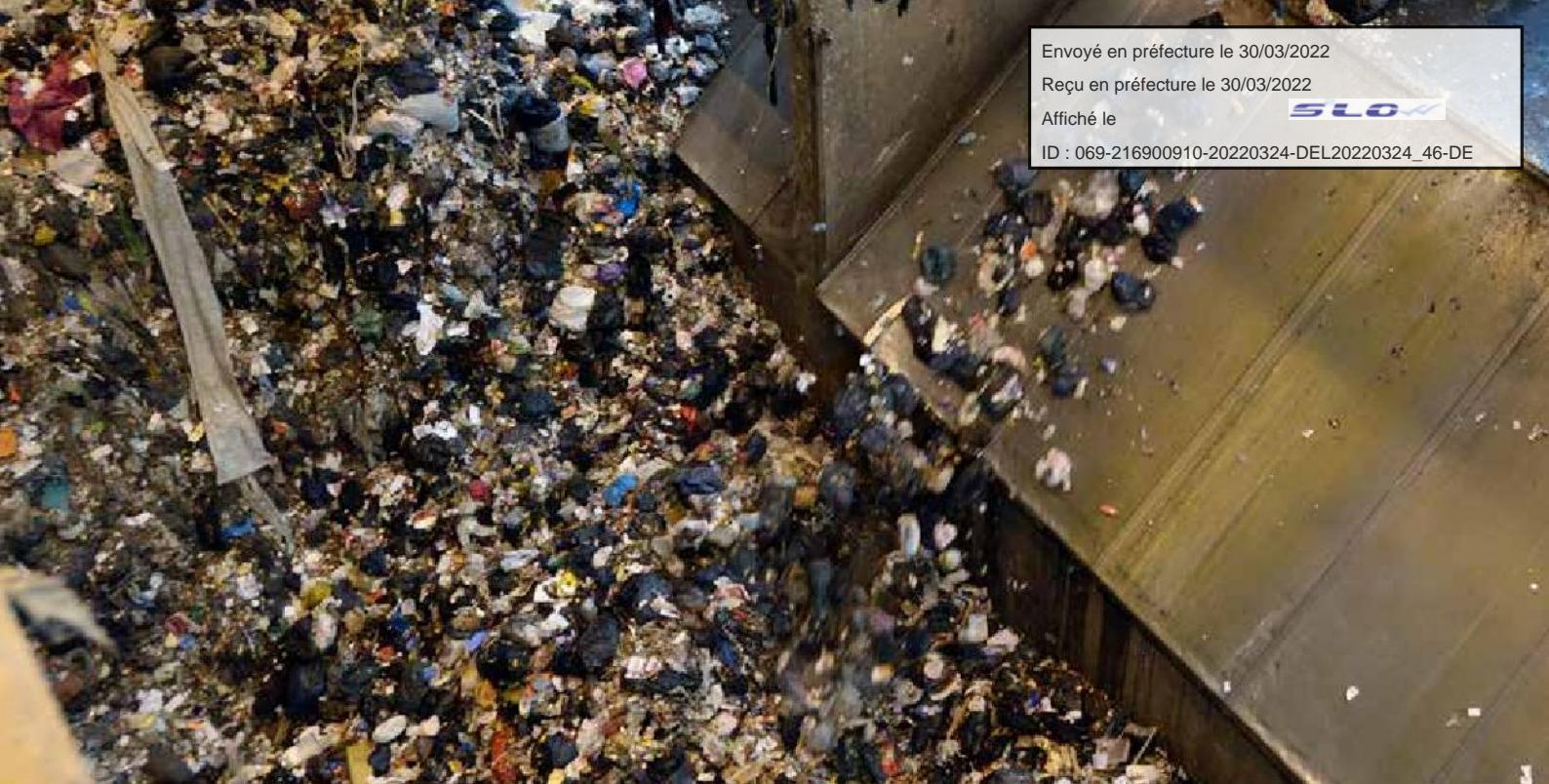
Enfouissement des déchets non valorisés.

➤ Stabilité des dépenses d'enfouissement à périmètre constant.

Les investissements

La contrepartie annuelle des investissements passés est intégrée via un calcul d'amortissement dans le coût complet. Le montant des amortissements augmente de +1,6M€ (+20%) par rapport à 2019 qui marquait un point bas. Cette hausse des amortissements est à mettre en perspective avec la hausse totale des dépenses de prévention et de gestion des déchets de +1,7 M€ (+1,2%) en 2020. Cette augmentation des amortissements en 2020 est consécutiva à une campagne d'acquisition de bacs.

Le montant des **investissements réalisés en 2020 montre une hausse sensible à 21 M€** (soit +50 % par rapport à 2019 et un montant en hausse de +12 M€ en comparaison à 2018), dont 16 M€ de Gros Entretien Renouvellement (GER) pour la filière de valorisation énergétique et ses deux sites de Lyon Nord et Lyon Sud, 3 M€ de bennes à ordures ménagères, 1,1 M€ pour les déchèteries.



Des coûts complets très variables selon les étapes et les flux de déchets

Les indicateurs financiers globaux cachent des disparités importantes entre les étapes techniques successives et les différents flux de déchets. Ces variations s'expliquent essentiellement par la nature et la complexité des process et des installations, et par les niveaux de soutiens et de recettes industrielles variables en fonction du type de déchets.

■ Coût complet 2020 par étapes techniques et par flux

| en € HT | Tous flux | Ordures Ménagères Résiduelles | Verre | Recyclables | Déchèteries | Collectivités & professionnels |
|---------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|------------------|------------------|--------------------------------|
| Coût complet collecte | 88 544 k€ | 45 965 k€ | 3 184 k€ | 17 634 k€ | 10 140 k€ | 11 620 k€ |
| Coût complet traitement | 48 549 k€ | 23 054 k€ | 98 k€ | 12 247 k€ | 7 615 k€ | 5 535 k€ |
| Coût complet total | 137 093 k€ | 69 018 k€ | 3 282 k€ | 29 882 k€ | 17 755 k€ | 17 155 k€ |

| en € HT / tonne | Tous flux | Ordures Ménagères Résiduelles | Verre | Recyclables | Déchèteries | Collectivités & professionnels |
|---------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------|
| Coût complet collecte | 159€ | 148€ | 98€ | 289€ | 83€ | 145€ |
| Coût complet traitement | 80€ | 74€ | 3€ | 201€ | 62€ | 69€ |
| Coût complet total | 227€ | 222€ | 101€ | 490€ | 145€ | 215€ |

| en € HT / habitant | Tous flux | Ordures Ménagères Résiduelles | Verre | Recyclables | Déchèteries | Collectivités & professionnels |
|---------------------------|------------|-------------------------------|-----------|-------------|-------------|--------------------------------|
| Coût complet collecte | 63€ | 33€ | 2€ | 13€ | 7€ | 8€ |
| Coût complet traitement | 35€ | 16€ | 0€ | 9€ | 5€ | 4€ |
| Coût complet total | 98€ | 49€ | 2€ | 21€ | 13€ | 12€ |

Le coût complet tous flux confondus se décompose selon deux étapes techniques :

- à 65 % par coût de la collecte, qui augmente de +5 % entre 2020 et 2019 ;
 - à 35 % par le coût du traitement qui baisse de -4 % (diminution des coûts de valorisation énergétique).
- Les dépenses totales s'établissent ainsi à 137,1 M€ dont 88,5 M€ HT au titre de la collecte (y compris prévention et études, pré-collecte) et 48,6 M€ HT pour le traitement des déchets.**



Un déchet porté en déchèterie revient à

**145€
PAR TONNE**

contre plus de

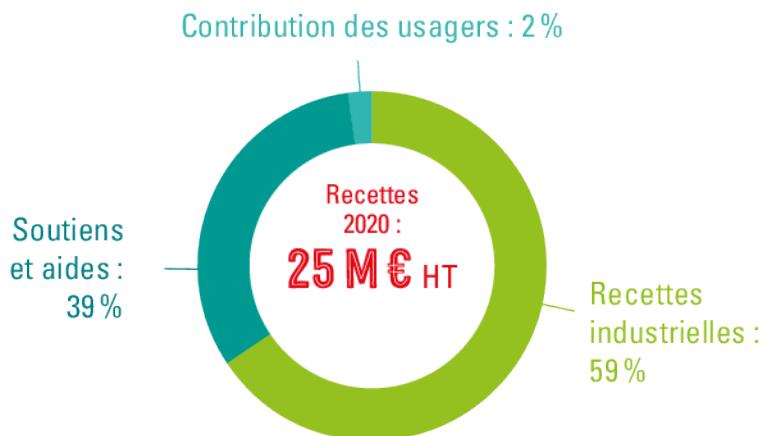
1 000€

s'il est déposé sur l'espace public (dépôts sauvages).

Le verre est le flux de déchets dont le coût complet est le moins élevé. Ainsi, outre l'intérêt environnemental du recyclage du verre (recyclable à l'infini), chaque tonne de verre jeté dans les silos spécifiques, plutôt que dans les bacs gris, évite à la collectivité une dépense de près de 121 € par tonne.

RECETTES 2020 ISSUES DES ACTIVITÉS

■ Répartition des recettes 2020



Les recettes 2020 s'élèvent à 25 M€ HT. Dans le cadre de la création du budget annexe en 2020, il n'a pas été procédé aux rattachements des recettes en fin d'exercice, la comparaison à l'année précédente n'est donc pas pertinente cette année. Les recettes retrouveront un niveau annuel dès 2021.

Les recettes issues des activités se répartissent entre :

■ RECETTES INDUSTRIELLES : 59 %

Vente d'énergie issue de l'incinération, vente de matériaux recyclables :

- › vente de matière issue de la collecte sélective (y compris verre) : 2,2 M€ ;
- › vente matière des déchets issus des déchèteries : 0,5 M€.

Les recettes liées à la valorisation énergétique se montent à 12,1 M€ dont :

- › chaleur : 7,1 M€ ;
- › électricité : 1,8M€ ;
- › traitement des déchets non ménagers : 3,2 M€.

■ SOUTIENS ET AIDES : 39 %

Versés par les organismes extérieurs.

Les recettes de soutiens se montent à 9,7 M€. Les versements des organismes extérieurs sont :

- › CITEQ : 9,5 M€;
- › OCAD3E : 0,2 M€.

■ CONTRIBUTIONS DES USAGERS : 2 %

Redevance d'accès en déchèterie, redevance pour la collecte des bateaux.

Les recettes d'accès en déchèterie représentent la principale contribution avec 0,4 M€.

LE COÛT NET DE LA GESTION DES DÉCHETS (DÉPENSES – RECETTES)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

Le coût net (ou coût aidé) est constitué de l'ensemble des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agrés et les aides publiques (hors subvention d'équilibre de la Métropole de Lyon).

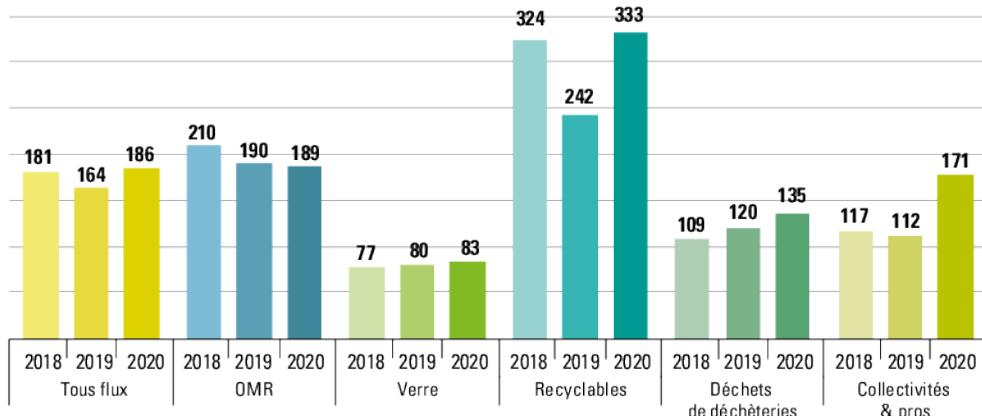
Le coût aidé s'établit à **112,1 M€ HT** (121,3 M€ TTC).

En raison de l'absence de rattachements de recettes, la comparaison à 2019 n'est pas pertinente, les données ci-après sont présentées à titre indicatif.

■ Coût aidé 2020 par flux

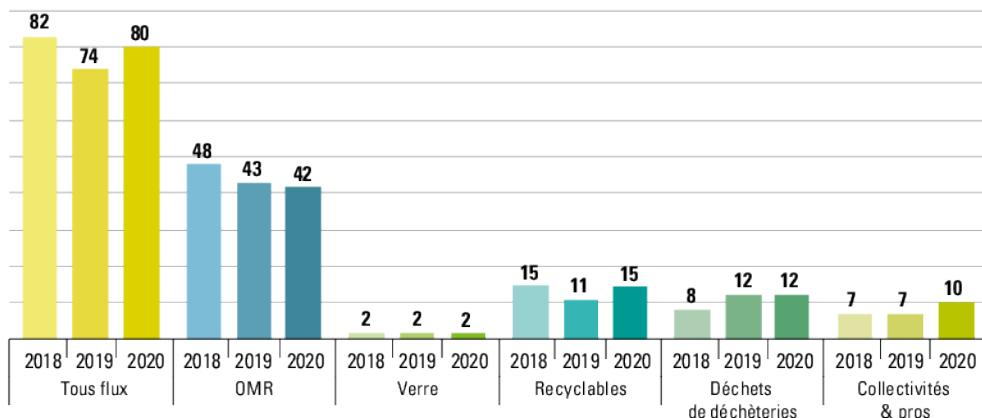
| | Tous flux | Ordures Ménagères Résiduelles | Verre | Recyclables | Déchèteries | Collectivités & professionnels |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------|----------|-------------|-------------|--------------------------------|
| Coût aidé en k€ HT | 112 138 k€ | 58 780 k€ | 2 710 k€ | 20 345 k€ | 16 614 k€ | 13 689 k€ |
| Coût aidé en € HT / tonne | 186€ | 189€ | 83€ | 333€ | 135€ | 171€ |
| Coût aidé en € HT / habitant | 80€ | 42€ | 2€ | 15€ | 12€ | 10€ |

■ Évolution du coût aidé (en € HT par tonne)



À noter que le coût aidé par habitant à 80€ HT se situe parmi les plus bas des grandes métropoles françaises qui présentent un coût moyen pondéré de 115€ HT / habitant (donnée 2019). Comme pour le coût complet, le coût aidé à la tonne est très variable selon les flux de déchets.

■ Évolution du coût aidé (en € HT par habitant)



Avec une population qui a augmenté de près de 17 000 habitants (+1,24 %) en 2 ans, le coût aidé par habitant tous flux confondus est cependant en baisse de -2,7 % par rapport à 2018.

Un double financement du coût net de 121 M€

• Par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La prévention et la gestion des déchets sont financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2020 à 115,1 M€.

• Par une subvention d'équilibre du budget principal, à hauteur de 6 M€.

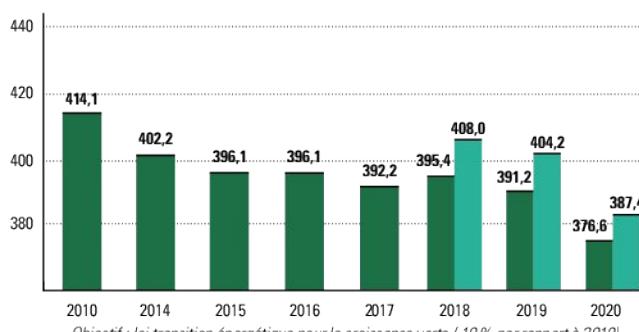
8

LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi visent à évaluer la qualité et la performance du service public de collecte, de traitement et de valorisation du Grand Lyon. Cette clarification des activités, souhaitée notamment par les membres de la commission consultative des services publics locaux, s'inscrit dans une démarche de développement durable et une volonté de transparence.



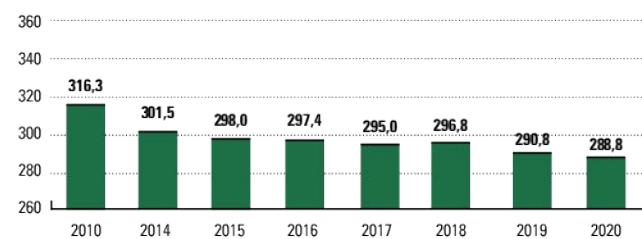
■ Évolution de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés collectés (OM, CS, verre et déchèterie) (en kg/hab.)



La quantité globale de Déchets Ménagers et Assimilés collectés est de nouveau en baisse en 2020 et atteint son niveau le plus bas depuis 2010, avec une baisse de 9,1% par rapport à cette année de référence. L'objectif fixé de réduction de 10% à horizon 2020 est quasiment atteint.

NB : pour permettre une comparaison effective des résultats, le chiffre présenté pour 2020 correspond à l'ancien périmètre du rapport annuel déchets. Les chiffres du nouveau périmètre de la régie déchets sont indiqués en vert clair sur l'histogramme.

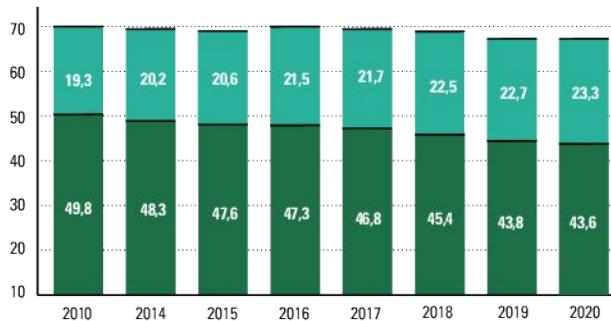
■ Évolution de la quantité d'Ordures Ménagères et Assimilées collectées (en kg/hab.)



La quantité d'ordures ménagères et assimilées produites par habitant baisse de 0,7% cette année pour atteindre les 289 kg. On note une baisse de 8,7% depuis 2010.

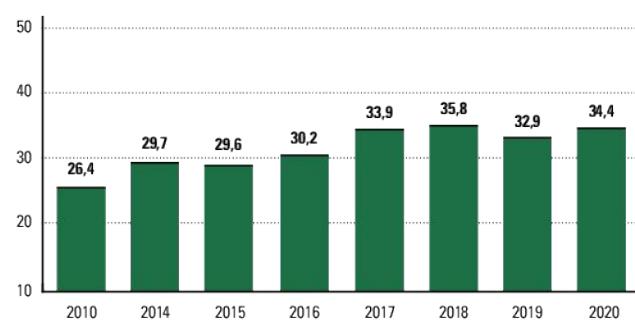
■ Évolution de la quantité de collecte sélective (emballages légers, verre et papiers) (en kg/hab.)

■ CS - emballages en verre ■ CS - emballages légers et papiers



De 2019 à 2020, la quantité de verre collecté par habitant augmente de près de 2,6 % alors que la quantité d'emballages ménagers diminue de 0,5%.

■ Évolution du refus de tri de la collecte sélective - hors stock en centre de tri (en %)



Après une baisse en 2019, le taux de refus en sortie de centres de tri ré-augmente en 2020. Il est calculé sur la base des tonnes acceptées par les filières et effectivement recyclées.

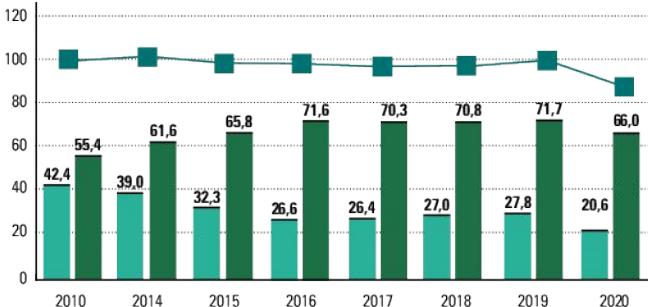
■ Évolution de la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles collectées (OMR) (en kg / hab.)



En 2020, la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant est 10% inférieure à celle de 2010, soit -25,3 kg / hab.

■ Évolution de la quantité de déchets déposés en déchèterie (en kg/hab.) et de leur valorisation

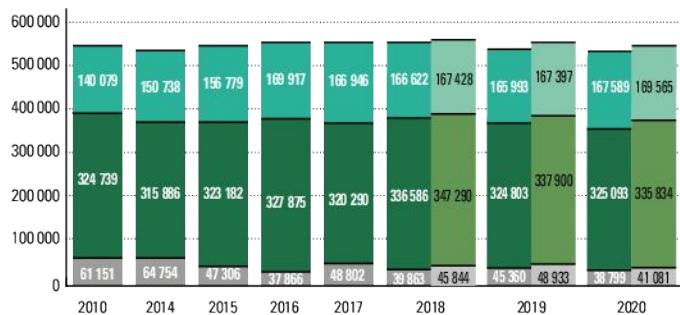
■ Part valorisée (kg / hab.) ■ Part enfouie (kg / hab.)
■ Total déchèterie (kg / hab.)



La quantité de déchets par habitant déposés en déchèterie en 2020 a fortement diminué (conséquence du COVID-19) pour atteindre un chiffre 11% inférieur à 2010. La valorisation représente 66 % du traitement contre 55% en 2010.

■ Répartition des filières de traitement suivies par les Déchets Ménagers et Assimilés (en tonnes)

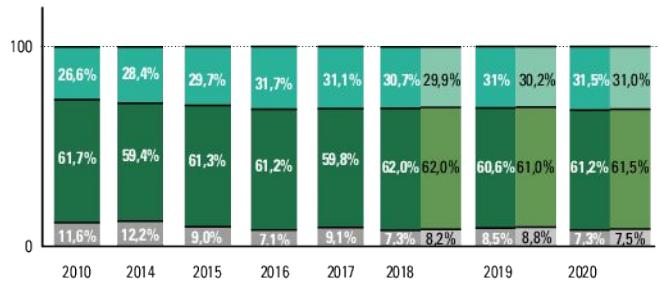
■ Stockage ■ Valorisation énergétique
■ Valorisation matière (recyclage, organique et remblaiement)



La quantité de déchets orientés vers la valorisation (énergétique et matière) est bien supérieure à celle de 2010 (surtout pour la valorisation matière) tandis que la part du stockage continue de baisser. Pour les années 2018 à 2020, les données sont présentées à la fois pour l'ancien périmètre du rapport annuel et pour le nouveau périmètre de la régie déchet.

■ Filières de traitement suivies par les Déchets Ménagers et Assimilés (en %)

■ Part valorisation matière
■ Part valorisation énergétique
■ Part stockage



En 2020, la part de déchets orientés vers la valorisation (énergétique et matière) est de 92,7% (88,3% en 2010). Pour les années 2018 à 2020, les données sont présentées à la fois pour l'ancien périmètre du rapport annuel et pour le nouveau périmètre de la régie déchet.



GLOSSAIRE

AMIANTE LIÉ

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

CERTIFICATION ISO 14 001

La norme ISO 14 001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisation afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement et de respect de l'environnement.

CERTIFICATION ISO 50 001

La certification AFAQ ISO 50 001, dispositif encouragé par la réglementation, aide à mettre en place un management de l'énergie intelligent et structuré pour améliorer les performances énergétiques et réaliser des économies d'énergie.

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service (décret n°2016-288).

COVADE

Charte de coopération de valorisation des déchets signée entre les élus du Grand Lyon, d'ORGANOM*, du SITOM Nord-Isère et du SYTRAIVAL afin de mutualiser et optimiser les installations de traitement des déchets des territoires en prenant en compte les spécificités de chacun.

DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière

susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les Ordures Ménagères Résiduelles (bacs gris) et les déchets collectés séparément (bacs de tri et silos).

DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

DÉPÔTS SAUVAGES

Le service du nettoiement assure l'enlèvement de tous les déchets volumineux déposés illicitement sur la voie publique (encombrants, végétaux, bois, métaux...) pouvant être en partie recyclables, incinérables ou non.

DONNERIE

La donnerie est un lieu implanté dans des déchèteries. On peut y donner des objets en bon état ou réparables afin qu'ils puissent connaître une deuxième vie.

ÉBOUAGE

L'ébouage comprend l'ensemble des petits déchets (< 80 cm) de balayage incinérable (sacs des cantonniers).

FREINTE

Il s'agit de la perte de matière liée à un process de tri, soit la différence entre la quantité entrante et la quantité sortante.

ISD

Installation de Stockage des Déchets.

ISDD

Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

ISDI

Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

MODECOM

La méthode de caractérisation des ordures ménagères est une méthode de caractérisation des déchets mise au point par l'ADEME. Elle permet de connaître la composition des ordures ménagères en qualité (type de déchets) et en quantité (gisements de déchets), et ceci par type d'habitat.

La campagne la plus récente a été menée en 2018 sur le Grand Lyon.

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Les Ordures Ménagères et Assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Ce sont les déchets collectés dans le bac gris.

ORGANOM

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI (196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain.

PAPIERS

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

Seules exceptions, les papiers qui n'en sont pas et qui ne sont pas à trier, comme les papiers collants ou les papiers d'aluminium. Source : www.citeo.com

RÉCUPÉRATION

Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

RECYCLAGE

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

RÉEMPLOI

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

RÉUTILISATION

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

REFIOM

Résidu d'épuration de Fumée d'Incineration d'Ordures Ménagères, soit les cendres d'électrofiltres et de chaudières, et les gâteaux de filtration des stations de traitement physico-chimique des eaux de lavages des fumées.

RÉGÉNÉRATION

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

STOCKAGE

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES - TGAP

Elle est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction...

Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

La TGAP sur les carburants et celle relative aux installations classées font l'objet de formalités déclaratives spécifiques.

UTVE

Les Unités de Traitement et de Valorisation Énergétique incinèrent les ordures ménagères non recyclables.

La combustion des déchets produit de la vapeur, utilisée pour le chauffage urbain et la production d'électricité.

VALORISATION

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

VALORISATION MATIÈRE

Traitements des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

VALORISATION ORGANIQUE

Traitements organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE

80

A
2
1
7

90



333-NT

GRANDLYON
la métropole

RAPPORT ANNUEL 2020

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés

Métropole de Lyon
Direction Eau et Déchets
20 rue du Lac – 69003 Lyon
www.grandlyon.com

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_46-DE